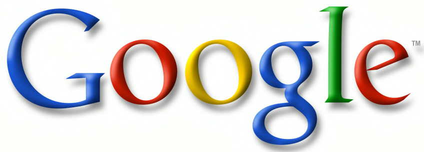



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07590809 9

DAF

Velly

HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME VINGT-TROISIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

Par M. GARNIER, *Historiographe du Roi, & de Monseigneur le Comte de Provence pour le Maine & l'Anjou, Inspecteur & Professeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME VINGT-TROISIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.



FRANÇOIS PREMIER,

Dit LE GRAND ROI & LE PERE DES LETTRES.

FRANÇOIS, comte d'Angoulême, unique rejetton de la branche des Valois, & descendu au cinquieme degré du roi Charles V, dit *le Sage*, naquit à Cognac le 12 de Septembre 1494. A l'âge de deux ans il perdit Charles, comte d'Angoulême, son pere, *réputé le plus homme de bien entre*

ANN. 1515.

Education & caractère de François I.

S. Gelais. Fleuranges. Journal de

ANN. 1515.

Louise de Savoie.

Budæus de asse.

Du Bellay.

Regiſtres du Parlement.

les princes du ſang, & reſta ſous la tutèle de Louiſe de Savoie, ſa mere, & de Louis, duc d'Orléans, chef de ſa maiſon. Le duc d'Orléans, parvenu à la couronne ſous le nom de Louis XII, ne pouvant plus veiller avec aſſez d'exactitude aux intérêts de ſon pupile, ſe déchargea de ce ſoin ſur Pierre de Rohan, maréchal de Gié. Après la diſgrace du maréchal, Artus de Gouffier, ſeigneur de Boiſi, fut nommé gouverneur du jeune prince : moins ambitieux que le maréchal, il ſçut ſe concilier la bienveillance de la mere & la confiance de ſon élève. Nourri dans le château d'Amboiſe avec Anne de Montmorenci, Philippe de Chabot, Robert de la Mark, prince de Sedan, & quelques autres ſeigneurs du même âge, il paſſoit les jours entiers à jouer à la paume, à tirer de l'arc, à tendre des filets, & à pourſuivre dans les bois les daims & les cerfs. Lorſque l'âge lui permit d'endoſſer une armure, il s'adonna à des exercices plus ſérieux, à dompter de jeunes chevaux, à briſer des lances, à franchir des barrieres & des foſſés : ſouvent la jeune troupe ſe partageoit en deux bandes, dont l'une ſe char-

geoit de défendre un poste que l'autre venoit assaillir. Les écrivains, qui n'ont point dédaigné de nous transmettre tous ces détails, nous laissent presque ignorer le nom de son précepteur. Ce n'est pas que François montrât de l'éloignement pour l'étude; la nature l'avoit doué d'une mémoire heureuse, d'une pénétration vive & d'une insatiable curiosité: mais les lettres, considérées jusqu'alors comme l'apprentissage d'une profession sédentaire, n'entroient encore que pour bien peu dans l'éducation de la jeune noblesse. La bravoure, la galanterie, la dévotion, quelques maximes de conduite comprises sous le nom vague d'*honneur*, formoient alors le suprême mérite d'un chevalier: pour se perfectionner dans cette carrière, il n'étoit besoin ni de beaucoup de livres, ni d'une sérieuse méditation; le commerce du monde, l'usage de la cour, deux ou trois romans de chevalerie, fournissoient abondamment toutes les connoissances qu'il importoit d'acquérir. On conçoit combien une pareille éducation étoit insuffisante pour un prince destiné à tenir les

ANN. 1515.

ANN. 1515. rênes d'une grande monarchie. Louis XII, qui en connoiſſoit tous les défauts, ſe hâta d'y remédier tandis qu'il en étoit encore tems. N'eſpérant plus d'avoir un fils héritier de ſon ſceptre, il fiança le comte d'Angoulême à Claude, ſa fille aînée, prit pour lui tous les ſentimens d'un pere, & voulut être lui-même ſon précepteur. François, âgé alors de quatorze ans, puiſa dans le commerce du monarque & des ſages dont il étoit environné, un goût pour les lettres, une prédilection pour les ſçavans qui ne ſe démentirent point pendant toute la durée de ſon règne, & qui ont plus contribué qu'aucune autre de ſes qualités & de ſes actions à couvrir les vices de ſon administration, & à lui concilier l'amour & la reconnoiſſance de la poſtérité. Admis dans le conſeil, chargé du commandement des armées, il s'acquit en peu de tems une faveur ſi générale & ſi marquée, que tout autre que Louis XII s'en ſeroit offenſé. François, en effet, poſſédoit au ſouverain degré ces heureux dons de la nature, ſi propres à ſéduire la multitude, & dont les ſages mêmes

ont tant de peine à se défendre; une taille avantageuse, un regard plein de feu, un visage toujours serein, un abord facile, des manieres nobles, aisées, & cependant modestes, une éloquence naturelle, & par-dessus tout cela une générosité sans bornes. Les guerriers, honteux de leurs dernieres défaites, & n'imputant leurs malheurs qu'à la vieillesse défiante & circonspecte du monarque, laquelle avoit rouillé leurs lances & engourdi leurs bras, hâtoient par leurs vœux le moment où rendus à leur ardeur naturelle, ils combattroient sous les auspices d'un prince, compagnon & juste appréciateur de leurs exploits. Les courtisans soupiroient après un maître qui, par des récompenses & d'immenses bienfaits, alloit faire germer l'émulation dans tous les cœurs, rendre à la cour son ancien lustre, & à la nation son activité. Leurs vœux furent trop-tôt exaucés : François, âgé de vingt-un ans, parvint au trône le 1er Janvier 1515. Des esprits vains ne manquerent pas d'observer comme d'heureux présages, qu'il montoit sur le trône le premier jour de l'an, ANN. 1515.

ANN. 1515. & qu'il étoit le premier monarque qui eût porté le nom du peuple qu'il gouvernoit. Il ſignala ſon avènement par des promotions & des libéralités bien placées peut-être, mais exceſſives & trop précipitées. C'eſt un uſage qu'à chaque mutation de règne toutes les villes & communautés du royaume ſollicitent le renouvellement de leurs priviléges, en payant la finance à laquelle cette grace eſt évaluée. François abandonna ce produit à Louiſe de Savoie, ſa mere, qui, par l'adreſſe de Duprat, ſon homme de confiance, en tira des ſommes conſidérables : il lui fit don de l'Angoumois, qu'il érigea pour elle en duché-pairie ; peu de temps après il y joignit le duché d'Anjou, les comtés du Maine & de Beaufort. Il donna à Marguerite, ſa ſœur, & au duc d'Alençon, mari de cette princeſſe, les comtés d'Armagnac & de Rhodès avec le gouvernement de Normandie ; au bâtard de Savoie, le gouvernement de Provence & la charge d'amiral du Levant. Il conféra l'office de connétable de France à Charles de Bourbon, prince d'un rare mérite, mais qui n'avoit encore

que vingt-quatre ans : il ajouta à cette premiere faveur le gouvernement de Languedoc ; il érigea les comtés de Chatelleraut & de Vendôme en duché-pairies ; le premier, en faveur de François de Bourbon, frere du nouveau connétable ; le second, en faveur de Charles de Bourbon, chef de la branche de Bourbon-Vendôme, à qui il conféra le gouvernement de Paris & de l'isle de France, & ensuite celui de Picardie, en cédant celui de Paris à François de Bourbon, comte de Saint-Pol. Il créa maréchaux de France Odet de Foix, sire de Lautrec, & Jacques de Chabannes, seigneur de la Palisse : mais en conférant à ce dernier un grade si bien mérité, il lui retira la charge de grand-maître ; & en pourvut Artus de Gouffier, seigneur de Boisi, qui par-là eut entrée dans le conseil. Il retira pareillement les sceaux des mains d'Etienne Poncher, archevêque de Sens, ministre intègre, négociateur habile, pour les confier, avec l'office de chancelier de France, à Duprat, premier président du parlement de Paris. Antoine Duprat, qui va jouer un si grand rôle dans cette histoire,

étoit originaire de la ville d'Issoire. ANN. 1515. Avocat distingué au parlement de Paris, il avoit été successivement pourvu des charges de lieutenant-général au bailliage de Mont-Ferrant, d'avocat-général au parlement de Toulouse, de maître des requêtes, de quatrieme, puis de premier président au parlement de Paris. Dans les dernieres années du règne de Louis XII, voyant ce monarque infirme & hors d'état d'avoir des enfans, il s'étoit en quelque sorte dévoué à Louise de Savoie & à l'héritier présomptif du trône : mais en épousant avec trop de chaleur leurs intérêts, il s'étoit rendu suspect à Louis XII, qui se proposoit, dit-on, de l'éloigner de la cour & des affaires, s'il eût vécu plus long-tems. Duprat fit tomber la place de premier président, qu'il laissoit vacante, à Mondot de la Martonie, premier président du parlement de Bordeaux : celui-ci fut remplacé par Jean de Selve, premier président du parlement de Normandie, & ce dernier eut pour successeur dans ce parlement Jean Brinon, chancelier du duc d'Alençon. Le parlement de Paris, qui comptoit

parmi ſes membres un grand nombre de magiſtrats également recommandables par leur ſcience & leur intégrité, & qui ſoupçonna qu'un autre motif que l'intérêt public leur avoit fait préférer un étranger, arrêta d'abord des remontrances : puis, conſidérant qu'il y auroit de l'indiſcrétion à troubler la joie publique par des plaintes qu'on n'imputeroit qu'à l'intérêt perſonnel, il condamna cette démarche, & reçut paiſiblement le nouveau chef qu'on lui adreſſoit.

ANN. 1515.

Le connétable, le chancelier, le grand-maître, & tous ceux qui formoient le conſeil, jaloux de ſignaler le commencement de leur adminiſtration, tinrent de fréquentes aſſemblées, & rédigerent deux nouvelles ordonnances, dont l'une régloit la diſcipline des compagnies d'ordonnances, l'autre étoit relative à l'adminiſtration de la juſtice. Il faut en rendre compte.

Ordonnance ſur la diſcipline de la gendarmerie. *Fontanon, recueil d'ord.*

» Chaque lance ſera déſormais com» poſée de huit chevaux. Les com» pagnies ne pourront ſéjourner plus » d'un jour ailleurs que dans des » villes murées où les bourgeois, ar» més pour leur défenſe commune,

ANN. 1515. » sont en état de repousser, ou du
» moins, de constater la violence.
» Il ne sera permis à aucun homme
» d'armes, écuyer ni valet, de se
» répandre dans les villages voisins,
» sous prétexte d'y acheter des provi-
» sions : ils recevront des officiers
» municipaux les vivres & les usten-
» ciles nécessaires, au prix qui sera
» réglé par des commissaires. Les
» officiers municipaux, chargés de
» fournir la subsistance d'une com-
» pagnie, ne demanderont point aux
» villages voisins, pour avoir droit
» de les rançonner, des denrées ni
» des productions que le sol leur re-
» fuse, du vin à ceux qui n'ont
» point de vignobles, du bois à ceux
» qui habitent des prairies. Le ca-
» pitaine résidera au moins pendant
» quatre mois, en tems de paix, au
» quartier de sa compagnie : pen-
» dant son absence le lieutenant ne
» pourra s'absenter sous aucun pré-
» texte. Lorsqu'il s'agira de délivrer
» la paye à la compagnie, le com-
» missaire fera publier à son de
» trompe, quatre jours auparavant,
» que tout marchand ou bourgeois à
» qui il peut être dû ait à se pré-

» ſenter, & il commencera par
» les payer, ſous peine de punition ANN. 1515.
» corporelle & de la perte de ſon
» emploi. La même proclamation aura
» lieu, & avec plus de ſolennité
» encore, toutes les fois que la com-
» pagnie changera de quartier. Le
» commiſſaire l'accompagnera juſ-
» qu'au lieu de ſa nouvelle deſtina-
» tion : s'il obſerve quelque déſordre
» il en avertira le capitaine ou le
» lieutenant; & ſi ceux-ci négli-
» geoient d'en faire juſtice, il en
» informera le connétable ou les
» maréchaux. Indépendamment du
» commiſſaire, le prévôt des maré-
» chaux établi dans la province ſui-
» vra la compagnie, accompagné de
» ſes archers : il s'informera des pil-
» leries ou malverſations qui auront
» été commiſes; il arrêtera tous ceux
» qui s'écarteront du grand chemin
» pour ſe répandre dans les vil-
» lages voiſins. Tout homme d'ar-
» mes, archer, page ou valet, por-
» tera ſur ſes habits la livrée & l'é-
» cuſſon de ſon capitaine, afin qu'on
» ſache en le voyant à qui l'on peut
» s'adreſſer pour avoir juſtice. Qui-
» conque ſera ſurpris ſans la livrée

ANN. 1515.

» ou l'écusson de son capitaine sera
» cassé pour cette seule faute, quand
» bien même sa conduite seroit irré-
» prochable : s'il est prouvé qu'il a
» quitté la livrée & l'écusson à des-
» sein de n'être pas reconnu en com-
» mettant quelque violence, il se-
» ra puni corporellement. Qu'aucun
» homme d'armes ne puisse avoir ni
» page ni valet âgé de moins de
» dix-sept ans ; qu'il ne mène avec
» lui ni femme ni fille ; que celles
» qui suivront la troupe marchent à
» pied. Permis à quiconque en ren-
» contrera une à cheval de la faire
» descendre, & de s'emparer de la
» monture ».

Etablissement de la tournelle perpétuelle. *ibid.* *Joli, des offices.*

La seconde ordonnance prescrit un changement remarquable dans l'administration de la justice criminelle. Deux présidens & huit conseillers de grand chambre, quatre conseillers des enquêtes s'assembloient de tems en tems à la tournelle pour interroger les prisonniers, confronter les témoins, & instruire les procès criminels ; ils les portoient ensuite à la grand'chambre, & c'étoit-là seulement que la sentence devoit être prononcée. Tel étoit l'ordre ancien,

plus solennel & en cela plus convenable que celui qu'on se proposoit d'introduire, puisqu'on ne peut user de trop de précautions lorsqu'il s'agit de prononcer sur la vie ou l'honneur d'un citoyen. Mais cet ordre entraînoit des inconvéniens. Souvent il falloit interrompre la suite d'une affaire civile importante, & vivement sollicitée, pour entendre le rapport d'une affaire criminelle, & rédiger l'arrêt. Plus souvent encore les juges qui auroient dû tenir la tournelle négligeoient des fonctions tristes & stériles, pour se constituer rapporteurs de procès en matiere civile, qui pouvoient leur faire honneur ou leur procurer des épices, & ne vaquoient aux procès criminels qu'à des momens perdus, ou lorsqu'ils ne pouvoient absolument s'en défendre. Les prisons restoient pleines tant que duroient les séances du parlement: lorsque les vacances arrivoient, il falloit délivrer des commissions à un certain nombre de juges, auxquels on payoit ces vacations extraordinaires, & qui songeoient alors sérieusement à vuider les prisons. La nouvelle ordonnance, sans augmenter le

ANN. 1515.

ANN. 1515. nombre des magiſtrats qui compoſoient auparavant la tournelle, les déclare compétens, non-ſeulement pour inſtruire, mais pour juger définitivement, ſans qu'il ſoit beſoin d'en référer à la grand'chambre. Elle porte que pendant l'année de leur exercice ils s'aſſembleront tous les jours à la tournelle, ne pourront ſe charger d'aucun rapport en matiere civile, ni prendre ſéance dans les autres chambres du parlement. Pour les indemniſer des épices que ce nouvel arrangement leur enlevoit, on leur aſſigna quatre-vingt livres par an outre leurs gages ordinaires.

Le roi viſite le parlement.

Regiſtres du parlement.

Après la publication de ces deux ordonnances le roi ſe rendit au parlement, accompagné du duc de Vendôme & du chancelier. Lorſqu'il eut pris place, il dit qu'il étoit venu viſiter ſa cour, connoître plus particulierement les membres qui la compoſoient, l'ordre qui s'y obſervoit, lui communiquer ſes vues, & prendre conſeil ſur le plan d'adminiſtration qu'il s'étoit déja formé, & dont ſon chancelier alloit leur rendre compte. Duprat, prenant la parole,

dit que trois choſes contribuoient principalement à rendre un état floriſſant, des armées bien diſciplinées, une ſage adminiſtration des finances, une juſtice prompte & ſans acception de perſonnes. Quant au premier article, le roi, dit-il, y a déja ſuffiſamment pourvu, ſoit en nommant pour connétable & pour maréchaux des hommes auſſi connus par une auſtere probité que par leurs talens militaires, ſoit en publiant une nouvelle ordonnance qui rétablira le nerf de la diſcipline dans les troupes, aſſurera la tranquilité des habitans des campagnes, & prévient, autant que la prudence humaine *peut s'étendre, tous les* déſordres *auxquels* peut ſe porter la force armée. Il gliſſa légèrement ſur l'article des finances, dont en effet le conſeil ne s'étoit point encore occupé, quoique ce ſoit la baſe de toute adminiſtration cenſée, puiſque inutilement eſpéreroit-on d'établir la diſcipline parmi les guerriers ſi on les laiſſe manquer de ſubſiſtance. Il s'étendit, au contraire, avec complaiſance ſur le troiſieme, comme beaucoup plus intéreſſant pour ceux qui

ANN. 1515.

l'écoutoient. Il montra que dès les ANN. 1515. ſiécles les plus reculés la France l'avoit emporté ſur toutes les autres monarchies par la maniere dont la juſtice y étoit adminiſtrée; qu'elle poſſédoit ſur tous les objets un immenſe tréſor de loix ſages, d'utiles règlemens; que la juſtice ne pouvoit manquer d'y fleurir & d'y faire germer l'abondance, ſi ceux qui étoient prépoſés pour l'adminiſtrer étoient eux-mêmes des hommes juſtes & éclairés, s'ils n'admettoient perſonne pour remplir les places qui viennent à vacquer, ſans s'être aſſurés auparavant de ſes mœurs par des perquiſitions exactes, & de ſa capacité par des examens rigoureux; ſi le corps entier veilloit ſur la conduite de chacun de ſes membres, & n'en ſouffroit point dont la réputation ne fût intacte.

Mondot de la Martonie remercia Dieu d'avoir donné à la nation un roi qui, dans un âge ſi tendre, montroit une ſageſſe conſommée. Il remercia le roi de l'honneur qu'il faiſoit à ſon parlement en venant lui-même le viſiter: mêlant adroitement des conſeils aux actions de gra-

ANN. 1515.

ces & aux éloges, il dit qu'un roi, quelque éclairé, quelque appliqué qu'il fût, ne pouvant par lui-même vacquer à tous les détails de l'administration, devoit particulièrement s'occuper du choix des hommes auxquels il confioit quelque portion de son autorité; que l'ordre du clergé, le corps de la magistrature, tenant dans leurs mains le dépôt des mœurs & des loix, demandoient de sa part une attention particuliere; qu'il devoit invariablement maintenir la voie des élections pour parvenir aux prélatures & aux charges de la magistrature, & ne pas souffrir qu'à la faveur des démissions qui se faisoient entre ses mains, l'intrigue & la bassesse emportassent les récompenses dues à la science & à la vertu. Il se plaignit des entreprises du grand conseil, qui, depuis qu'il étoit devenu une cour permanente, présidée par le chef de la justice, attiroit à lui, par des évocations, toutes les grandes causes, & empiétoit journellement sur la jurisdiction du parlement. Il montra que non-seulement le roi devoit la justice à tous ses sujets, mais qu'il la leur devoit

dans un lieu fixe & par leurs juges naturels; que ceux qui déclinoient les tribunaux ordinaires, étoient ordinairement des hommes puissans & injustes, qui vouloient étouffer le cri des malheureux qu'ils avoient dépouillés. Enfin, il supplia le roi de rendre à la cour un droit que son auguste prédécesseur lui avoit ôté sur quelques plaintes mal fondées ou de faux rapports. Ce droit consistoit à disposer librement, en faveur des hôpitaux ou des pauvres communautés religieuses, des amendes auxquelles les plaideurs étoient quelquefois condamnés, soit pour avoir suscité un procès manifestement injuste, soit pour avoir appellé témérairement de la sentence du premier juge. Mondot fit voir que ces amendes avoient été sagement instituées pour réprimer dans le commun des hommes la fureur de plaider; & qu'il étoit dans l'ordre de l'équité naturelle de ne pas ôter à des magistrats occupés sans relâche de fonctions pénibles & austères, la douce satisfaction de soulager les malheureux.

ANN. 1515.

Duprat, après avoir pris les ordres du roi, répondit en peu de mots;

» Le roi maintiendra les élections, & » apportera toujours la plus grande » attention à empêcher que les dignités de l'église & les charges de la » magistrature ne soient avilies & » déshonorées par de mauvais choix. » Quoiqu'on lui ait déja présenté un » assez grand nombre de requêtes » pour obtenir la permission de résigner entre ses mains des bénéfices & des offices, il n'en a admis aucune, parce qu'il est informé que ces sortes de démissions se » trafiquent quelquefois à prix d'argent. Depuis qu'il est monté sur » le trône, il n'a de même accordé aucunes lettres d'évocations au » grand-conseil; mais il n'entend » pas qu'on lui bride tellement sa » puissance qu'il n'en puisse accorder, ainsi que ses prédécesseurs, » toutes les fois que la demande lui » paroîtra bien fondée. Si l'on étoit » parvenu à le tromper par un faux » exposé, adressez-lui vos remontrances, il y aura tel égard qu'elles » lui sembleront mériter. Il ne répond point en ce moment à votre » requête sur la libre disposition des » amendes, parce qu'il ignore quelles

ANN. 1515.

ANN. 1515. » raisons porterent son auguste pré» décesseur à vous en priver : il s'en » fera rendre compte, & si elles ne » lui paroissent pas décisives, il vous » donnera une pleine satisfaction ». La disposition des amendes fut rendue au parlement, mais les évocations se multiplierent. Le grand-conseil, se sentant appuyé par le chancelier, étendit chaque jour sa jurisdiction à la honte & au grand regret du parlement. Ainsi, à cet esprit de fraternité & de concorde que Louis XII s'étoit proposé d'établir entre ces deux compagnies, on vit succéder une sombre jalousie, qui dégénéra bientôt en une guerre ouverte & scandaleuse.

Négociations. *Du Bellay. Fleuranges. P. Martiris epist. Polyd. Vergil. hist. Hist. manusc. de Jean Barrillon, secrét. du chancelier Duprat.*

François ne donnoit qu'une attention bien médiocre à ces détails de police & d'administration : des soins plus analogues à son âge & à son caractère l'occupoient tout entier. Il étoit impatient de laver dans le sang des ennemis la honte des armes Françoises à Novarre & à Guinegaste, d'abaisser l'orgueil des Suisses, & de signaler son avènement au trône par le recouvrement du duché de Milan. Les fonds de cette expédition, les

munitions de guerre & de bouche, tout avoit été préparé par son prédécesseur. Les troupes, déja répandues dans la Bourgogne & le Dauphiné, n'attendoient plus que l'arrivée du roi pour se mettre en marche. Si Louis XII, malgré son âge & ses infirmités, avoit formé le projet d'affronter en personne tous les périls de cette expédition, devoit-on attendre plus de circonspection & de prudence de la part d'un jeune prince avide de gloire, & qui ne croyoit rien d'impossible à son courage? A ces motifs déja si puissants se joignoient les instances des Vénitiens, qui depuis deux ans soutenoient dans leurs provinces une guerre malheureuse & inégale contre les troupes réunies du pape, de l'empereur & du roi d'Espagne. L'espérance de voir bientôt arriver les François avoit jusqu'alors soutenu leur courage: mais, épuisés par des pertes consécutives, ils menaçoient, pour peu qu'on tardât davantage, d'accepter les conditions qu'on leur proposoit, & en s'unissant à la ligue, de fermer pour jamais aux François le chemin de l'Italie. Ces considérations victorieu-

ANN. 1515.

Hutter. rer. austr.

Manuscr. de Béthune.

ANN. 1515. ses sur l'esprit du roi n'affectoient pas également ceux qui formoient le conseil. Ils faisoient observer qu'il seroit téméraire d'exposer, pour une conquête dont on pouvoit absolument se passer, la vie du roi, la premiere année de son mariage, & avant qu'on se fût assuré du moins si la reine, qui étoit enceinte, lui donneroit un fils; que cette entreprise hasardeuse emploieroit toutes les forces de la France, & laisseroit les provinces sans défense pendant plusieurs mois & peut-être pendant plusieurs années. Or, qui oseroit assurer que l'empereur, le roi d'Espagne, l'archiduc, souverain des pays-bas, ne profiteroient pas d'une si belle occasion? qu'ils n'entraîneroient pas dans leur ligue le roi d'Angleterre? C'étoit en épousant la princesse d'Angleterre promise à l'archiduc, que Louis XII étoit parvenu à dissoudre ou du moins à affoiblir une ligue sous laquelle il étoit près de succomber. La princesse étoit libre, dans la fleur de l'âge, & considérablement enrichie par le douaire qu'on ne pouvoit se dispenser de lui assigner: ne devoit-on pas craindre que la maison d'Autri-

che, assez punie de ses premiers dédains, ne la recherchât avec empressement? que Henri VIII, qui desiroit de conserver Tournai, & qui ne le pouvoit qu'autant de tems qu'il seroit allié du souverain des pays-bas, ne saisît avidement ce moyen honorable & facile d'assurer sa conquête? François comprit qu'il étoit de la derniere importance d'empêcher un mariage qui pouvoit avoir des suites si funestes. Il alla trouver la reine douairiere, & après avoir tâché de gagner sa confiance & son amitié, il lui déclara d'une maniere honnête mais précise, qu'étant devenue Françoise par son mariage, vassale de la couronne par la nature de ses possessions, elle ne pouvoit, sans l'aveu de son roi & de son suzerain, disposer de sa main, ni songer à retourner en Angleterre; qu'il ne lui assigneroit un douaire, qu'il ne la laisseroit sortir de France qu'après qu'elle auroit contracté de nouveaux liens qui s'accordassent avec l'intérêt de l'Etat; il la pria de se décider entre le duc de Lorraine & le duc de Savoie, qui tous deux la recherchoient. Marie, qui avoit éprouvé

ANN. 1515.

Avec l'Angleterre.

ANN. 1515. pendant la courte durée de son mariage avec Louis XII, combien il en coûte à un cœur vertueux pour sacrifier ses penchans les plus doux à un devoir austère, déclara qu'elle préféreroit sans balancer un couvent, la mort même, à un époux qu'elle ne connoissoit pas, qu'il lui seroit impossible d'aimer. Henri VIII, son frere, qui étoit bien-aise de l'avoir à sa cour, dont elle faisoit le plus bel ornement, prit un parti qui leva toutes les difficultés. Il connoissoit la passion de sa sœur pour Charles Brandon, duc de Suffolk ; ce fut lui qu'il chargea d'aller, en qualité d'ambassadeur, stipuler le douaire de Marie à la cour de France, & de la ramener en Angleterre, prévoyant bien ce qui en devoit arriver, & bien-aise de se ménager une excuse auprès du peuple Anglois, qui haïssoit le favori, & ne pouvoit envisager sans indignation qu'un sang si vil donnât peut-être un jour des maîtres à l'Angleterre. Un mariage secret unit les deux amans, le douaire fut réglé, on renouvella les traités d'alliance, & François, sans inquiétude de ce côté, ne s'opposa

s'opposa plus au départ de la reine-duchesse.

ANN. 1515.

Avec l'archiduc Charles.

Le parti que venoit de prendre le roi d'Angleterre détermina l'archiduc Charles à rechercher la paix : trop foible par lui-même pour résister à son suzerain, & n'ayant aucun secours effectif à espérer, ni de Maximilien son ayeul paternel, qui manquoit toujours d'argent, ni de Ferdinand le catholique son ayeul maternel, qui le haïssoit ; il choisit pour ambassadeurs les six personnages les plus qualifiés des pays-bas, & les chargea, 1°. de l'excuser envers le roi son souverain de n'avoir pu assister en qualité de pair à la cérémonie de son sacre ; 2°. de témoigner le desir qu'il nourrissoit au fond de son cœur, *comme ayant l'honneur d'être extrait des fleurs de lis & de la couronne de France*, de se rapprocher de sa tige en épousant madame Renée de France, à qui le roi seroit le maître d'assigner telle dot qu'il jugeroit à propos ; 3°. de solliciter, en considération de ce mariage, le délai le plus long qu'ils pourroient obtenir pour venir s'acquitter en personne de l'hommage qu'il devoit au roi, & la permission de

ANN. 1515. lever, en attendant, l'aide ou l'ancienne composition d'Artois, sans être tenu de prendre toutes les années de nouvelles lettres. Le mariage fut accordé : Charles dut fiancer la princesse lorsqu'elle auroit sept ans, & l'épouser à douze. Le roi promit une dot de six cens mille écus, moyennant une renonciation absolue de tous droits à la succession paternelle & maternelle. On convint que l'hommage personnel que Charles devoit pour la Flandre & l'Artois seroit différé jusqu'à ce qu'il eût vingt ans accomplis, à moins que se trouvant avant ce tems à la cour de France, il n'offrît volontairement de le rendre, auquel cas le roi ne pourroit le refuser. Comme il restoit plusieurs points contentieux sur le ressort, la mouvance & les limites de ces deux provinces, on régla que des commissaires respectifs s'assembleroient dans trois mois dans la ville d'Arras pour discuter les titres : en attendant, le roi octroya pour dix ans à Charles la permission de percevoir librement l'*aide* ou l'ancienne composition d'Artois, mais à condition qu'il reconnoîtroit par des lettres en

bonne forme, que cette faveur personnelle ne tireroit point à conséquence pour l'avenir. Les alliés furent compris de part & d'autre dans ce traité. Parmi ceux de la France furent Charles d'Egmont, duc de Gueldres, auquel le roi fit assurer la possession tranquille de ses Etats, & Jean d'Albret dépouillé injustement du royaume de Navarre. François, qui avoit pris l'engagement de l'y rétablir, se réserva le droit de l'assister d'hommes & d'argent lorsqu'il le jugeroit à propos. On convint même que six mois après la date du traité, François & Charles adresseroient conjointement des ambassadeurs à Ferdinand pour le sommer de s'en rapporter à la sentence de quelques arbitres désintéressés, qui prononceroient entre Jean Albret & lui; & que dans le cas où il refuseroit de mettre ses droits en compromis, ils armeroient conjointement pour l'y contraindre. Ainsi, sous le voile d'un prétendu mariage qui ne devoit point s'accomplir, que ni l'un ni l'autre ne desiroit, Charles, qui dans l'état de foiblesse où il se trouvoit, auroit été contraint pour jouir de ses revenus de subir les

ANN. 1515.

ANN. 1515. conditions qu'il auroit plû à son suzerain de lui imposer, obtint des avantages réels & un délai plus précieux encore; François, la liberté de conduire toutes ses forces en Italie, sans avoir rien à redouter de ce côté pour ses frontieres. Henri de Nassau, chef de l'ambassade, recueillit pour lui-même des avantages plus solides encore : il épousa, avec la permission du roi, Claude de Challon, élevée à la cour de France : après la mort du prince d'Orange, son frere, elle porta dans cette maison étrangère la principauté d'Orange & les autres possessions de l'illustre maison de Challon.

Encouragé par le succès de ces deux négociations, François envoya des ambassadeurs au pape, à l'empereur, aux Suisses & à Ferdinand le catholique.

Avec l'Espagne.

Ferdinand, parvenu au comble de la fortune, accablé de vieillesse, & n'ayant plus d'espérance d'avoir des enfans, ne desiroit point la guerre; peu lui auroit importé que ce fussent les François ou des princes Italiens qui possedassent le Milanès, sur lequel il ne formoit aucune préten-

tion, s'il n'eût prévu que les premiers n'y seroient pas plutôt établis qu'ils songeroient à recouvrer le royaume de Naples. Or, il lui étoit infiniment plus commode & plus facile de les arrêter au pied des Alpes, avec le secours de l'empereur, du pape & des Suisses, que d'attendre qu'ils vinssent l'attaquer seul sous les murs de Naples : craignant encore davantage de les attirer en Navarre ou en Roussillon, il promit verbalement de ne point entrer sur les terres de France s'il n'étoit provoqué ; mais il ne voulut signer ni paix ni trève, à moins que le pape, le duc de *Milan* & *les Suisses* n'y fussent formellement compris.

ANN. 1515.

Avec l'empereur.

Maximilien montra moins d'éloignement qu'on ne s'y étoit attendu pour entrer en accommodement. N'ayant alors, ni troupes sur pied, ni argent pour en lever, il vouloit rallentir l'ardeur des François, se mettre parfaitement au fait de leurs forces & de leurs ressources, & gagner du tems. Il envoya dans ce dessein un ambassadeur à la cour de France : mais comme il n'apportoit ni instructions ni pouvoirs, on ne

ANN. 1515.

le regarda que comme un eſpion titré.

Avec les Suiſſes.

C'étoit en Suiſſe qu'il convenoit principalement de déployer toutes les reſſources de la négociation, puiſque du parti que prendroient les Cantons dépendoit la facilité ou la difficulté de l'entrepriſe. Dès ſon avènement au trône, François avoit renouvellé tous les priviléges précédemment accordés aux marchands de cette nation & à tous ceux qui viendroient s'établir en France : les ambaſſadeurs, en préſentant à la diète ce décret honorable, dûrent ajouter que ſi les Cantons avoient reçu de Louis XII quelques ſujets de mécontentement, ſon ſucceſſeur vouloit lés réparer ; que paſſionné pour la guerre, & juſte appréciateur du mérite, il avoit conçu une eſtime & une conſidération toute particuliere pour une nation dans laquelle la valeur ſe tranſmettoit avec le ſang, & qui comptoit autant de ſoldats que d'habitans; que connoiſſant combien leur alliance avoit été utile à la France, il deſiroit, ſur toutes choſes, de la renouer: que des diſcuſſions d'intérêt; un peu plus ou un peu moins d'argent,

ne pouvoient arrêter un prince qui ne faisoit cas des richesses & de la grandeur qu'autant qu'elles lui fournissoient des moyens de s'attacher des hommes valeureux, & de récompenser dignement leurs services. Ce discours des ambassadeurs fut goûté des partisans secrets que la France conservoit encore dans les Cantons : mais ils étoient en petit nombre, & craignoient de se déclarer. La multitude, fiere de se voir carressée & recherchée par l'empereur, le pape & le roi d'Espagne; ennivrée par les déclamations véhémentes du cardinal de Sion, demanda insolemment aux ambassadeurs s'ils apportoient avec eux la ratification du traité de Dijon. N'ayant pas reçu une réponse satisfaisante à cette question, ils rompirent l'assemblée. On crut que le duc de Savoie, dont les possessions étoient mêlées avec les leurs, qui s'honoroit du titre de premier bourgeois des Cantons, se feroit mieux écouter. Tout son crédit échoua dans cette occasion. Les Suisses s'obstinèrent à exiger que par le premier article du traité d'alliance qu'on leur proposoit, le roi renonçât à toute

ANN. 1515.

ANN. 1515. prétention sur le duché de Milan, & même sur le comté d'Ast, ancien patrimoine de la maison d'Orléans.

Avec le pape. Le pape Léon X étoit celui de tous les souverains qui craignoit le plus le retour des François en Italie, tant parce qu'il voyoit que dès-lors il faudroit rendre les villes de Parme & de Plaisance, dont il vouloit faire un Etat au magnifique Julien son frere, que parce qu'ils mettroient fin à l'autorité absolue qu'il exerçoit sur cette contrée par le moyen des Suisses & du cardinal de Sion; mais foible par lui-même, il dissimuloit ses sentimens, flattant le roi, lui faisant entendre qu'il se déclareroit pour lui lorsqu'il le pourroit sans trop se compromettre, & le priant de différer son expédition jusqu'à ce que les Suisses eussent perdu cette premiere fougue, qui les rendoit incapables d'écouter la raison; ou qu'un accident naturel, tel que la mort, soit de l'empereur, soit du roi d'Espagne, vînt dissoudre la ligue, & changer la face des intérêts politiques. Il se chargeoit en attendant, de prépa-

ter doucement les esprits à cette révolution, & de faciliter une entreprise qui, dans la disposition où étoient les affaires, sembloit passer les forces humaines. Ne pouvant amener le roi à ce qu'il desiroit, il renouvella son traité de ligue offensive & défensive avec l'empereur, le roi d'Espagne, les Suisses & le duc de Milan. ANN. 1515.

Soumission de la république de Gênes. *Guichardin. Paul Jov. Du Bellay. Manuscr de Béthune.*

La conduite équivoque du pape; son attention à ménager les deux partis, occasionnerent une défection qui lui causa une douleur sensible, & le rendit suspect à ses alliés. Octavien Frégose, doge de Gênes, craignant que le pontife, qui avoit de longs & de secrets entretiens avec l'ambassadeur de France, & qui venoit d'envoyer un légat dans ce royaume, ne fît son traité particulier aux dépens des autres alliés; considérant, d'un autre côté, que si la guerre se déclaroit l'Etat de Gênes seroit un des premiers attaqués, & qu'il ne pouvoit le mettre en état de défense sans recourir aux Espagnols ou aux Suisses, accoutumés à vivre de rapines & à se payer par leurs mains, prêta l'oreille aux émissaires du connétable

ANN. 1515. de Bourbon, & conclut un traité par lequel il s'obligeoit de remettre au roi la ville & la forteresse de Gênes, à condition que la ville conserveroit tous ses priviléges, & continueroit de se gouverner en république; qu'il seroit lui-même maintenu dans son autorité, en changeant le titre de doge en celui de gouverneur perpétuel; que le roi lui donneroit son ordre, une compagnie de cent lances, & une pension de six mille écus. Les Fiesques & les Adornes pénétrèrent l'objet de cette négocation secrette, & coururent en avertir les confédérés. Un corps de quatre mille Suisses fut aussi-tôt détaché de l'armée pour aller se jetter dans la ville de Gênes; mais le pape qui en fut averti, & qui craignit que la faction des Adornes, de tout tems ennemie des Frégoses, n'eût imaginé cette ruse pour les supplanter, représenta vivement aux généraux le danger d'exciter une sédition dans une place frontiere, à l'approche de l'ennemi; & répondit avec tant d'assurance de la fidélité d'Octavien, son ancien ami, que le détachement fut contre-mandé. Quand Octa-

vien eut reçu une garnison Françoise, il écrivit au pape pour justifier, ou du moins pour excuser sa conduite. « Tous ceux qui connoissent les obligations que j'ai à votre sainteté ne manqueront pas de m'accuser d'ingratitude; mais Léon, le plus habile politique de son siècle, sait assez que toutes les affections particulieres se taisent devant l'intérêt de la patrie, & qu'un homme public doit tout sacrifier au salut de l'Etat ».

ANN. 1515.

Malgré l'avantage que donnoit aux armes Françoises cette acquisition, les plus sages capitaines étoient d'avis que le roi attendît des circonstances encore plus favorables, ou, s'il vouloit absolument commencer la guerre, qu'il se contentât pour cette année de faire passer dans l'Etat de Gênes & le marquisat de Saluces un corps de troupes sous la conduite d'un général habile, qui, sans trop s'exposer, fatigueroit l'ennemi, pendant que le roi se prépareroit à frapper un coup décisif au retour du printems. Cette marche lente, quoique conforme aux règles de la prudence, ne convenoit, ni au caractère impé-

Dispositions pour l'expédition d'Italie.

Du Bellay. Barillon, manuscr. P. Mart. épist. Guichard, Belcarius.

ANN. 1515. tueux du monarque, ni aux préparatifs immenses & ruineux qui se trouvoient déja faits. Le duc de Gueldres venoit d'arrêter pour le service de France, non pas une troupe, mais une armée de Lansquenets; & comme il étoit sans occupation dans ses Etats, il offroit d'en prendre lui-même la conduite. Un officier du mérite le plus distingué, le célèbre Pierre Navarre, avoit levé & discipliné, sur le modèle de la milice Espagnole, un corps de six mille Basques & Gascons. Prisonnier à la bataille de Ravenne, & n'ayant point de quoi acquitter sa rançon, il avoit mandé son embarras à Ferdinand le catholique, qui n'avoit pas daigné l'honorer d'une réponse. Offensé du peu de cas que l'on faisoit de ses services en Espagne, & ne pouvant guères espérer un meilleur traitement de la part d'un prince qui laissoit mourir dans l'exil & l'humiliation Gonsalve de Cordoue, Pierre Navarre lui renvoya tous ses brevets, & accepta les offres qu'on lui faisoit en France. A l'exemple de ce général Espagnol plusieurs capitaines François levèrent & discipli-

nèrent des compagnies d'avanturiers.

ANN. 1515.

Lorſque toutes ces troupes eurent paſſé le Rhône, le roi ſe rendit à Lyon pour en faire la revue. L'armée conſiſtoit en deux mille cinq cens lances, vingt-deux mille Lanſquenets, ſous la conduite du duc de Gueldres, les ſix mille Baſques ou Gaſcons de Pierre Navarre, huit mille avanturiers François, commandés par de Lorges, Maugiron, Richebourg, Carbon, Onatilleu & Comargue, trois mille Pionniers, & un train nombreux d'artillerie. Content de leur ardeur, le roi leur ordonna de ſe mettre en marche; & aprés avoir établi Louiſe de Savoie, ſa mere, régente du royaume pendant ſon abſence, il ſe diſpoſoit à les ſuivre, lorſqu'une difficulté imprévue vint renverſer tout le projet de la campagne. Seize mille Suiſſes ſe retranchèrent dans les défilés des Alpes, d'où il paroiſſoit humainement impoſſible de les déloger. On ne connoiſſoit que trois routes militaires pour paſſer de France en Italie; l'une par le Mont-Cénis, l'autre par le Mont-Genevre, & la troi-

ANN. 1515. ſieme par le comté de Nice. Les deux premieres répondoient à la province de Dauphiné, & étoient celles que les armées de Charles VIII & de Louis XII avoient toujours priſes : l'autre étoit à l'extrémité de la Provence, en cotoyant le bord de la mer. Comme les Suiſſes gardoient les deux premieres, il falloit ſe réſoudre à ſuivre la troiſieme, mais ce parti même étoit ſujet à des inconvéniens bien capables d'en dégoûter. On étoit déja au mois d'Août : avant qu'on eût établi des magaſins ſur la nouvelle route, le reſte de la ſaiſon ſe trouveroit conſommé, & il faudroit ſonger à prendre des quartiers d'hiver. D'ailleurs un détachement de Suiſſes s'étoit porté juſqu'à Saluces, & ne manqueroit pas d'aller ſe jetter dans ce nouveau défilé dès que l'armée s'en approcheroit. Alors, après bien des fatigues & des dépenſes inutiles, on retrouveroit les mêmes difficultés qu'on vouloit éviter; & comme les finances ne pouvoient porter longtems une ſi prodigieuſe dépenſe, on ſeroit au printems hors d'état de continuer la guerre. Dans cet

embarras, on en revint presque unanimement au premier avis, qui consistoit à faire passer par mer un général avec un corps de troupes, pour pénétrer par Gênes dans l'Etat de Milan, & en y portant le ravage, obliger les Suisses à quitter les Alpes pour courir à la défense du pays. On donna la charge de cette expédition à Aimar de Prie, grand-maître des Arbalêtriers, qui alla s'embarquer sur les Galères de Marseille avec 400 lances & quatre mille hommes d'infantérie. Cette ressource étoit déja bien tardive, & il étoit au moins douteux qu'elle produisît l'effet qu'on s'en promettoit. Les confédérés, qui avoient trois armées sur pied, pouvoient, sans se déplacer, envoyer un détachement contre la troupe d'Aimar de Prie: d'ailleurs, il suffisoit presque de mettre une garnison dans Alexandrie pour arrêter Aimar de Prie & sa troupe pendant le reste de l'année. Lorsque tout sembloit désespéré, Charles de Soliers, comte de Morette, fit parvenir au Conseil un avis qui levoit toutes les difficultés: un chasseur, qui connoissoit les détours des

Passage des Alpes.

Défaite de la cavalerie des confédérés.

Barillon, manuscr.

Hist. de Bayard.

Guichardin.

Du Bellay.

Brantome.

ANN. 1515. quelques compagnies de cavalerie pour battre la campagne & l'avertir à tems ſi l'ennemi paroiſſoit. Le Maréchal de Chabannes, bien informé de la marche de Proſper, choiſit ſur le champ les hommes d'armes les plus hardis & les mieux montés, & ſe mit à le ſuivre. Les cavaliers que Proſper avoit laiſſés à la campagne, appercevant cette troupe, courent à toute bride ſe jetter dans la ville, & s'empreſſent de fermer les portes. Hallencourt, gentilhomme Picard, & Beauvais, gentilhomme Normand, hommes d'armes de la compagnie d'Imbercourt, fondent ſur eux la lance en arrêt : Hallencourt, chevalier robuſte & monté ſur un cheval vigoureux, adreſſe un ſi furieux coup de lance au milieu de la porte, qu'il la fait entrebâiller ; mais le contrecoup l'enlève de terre avec ſon cheval & le précipite dans le foſſé. Beauvais, ſon compagnon, prenant l'inſtant où la porte étoit entrouverte, y gliſſe ſa lance & empêche qu'on ne puiſſe la fermer. Imbercourt, avec le reſte de ſa compagnie, s'en ſaiſit, & donne entrée à la compagnie du chevalier Bayard, à celle d'Aubigni,

& à toutes les autres qui étoient à la file. Prosper Colonne étoit à table avec ses principaux officiers lorsque des cris redoublés lui annoncent que l'ennemi est dans la ville. Il fit partir deux couriers pour aller avertir les Suisses du danger où il se trouvoit, & essaya de se défendre jusqu'à leur arrivée. Une partie de sa troupe occupa le palais où il étoit renfermé ; l'autre alla se ranger sur la place publique : celle-ci fut enfoncée du premier choc, & désarmée ; l'autre, après une légère résistance, posa les armes. Le général & tous les officiers furent faits prisonniers de guerre ; les hommes d'armes en furent quittes pour la perte de leurs chevaux de bataille & de leurs équipages. Les François, avertis de l'approche des Suisses, & craignant de se trouver renfermés à leur tour, se retirerent promptement avec le butin.

Ce premier avantage donna lieu à de nouvelles entreprises. Le détachement d'Aimar de Prie, renforcé de quatre mille hommes d'infanterie que lui avoient fourni les Génois, descendit des montagnes de

ANN. 1515.

Ligurie, & vint se présenter successivement devant Alexandrie & Tortone. Ces places, qui n'avoient point de garnison, & qui étoient excédées de la tyrannie des Suisses, reçurent les François comme des libérateurs. Toute la partie du Milanès, située au-delà du Po, suivit cet exemple.

Trouble & désordre dans le camp des Suisses.

Ibid.

Accablés coup sur coup de toutes ces fâcheuses nouvelles, les Suisses comprirent qu'en s'obstinant à garder les défilés ils donneroient aux François la facilité de s'emparer des places fortes du Milanès, de leur couper les vivres, & de les battre en détail : ils envoyerent demander de puissants renforts aux Cantons, & ramassant leurs quartiers, ils reprirent la route du Milanès, traînant à force de bras leur artillerie, qu'ils déposerent en la citadelle de Novarre. Le mécontentement que les fatigues & la disette jettoient dans le cœur des soldats, inspira aux partisans de la France la hardiesse de se déclarer. Diesbach & Albert Lapierre, deux des principaux capitaines du canton de Berne, invectivèrent publiquement contre le cardinal de Sion,

qui, pour satisfaire son avarice & son ambition effrénée, avoit conjuré avec le pape & l'empereur, la ruine de la patrie ; & non content de la priver de tous les secours pécuniaires qu'elle tiroit de la générosité des rois de France, ne tendoit qu'à l'épuiser d'hommes & d'argent, pour la faire rentrer, sans combat, sous le joug de la maison d'Autriche. Le cardinal, instruit des discours qu'on tenoit contre lui, assembla le conseil de guerre : là, déployant ses patentes de lieutenant-général de l'empereur & de légat du pape, il cita les décrets des diètes du corps helvétique, qui lui assuroient le commandement de l'armée ; nomma ses détracteurs, & en demanda justice à l'armée. Diesbach & Lapierre furent condamnés à vingt-quatre heures de prison. Cette mortification ne servit qu'à les aigrir davantage. Voyant que le terme auquel leurs compagnons devoient toucher la solde étoit expiré, ils les conduisirent en ordre de bataille devant la tente du cardinal légat du pape & lieutenant-général de l'empereur, & lui demanderent insolemment leur paie. Schinner n'avoit point d'argent : ANN. 1515.

ANN. 1515.

il prit le ſage parti de ſe dérober par une porte de derriere à la fureur du ſoldat. Il y avoit dans le camp un député du pape qui apportoit une partie de la ſolde, mais qui avoit ordre de ne s'en déſaiſir que lorſque Ferdinand le catholique paieroit ſon contingent, & il ne paroiſſoit encore perſonne de la part de ce monarque. Diesbach & Lapierre conduiſirent leurs compagnons à la tente de ce député, le maltraiterent, & lui arracherent des mains l'argent qu'ils ſe partagerent. Après cette violence ils reprirent le chemin de leur patrie avec ceux de leurs compagnons qui voulurent les ſuivre. Le connétable de Bourbon, informé de ces diviſions, jugea le moment favorable pour livrer bataille aux Suiſſes; il en demanda la permiſſion au roi, qui la refuſa, parce qu'il ne vouloit pas qu'on ſe battît ſans lui. Il traverſoit alors les Alpes avec le reſte de l'armée, dans l'intention de venir au plutôt ſe joindre à la diviſion du connétable, & d'engager alors le combat ſi l'occaſion s'en préſentoit. Quoique tout l'avantage parût être du côté des

François, les plus sages capitaines & la plus saine partie du conseil étoient d'avis de tenter les voies de la conciliation : ils faisoient observer que si les Suisses étoient en petit nombre, ils pouvoient d'un jour à l'autre recevoir des renforts ; qu'ils n'étoient séparés de l'armée Espagnole, commandée par Raimond de Cardonne, & de celle du pape & de la république de Florence, commandée par Laurent de Médicis, que par le Po, que ces deux armées traverseroient en un jour, sans qu'il fût possible d'empêcher cette jonction ; au lieu que l'armée Vénitienne étoit encore sur les terres de la seigneurie, & peut-être n'en sortiroit pas ; qu'alors l'armée confédérée seroit pour le moins aussi forte que l'armée du roi, & qu'il étoit impossible de prévoir quel seroit l'évènement d'une bataille ; que c'étoit une faute impardonnable d'engager une action générale toutes les fois qu'il y avoit infiniment plus à perdre qu'à gagner ; que dans l'armée Françoise se trouvoient le roi, tous les princes du sang, l'élite de la noblesse du royaume, au lieu que celle des ennemis n'étoit composée que

ANN. 1515.

ANN. 1515. d'hommes, braves à la vérité, & endurcis à la fatigue, mais tirés pour la plupart de la charrue, de la boutique d'un charpentier ou d'autres professions méchaniques; qu'une défaite entraîneroit la ruine du royaume, au lieu que la victoire la plus complette coûteroit peut-être encore plus de larmes aux vainqueurs qu'aux vaincus; qu'il falloit, puisqu'on s'étoit mis si avant, recouvrer l'Etat de Milan, mais qu'il n'étoit pas moins essentiel de ménager le sang le plus pur de la France, sur-tout dans des circonstances où l'empereur, le roi d'Espagne & le roi d'Angleterre avoient les yeux ouverts sur nos provinces, & n'attendoient que la nouvelle de quelque grand désastre pour partager le butin. Le duc de Savoie, qui assistoit au conseil, & qui avoit tout à craindre des confédérés, s'ils restoient victorieux, appuya cet avis, & interposa utilement sa médiation auprès des Suisses: soit qu'ils commençassent à redouter l'évènement d'une bataille, ou qu'ils ne cherchâssent qu'à gagner du tems jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts, ils envoyerent des députés

putés dans la ville de Verceil, qui fut assignée pour le lieu des conférences. Le roi y envoya de son côté le bâtard de Savoie, son oncle maternel, avec des instructions qui, en prévenant toutes les demandes des Suisses, marquoient très-clairement le desir qu'on avoit de la paix. Non content d'accorder les quatre cens mille écus stipulés dans le traité de Dijon, il en offroit trois cens mille autres pour racheter les châteaux de Locarne & de Lugan, que les Suisses s'étoient appropriés sans aucun autre titre que le droit de bienséance. Il doubloit la somme des pensions que ses prédécesseurs avoient accordées aux Cantons : il s'obligeoit à entretenir, même en tems de paix, un corps permanent de quatre mille Suisses ; & par une générosité qu'on doit regarder comme déplacée, puisqu'elle pouvoit inspirer de la fierté à l'ennemi accordoit une paie de trois mois à tous les Suisses qui se trouvoient en armes contre lui dans le duché de Milan. Maximilien Sforce n'étoit pas oublié : le roi s'obligeoit de lui donner en toute propriété un duché en France, de lui assigner une forte pen-

ANN. 1515.

Conférences de Verceil.

Barillon, manusc.

Manuscr. de Béthune.

Guichard.

ANN. 1515. ſion, de le marier à une princeſſe du ſang : il offroit le même traitement à François Sforce, frere puîné de Maximilien, & qualifié duc de Bari, ſi, quittant la cour de l'empereur, il conſentoit à venir s'établir en France. Toutes ces conditions furent acceptées par les Suiſſes ; les préliminaires furent arrêtés ; on rédigea les principales conditions, & les députés ne demandoient plus que le tems abſolument néceſſaire pour les faire approuver par les Cantons. Les Suiſſes cependant profitèrent de ce moment d'inaction pour ſe rapprocher de Milan. Le cardinal de Sion, laiſſant le commandement de l'armée à des lieutenans, paſſa ſucceſſivement dans le camp de Laurent de Médicis & dans celui de Raimond de Cardonne, & les conjura de ne plus différer une jonction dont le ſalut commun dépendoit. Tous deux parurent s'y accorder ; & pour ne laiſſer aucun doute ſur ſes intentions, Cardonne jetta, en préſence du légat, un pont ſur le Po, & y fit paſſer une partie de ſon armée. Laurent étoit beaucoup plus embarraſſé ; ſes troupes ſervoient à retenir dans la dépendance du ſaint-ſiège les

villes de Regio & de Modène, enlevées au duc de Ferrare; la ville de Boulogne, conquise sur les Bentivoglio; les places les plus fortes du duc d'Urbin, où le pape avoit mis des garnisons. Tous ces princes dépouillés levoient des troupes, & prenoient leurs mesures pour exciter dans cette contrée une révolution subite. On délibéra long-tems à Rome s'il ne seroit pas plus expédient de sacrifier ces places à la cause commune, & de se concilier par ce bienfait tous les feudataires du saint-siège, que de s'obstiner à vouloir les garder avec si peu d'espérance de les conserver, s'il arrivoit que les François triomphassent des Suisses. C'étoit l'avis du cardinal Bibiena: mais le cardinal Jules de Médicis le combattit par des raisons si fortes, qu'il fut entiérement abandonné: dès qu'on prenoit le parti de vouloir conserver ces places, c'étoit une nécessité d'interdire à Laurent le passage du Po. Léon X voulant se faire un mérite auprès du roi de cette espèce de neutralité, députa un agent secret, pour lui faire part de cette résolution, & renouer la négociation déja entamée

ANN. 1515.

ANN. 1515.

par Louis de Canoſſe. Le haſard fit tomber cet agent dans un parti d'Eſpagnols dont il ne ſe défioit point : ils lui enlevèrent ſes inſtructions, & les portèrent à Cardonne. Ce général, déja effrayé des conférences de Verceil, dont on lui avoit caché l'objet, s'imagina que le pape & les Suiſſes s'entendoient pour le livrer avec ſon armée aux François, qui, après cela, ne trouveroient plus d'obſtacles pour s'emparer du royaume de Naples. Sans vouloir entrer dans de plus grands éclairciſſemens, il fit repaſſer le Po à ſes troupes, & alla ſe renfermer dans ſon camp. Le cardinal de Sion étoit déja retourné à Milan, emmenant avec lui le tréſorier du roi d'Eſpagne: la diſtribution qu'il fit à ſes troupes d'une ſolde ſur laquelle elles ne comptoient preſque plus, réchauffa leur courage, & les remplit d'une nouvelle ardeur.

Priſe de Novarre, de Vigevano & de Pavie. *Ibid.*

François de ſon côté mettoit tous les inſtans à profit ; s'étant approché de Novarre dont il trouva les portes ouvertes, il fit battre le Château qui paſſoit pour une des plus fortes places du Milanès : le maréchal de Lautrec, Pierre Navarre & Galiot de

Genouillac, grand-maître de l'artillerie, dresſèrent ſi bien leurs batteries, que le commandant effrayé demanda à capituler, & ſe rendit priſonnier de guerre avec ſa garniſon. François eut occaſion de s'appercevoir dans cette place combien il eſt dangereux & difficile de commander une armée dont la principale force conſiſte en ſoldats étrangers : on vint l'avertir qu'au mépris de ſes ordres, des compagnies de Lanſquenets avoient trouvé moyen de s'introduire dans la ville, & y mettoient tout au pillage. Il y courut avec ſes deux cens gentilhommes & les archers de ſa garde : en entrant, il fit fermer les portes de la ville, & ſe répandit dans les rues pour châtier exemplairement les pillards. Les Lanſquenets s'attroupèrent & marchèrent à ſa rencontre la pique haute & bien déterminés à ſe défendre ſi on les attaquoit. La vie du roi étoit en danger ſi les capitaines de ſa garde n'euſſent eu aſſez de préſence d'eſprit pour ſentir la faute qu'on avoit faite, & aſſez d'autorité pour la réparer. Ils continrent leur troupe, firent promptement ouvrir les portes, & laiſsèrent aux Lanſquenets la liberté de

ANN. 1515.

ſe retirer dans leur quartier où ils
ANN. 1515. étoient aſſurés de trouver l'impunité. L'armée avancant toujours, entra ſans réſiſtance dans Pavie, Vigevano & Trecas. Une ſcène preſque pareille à celle qui s'étoit paſſée à Novarre, ſe renouvella dans cette dernière place. Le capitaine de l'Iſle & Grand-jean le Picard y étant entrés avec leurs compagnies d'aventuriers, enfonçoient les portes, violoient les femmes & maſſacroient ceux qui vouloient leur réſiſter. Le roi, ſur le premier avis, y courut avec ſa garde ordinaire. A ſon approche, les avanturiers ne ſongèrent qu'à s'enfuir; ceux qu'on put atteindre furent aſſommés ſans miſéricorde. Tandis que le roi, écarté de ſes gardes, en pourſuivoit quelques-uns dans la campagne, ſon cheval s'abattit & ſe renverſa ſur lui. Un de ceux à qui il étoit près de donner la mort, s'oubliant lui-même pour ne plus voir que le péril de ſon roi, retourne ſur ſes pas, le dégage & s'enfuit avec précipitation. Le roi, qui lui avoit inutilement demandé ſon nom, fit publier dans le camp qu'il donneroit une récompenſe à ce ſujet fidèle : per-

ſonne ne ſe préſenta pour la recevoir. En défendant, au péril de ſa vie, de timides bourgeois du pillage des gens de guerre, il fit déſirer ardemment ſa domination aux Italiens qui prévenoient la marche de ſes troupes & lui apportoient de toutes parts les clefs de leurs villes. L'armée, avançant toujours, vint aſſeoir ſon camp près de Marignan, tant pour couper la communication des armées d'Eſpagne & du pape avec les Suiſſes, que pour ſe mettre plus à portée d'être jointe par celle des Vénitiens qui avoit enfin paſſé l'Adda, & s'étoit avancée juſqu'à Lodi.

ANN. 1515.

Tandis que tout ſembloit ſe préparer à une action générale, les Suiſſes donnèrent avis au duc de Savoie que les députés, qui avoient porté aux Cantons les articles arrêtés à Verceil, étoient de retour. Ils amenoient avec eux les principaux magiſtrats de tous les Cantons ſuffiſamment autoriſés à ſigner le traité, ſi l'on pouvoit s'accorder ſur quelques points qui n'avoient point été ſuffiſamment éclaircis dans les premières conférences. On convint de ſe raſſembler à Galeras. Parmi les nouvelles demandes que pré-

Traité de Galeras. *Ibid.*

Ann. 1515. sentèrent ces députés, les unes étoient absolument déraisonnables, & ils consentirent à les abandonner : les autres étoient dures pour la France qui devoit sacrifier des sommes immenses, & ne retirer presqu'aucun avantage de son alliance avec les Cantons. Le roi qui ne connoissoit point encore le prix de l'argent, voulut bien y souscrire. L'on étoit d'accord sur tous les points, & déja le monarque, afin que rien n'arrêtât l'exécution du traité, avoit emprunté des principaux officiers de son armée, les sommes qui devoient être distribuées sur le champ aux Suisses, & les avoit envoyées à Biagras avec une escorte de trois cens lances sous la conduite du maréchal de Lautrec; lorsque les renforts, attendus avec tant d'impatience par le cardinal de Sion, arrivèrent enfin. Ces renforts formoient seuls une armée aussi nombreuse que celle qui étoit déja dans le Milanès. Les Cantons qui avoient lieu de douter que les nouvelles demandes dont ils avoient chargé leurs députés fussent acceptées, avoient cru devoir les appuyer par la terreur des armes. Tous ces guerriers accouroient en

Italie dans l'espérance de s'enrichir : ils n'apprirent qu'avec chagrin qu'il fût question d'un traité qui devoit les renvoyer dans leurs montagnes aussi pauvres qu'ils étoient venus. Le Cardinal de Sion considérant de son côté que cette paix alloit mettre fin à sa domination, sortit pour les recevoir, & n'oublia rien pour mettre dans ses intérêts les principaux capitaines. Après leur avoir laissé le tems de reconnoître leurs forces, il les assembla dans la grande place de Milan ; & montant sur une tribune qu'on lui éleva tumultuairement, il tint le discours suivant. « Il ne „ suffisoit donc pas aux François d'a„ voir payé de la plus noire ingratitu„ de les services que vous leur avez „ rendus, s'ils n'y ajoutoient le mépris „ & l'outrage. Personne de vous n'i„ gnore de quelle manière furent re„ çus nos ambassadeurs, lorsqu'à l'ex„ piration des anciens traités d'allian„ ces, ils allèrent solliciter, comme „ une grace, l'acquit d'une dette sa„ crée, le prix du sang d'un si grand „ nombre de braves gens qui étoient „ morts pour soutenir la cause des „ François : non content de les

ANN. 1515.

Harangue du cardinal de Sion.

Guichardin.
Belcarius.
Barillon.

ANN, 1515. » chasser ignominieusement de sa » cour, un monarque orgueilleux & » imprudent osa bien nous préférer » les Grisons, accoutumés à respecter » notre protection, & les lansque- » nets qui n'ont d'autre réputation » que celle d'avoir quelquefois sou- » tenu nos regards : quel fut le suc- » cès de cette injuste préférence ? Ce » monarque, qui dictoit des loix à » l'Italie, en fut honteusement chassé : » les efforts qu'il fit pour y rentrer, mi- » rent le comble à ses disgraces : tou- » jours triomphant lorsqu'il fut votre » allié, il chancela sur son trône dès » qu'il vous compta au nombre de » ses ennemis ; & il ne s'y maintint » qu'en corrompant quelques-uns de » vos capitaines & en vous désar- » mant par un traité qu'il n'a pas » daigné remplir. Plus orgueilleux & » plus imprudent encore, son jeune » successeur vient vous braver avec ces » mêmes Lansquenets que vous avez » si souvent écrasés, & cette gendar- » merie formidable pour ceux qui » fuient, mais qui n'a jamais osé » mesurer la longueur de nos piques. » Rappellez-vous cette journée à ja- » mais mémorable où, au nombre

» de douze mille ſeulement, ſans ca- » nons, ſans vouloir attendre les ren- » forts qui arrivoient de votre patrie, » vous allâtes aſſaillir dans un camp » retranché une armée formidable en » apparence, & conduite par les » plus habiles généraux qu'euſſent » alors les François. Tout plia ſous » vos coups, ceux qui échappèrent » ne dûrent leur ſalut qu'à la vi- » teſſe de leurs chevaux : les drapeaux » ennemis, cette artillerie nom- » breuſe que les François traînent tou- » jours avec eux, ſervirent d'orne- » ment à votre triomphe. N'êtes-vous » plus les mêmes hommes, ou ne » ſont-ce plus les mêmes ennemis ? » S'ils ſe préſentent aujourd'hui avec » de plus grandes forces, conſidé- » rez que de votre côté vous êtes » trois fois plus nombreux que vous » ne l'étiez à Novarre : conſidérez » qu'ils ont imprudemment diviſé » leurs forces ; une partie eſt encore au- » delà du Po, une autre ſe tient renfer- » mée dans Pavie pour conſerver au » gros de l'armée une porte de derriere : » une troiſieme diviſion compoſée » de tout ce qu'il y a de plus brave » parmi eux, eſt employée à por-

ANN. 1515.

ANN. 1515. » ter à vos députés le prix de la rançon du monarque. Engagés dans une » entreprise téméraire, campés sur » un terrein coupé de canaux, où » leur gendarmerie ne peut ni s'étendre ni manœuvrer, déja enveloppés par vos bandes & par » les armées d'Italie & d'Espagne; » ils commencent à sentir le danger, & n'espérent plus de s'en tirer que par les mêmes manœuvres » qui les sauvèrent sous les murs de » Dijon. Car quel autre motif leur » auroit dicté une démarche si humiliante? étoit-ce donc pour nous » offrir leur or qu'ils franchissoient » les Alpes? tous les hommes aiment leur honneur, & il n'y a » qu'une extrême néceſſité qui puisse » forcer un roi à s'avilir aux yeux » de ses sujets. Si donc les François » n'opposent dans ce moment à vos » armes invincibles que leur or & » de perfides caresses, c'est qu'ils » sentent que leur salut dépend uniquement de la résolution que vous » allez prendre. Maîtres de leurs » biens & de leur vie, punissez-les » de vous avoir cru si bassement avides : leur or ne peut désormais

» vous échapper, c'est le moindre » prix que vous deviez attendre de » la victoire : ne vous arrêtez pas » même à faire des prisonniers : » épargnez la personne seule du roi » qui doit orner votre triomphe, & » racheter sa liberté par l'abandon » de ses plus riches provinces : mas- » sacrez, égorgez impitoyablement » tout le reste, & donnez un exem- » ple qui fasse trembler à jamais » tous ceux qui seroient tentés de » venir vous attaquer. Dompteurs » des rois, songez que l'europe a » dans ce moment les yeux ouverts » sur vous; que l'Italie attend de votre » main la liberté ou des fers; qu'un » prince orphelin, que vos armes vi- » ctorieuses avoient rétabli dans ses » états, vous invoque comme ses li- » bérateurs; que vous êtes chargés » de la cause & des intérêts du saint- » siége qui vous a nommés ses dé- » fenseurs : jettez les yeux sur ces » glorieuses enseignes que le saint-pere » a bénies, qu'il vous a envoyées » pour sanctifier vos armes & vous » guider dans les combats : marchez » avec assurance où la gloire vous » appelle : ceux qui mourront pour

ANN. 1515. » une cause si sainte, sont assurés » d'un bonheur qui ne finira jamais, » & quelque flatteuse que soit la ré» compense qui attend les vainqueurs, » ils auront encore à envier le sort » de ceux qui seront morts en com» battant. « Abusant ensuite des trésors de l'Eglise & de ses pouvoirs de légat, il accorda une absolution générale, des indulgences plenières à toute l'armée, & après l'avoir remplie d'enthousiasme, de la soif de l'or & d'une fureur insensée, il fit ouvrir les portes & sortit le premier, précédé de la croix & revêtu de ses habits pontificaux. Ils marchoient en silence, sans tambours, sans trompettes, dans l'espérance de prendre l'ennemi au dépourvu, de se rendre maîtres du canon, & de le tourner sur le camp. Peut-être auroient-ils réussi dans ce projet si la Tremouille & Fleuranges, qui s'étoient avancés sous les murs de Milan, ne les eussent apperçus. La Tremouille dépêcha, coup sur coup, plusieurs couriers au connétable pour lui recommander de ranger l'avant-garde en bataille : Fleuranges courut à la tente du roi ; il le trouva essayant une nou-

Bataille de Marignan.

Fleuranges. Guichardin. Du Bellay Lettre de François à sa mere. Barillon. P. Jov.

velle armure, & s'entretenant familiérement avec l'Alviane. Ce général laissant son armée à Lodi, étoit venu avec trois ou quatre cavaliers seulement saluer le monarque & concerter avec lui ses opérations : le roi voyant entrer brusquement Fleuranges, lui saute au col : *Eh quoi !* lui dit-il, *mon ami, comme je vous vois échauffé & armé de toutes piéces? vous ne savez donc pas que nous avons la paix. Plus de paix*, s'écria Fleuranges, *armez-vous, Sire, l'ennemi s'avance, & vous, Trompettes, courez dans tous les quartiers du camp, sonnez l'allarme. Seigneur Barthelemi*, dit le monarque en lui serrant la main, *vous voyez où en sont nos affaires, ne perdez point de tems.* L'Alviane, qui brûloit de reconnoître les bons traitemens qu'il avoit reçus en France pendant sa prison, s'élance de la tente du roi, saute sur son cheval & court à bride abbatue rejoindre son armée. Cependant les Trompettes, répandus dans le camp, appelloient les soldats au drapeau : on s'arme, on s'agite, & les rangs commencent à se former : des nuages de poussière marquoient la route des Suisses, &

ANN. 1515.

ANN. 1515.

annoncoient leur approche. François, après avoir tout disposé au corps de bataille dont il s'étoit réservé le commandement, passe à l'aîle droite où il trouva le connétable, parcourant les rangs, & animant les capitaines & les simples soldats à montrer leur valeur. C'étoit la partie la plus avancée de l'armée, & celle par conséquent sur qui devoit tomber le premier effort de l'ennemi : elle étoit couverte d'une nombreuse artillerie rangée sur des plattes-formes & deffendue par un fossé. Le connétable avoit jetté hors du camp & au-devant du fossé les Lansquenets, les bandes noires, les Gascons de Pierre Navarre & quelques compagnies d'avanturiers François pour défendre l'approche. Content de ces dispositions & de la joie que montroient les guerriers, François retourna au corps de bataille, & envoya ordre au duc d'Alençon, son beau-frere, de se tenir prêt, avec sa division, à défendre la gauche du camp, si l'ennemi s'avançoit de ce côté, ou à faire passer des renforts dans les endroits qui en auroient besoin.

Il étoit quatre heures après midi

lorſque les Suiſſes parurent à la vue du camp : certains qu'on avoit découvert leur marche, & qu'on les attendoit de pied ferme, ils délibérèrent un moment s'ils remettroient l'attaque au lendemain, pour donner à leurs ſoldats le tems de ſe repoſer, ou s'ils marcheroient ſuivant leur premier plan droit au canon : le premier avis fut adopté par les plus ſages capitaines ; mais la multitude, enivrée d'une folle préſomption & tranſportée de la rage aveugle que lui avoient inſpirée les diſcours du cardinal de Sion, fit violence à ſes chefs, & leur laiſſa à peine le tems de former les rangs. La pointe du gros bataillon qui devoit attaquer le premier, fut confiée à une troupe d'élite, compoſée de jeunes guerriers les mieux nés, les plus beaux ou les plus braves. Ils n'étoient diſtingués des autres ſoldats que par de longues plumes qui flottoient ſur leurs caſques : c'étoit de cette bande choiſie qu'on tiroit, à tour de rôle, les enſeignes, les lieutenans & les capitaines. Déterminés à vaincre ou à périr, ils eſſuyèrent, ſans rompre leurs rangs, ſans troubler

ANN. 1515.

ANN. 1515. leur marche, la décharge de toute l'artillerie, & fondirent avec impétuosité sur les Lansquenets qui soutinrent mal le choc, & ne se battirent qu'en retraite. Un faux bruit & un soupçon injurieux faillirent à tout perdre : les Lansquenets n'avoient commencé à servir dans les armées Françoises que depuis que les Suisses s'en étoient retirés. Ils avoient entendu parler du traité de Galeras : ils s'imaginèrent que leur perte y avoit été résolue ; que les Suisses, leurs éternels ennemis, l'avoient demándée comme le sceau de la réconciliation, & que les François l'avoient facilement accordée pour être dispensés d'acquitter leur solde : le départ subit de leur capitaine général avoit beaucoup contribué à accréditer ce soupçon. Le duc de Gueldres persuadé comme tout le monde que le traité de Galeras, qui venoit d'être signé, mettoit fin à la guerre, & ayant reçu avis que l'archiduc Charles profitoit de son éloignement pour pratiquer ses sujets & lui enlever quelque place, avoit pris la poste pour s'en retourner, laissant à sa place le jeune Claude de Lorrai-

ne, comte de Guise, qui, paroissant pour la première fois dans les armées, n'avoit encore pu acquérir la confiance des Lansquenets. Ils crurent que le Duc de Gueldres, informé de la trahison, & n'ayant pas eu le courage de s'y opposer, s'étoit absenté pour n'en être pas témoin : leur retraite intimida les Gascons de Pierre Navarre, qui lâchèrent le pied malgré les efforts & les remontrances de ce brave capitaine. Les avanturiers Normands & Picards soutinrent mieux le choc; mais accablés par le nombre, ils alloient succomber lorsque le connétable fit sortir des retranchemens les compagnies de gendarmerie du duc de Châtelleraut son frere, d'Imbercourt, de Bussi, d'Amboise, du comte de Sancerre, & s'avança lui-même après eux. Ces braves capitaines fondant la lance en arrêt sur le bataillon des Suisses, se firent jour en deux ou trois endroits, culbutèrent & foulèrent aux pieds de leurs chevaux un grand nombre de combattans, mais périrent presque tous dans ce premier effort. Les Lansquenets, honteux de leur erreur, & voulant laver leur honte, revin-

ANN. 1515.

ANN. 1515. rent d'eux-mêmes à la charge avec une nouvelle fureur. Les Suisses qui avoient pénétré jusqu'au canon, & qui travailloient déja à le tourner sur le reste de l'armée royale, furent repoussés loin des fossés. Au corps de bataille, où commandoit le roi, la mêlée ne fut ni moins vive, ni moins sanglante : François, emporté par son ardeur naturelle & par l'exemple des braves qui l'entouroient, s'enfonça plusieurs fois dans les bataillons Suisses, reçut des coups dont son armure le garantit, & donna la mort à plus d'un ennemi. La nuit ne sépara point les combattans : les deux nations, acharnées l'une contre l'autre, continuèrent leurs efforts au clair de la lune & à la lueur de quelques feux qu'on allumoit de distance en distance. Les Suisses portoient, comme les François, l'écharpe blanche : on ne pouvoit les distinguer qu'à des figures de clefs cousues sur la poitrine ou sur l'épaule, simbole de leur dévouement au saint-siége. L'obscurité ne permettoit pas toujours de reconnoître ces marques : plusieurs François y furent trompés, & en croyant rejoindre leur bande dont

ils se trouvoient séparés, ils se mêlèrent avec les Suisses qui les égorgeoient impitoyablement. La bataille dura jusqu'à onze heures du soir. Alors les principaux capitaines Suisses, désespérant de regagner ce jour-là leur premier avantage, songèrent à rappeller leurs gens : n'ayant ni tambours ni trompettes, ils firent sonner les deux cornets d'Uri & d'Undervalde. Ce sont deux énormes cornes de bœuf dont les pâtres de ces Cantons se servirent pour s'attrouper lorsqu'ils secouèrent le joug de la maison d'Autriche, & osèrent défendre leur liberté. On les garnit depuis d'argent, & elles demeurèrent en vénération parmi les ligues. A ce signal respecté les Suisses s'éloignèrent à quelque distance du camp, & attendirent impatiemment le retour de la lumière pour recommencer le combat. Les François de leur côté, épuisés de fatigue, songèrent à réparer leurs forces par quelques heures de sommeil : le roi ne voulant point retourner à sa tente, reposa quelques instans sur un affut de canon. Le chancelier Duprat qui s'y tenoit renfermé, dépêcha sur-le-champ

ANN. 1515.

ANN. 1515. s'avancer jusqu'à la longueur des piques. Deux autres bataillons, composés chacun de dix mille hommes, vinrent fondre à grands pas sur les deux aîles de l'armée pour avoir moins à souffrir du canon du camp qui plongeoit sur eux, & leur enlevoit beaucoup de monde. A l'aîle droite des François, les bandes noires furent enfoncées comme les Lansquenets l'avoient été la veille: les Gascons de Navarre, couverts d'une sorte de palissade garnie d'arquebusiers, arrêtèrent assez longtems les Suisses pour donner la facilité aux bandes noires de se former de nouveau, & au connétable de faire sortir la gendarmerie qui, après un combat opiniâtre, les força de reculer. Le danger fut plus grand à l'aîle gauche où commandoit le duc d'Alençon: les avanturiers François furent renversés & tellement épouvantés, qu'ils ne songèrent plus qu'à fuir: la gendarmerie abandonnée, soutint seule le poids du combat: le maréchal Chabannes, le brave Vendenesse son frere; d'Aubigni, le duc de Vendôme, le comte de Saint-Pol, à la tête de leurs compagnies, combattoient

combattoient de pied ferme, résolus de périr avant que de reculer d'un pas. Accablés par le nombre, démontés pour la plûpart & trop serrés pour pouvoir manœuvrer, ils auroient succombé si la fortune ne leur eût envoyé un secours sur lequel on ne comptoit que foiblement. Vers les neuf heures du matin, l'Alviane, qui avoit marché toute la nuit, s'approcha avec la cavalerie Vénitienne, après avoir laissé ordre à ses lieutenans d'amener l'infanterie, le plus promptement qu'il seroit possible. A quelque distance du champ de bataille, il trouva les bandes d'avanturiers François qui fuyoient sans savoir de quel côté elles tourneroient leurs pas : il les arrête pour leur demander des nouvelles de la bataille. *Elle est perdue*, s'écriérent-ils : *courage, mes amis*, dit l'Alviane, *nous en aurons plus de gloire : suivez-moi seulement, nous l'aurons bientôt regagnée*. Les bandes, rassurées par cet air de confiance, prirent le parti qu'on leur proposoit. Le premier objet qui se présenta fut le détachement de quinze cens Suisses qui, séparé du gros de l'armée,

ANN. 1515.

tournoit le camp pour aller mettre
ANN. 1515. le feu aux bagages. L'Alviane le chargea sans balancer, le rompit, & le força de retourner sur ses pas. Cet avantage lui coûta des larmes : le jeune comte de Petiliane, fils de son bienfaiteur, qui promettoit déja d'égaler un jour la gloire de son pere, périt dans cette action. L'Alviane, sans perdre de tems, tomba sur la division des Suisses qui pressoient l'aîle gauche des François, & les obligea bientôt à faire volte-face. Surpris de cette attaque imprévue, pressés en tête & en queue, & ne pouvant plus ni reculer ni avancer, ils tournèrent à droite, & longèrent le front de l'armée, exposés à toutes les décharges de l'artillerie. Un plus grand danger les attendoit encore : la route qu'ils suivoient les fit tomber dans le corps des Lansquenets qui couvroient le corps de bataille. La jalousie qui divisoit les deux nations rendit ce choc terrible, quoique déja les Suisses désespérant de la victoire, ne songeassent qu'à vendre chèrement leur vie, ou à s'ouvrir le chemin de la retraite. Repoussés de toutes parts, & plutôt écrasés que

vaincus, ils se retirèrent enfin, plaçant au milieu d'eux les blessés, & reprirent la route de Milan, la rage dans le cœur, la même fierté dans les regards, marchant en silence, à pas lents, sans désordre ni confusion, & tournant quelquefois la tête pour voir si quelqu'un les suivoit.

ANN. 1515.

Retraite des Suisses. *Ibid.*

Les capitaines François, assemblés autour du roi, délibéroient sur le parti qu'on devoit prendre. Les plus jeunes & les plus emportés étoient d'avis qu'on marchât sur-le-champ à la poursuite, & s'indignoient qu'on perdît à délibérer le moment d'agir. Ils représentoient que tout ce qu'il y avoit de plus brave parmi les Suisses étoit mort ou blessé; que les autres, quelque contenance qu'ils affectassent, ne soutiendroient point une nouvelle charge, & fuiroient à la débandade dès qu'ils se verroient poursuivis; qu'il ne falloit pas se borner à les dissiper, mais profiter de leur étonnement pour leur enlever les forteresses de Locarne, de Lugan, Bellinzone & la Valteline, qu'ils avoient usurpées sans titre, & pour lesquelles on leur avoit inutilement offert la somme de trois cens mille écus;

ANN. 1515.

qu'on pourroit alors se vanter d'avoir terrassé leur orgueil, & les regarder comme véritablement vaincus, puisqu'il ne tiendroit plus qu'au roi de les faire tous périr de faim en mettant des garnisons dans ces forteresses, & en défendant par un édit la traite des bleds. Que jusqu'à ce que cela fût exécuté, la victoire sanglante qu'on venoit de remporter étoit parfaitement inutile; puisque tenant en leurs mains les clefs de l'Etat de Milan, ils y reparoîtroient au printems prochain, ou même avant la fin de l'hiver, plus fiers & plus formidables qu'auparavant. Qu'on devoit faire attention combien la conduite qu'on tenoit à leur égard étoit propre à augmenter leur présomption & leur orgueil; qu'ils publieroient partout, qu'après être venu défier & assaillir dans son camp un roi de France à la tête de toutes les forces de son royaume, ils avoient tellement intimidé cette noblesse Françoise, autrefois si brave, qu'elle avoit regardé comme un triomphe d'avoir défendu son camp pendant deux jours, & n'avoit pas eu le courage de les inquiéter dans leur retraite. Ceux qui

pensoient qu'on devoit laisser aller les Suisses s'autorisoient d'abord de ces maximes proverbiales : *qu'il faut faire un pont d'or à un ennemi qui fuit ; qu'il ne faut point se battre contre des désespérés* : ils citoient la fameuse journée de Poitiers, & un grand nombre d'autres exemples, où une poignée d'homme réduits au désespoir avoient triomphé des armées les plus formidables. Descendant de ces généralités au cas présent, ils demandoient si des hommes, qui depuis vingt-quatre heures n'avoient ni bu ni mangé, qui étoient accablés de lassitude, & tomboient d'inanition, étoient bien propres à recommencer sur-le-champ un troisieme combat ; & au cas qu'ils se trouvassent assez de courage & de force pour l'entreprendre, si leurs chevaux ne succomberoient pas sous le poids du travail ? Ils demandoient encore si l'objet qu'on se proposoit méritoit les risques qu'on vouloit courir, & s'il étoit de la prudence d'exposer la gloire acquise dans les deux combats précédens, la personne du roi, la conquête certaine du duché de Milan, pour empêcher quelques mil-

ANN. 1515.

ANN. 1515. les dix-sept autres batailles où il s'étoit trouvé en personne, comparées à celle-ci n'étoient que des jeux d'enfans. Treize à quatorze mille Suisses, la fleur & l'élite des Cantons, gissoient étendus sur le champ de bataille. Leur défaite avoit coûté la vie à quatre mille François, parmi lesquels on regrettoit particulièrement François de Bourbon, duc de Chatelleraut, le brave Imbercourt, le jeune prince de Talmont, fils aîné de Louis de la Tremouille, Bussi d'Amboise, Roie, de Beuil comte de Sancere, Moui, Pierre Gouffier de Boisi & Salazar. Le comte de Guise, que le duc de Gueldres, son oncle maternel, avoit substitué à sa place de colonel-général des Lansquenets, ne dut un reste de vie qu'au généreux devouement d'Adam de Nuremberg, son écuyer. Ce fidèle serviteur voyant son maître baigné dans son sang & renversé par terre, le couvrit de son bouclier pour empêcher qu'il ne fût écrasé sous les pieds des combattans : atteint lui-même d'une blessure mortelle, il expira sur son corps. Jamets, gentilhomme Ecossois, témoin de cette

ſcène attendriſſante, vint après le combat chercher le corps du jeune prince dans l'endroit où il l'avoit vu tomber; il l'arracha de deſſous un tas de morts, & l'emporta dans ſa tente: il étoit couvert de vingt plaies, ſans ſentiment, mais on s'apperçut qu'il reſpiroit encore. L'art des chirurgiens le rappella à la vie, & au bout de trois mois il avoit repris ſa premiere vigueur. ANN. 1515.

Le duc de Gueldres envia le bonheur de ſon neveu. Arrivé à Lyon, il apprit tout à la fois que tout étoit tranquille dans ſes Etats, & que les Suiſſes, qu'il avoit crus réconciliés avec le roi, venoient de livrer bataille: la honte, le dépit & la rage s'emparèrent tellement de ſon ame, qu'il tomba dangereuſement malade. Lautrec & le bâtard de Savoie n'étoient pas moins inconſolables: ils ramenoient triſtement, & les yeux baiſſés, l'eſcorte de trois cens lances & les cinquante mille écus qu'ils avoient conduits à Biagras, expoſés aux riſées & aux plaiſanteries de l'armée. *Madame*, écrivit François à ſa mere, *vous vous mocquerez bien d'eux de s'être amuſés à compter de*

l'argent aux Suisses tandis que nous ANN. 1515. *combattions à Marignan.* Dans cette même lettre il vantoit la valeur & les services des principaux capitaines qui avoient le plus contribué au succès de la bataille, afin qu'elle les en remerciât, & qu'il en fût mention parmi les dames. Il décerna une récompense plus flatteuse encore au chevalier Bayart, en voulant recevoir de sa main l'ordre de chevalerie.

Soumission de la ville de Milan. Siége du château. *Guichardin. Barillon. Du Bellay. Belcarius.*

L'armée victorieuse étoit aux portes de Milan. Les habitans, abandonnés par leur souverain qui s'étoit enfermé dans le château, n'avoient plus à opposer à la colère du vainqueur qu'un repentir tardif & des larmes mensongères. Lorsque les François étoient venus camper à Marignan, les bourgeois de Milan s'étoient empressés de leur témoigner leur joie, de venir leur offrir des vivres pour le camp & des rafraîchissemens pour les malades. Quelques François crédules étoient entrés, sur la foi publique, dans la ville: à l'approche des Suisses, les bourgeois les avoient impitoyablement égorgés, & n'avoient point envoyé de vivres au camp. Cette per-

fidie connue de toute l'armée les exposoit à de terribles represailles. Mais François ne vouloit pas détruire la capitale de son nouvel état. Il n'exigea d'autre satisfaction qu'une somme pécuniaire, qui fut distribuée aux troupes en forme de dédommagement du pillage de la ville qu'on leur refusoit. Ne croyant pas qu'il fût de sa dignité d'entrer dans la place tant que le château restoit au pouvoir des ennemis, il laissa le soin de ce siége au connétable, au maréchal d'Aubigni, & à Pierre Navarre, & se retira avec le reste de l'armée à Pavie pour entendre les ambassadeurs, & vacquer avec son conseil à la pacification de l'Italie.

ANN. 1515.

Le pape Léon X étoit alors dans une mortelle inquiétude. Pendant tout le tems qu'il entretenoit le roi de promesses frauduleuses, il n'avoit point cessé d'animer contre lui les Suisses, de lui chercher des ennemis en Angleterre, en Allemagne, & de poursuivre au concile de Latran l'abolition de la Pragmatique. Le roi n'ignoroit aucune de ces pratiques.

Négociations. *Ibid.*

ANN. 1515. Les Bentivoglio, les ducs de Ferrare & d'Urbin, qui s'étoient rendus à Pavie, ſollicitoient fortement le roi & tous ceux qui formoient ſon conſeil de punir tant d'infidélités, & d'aſſurer enfin le repos de l'Italie en faiſant rentrer dans ſes anciennes limites une puiſſance ambitieuſe qui, mêlant le ſacré au profane, ne manquoit jamais de titres pour tout confondre & tout envahir. François parut goûter leurs conſeils. Il fit dreſſer un pont ſur le Po, & répandre le bruit qu'il marchoit à Florence. Léon X ne doutoit point que le roi n'y fût appellé par les Florentins, toujours paſſionnés pour la liberté; & qu'à l'approche de l'armée ils ne priſſent les armes, & ne proſcriviſſent une ſeconde fois les Médicis. La ſeule reſſource qui lui reſtât dans ce péril conſiſtoit dans l'armée Eſpagnole : mais cette reſſource même lui échappa bientôt. Dom Raimond de Cardonne, craignant qu'après la révolution de Florence le roi ne s'avançât bruſquement dans le royaume de Naples, où il n'y avoit point de troupes, plia bagage ſans vouloir rien entendre, & ne ſe crut en ſûreté que lorſ-

Avec le pape.

qu'il eut atteint les frontières de ce royaume. Léon; réduit à subir toutes les conditions qu'il plairoit au vainqueur de lui imposer, eut recours à la médiation du duc de Savoie, & envoya promptement à Pavie un ministre chargé de conclure la paix à quelque prix que ce fût. Les conditions du traité ne furent pas aussi dures que Léon auroit dû s'y attendre. François, élevé dans des principes d'attachement & de respect envers le chef de l'église, le pere commun des fidèles, se contenta de recouvrer les places de Parme & de Plaisance, usurpées sur son prédécesseur, & d'assurer les droits du duc de Ferrare son allié. Le chancelier Duprat, qui avoit la conduite de cette négociation, & qui dès-lors songeoit à mériter les faveurs du saint-siége, sacrifia sans scrupule des alliés utiles mais malheureux, tels que le duc d'Urbin & les Bentivoglio. Loin de renverser la grandeur des Médicis, le roi les prit sous sa protection, promit de les maintenir à Florence, donna au magnifique Julien, qui avoit épousé Philiberte de Savoie, le duché de Nemours; & au magni-

ANN. 1515.

ANN. 1515.

fique Laurent, une compagnie de cinquante lances Françoises. Quelque douces que fussent ces conditions, Léon X fut offensé des termes dont on s'étoit servi pour les énoncer, & avant que de les ratifier, il exigea des modifications qui parurent des minuties à la cour de France, mais qui étoient importantes dans les principes de la politique Italienne. Au lieu de rendre au roi Parme & Plaisance, comme portoit le traité, il promit qu'à tel jour & à telle heure les troupes de l'église sortiroient de ces deux places, & laisseroient les portes ouvertes aux François, qui pourroient s'en emparer. Par là il ne cédoit qu'à la force, & conservoit ses prétendus droits, qu'il se réservoit tacitement de poursuivre lorsque l'occasion s'en présenteroit. Un autre article du traité portoit, qu'il rappelleroit les troupes qu'il entretenoit au service de l'empereur. Il s'obligea seulement à les casser sous quelque prétexte, & à mander aux officiers de s'en retourner. Il conservoit donc son traité d'alliance avec l'empereur, qui se préparoit dès lors à la guerre, & se ménageoit la liberté de prendre parti

pour le plus fort. Soit que Duprat ne sentît point l'artifice caché sous ces réserves, soit qu'il ne se mît pas en peine de ce que feroit un jour le pape, pourvu qu'on entrât en possession des places contestées, & qu'on le forçât à désarmer, il accepta ces modifications, & convint avec le légat d'une entrevue où sa sainteté & le roi très-chrétien termineroient par eux-mêmes quelques points sur lesquels on n'étoit point encore d'accord. ANN. 1515.

Débarrassé de toute inquiétude à cet égard, Duprat tourna son attention du côté des Suisses. Loin de marquer aucun abattement de la perte qu'ils venoient de faire, ni de désavouer la conduite du cardinal de Sion, ils tinrent une diète générale à Zurich où il fut résolu qu'on lèveroit incessamment une armée plus nombreuse encore que la précédente, & qu'elle marcheroit jour & nuit au secours de Maximilien Sforce & de leurs compatriotes enfermés avec lui dans le château de Milan. Cette conclusion ne fut point unanime, trois des plus puissans cantons, Berne, Fribourg & Soleure, dont les dé-

ANN. 1515.

putés avoient signé le traité de Galeras, refusèrent leur adhésion jusqu'à ce que le roi eût déclaré s'il persistoit à tenir les conditions qui s'y trouvoient stipulées. François, averti que cette résistance les exposoit au ressentiment & à la vengeance des autres cantons, leur manda qu'il ne changeroit rien au traité, & leur fit offrir tous les secours dont ils auroient besoin si l'amitié qu'ils lui témoignoient les exposoit à quelque danger.

Avec Maximilien Sforce, duc de Milan.

Tandis que les Suisses laissoient écouler le tems en de vaines contestations, le connétable & Pierre de Navarre pressoient, sans relâche, l'attaque du château de Milan. Après s'être rendu maîtres de tous les dehors de la place, ils avoient établi des fourneaux sous les tours, & menaçoient, d'une mort inévitable, le duc & tous ceux qui étoient renfermés avec lui, s'ils ne se hâtoient de la prévenir par une prompte soumission. Maximilien Sforce, ne voyant personne arriver à son secours, fit sortir Jérôme Moron son chancelier pour traiter avec le connétable des conditions de la

reddition. Il céda, ſans aucune réſerve, les châteaux de Milan & de Crémone, les ſeules places qui lui reſtaſſent, avec tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur le reſte du duché, à condition que le monarque lui feroit obtenir un chapeau de cardinal, & trente-ſix mille ducats de rente en bénéfices, & qu'en attendant il lui aſſigneroit la même ſomme à titre de penſion ſur ſon tréſor. On donna aux quinze cens Suiſſes, qui formoient la garniſon, une ſomme de deux mille écus pour acquitter la ſolde qui leur étoit dûe. Moron eut pour ſa part une place dans le ſénat où parlement de Milan, & la promeſſe de la première charge de maître des requêtes qui viendroit à vacquer. Toutes ces conditions furent fidèlement exécutées. Maximilien Sforce, qui s'étoit trouvé juſqu'alors comme accablé du poids de la ſouveraineté, parut ſi content du changement arrivé dans ſa fortune, qu'on ſe diſpenſa de lui donner des gardes, & qu'on le laiſſa vivre en France ſur ſa foi. ANN. 1515.

Avec les Suiſſes.

Une ſoumiſſion ſi prompte, la réconciliation du roi avec le ſouverain pontife, faiſoient tomber les

ANN. 1515.

armes des mains des Suiſſes : l'expédition qu'ils avoient réſolue étoit ſans objet, puiſqu'ils n'avoient rien à prétendre pour eux-mêmes dans le duché de Milan, & que perſonne, dans ce moment, ne réclamoit leur ſecours. Cependant il falloit prendre un parti : la ſtérilité de leurs montagnes les forçoit de tirer de France ou du duché de Milan une partie de leurs denrées. La nature elle-même leur faiſoit donc une loi de contracter une alliance, ou d'être en guerre ouverte avec le poſſeſſeur de ces deux états. A ce motif, déja ſi puiſſant, ſe joignoient les larmes, les prieres & les cris d'une multitude de familles déſolées à qui la funeſte journée de Marignan avoit enlevé leurs ſoutiens. C'étoit en leur diſtribuant les penſions qu'ils tiroient des puiſſances alliées, que les magiſtrats conſoloient les veuves de la perte de leurs maris, & les aidoient à élever leurs enfans. La défection du pape, l'indigence de l'empereur, la mauvaiſe foi du roi d'Eſpagne, ne leur laiſſoient aucune reſſource à cet égard; tout parloit donc en faveur de la France : ils n'étoient plus arrêtés que

par la honte de rechercher les premiers une alliance qui leur avoit été offerte, & par la crainte de montrer trop à découvert le besoin qu'ils en avoient : dans cet embarras, ils recoururent encore à la médiation du duc de Savoie. Ce prince, instruit de leurs dispositions secrettes, dit au roi que s'il lui plaisoit d'envoyer des ministres à Genève, il feroit ensorte que les députés des treize cantons s'y trouvassent, & le choisissent pour médiateur. La proposition du duc de Savoie fut acceptée. On venoit d'apprendre que l'empereur, le roi d'Espagne & le roi d'Angleterre avoient renouvellé une ligue offensive contre la France, & l'on ne doutoit point qu'ils ne fissent tous les efforts imaginables pour y entraîner les Suisses. On jugea qu'il étoit infiniment plus avantageux & plus facile de les acquérir tandis que personne ne les sollicitoit encore, qu'il ne le deviendroit lorsque les ambassadeurs de toutes ces puissances formeroient des brigues & séduiroient la multitude par des offres éblouissantes. Car du reste, le roi étoit résolu de

ANN. 1515.

ANN. 1515. les acquérir à quelque prix que ce fût. La conquête du Milanès ne remplissoit point ses vues ; il brûloit déja de porter ses armes dans le royaume de Naples : or il prévoyoit, ou plutôt son conseil lui montroit bien clairement qu'il ne pourroit, sans s'épuiser, entreprendre une expédition si éloignée, & se maintenir dans la possession du duché de Milan contre les forces réunies de l'empereur & des Suisses. Après la victoire de Marignan, sa gloire étoit à couvert : quelques conditions qu'il leur accordât, il ne risquoit que de l'argent, & il n'en étoit pas avare. Il consentit à doubler leurs pensions, à leur payer les quatre cens mille écus stipulés par le traité de Dijon, à racheter, pour trois cens mille écus, les places usurpées sur le duché de Milan, sans même y comprendre le comté de Bellinzone, dont il prévoyoit qu'ils ne se déssaisiroient pas volontiers. Il exigea en revanche que l'alliance qu'ils alloient contracter avec lui fût sans réserve ; qu'il pût lever dans les cantons le nombre de soldats qu'il désireroit, sans avoir besoin du consentement préalable des

diètes qui ne s'assembloient jamais qu'à grands frais, & dont les lenteurs ne s'accommodoient pas toujours avec l'exigence des affaires. Malgré le zèle du duc de Savoie que les deux partis avoient reconnu pour médiateur, & malgré la facilité du roi qui porta ses offres jusqu'à un million d'écus, on ne put conclure d'alliance qu'avec les huit grands cantons : les cinq petits & les ligues grises qui se trouvoient en possession des places fortes qu'on vouloit recouvrer, s'obstinèrent à ne rien rendre & se retirèrent. Guillaume de Gouffier, seigneur de Bonivet, s'étant approché des places contestées avec un détachement de l'armée, en reprit quelques-unes avant que les Suisses pussent venir les défendre. Cet essai de leur foiblesse & l'abandon de leurs alliés, portèrent enfin les petits cantons à se joindre aux autres, ainsi que nous le dirons dans la suite.

ANN. 1515.

Entrevue du pape & du roi dans la ville de Boulogne. *Ibid.*

Le traité fait avec le pape n'avoit point réglé un grand nombre d'articles contentieux entre le saint-siége & la France, on en avoit remis la discussion à une entrevue que devoient

ANN. 1515. avoir les deux souverains : tous deux la désiroient ardemment, le pape pour assurer l'établissement de sa maison, le roi pour obtenir l'investiture de Naples : mais ni l'un ni l'autre ne vouloit faire les premières avances, de peur de donner trop d'avantages sur lui à son rival. Laurent de Médicis leva cette difficulté : s'étant rendu auprès du roi, il proposa, comme de lui-même, la ville de Boulogne, qui fut agréée. Léon X, à qui elle appartenoit, y arriva le premier : le magnifique Julien son frere, Jean Jourdain des Ursins, & un grand nombre de barons Romains, s'avancèrent au-devant du monarque jusques sur les terres du duché de Milan, & se mêlèrent dans la foule des seigneurs François : les sénateurs de Boulogne, les officiers-domestiques du saint pere, vingt-deux cardinaux, vêtus pontificalement, le reçurent aux portes de la ville, & le conduisirent, parmi les acclamations, dans le même palais où logeoit le pontife. Après un magnifique repas, François, vêtu d'une longue robe de drap d'or, fourée de martes zibelines, accom-

pagné du connétable, des ducs de Vendôme & de Lorraine, du comte de Saint-Pol, du prince de la Roche-ſur-Yon, du chancelier, du vieux la Trémouille, du maréchal de Lautrec & de Gouffier Boiſi, grand-maître de France, tous vêtus de drap d'or, entra dans une ſalle où Léon ſe tenoit aſſis en habits pontificaux, la thiare ſur la tête, & entouré des ambaſſadeurs de toutes les puiſſances de l'Europe. François, conduit par le maître des cérémonies, ſe mit en devoir de lui baiſer les pieds : mais Léon ne lui en donna pas le tems, il le ſerra dans ſes bras, le baiſa ſur la bouche, & entendit la longue harangue du chancelier Duprat, qui rouloit toute entière ſur les louanges du ſouverain Pontife & de la maiſon de Médicis. Après avoir embraſſé une ſeconde fois le monarque & tous les princes qui l'accompagnoient, Léon, le prenant par la main, le fit paſſer dans une chambre voiſine où ils puſſent s'entretenir ſans un ſi grand nombre de témoins. *Très-ſaint pere*, dit le roi, *ma première demande intéreſſe toute l'Egliſe Gallicane. Je vous prie de lui conſerver*

ANN. 1515.

ANN. 1515. *la pragmatique sanction, & de faire cesser les poursuites & les appellations formées au Concile de Latran. Mon fils*, répondit Léon, *je ne pourrois sans prévariquer vous accorder une pareille demande : la Constitution dont vous parlez scandalise depuis longtems l'Europe entière, & les Peres du Concile assemblés pour réformer l'Eglise, ne consentiroient jamais que je leur ôtasse la connoissance d'une matière qui leur a été déférée par mon prédécesseur. Mais n'ayez à cet égard aucune inquiétude.: j'ai à vous proposer un dédommagement qui vous prouvera à quel point vos intérêts me sont chers*. Le roi n'insista pas, car déja l'on étoit convenu dans les négociations secrettes de remplacer la pragmatique par le concordat. Les principaux articles en étoient dressés. On nomma, pour y mettre la dernière main, conjointement avec le chancelier Duprat, les cardinaux d'Ancone & Santiquatro. Duprat, veuf depuis plusieurs années, naturellement avare & ambitieux, n'étoit point l'homme qui convenoit à la nation pour une pareille commission. Le pape se concilia de plus en plus

plus pour le jeune monarque, lui prodigua des faveurs peu dispendieuses : il accorda un chapeau de cardinal à l'évêque de Coutances, frere de Gouffier Boisi : une commission de légat *à Latere* à Philippe de Luxembourg, évêque du Mans : au roi un décime sur son clergé, le produit entier d'une croisade qu'il feroit prêcher dans ses états, à la réserve d'une somme modique au profit du magnifique Julien : une absolution générale pour tous les sujets du roi, de l'excommunication & des censures qu'ils pouvoient avoir encourues, soit en faisant la guerre au pape Jules II, soit en adhérant au concile de Pise : des indulgences plenières pour les Chevaliers de l'Ordre de Ste Croix que François se proposoit d'instituer : des pouvoirs aux Prêtres qui seroient délégués par le confesseur du roi, de commuer toutes sortes de vœux & d'absoudre des cas que les papes sont dans l'usage de se réserver. Il promit de révoquer les bulles de l'évêché de Tournai qu'il avoit accordées à Volsei, ministre du roi d'Angleterre, & de confirmer le fils du ANN. 1515.

ANN. 1515. président Guillard dans la possession de ce siége : il promit encore de rendre son amitié au duc de Ferrare, & de lui restituer, moyennant une somme modique, les villes de Modene & de Régio. François de son côté, voulant témoigner sa reconnoissance au Pontife, lui sacrifia non-seulement les Bentivoglio, mais le duc d'Urbin qu'il avoit pris sous sa protection spéciale, & qui n'avoit encouru la disgrace de Leon que parce qu'il possédoit un grand fief de l'Eglise, dont on vouloit former un état au magnifique Julien à qui le roi avoit déja donné le duché de Nemours, & à qui il promit toute sorte de faveur pour s'agrandir en Italie. Ces graces réciproques préparoient à la demande de l'investiture du royaume de Naples. François, ardent dans ses desirs, la vouloit sur-le-champ : il exposa ses droits, & montra que l'investiture accordée par Jules II à Ferdinand le catholique blessoit tout à la fois l'équité, les intérêts du saint-siège & les loix des nations : qu'un acte dicté par la colere, l'esprit de vengeance & une fureur aveugle, étoit essentiellement

nul & abusif. Léon, sans entreprendre de justifier Jules II, représenta au roi que Ferdinand ne pouvoit désormais jouir long-tems de ce don; qu'accablé d'années & d'infirmités, il traînoit à peine un reste de vie; qu'à sa mort le saint-siège rentreroit dans tous ses droits; & que libre alors dans son choix, il rendroit justice sans déshonorer la mémoire de son prédécesseur & sans offenser personne: que le roi avoit un égal intérêt à ne rien précipiter, puisque dans les révolutions qui arrivent presque infailliblement à chaque mutation de règne, une conquête qu'il faudroit dans le moment présent acheter par beaucoup de sang & de dépense, deviendroit facile, ou plutôt seroit prévenue par le vœu de la nation. François fut obligé de se payer de ces raisons, qui n'étoient pas destituées d'apparence. Pour adoucir encore l'amertume de ce refus, & donner le change à ce génie bouillant & incapable de repos, le pape voulut faire revivre en sa faveur le titre d'empereur d'Orient, que Charles VIII avoit paru ambitionner au même âge & dans des circonstances pa-

ANN. 1515.

ANN. 1515. reilles. Le jeune monarque ſourit, & remercia Léon d'une faveur ſi inattendue, mais il le pria de la lui réſerver pour le tems où les François auroient arboré les fleurs de lis ſur les tours de Conſtantinople. Au reſte les deux ſouverains ſe ſéparèrent parfaitèment réconciliés & contens l'un de l'autre en apparence. Léon ne tariſſoit point ſur les louanges du vainqueur de Marignan : il écrivit à Louiſe de Savoie, au roi de Portugal, & à tous ceux qui devoient montrer ſes lettres, qu'il venoit de voir, non pas un mortel accompli, mais un ange deſcendu du ciel; qu'il remercioit Dieu d'avoir ſuſcité de ſon tems un prince qui feroit le bouclier de la foi & la colonne de l'égliſe.

Avec les Vénitiens.

Au ſortir de cette entrevue François reçut une ambaſſade ſolennelle des Vénitiens, qui l'ayant généreuſement aidé à ſe remettre en poſſeſſion du duché de Milan, venoient le ſupplier de leur rendre les mêmes ſecours pour le recouvrement des places de leur territoire, que l'empereur leur retenoit encore. Ces ambaſſadeurs étoient George Cornaro, André Gritti, Antoine Grimani &

Dominique Trevisani, quatre vieillards distingués par une naissance illustre, une longue expérience, des services importans rendus à la patrie, & décorés de la dignité de procurateurs de Saint-Marc, la premiere de la république après celle du doge. François s'entretint familierement avec eux, voulut sçavoir leur âge, & leur accorda sur-le-champ une armée auxiliaire de six-cens lances & de six mille hommes de pied, dont il donna le commandement à son oncle le bâtard de Savoie. Avant que ce secours fût arrivé, les Vénitiens eurent une nouvelle grace à lui demander. L'Alviane, leur général, venoit d'expirer victime de la reconnoissance & de son amour pour les François. Cet illustre guerrier, qui, avec des troupes mercenaires, avoit balancé pendant plusieurs années les forces réunies de l'empereur, du roi d'Espagne & du pape; que les revers les plus accablans ne pouvoient abattre, & qui se montroit plus grand après une défaite que le général qui l'avoit vaincu, étoit d'une foible complexion, & affligé depuis un grand nombre d'années d'une descente: il en ressentoit

ANN. 1515.

ANN. 1515.

toutes les incommodités la veille de la bataille de Marignan : au lieu de se permettre un repos dont la nature sembloit lui faire une loi, il n'écouta que son courage, & passa vingt-quatre heures à cheval dans la plus violente agitation. Cette imprudence, ou plutôt ce généreux sacrifice, le conduisit au tombeau. Les Vénitiens ne trouvant personne en Italie qu'ils jugeassent digne de le remplacer, demanderent au roi Jean-Jacques Trivulse, qui se trouvoit alors sans commandement. Trivulse, maréchal de France, ne parut accepter la commission honorable qu'on lui déféroit, que pour la faire tomber plus facilement à Théodore Trivulse, son cousin & son élève.

Ordre établi dans le duché de Milan.
Barillon.
Du Bellay.
Guichardin.

Après s'être réconcilié avec les Suisses & le pape, avoir cimenté son alliance avec les Vénitiens, François mit ordre à sa nouvelle conquête. Il établit un sénat à Milan, dont Jean de Selve fut nommé premier président. Le commandement des troupes, les finances & la haute police, furent confiées au connétable, avec la qualité de lieutenant-général au-delà des monts. Le choix

de ces deux personnages fut généralement applaudi. Jean de Selve joignoit à une probité exacte un travail infatigable, une connoissance profonde des loix, du droit des nations, & de toutes les sciences propres à former un homme d'Etat. Le connétable de Bourbon, austère dans ses mœurs, zélé partisan de l'ordre public & de la discipline militaire, possédoit au suprême degré l'art si difficile de se faire craindre & aimer tout à la fois, & auroit été le modèle des rois s'il fût né sur le trône. Loin de se trouver accablé du fardeau qu'on lui imposoit, Bourbon sachant combien il lui importoit de se concilier la confiance des peuples & de s'assurer par lui-même de l'intégrité des magistrats, se composa un conseil domestique pour examiner toutes les requêtes qui lui seroient adressées, donnant des audiences réglées tous les jours, & tenant sa porte ouverte à tous ceux qui auroient à lui parler, de quelque condition qu'ils fussent, & dans quelque moment qu'ils se présentassent, sans en excepter l'heure de ses repas. Assuré de la vigilance & du zèle de ces deux

ANN. 1515.

ANN. 1515. ſurveillans, François revint dans ſes Etats, où ſa préſence devenoit de jour en jour plus néceſſaire.

Ligue de l'empereur & des rois d'Eſpag. & d'Angleterre contre la France.

Manuſcr. de Béthune.

Les ſuccès inattendus qu'il avoit eus en Italie avoient reveillé la jalouſie de ſes voiſins. L'empereur Maximilien, auprès duquel tous les bannis s'étoient réfugiés, levoit des troupes, & ſollicitoit de tous côtés des ſecours d'argent. Ferdinand le catholique offroit, non-ſeulement de contribuer aux frais de cette expédition, mais promettoit de la favoriſer par une diverſion du côté des Pyrénées. Henri VIII, malgré la juſte défiance que lui inſpiroient les promeſſes de deux princes qui l'avoient indignement trahi quelques années auparavant, laiſſoit entrevoir des diſpoſitions à renouveller l'ancienne ligue, pour ſe venger du roi de France, dont il croyoit avoir à ſe plaindre à l'occaſion qu'on va rapporter. Jacques IV, roi d'Ecoſſe, qui s'étoit ſi généreuſement ſacrifié pour Louis XII ſon allié, avoit laiſſé en mourant la tutèle de ſon fils & la régence du royaume à la reine ſa femme, ſœur de Henri VIII, mais à condition qu'elle ne paſſeroit point

à de secondes noces. La régente, regardant cette condition comme une clause purement comminatoire, dont elle se garantiroit aisément par la protection du roi son frere, & l'appui de la famille qu'elle honoroit de son alliance, épousa Archibald de Douglas, comte d'Anghus. Les grands d'Ecosse, zélés pour leur liberté, & croyant avoir tout à redouter d'une princesse qui respectoit si peu les loix; avertis que Henri VIII prenoit déja le titre de protecteur d'Ecosse, qu'il sollicitoit à Rome des concordats pour disposer des bénéfices du royaume & s'y faire des partisans, envoyèrent une députation en France, & rappellèrent avec les plus vives instances Jean Stuart, duc d'Albanie, qui, bien que né en France, se trouvoit le premier prince du sang d'Ecosse. Quelque envie que François I eût de vivre en bonne intelligence avec le roi d'Angleterre, il y auroit eu de l'imprudence & de l'ingratitude à lui abandonner un allié tel que le jeune roi d'Ecosse: il permit sans peine au duc d'Albanie de se rendre aux vœux de la nation, & lui fournit secrètement la somme

ANN. 1515.

ANN. 1515. dont il pouvoit avoir beſoin. Le duc d'Albanie paſſa en Ecoſſe dans le même tems que François traverſoit les Alpes pour ſe rendre en Italie. Déclaré régent du royaume, il forma un nouveau conſeil, chaſſa des places & des emplois les partiſans de l'Angleterre, & obligea la reine & ſon époux à s'éloigner de la cour. Le duc d'Albanie agiſſoit en ſon nom, mais Henri ne doutoit point qu'il n'exécutât les ordres ſecrets de la cour de France, ou du moins qu'il ne ſe fût bien aſſuré avant ſon départ qu'il ne ſeroit point déſavoué. Le reſſentiment qu'il en eut lui fit prêter l'oreille aux propoſitions de la célèbre Marguerite, qui conſervoit encore dans l'adminiſtration des Pays-bas tout l'aſcendant que ſon génie & ſa naiſſance lui avoient acquis pendant la minorité de l'archiduc Charles. En refuſant de le faire comprendre dans la ligue, pour ne pas attirer ſur ſes provinces les forces ſupérieures de la France, elle promettoit des ſecours plus efficaces qu'elle n'en eût pu donner ſi le prince ſe fût déclaré ouvertement. Déja on levoit par ſon ordre des troupes dans celles des provinces des pays-

bas, qui, n'étant point du reſſort du parlement de Paris, pouvoient fournir des ſecours à l'empereur ſans compromettre la fortune du comte de Flandre. Henri, ébranlé par les ſollicitations de Marguerite, & craignant de perdre Tournai, qu'il ne pouvoit conſerver ſans l'alliance de l'archiduc, ſigna le traité de ligue, envoya de l'argent à Maximilien pour hâter ſes préparatifs, & fit paſſer des émiſſaires avec des ſommes conſidérables pour remuer les Cantons, & les armer encore une fois contre la France.

ANN. 1515.

Mort de Ferdinand le catholique.

P. Mart. de Angl.

Vie du cardinal Ximenès.

Au milieu de ces agitations mourut Ferdinand le catholique. Un deſir immodéré de laiſſer un héritier de ſon nom & de priver l'archiduc, qu'il n'aimoit pas, de la ſucceſſion aux royaumes d'Eſpagne, l'avoit fait recourir à des breuvages qui achevèrent d'épuiſer un tempérament déja ruiné. En proie aux chagrins, à la défiance & aux remords, toujours dévoré d'ambition, & occupé d'intrigues politiques, il cherchoit vainement dans les forêts & dans la ſolitude une paix & une tranquillité dont il avoit entendu vanter les charmes & qu'il ne connut jamais. Déſabuſé trop

ANN. 1515. tard de l'espérance d'avoir des enfants, il avoit jetté les yeux sur le jeune Ferdinand, élevé à sa cour, pour le déclarer son héritier en Espagne, au préjudice de Charles. Les ménagemens respectueux d'Adrien Florent, qui avoit été précepteur de Charles, & qui se trouvoit alors son ministre en Espagne, les insinuations adroites du cardinal de Ximenès, la crainte que la France ne profitât de la jalousie & de la haîne qu'il laisseroit entre les deux freres, lui firent révoquer son premier testament. Il légua en soupirant la succession entiere de l'Espagne à Charles, & nomma régents, pendant l'absence du nouveau monarque, le cardinal de Ximenès, archevêque de Tolède pour le royaume de Castille, & Alfonse, son fils naturel, archevêque de Saragosse pour le royaume d'Arragon.

ANN. 1516.

Expédition de Maximilien en Italie.

Heuter rer. austr.

Guichardin.

Du Bellay.

Cette mort & les troubles dont elle fut suivie auroient déconcerté la ligue si les préparatifs de guerre eussent été moins avancés : mais, contre son ordinaire, Maximilien avoit usé de célérité. Il fit passer pendant l'hiver des renforts considérables à Bresse & à Vérone, & dès que la saison

put le permettre il se mit en marche avec une armée de quarante mille combattans. Le cardinal de Sion l'avoit bien secondé. Après être passé en Angleterre en habit de marchand pour achever, par sa présence & par ses discours, de déterminer Henri VIII à la guerre, il étoit revenu en Suisse avec les ambassadeurs de ce prince, où il publioit des libelles diffamatoires contre les François, déclamoit avec sa véhémence ordinaire dans toutes les assemblées, & faisoit prêcher tous les dimanches au prône, que ces ravisseurs injustes n'osant rien entreprendre contre les Suisses à force ouverte, employoient l'or & la séduction pour former parmi eux des partis, semer la jalousie & la haîne, & les avilir avant que de les perdre : il les exhortoit à venger le sang de tant de généreux compatriotes qui s'étoient immolés pour la défense de la liberté de l'Italie & des droits du saint-siége : il promettoit, de la part du roi d'Angleterre, de grosses pensions ; de la part de l'empereur, des gouvernemens & des terres ; & de celle du pape, des indulgences & des benédictions. Ses soins,

ANN. 1516.

Belcarius. Marillac. Barillon. manuscr.

ANN. 1516. appuyés de l'argent d'Angleterre, réussirent à rassembler quatorze mille combattans, qui allèrent se joindre à l'armée de l'empereur sous la banniere des cinq petits Cantons. Il s'en falloit beaucoup que les troupes Françoises restées dans le Milanès pussent résister à une armée si formidable. On s'étoit hâté de congédier les Lansquenets, dont la solde épuisoit le trésor royal, & dont il étoit difficile d'arrêter le brigandage. Le roi en s'en retournant avoit emmené la plus grande partie de la gendarmerie : il ne restoit au connétable que huit cens lances & huit à neuf mille hommes d'infanterie. Ces troupes déja si foibles n'étoient pas complettes : une partie des gendarmes avoient obtenu des congés de leurs capitaines pour venir mettre ordre à leurs affaires : les aventuriers, gens sans aveu, désertoient journellement pour mettre à couvert le butin qu'ils avoient fait à la bataille de Marignan. Dans un péril si pressant le connétable s'adressa à ceux des Cantons qui avoient traité avec le roi. Albert Lapierre, l'un des principaux magistrats de Berne, &

ennemi personnel du cardinal de Sion, agit avec tant de chaleur auprès de ses compatriotes qu'il obtint la permission de lever & de conduire au secours des François un corps de douze mille hommes. Ce secours resta long-tems incertain ; il pouvoit arriver trop tard. On délibéroit dans le conseil sur le parti qu'on devoit prendre ; toutes les voix s'accordoient à évacuer la ville de Milan, où dominoit la faction Gibeline, ennemie des François, & dont les fortifications tomboient en ruine. Le connétable, persuadé que toutes les autres places suivroient le sort de la capitale, s'obstina seul à la défendre. Sa fortune, qui étoit immense pour un particulier, la confiance qu'on avoit en ses lumieres & en sa probité lui procurèrent les secours pécuniaires dont on ne pouvoit se passer, & relevèrent les courages abattus. Il brûla ceux des fauxbourgs qu'il désespéroit de pouvoir défendre, fit entourer les autres de terrasses & de larges fossés : six mille pionniers furent occupés jour & nuit à ces travaux. Dès que l'ouvrage fut commencé il en laissa la conduite au

ANN. 1516.

maréchal de Lautrec, & s'avança avec
ANN. 1516. une foible escorte jusques sur les terres des Vénitiens, tant pour recueillir le corps de troupes que le roi leur avoit prêté, que pour persuader à leurs généraux que dans un péril commun il étoit de leur intérêt de ne point séparer leurs forces & de courir la même fortune. André Gritti, provéditeur de l'armée Vénitienne, lui permit d'en disposer à son gré, & s'engagea de le suivre aveuglément par-tout où il voudroit le conduire. Le connétable mettant à profit ces favorables dispositions, ne s'attacha qu'à retarder par des campemens avantageux la marche de l'armée impériale pendant qu'on approvisionnoit la ville de Milan : lorsqu'il sçut qu'elle étoit en état de soutenir un siége il alla s'y renfermer avec les troupes Françoises & Vénitiennes, en prenant la précaution de faire le dégât dans les environs, afin d'ôter toute espèce de subsistance à l'armée impériale. Cette retraite précipitée, le parti qu'on avoit pris de mettre le feu dans les villages voisins, les forces de l'armée impériale que la renommée grossissoit encore, tout

sembloit annoncer une nouvelle révolution. Léon X, au mépris des engagemens qu'il venoit de prendre avec la France, exhorta secrètement les barons romains à lever des troupes: il députa au-devant de l'empereur le cardinal Bibiena en qualité de légat, mais en lui recommandant de marcher lentement, & de n'arriver que lorsque le succès ne seroit plus douteux. Les Visconti, Jérôme Moron & les autres chefs de la faction Gibeline quittèrent Milan pour passer dans le camp ennemi. Ces défections ouvertes allarmoient moins le connétable que les complots secrets d'une foule de mécontens qui restoient dans la ville. Pour se précautionner contre leurs embuches il fit publier des ordonnances sévères, par lesquelles il défendoit, sous peine de mort, qu'on ne sonnât ni cloche ni horloge; qu'aucun citoyen ne parût dans la rue depuis le coucher jusqu'au lever du soleil: il distribua dans toutes les rues des soldats & des espions, avec ordre d'observer l'air, les gestes & la contenance des habitans, & de s'assurer de tous ceux qui paroîtroient suspects. Tandis qu'il

ANN. 1516.

ANN. 1516. contenoit par la terreur des esprits remuans & peu affectionnés, il reçut la nouvelle que le renfort des Suisses qu'il attendoit, après s'être avancés sur les terres du Milanès, avoient tout-à-coup suspendu leur marche. Il dépêcha vers eux Listenois & d'Espiri, pour les prier d'avancer. Ces députés faillirent d'être mis en pièces. Les Suisses n'aimoient point à se renfermer dans les places ; ils avoient appris la retraite du connétable, les menaces de l'empereur, & se plaignoient qu'on prétendît les mener comme de vils troupeaux à la boucherie. A peine les députés purent-ils obtenir qu'on permît à quelques-uns des principaux capitaines de venir prendre connoissance de l'état des choses pour en rendre compte à l'armée. Le connétable leur fit approuver les raisons qu'il avoit eues d'abandonner la campagne, leur montra les fortifications de la place, les munitions de bouche & de guerre, qu'il avoit rassemblées, & les renvoya chargés de présens. Leur rapport ne calma point entierement la sédition ; deux mille des plus mutins retournèrent dans leur patrie, les

dix mille autres doublèrent le pas, & vinrent se renfermer dans Milan. Cette nouvelle consterna Maximilien. N'espérant plus d'emporter d'assaut une ville si bien défendue, il falloit se résoudre à en faire le siége dans les formes : mais comme ce projet dispendieux n'entroit point dans son premier plan, il se trouvoit dénué de tout ce qui auroit pu en assurer la réussite. Dès les premiers jours du siége il s'établit des conférences entre les Suisses des deux partis : quoiqu'elles dussent effrayer les assiégés à aussi juste titre que les assiégeans, & que les deux chefs eussent un égal intérêt de les empêcher s'ils eussent pu se flatter d'être obéis, Maximilien, naturellement défiant, en fut bien plus allarmé que le connétable. Ses soupçons s'accrurent lorsqu'au sortir d'une de ces conférences, Staffer, accompagné d'un grand nombre de capitaines, vint se présenter devant sa tente, & demander arrogamment l'argent dû à ses soldats. Maximilien, se rappellant la haîne héréditaire qui subsistoit entre les Suisses & la maison d'Autriche, & craignant que pour se procurer leur solde & d'im-

ANN. 1516.

ANN. 1516.

menſes récompenſes ils ne le traitaſſent comme ils avoient autrefois traité Ludovic Sforce, tâcha de les adoucir par de belles paroles, & paſſa au quartier des Allemands : ne s'y trouvant pas encore aſſez en ſûreté il feignit d'aller chercher à Trente l'argent que lui envoyoit le roi d'Angleterre, & partit furtivement, laiſſant ordre à ſes lieutenans de continuer le ſiége pendant ſon abſence. Comme ce n'étoit pas la premiere fois qu'il déſertoit ſa propre armée, ſes lieutenans ne s'obſtinèrent point à pourſuivre une entrepriſe déſeſpérée : ils levèrent le ſiége, ſaccagèrent en s'en retournant les villes de Strange & de Lodi, & repaſsèrent l'Adda toujours pourſuivis par le comte de Saint-Pol, Montmorenci & Thomas de Foix, ſeigneur de Leſcun, à la tête de leurs compagnies de gendarmerie.

Démiſſion du connétable. Exploits de Lautrec.

Belcarius.
Barillon.
Guichardin.

Délivré avec tant de prudence & de bonheur d'un péril où tout autre auroit ſuccombé, le connétable ſe démit de la charge de lieutenant-général au-delà des monts, & obtint la permiſſion de revenir en France, tant pour jouir de la gloire qu'il venoit d'acquérir, que pour mettre

ordre à ses affaires domestiques, que la défense du Milanès avoit considérablement dérangées. Non-seulement on ne lui avoit fourni aucun argent extraordinaire pour faire face à l'empereur, mais on avoit suspendu le payement de ses gages & de ses pensions, comme si la fortune d'un particulier, quelque considérable qu'elle pût être, eût pu suffire ou eût dû être employée à faire subsister une armée. Lautrec qui l'avoit si bien secondé dans cette guerre, fut nommé son successeur. Voulant signaler les commencemens de son généralat & profiter de la confusion où la fuite de Maximilien avoit jetté les impériaux, il conduisit l'armée devant la ville de Bresse qu'il réduisit en peu de jours à capituler. Il n'y entra que pour la remettre sur-le-champ aux Vénitiens à qui elle avoit été cédée par les derniers traités avec la France. Quelque important que fût ce service, Lautrec croyant n'avoir point encore assez acquitté les obligations que la France avoit à la République, conduisit l'armée devant Vérone, la seule place qui restât à l'empereur en Ita-

ANN. 1516.

ANN. 1516.

lie. Avant qu'elle fût réduite à capituler, des négociations ouvertes depuis plusieurs mois entre la France & la Maison d'Autriche, & dont nous allons rendre compte, terminèrent ce différent.

Traité de Noyon entre la France & l'archiduc.

Recueil de traités.

P. Mart. de Angl.

Huter. rer. austr.

Du Bellay.

Rapin Th. Hist. d'Angl.

L'archiduc Charles, devenu roi d'Espagne par le droit de sa naissance & par le testament de son ayeul Ferdinand, mais inconnu aux peuples qu'il devoit gouverner, & séparé d'eux par un long trajet de mer, avoit de fortes raisons de ménager la France. Son jeune frere qui avoit été élevé au milieu des Espagnols, qui parloit leur langue, qui avoit pour gouverneurs & pour officiers de sa maison les Seigneurs les plus distingués de la nation, & qui, pendant plus d'une année, avoit été désigné successeur à la couronne, pouvoit prêter l'oreille à quelque ambitieux & devenir un rival redoutable. Les grands, dépouillés de leurs privileges & éloignés du maniement des affaires sous le règne ombrageux de Ferdinand, s'applaudissoient d'avoir recouvré leur liberté, & s'occupoient d'avance à prescrire des bornes à l'autorité. La jalousie natio-

nale qui subsistoit entre l'Aragon & la Castille étoit une nouvelle source d'inquiétude. Le monarque adopté par l'une des deux nations, devoit presqu'infailliblement déplaire à l'autre. Les Navarrois toujours attachés au sang de leurs anciens souverains, les Napolitains pillés & vexés par les garnisons Espagnoles, faisoient passer des émissaires en France, & promettoient de prendre les armes dès qu'ils pourroient espérer d'être appuyés. Dans une position si dangereuse, le conseil des Pays-bas comprit qu'il falloit s'assurer au plutôt des dispositions de la France. On députa vers le roi Philippe, de Cleves Ravestein qui, par des soumissions & des offres sans mesure, fit consentir le roi à envoyer des ministres plénipotentiaires à Noyon. Ce furent de la part du roi, Artus de Gouffier Boisi son ancien gouverneur, & alors grand-maître de France, Etienne Poncher, ancien garde des sceaux, & Jacques Olivier, l'un des présidens du parlement de Paris : de la part de l'archiduc, Guillaume de Croi, seigneur de Chièvres, son ancien gouverneur, Jean Sauvage

ANN. 1516.

son chancelier, & Philippe Haneton
ANN. 1516. son secrétaire. La négociation rouloit principalement sur les deux gouverneurs, qui, pleins d'estime l'un pour l'autre, & se croyant intéressés à établir la concorde entre leurs élèves, applanirent ou plutôt tranchèrent toutes les difficultés. Boisi, content de stipuler des conditions honorables à la France, ne prit aucune précaution pour en assurer l'exécution, & sembla compter pour rien la perte d'une occasion qui ne devoit plus se retrouver. Chièvres, peu délicat sur la foi des traités, souscrivit à tout, pourvu qu'on ne l'obligeât à se dessaisir de rien. On stipula par rapport au royaume de Naples, que François céderoit ses droits à Louise sa fille unique, comme Louis XII les avoit cédés à Germaine de Foix, & que cette princesse seroit mariée au roi d'Espagne dès qu'elle auroit atteint l'âge de douze ans: qu'en cas qu'elle décédât avant ce mariage, sa sœur cadette, si la reine accouchoit d'une seconde fille, lui seroit substituée, & au défaut de cette seconde fille, madame Renée de France promise l'année précédente

dente au roi d'Espagne : que jusqu'à la consommation de l'un de ces mariages, Charles payeroit à François une rente de cent mille ducats sur les revenus de Naples : qu'après la consommation il continueroit de lui payer une pension viagère de cinquante mille ducats, laquelle serviroit à constater & à confirmer les droits du monarque François sur ce royaume, droits qu'il seroit le maître de faire valoir, soit que le mariage vînt à manquer, soit qu'il n'en sortît aucun héritier. Par rapport au royaume de Navarre, Charles s'obligea de faire examiner dans son conseil les droits respectifs de l'héritière de Foix & de son ayeul Ferdinand, & au cas que ceux de l'héritière parussent les meilleurs, de la remettre dans huit mois en possession de ce royaume, ou de lui assigner un dédommagement dont elle auroit lieu de se contenter : ce terme expiré, il laissoit au roi de France la liberté de donner à cette princesse tous les secours d'hommes & d'argent qu'il jugeroit convenables sans être censé manquer au traité. Les plénipotentiaires ne traitèrent ni de

ANN. 1516.

la mouvance des Comtés de Flandre
ANN. 1516. & d'Artois, ni des droits du roi sur le Roussillon. Ils renvoyèrent la discussion de ces questions épineuses à une entrevue entre les deux souverains, laquelle fut assignée dans la ville de Cambrai : mais Charles qui sentoit qu'il n'avoit qu'à perdre dans cette discussion, & qui n'auroit plus eu aucun prétexte qui le dispensât de rendre personnellement hommage au roi son souverain, en imagina ou en fit naître pour éviter cette entrevue embarrassante. L'empereur fut compris dans le traité, à condition qu'il renonceroit à la possession de Vérone : Charles présumoit assez de son crédit sur l'esprit de son ayeul pour obtenir ce sacrifice. Il se chargea d'en faire la proposition, & s'obligea en cas qu'elle fût rejettée à ne lui donner aucun secours d'hommes ni d'argent. A la première ouverture qu'il en fit, Maximilien lui demanda si à son âge il se croyoit plus sage que lui, s'il prétendoit lui servir de gouverneur. Honteux du peu de succès de sa dernière expédition, il se plaignoit amérement du roi d'Angleterre, qui en différant de

lui faire tenir les sommes promises, l'avoit exposé à devenir la victime d'une soldatesque mûtinée. Henri VIII., intéressé à entretenir la guerre au-delà des Alpes, confessoit ses torts, & promettoit de les réparer si l'empereur vouloit tenter un nouvel effort. C'étoit prendre par son foible un prince toujours avide d'argent & de nouveautés. Maximilien feignant d'être irrité contre son petit-fils qui le sacrifioit au roi de France, offroit à Henri, s'il vouloit se charger de la dépense, de le conduire à Rome à la tête de cinquante mille combattans, d'y prendre la couronne impériale, & de le déclarer roi des Romains & son successeur à l'empire. Henri ne fut point la dupe de ces magnifiques promesses. Il répondit que content du rang & des états que lui avoient laissés ses peres, il n'ambitionnoit point de nouvelles dignités; qu'il fourniroit pour la cause commune & sans aucun intérêt personnel, sa part des subsides, pourvu que l'empereur, le nouveau roi d'Espagne, le pape & les autres confédérés fissent des efforts proportionnés aux siens. Maximilien, n'es-

ANN. 1516.

ANN. 1516.

pérant plus de tirer de l'argent de l'Angleterre, & n'ayant par lui-même aucun moyen de faire lever le siége de Vérone, aima mieux vendre cette place que de la perdre; il consentit à l'évacuer en recevant des Vénitiens une somme de cent mille ducats & une décharge valable de toutes les sommes qu'il avoit empruntées de Louis XII. François I. remit aux Vénitiens les obligations de l'empereur sans en exiger le remboursement. Ainsi, après sept années de combats, de patience & de courage, cette sage République qui avoit touché au moment de sa ruine totale, confondit tous les projets de ses envieux, & recouvra, par l'appui & la générosité des François, le dernier démembrement de ses états.

Traité de Fribourg ou de la paix perpétuelle avec les Suisses.

Recueil de Traités.

Belcarius.

Barillon.

Les cinq petits Cantons Suisses qui jusqu'alors n'avoient point voulu traiter avec la France, n'étant plus soutenus dans leur haîne que par les agens du roi d'Angleterre, trop éloigné d'eux pour leur donner de puissans secours, & par ceux du pape, peu soigneux de remplir ses engagemens lorsqu'il pouvoit les négliger sans péril, céderent aux instances

des autres Cantons, qui les conjuroient de ne point donner atteinte par une opiniâtreté déplacée à une union qui assuroit la tranquillité générale, & de ne pas aigrir une puissance qui pouvoit désormais faire tant de bien ou tant de mal à la république helvétique. Dans une Diète qui fut indiquée à Fribourg, le bâtard de Savoie, Louis Forbin, seigneur de Soliers, & Jean Duplessis, ministres plénipotentiaires de France, signérent avec les treize Cantons, les ligues grises, les villes & communautés alliées, un traité de confédération qu'on nomma *la paix perpétuelle*, & dont les deux nations ne se sont jamais départies. Les conditions en étoient à peu-près les mêmes que celles du traité de Genève. La ville de Bellinzonne resta aux Cantons : on leur laissa le terme d'une année pour délibérer s'ils garderoient les autres châteaux usurpés sur le duché de Milan, ou s'ils les restitueroient en recevant cent mille écus. Ils choisirent ce dernier parti, mais après les avoir démolis, afin qu'ils ne pussent ni tenir leur frontière en sujétion, ni leur fermer

ANN. 1516.

ANN. 1516. l'entrée du Milanès s'ils venoient à se brouiller une seconde fois avec la France. Galeas-Visconti, chef du parti Gibelin dans le duché de Milan, lequel s'étoit réfugié à la cour impériale, & Marc-Antoine Colonne, gouverneur de Véronne & général des troupes de l'Eglise au service de l'empereur, mécontens l'un & l'autre qu'un prince pour qui ils s'étoient sacrifiés ne leur tînt aucun compte de leurs services, vinrent s'offrir à Lautrec, & lui révélèrent toutes les intrigues du pape en Allemagne, en Suisse, en Angleterre & dans les Pays-bas, pour susciter des affaires aux François. Cette découverte occasionna, selon toutes les apparences, une nouvelle commotion qui causa les plus vives allarmes au souverain pontife, épuisa ses trésors & faillit à renverser encore une fois la fortune de sa maison.

Guerre d'Urbin.

Guichard.

P. Jov. Vit. Léon.

Belcarius.

Léon profitant avec adresse de la descente de l'empereur en Italie, avoit attaqué brusquement François-Marie de la Rovere, duc d'Urbin, & en vingt-deux jours il l'avoit entiérement chassé de ses états. Le prince dépouillé s'étoit réfugié à la

tour du marquis de Mantoue son allié. Il y vivoit dans une condition obscure & sans aucun espoir de jamais réparer ses pertes, lorsque la paix de l'empereur avec la France & les Vénitiens laissant sans occupation & sans solde les bandes Allemandes, Espagnoles & Italiennes, qui formoient auparavant les garnisons de Bresse & de Véronne, lui fit naître le hardi projet de se mesurer avec un ennemi trop formidable, & d'achever de se perdre s'il ne pouvoit parvenir à se venger. Personne ne crut qu'un prince dont les états rapportoient à peine vingt-cinq mille ducats de revenu, qui vivoit alors d'aumônes, & qui de plus étoit proscrit & excommunié, eût conçu un dessein si téméraire s'il n'eût été excité & encouragé par quelque puissance invisible. Tous les soupçons tomboient sur la France : c'étoit aux portes du camp de Lautrec que la Rovere avoit traité avec ces bandes mercenaires : c'étoit Fréderic de Gonzague, prince de Bozzolo, zélé partisan des François, qui avoit été l'entremetteur de la négociation. Ces considérations jointes

ANN. 1516.

ANN. 1516. aux motifs de plainte & de ressentiment qu'il avoit donnés à la cour de France, persuadèrent à Léon qu'on cherchoit à le surprendre en ne lui montrant pas d'abord son véritable ennemi. L'armée du duc d'Urbin consistoit en cinq mille hommes de pied & huit cens chevaux: Léon lui opposa, sous la conduite de Laurent de Médicis son neveu, des troupes infiniment plus nombreuses, mais bien moins disciplinées: d'ailleurs il y avoit une grande différence entre les deux chefs. La Rovere, élevé dans les camps & parvenu par son mérite au commandement des armées, joignoit à une bravoure éprouvée un génie actif & fécond en ressources. Laurent, nourri à l'ombre du Vatican, ignoroit absolument l'art de la guerre. Il avoit pour lieutenans des vicaires du saint-Siége, qui considérant que la Rovere défendoit une cause qui leur étoit commune avec lui, croyoient qu'il étoit de leur intérêt de le ménager. En peu de jours il reprit les états que le pape lui avoit enlevés, fit des courses dans la Romagne & leva des contributions sur les terres de l'Eglise,

ANN. 1516.

On jugea qu'on ne pouvoit lui résister qu'en lui opposant des troupes aussi aguerries & aussi braves que celles qu'il commandoit. Jean Poppi, secrétaire de Laurent, engagea au service de l'Eglise par l'appas d'une solde considérable, deux mille Lansquenets & quatre mille avanturiers Gascons que Lautrec venoit de congédier, & les conduisit promptement au camp de Laurent. Un renfort si considérable ne servit qu'à accroître la défiance & l'embarras. Ces nouveaux venus traitèrent avec mépris les Italiens. Il s'éleva des querelles qui, à la moindre ocasion, dégénéroient en de véritables combats: d'ailleurs quoique le camp ne manquât point de munitions, & que tous ces mercenaires touchassent réguliérement leur solde, ils envioient le sort des troupes de la Rovere, qui ne recevant rien avoient une pleine liberté de se payer par leurs mains. Ils désertoient en foule pour passer dans son camp. Les bandes Gasconnes reconnoissoient pour conducteur, ou comme on s'est exprimé depuis, pour colonel, le capitaine Carbon, homme d'un mérite distin-

ANN. 1516. gué, mais inférieur du côté de la naissance à plusieurs des officiers qui servoient sous lui. Le jeune d'Ambres, après avoir vainement essayé de le supplanter, parvint à lui débaucher la plus grande partie de ses soldats qu'il conduisit à la Rovere. Léon comprit qu'abandonné à lui-même il succomberoit infailliblement : il adressa ses plaintes à tous les souverains de l'Europe, & tâcha de les intéresser plus vivement dans sa cause, en jettant des soupçons indirects sur les intentions secrettes de la cour de France. L'empereur & le roi d'Espagne, qui craignoient pour Naples, donnèrent ordre à Hugues de Moncade de ramasser promptement toutes les milices de ce royaume, & de les conduire au secours du-saint pere : démarche beaucoup plus propre à embraser l'Italie qu'à sauver les Etats de l'Eglise, s'il prenoit envie aux François de se déclarer, puisqu'en profitant de l'occasion qu'alloient leur fournir les Espagnols ils eussent pu, en faisant triompher le duc d'Urbin, pousser leurs conquêtes jusqu'à Naples. Léon, qui venoit d'échapper à une conjura-

tion formée contre sa vie dans le sacré collége, qui avoit lieu de craindre un soulevement général à Florence, prit le seul parti qui pût le sauver : ce fut de s'humilier devant un prince qu'il avoit imprudemment offensé. Il commenca par révoquer les bulles d'excommunication lancées contre le baron de Supersax, ennemi du cardinal de Sion, & partisan déclaré des François. Il en expédia d'autres pour permettre au roi la levée des décimes sur les biens ecclésiastiques de son royaume. Il annulla les provisions de l'évêché de Tournai, accordées au cardinal Volsei, & confirma le fils du président Guillart dans la possession de ce siège. Enfin, il promit de rendre dans six mois au duc de Ferrare les villes de Reggio & de Modène, permettant aux François, au cas qu'il manquât à cet engagement, de donner à cet allié tous les secours qu'ils jugeroient convenables, sans pouvoir être accusés d'avoir enfreint la paix. François, désarmé par cette soumission, & jaloux de s'attacher par de nouveaux liens le pape & son neveu, prit la maison de Médicis sous sa

ANN. 1516.

ANN. 1516. protection, pria Léon de vouloir bien être le parain de l'enfant dont la reine étoit enceinte, offrit de faire épouser à Laurent l'héritiere de l'illustre maison de la Tour d'Auvergne, & donna ordre à Lautrec de lui envoyer sur-le-champ un secours de trois cens lances Françoises. Cet ordre, auquel Lautrec ne put se dispenser d'obéir, termina la guerre. Les troupes du duc d'Urbin qui s'étoient avancées jusques dans la Toscane, perdirent courage en se voyant menacées par cette même puissance dont elles attendoient de la protection. Les Espagnols, qui faisoient la principale force de l'armée confédérée, consentirent à poser les armes & à se retirer sur les terres de Naples, en recevant du saint-pere le prix de leur solde pour tout le tems qu'ils avoient porté les armes contre lui. Les Gascons, les Allemands & les Italiens obtinrent les mêmes conditions. L'infortuné la Rovere, abandonné de ses défenseurs & à la veille de tomber entre les mains d'un ennemi irréconciliable, se réfugia, en qualité de suppliant, dans le quartier de Thomas de Foix, seigneur de Lescun,

qui commandoit les trois cens lances envoyées pour le combattre, & obtint par sa médiation la liberté de se retirer une seconde fois à Mantoue. ANN. 1516.

Les pertes que Léon avoit essuyées pendant cette guerre, la maniere honteuse dont il l'avoit terminée, l'éclairèrent sur sa foiblesse : s'il ne cessa point de haïr les François, il sentit mieux la nécessité de déguiser ses véritables sentimens. Laurent, son neveu, se hâta de passer en France, tant pour épouser Madelaine de la Tour, que pour affermir l'esprit du roi contre le mécontentement, les réclamations & les plaintes qu'excitoit alors l'affaire du concordat.

ANN. 1517, 1518.

Lit de justice.

Regiſtres du Parlement.

En signant un acte qui alloit enlever à la nation une prérogative dont elle s'étoit toujours montrée excessivement jalouse, & introduire un changement considérable dans la constitution du premier ordre de l'Etat, François avoit prévu sans doute qu'il affligeroit sensiblement une portion très-nombreuse de ses sujets, & qu'il auroit besoin de déployer toute son autorité pour se faire obéir par les Parlemens. Si le desir

ANN. 1517, 1518.

de consolider la conquête du Milanès & les conseils du chancelier Duprat l'avoient emporté dans cette occasion sur sa générosité naturelle, il n'en sentoit peut-être que plus profondément l'embarras où il alloit se trouver. Depuis plus d'un an il gardoit un silence absolu sur toute cette affaire. Enfin, voyant que malgré les précautions qu'il avoit prises, le secret avoit transpiré; que le concile de Latran, dont les actes devoient être rendus publics, avoit dans une de ses sessions aboli la pragmatique & établi le concordat, il jugea que puisqu'un plus long silence pouvoit être envisagé comme l'aveu d'une faute ou d'une foiblesse dont il auroit à rougir, il devoit, pour le succès de l'entreprise & pour sa propre gloire, déclarer si hautement ses intentions, qu'on ne pût douter qu'il vouloit être obéi. Le 5 de Janvier, il se rendit au parlement, accompagné du prince de la Roche-sur-Yon, du sire d'Orval, de Boisi, de la Trémouille, de l'évêque d'Evreux, & donna ordre à son chancelier d'exposer les raisons qui l'amenoient. Duprat, adressant la parole à l'assem-

blée, s'exprima ainſi: « Perſonne de » vous n'ignore avec combien d'ar- » deur & de perſévérance les ſouve- » rains pontifes ont pourſuivi l'abo- » lition de la pragmatique. Si la » crainte, le beſoin, ou d'autres » conſidérations politiques les ont » quelquefois forcés à diſſimuler leur » mauvaiſe volonté, ils n'ont jamais » manqué, toutes les fois que l'oc- » caſion s'en eſt préſentée, d'em- » ployer les inſinuations, les intrigues » ou les menaces pour obliger nos » rois à s'en déſiſter. Plus entrepre- » nant & plus hardi qu'aucun de ſes » prédéceſſeurs, le pape Jules ne » garda aucune eſpèce de ménage- » ment. Après s'être aſſuré l'aſſiſ- » tance de la plupart des prin- » ces de l'Europe, il abrogea de ſon » autorité cette conſtitution, & lança » une ſentence d'excommunication » ſur tous ceux qui continueroient » d'y adhérer. Envain Louis XII, » pour ſe ſouſtraire à ces cenſures & » mettre en repos la conſcience de » ſes ſujets, entreprit-il d'aſſembler » un concile général: abandonné de » ſes alliés, accablé de diſgraces, » & à la veille d'en eſſuyer de plus

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

» grandes encore, il crut devoir cé» der à l'orage; il abolit le concile de » Pise & reconnut celui de Latran. » Ce concile, composé des ennemis de » la France, ne tarda pas à prendre » connoissance de l'affaire de la prag» matique: il commença par citer à » Rome les évêques François & tous » ceux qui se porteroient pour dé» fenseurs de cette constitution, me» naçant d'aggraver la sentence du » souverain pontife, & de livrer le » royaume au premier occupant. Dans » des circonstances si alarmantes l'au» guste monarque qui nous gou» verne essaya d'abord les voies de la » négociation: ensuite s'appercevant » qu'on prétendoit lui dicter des loix, » & qu'il ne devoit rien attendre » d'équitable de la part des puissances » ennemies, trop enorgueillies de » leurs victoires précédentes, il for» ma la résolution de se devouer » pour son peuple, & d'affronter » en personne tous les dangers » d'une expédition lointaine & pres» que désespérée. L'évènement jus» tifia une si noble audace. La vic» toire de Marignan, en élevant jus» qu'au ciel la gloire des armes Fran-

» çoises, abattit la fierté de nos en-
» nemis, & leur inspira des senti- ANN. 1517, 1518.
» mens plus modérés. Voulant ti-
» rer parti de ces heureuses dispo-
» sitions, le roi eut une conférence
» avec le souverain pontife: il plaida
» devant lui la cause de la pragma-
» tique, & le supplia de ne point
» dépouiller un peuple tel que les
» François de quelques usages aux-
» quels ils étoient fortement attachés:
» enfin, après s'être bien assuré que
» ses instances, & toutes les raisons
» qu'il alléguoit ne pouvoient rien
» sur l'esprit de Léon; que les Suis-
» ses refusoient de traiter avec nous
» avant que nous fussions réconciliés
» avec le saint-pere; que le roi d'Es-
» pagne, le roi d'Angleterre & l'em-
» pereur, jaloux de nos prospérités,
» renouoient cette ligue fatale, qui
» avoit réduit le royaume aux der-
» nieres extrémités: il essaya si en
» changeant un nom devenu odieux,
» si en donnant satisfaction au pape
» sur quelques points peu importans,
» il ne pourroit pas conserver tous les
» articles fondamentaux de la pragma-
» tique, remédier même à plusieurs
» abus auxquels elle donnoit lieu. C'est

Ann. 1517, 1518.
» dans ces circonſtances & ſur ce plan
» qu'a été rédigé le concordat, dont le
» premier effet a été de nous récon-
» cilier avec le ſaint-ſiége & les Suiſ-
» ſes, & de procurer la paix géné-
» rale de l'Europe. Il vient d'être
» adopté & confirmé par le concile
» de Latran, & doit être inceſſam-
» ment apporté à ſa majeſté. Auſſi-
» tôt qu'elle l'aura reçu, elle le fera
» examiner de nouveau dans une aſ-
» ſemblée compoſée de prélats & de
» notables perſonnages, & enſuite
» elle vous l'adreſſera comme l'expreſ-
» ſion formelle de ſa volonté : elle a
» bien voulu vous en avertir d'a-
» vance, afin que lorſqu'il en ſera
» tems vous ne faſſiez aucune diffi-
» culté de l'enregiſtrer. Cette affaire,
» quelque importante qu'elle ſoit,
» n'eſt point la ſeule que le roi m'ait
» chargé de vous communiquer. Un
» plus grand intérêt l'occupe. Il voit
» avec douleur que, malgré toute
» l'attention qu'ont apporté ſes pré-
» déceſſeurs à faire fleurir la juſtice
» dans ce royaume, notre juriſpru-
» dence eſt un labyrinthe tortueux
» & obſcur, dont l'entrée ſemble
» interdite au plus grand nombre

» de ses sujets, & dans lequel les » hommes même les plus éclairés » s'égarent. Il se propose de choisir » dans cette cour trois ou quatre » commissaires, de les employer à » examiner les anciennes ordonnan- » ces pour en extraire les dispositions » les plus sages, & composer un » code où chacun de ses sujets puisse » commodément s'instruire de ses de- » voirs : mais inutilement prendroit- » il ce soin, si loin de seconder ses » vues, vous prenez à tâche d'élu- » der ou de modifier à votre gré tous » les actes qui émanent du trône. Il » vous avoit adressé une ordonnance » sur les eaux & forêts, vous avez » refusé jusqu'ici de l'enregistrer sans » des restrictions qu'on ne peut ad- » mettre. Le roi vous a successive- » ment adressé des lettres de don du » comte de Valois en faveur de Jeanne » d'Orléans sa tante, comtesse de » Taillebourg ; du duché de Némours » en faveur de Philiberte de Savoie, » veuve du magnifique Julien de Mé- » dicis ; de quelques autres dons en » faveur de ceux de ses principaux » officiers dont il croit devoir ré- » compenser les services : toutes ont

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

» été renvoyées avec mépris ou dé-
» posées au greffe. Il avoit permis à
» trois de vos membres qui tiennent
» des charges de conseillers-clercs de
» se marier ; la cour, sans aucun égard
» pour cette dispense, prétend les for-
» cer de vivre dans le célibat ou
» d'abdiquer leurs offices. Une pareille
» conduite a de quoi le surprendre :
» il desire d'apprendre dans ce mo-
» ment par quelles raisons vous en-
» treprendrez de la justifier ».

Thibaut Baillet présidoit le parlement en l'absence de Mondot de la Martonie, attaqué d'une maladie mortelle. Obligé de satisfaire sur-le-champ aux questions du chancelier, il dit : « Sire, les très-fidèles & très-
» obéissans sujets qui composent vo-
» tre cour de parlement vous sup-
» plient humblement de croire qu'ils
» n'auront jamais d'autre ambition
» que d'obéir à vos ordres & de faire
» respecter votre autorité. Lorsqu'il
» vous plaira de leur adresser, soit
» le concordat, soit de nouvelles or-
» donnances, ils s'en occuperont avec
» zèle, & vous en diront leur sen-
» timent avec la simplicité & la
» candeur qui conviennent à des ma-

» giſtrats, & qui ſeules peuvent mériter de vous plaire. Sans doute, ſire, le ſoin de faire de nouvelles loix eſt louable en ſoi & digne d'occuper un grand monarque : mais il en eſt un autre plus louable encore & beaucoup moins dangereux, celui de veiller à l'exécution des loix qui ſe trouvent déja établies, & dont on a long-tems éprouvé la bonté. La France ne manque point de loix ſages, d'utiles règlemens ; peut-être même péchons-nous plus par excès que par défaut. Une loi nouvelle, dont on accorde quelquefois la diſpenſe en la promulguant, qu'on perd de vue à la premiere occaſion, n'eſt qu'un ſcandale de plus dans un État. La cour a examiné la nouvelle ordonnance ſur les Eaux & Forêts ; elle a jugé que les peines étoient ſans proportion avec les délits ; que la plupart des clauſes étoient dures & alarmantes pour la ſûreté & la liberté des citoyens. Elle a cru qu'il étoit de ſon devoir de propoſer des tempéramens qui previendroient les inconvéniens qu'on a lieu d'appréhender. Elle

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

» persiste à croire que si vous daignez » examiner par vous-même ses ob» servations, vous rendrez du moins » justice aux sentimens qui les ont » dictées. Si depuis quelque tems » elle s'est rendue plus difficile qu'au» paravant sur l'enregistrement des let» tres de don ou d'aliénation du do» maine de la couronne, c'est qu'elle a » remarqué avec douleur que ces sortes » de lettres se multiplient sans mesure » & sans retenue : c'est qu'elle a consi» déré qu'en détournant, au profit de » quelques particuliers, les fonds con» sacrés par la constitution même de » l'Etat, aux besoins indispensables de » l'administration & à l'acquit des char» ges publiques, vous vous mettrez, sire, » dans la dure nécessité d'augmenter » dans la même proportion le fardeau » des impôts ; & que pour satisfaire » à la cupidité insatiable de quelques » courtisans, vous désolerez des pro» vinces entieres, & vous aliénerez » de vous le cœur de vos sujets. » A l'égard des trois magistrats qui » tiennent des offices de conseillers» clercs, & qui ont sollicité la per» mission de se marier, la cour ne » leur fait aucun tort en les rappel-

» lant à leur ſerment. Ils ont juré en » entrant dans cette compagnie qu'ils » garderoient le célibat ou qu'ils don- » neroient la démiſſion de leur offi- » ce : ſont-ils bien fondés à rejetter » un engagement libre & volontaire? » Convient-il de ſacrifier des règle- » mens anciens, l'ordre & la conſ- » titution d'une compagnie, au ca- » price de deux ou trois particuliers? » Si l'on pouſſe juſqu'à cet excès la » complaiſance, quel corps dans » l'Etat pourra ſe promettre de con- » ſerver déſormais quelque ſtabilité »!

Le chancelier repliqua avec aigreur : « Ce n'eſt pas d'aujourd'hui » que le roi s'apperçoit du peu d'é- » gards que la cour témoigne pour » ſes volontés, & de la liberté qu'elle » ſe donne de contrôler ſes actions. » Ignorez-vous donc qu'il doit être » obéi comme votre roi, comme votre » maître, & que vous n'avez d'autre » autorité que celle qu'il daigne vous » départir? Il voit avec autant de ſur- » priſe que d'indignation qu'inutile- » ment il dictera des loix, puiſque » les prétextes ne vous manqueront » jamais pour en ſuſpendre l'exécu- » tion. Quoiqu'il lui appartienne,

ANN. 1517, 1518.

» qu'il appartienne à lui seul & non » à d'autre, de régler l'administration de son Etat, & qu'il n'ait » fait qu'user de son droit en publiant une ordonnance sur les Eaux » & Forêts, la cour a refusé de l'enregistrer, & persiste à vouloir le » forcer, ou de la retirer, ou d'adopter ses corrections : aujourd'hui » un prétexte, demain un autre. » Pensez-vous qu'il souffre plus long-tems de pareilles entreprises ? Le » roi entend que lorsqu'il mandera » quelque chose à sa cour elle s'en » occupe sans délai & toute affaire » cessante. Si elle croit devoir lui » faire quelques remontrances, qu'elle » vienne le trouver, il ne lui refusera » point audience : mais si après avoir » écouté vos représentations, il trouve » par son conseil qu'il a droit de faire » ce qu'il ordonne, obéissez : autrement il ne verra plus en vous que » des rebelles, & vous châtiera comme les derniers de ses sujets. Le » roi vous ordonne de rechef de procéder, sans aucun délai, à l'enregistrement de son ordonnance sur » les Eaux & Forêts. Il vous défend » de troubler dans la possession de » leur

» leur office ceux des conseillers-
» clercs auxquels il a permis de se
» marier. Du reste, il aura soin que
» cet exemple ne puisse tirer à con-
» séquence, en ne nommant plus
» à l'avenir aux offices de conseil-
» lers clercs que des sujets déja en-
» gagés dans les ordres sacrés ».

ANN. 1517, 1518.

Ordonnance sur la chasse. *Ibid.* *Fontanon.*

L'ordonnance qui occasionnoit au parlement un traitement si rude étoit conçue en 92 articles: nous allons rapporter les principaux, & rendre compte des corrections & modifications que la cour jugeoit devoir proposer.

Le roi, après s'être plaint des dégats qui se commettoient dans ses forêts, ordonne:

1°. Qu'aucun homme, de quelque qualité qu'il soit, s'il n'est en état de produire une permission par écrit de la propre main de sa majesté ou de celle de quelqu'un de ses prédécesseurs, ne chasse dorénavant dans les forêts, buissons ou garennes du roi.

2°. Qu'aucun particulier, dont le domicile ne sera pas éloigné de deux lieues de ces forêts, buissons & garennes, ne tienne chez lui, ni filets,

ANN. 1517, 1518.

ni arquebuses, ni aucune arme offensive.

4°. Que ceux qui, après ces défenses, seront surpris chassant à la grosse bête, soient condamnés à une amende de deux cens cinquante livres, ou battus de verges jusqu'à effusion de sang, s'ils n'ont pas de quoi payer l'amende.

5°. S'ils sont pris une seconde fois dans la même faute, ils seront battus de verges autour des forêts ou garennes, & bannis à quinze lieues de l'endroit où ils auront été surpris.

6°. La troisième fois ils seront condamnés aux galéres ou battus de verges & bannis perpétuellement du royaume, avec confiscation de biens: & si après ces corrections ils persistent, ils seront punis du dernier supplice.

7°. Ceux qui, après la publication de l'ordonnance, seroient convaincus d'avoir chassé plusieurs fois à la grosse bête sans avoir été arrêtés, seront condamnés à cinq cens livres d'amende s'ils ont de quoi payer; sinon battus de verges, & bannis à trente lieues loin; & si cette correc-

tion ne les rend plus ſages, condamnés au dernier ſupplice.

ANN. 1517, 1518.

9°. Ceux qui chaſſeront au menu gibier dans les buiſſons, forêts ou garennes du roi, payeront pour la premiere fois vingt livres d'amende, ou demeureront un mois en priſon au pain & à l'eau; la ſeconde fois ils ſeront fuſtigés juſqu'à effuſion de ſang; la troiſième fuſtigés de nouveau & bannis à quinze lieues loin.

11°. Ceux qui, ſans avoir été ſurpris à la chaſſe, porteront ſur eux ou conſerveront dans leurs maiſons des arbalêtres, des arcs ou arquebuſes contre la teneur de l'ordonnance, perdront ces armes & payeront cent ſols d'amende pour la première fois, trente livres pour la ſeconde, & pour la troiſième ils ſeront bannis à quinze lieues loin. S'ils n'ont pas de quoi acquitter l'amende, ils ſeront empriſonnés au pain & à l'eau, à l'arbitrage du juge.

13°. Défenſe à tous ceux qui traverſent les forêts, buiſſons ou garennes du roi, de mener avec eux des chiens s'ils ne les tiennent attachés.

ANN. 1517, 1518.

15°. Permiſſion à tous princes, ſeigneurs & gentilhommes ayant forêts, bois ou garennes, de faire obſerver le même règlement en leur nom & ſous les mêmes peines contre les délinquans.

18°. Les clercs ou moines qui ſeroient tentés de déroger à cette ordonnance, ſous prétexte qu'ils ne peuvent être cités que devant les juges d'Egliſe, ſeront expulſés, pour la première fois, à quatre lieues des bois & forêts où on les aura ſurpris à la chaſſe, pour la ſeconde à vingt lieues, & contraints par la ſaiſie de leur temporel à payer les amendes.

Les autres articles preſcrivent les devoirs des officiers prépoſés à la garde & à la conſervation des forêts, & ne contiennent que des détails qui n'appartiennent plus à l'Hiſtoire: rapportons les corrections que le parlement propoſoit.

Sur le ſecond article, le roi ſera ſupplié de permettre aux fermiers, laboureurs & autres habitans de la campagne qui ſont expoſés à ſe voir journellement pillés & inſultés dans le voiſinage des forêts par des troupes de brigands, de tenir des armes

offensives dans leur maison avec défense de les porter dehors. Il sera prié en second lieu de considérer si ce règlement doit s'étendre jusqu'à ceux qui demeurent sur les frontières du royaume. ANN. 1517, 1518.

Sur le 4e. & 7e. il sera remontré s'il ne seroit pas plus convenable de laisser les amendes à l'arbitrage des juges que de les fixer à deux cent cinquante ou à cinq cent livres, attendu qu'on pourroit les varier selon la nature du délit & les facultés du coupable.

Sur le 6e. il sera très-instamment supplié de convertir la peine de mort en une peine infamante telle que d'avoir les oreilles coupées, d'être marqué au front d'un fer rouge ou telle autre qu'il jugera convenable, pourvu que la vie des citoyens soit respectée.

Sur le 13e. il sera prié d'excepter de cette prohibition les voyageurs ou ceux qui traversent les forêts, bois ou garrennes pour leurs affaires particulières.

Sur le 15e. plaise au roi de se contenter que cette ordonnance soit observée dans ses forêts & garennes,

ANN. 1517, 1518.

& de ne point l'étendre jusqu'à celles des seigneurs particuliers : autrement le peuple sera vexé de mille manières, & il seroit à craindre en le poussant à bout, qu'il ne se portât à un soulèvement général & aux derniers excès contre l'ordre de la noblesse : il doit suffire aux seigneurs de pouvoir procéder contre les coupables par les voies ordinaires.

Sur les articles suivans, il sera remontré au roi qu'ils attaquent la sûreté & gênent la liberté de ses fidèles sujets qui lui payent la taille & qui portent tout le fardeau de l'Etat : qu'il livre une classe d'hommes si précieuse aux extorsions & aux rapines de quelques préposés plus attentifs à leur profit particulier qu'au bien général de la société : qu'il soit donc très-humblement supplié de s'en tenir aux anciennes ordonnances, lesquelles seront suffisantes si on veille à leur observation, pour corriger tous les abus dont on se plaint.

Le parlement voyant que ses remontrances n'étoient point écoutées, qu'une plus longue résistance seroit regardée comme une désobéissance

formelle, prit le parti d'enregistrer l'ordonnance, avec la clause *par l'ordre & l'exprès commandement du roi plusieurs fois réitérés.*

ANN. 1517, 1518.

Affaires de la pragmatique & du concordat.

Regiſtres du Parlement.

Dupuy, libert. de l'Egl. Gal.

Les bulles que le roi attendoit, arrivèrent de Rome : elles furent lues dans son conseil, ensuite revêtues de lettres patentes & apportées au parlement par le connétable, le chancelier & Jean d'Albret, seigneur d'Orval. Après avoir répété les raisons qui avoient obligé le monarque à consentir à l'abolition de la pragmatique pour y substituer une nouvelle constitution également favorable aux droits de la couronne, à ceux des universités, & de tous les ordres de l'Etat, & qui réunissoit tous les avantages de la première sans en avoir les inconvéniens, le chancelier déclara que le roi vouloit & ordonnoit qu'elles fussent lues, publiées & enregistrées. Baillet qui présidoit encore la compagnie répondit en peu de mots : *La cour verra les concordats, & fera sur cette matière ce qu'elle verra à faire par raison.* On remit aux gens du roi deux cahiers en parchemin, dont l'un couvert de damas blanc, con-

ANN. 1517, 1518.

tenoit le concordat, l'autre couvert de drap d'or aux armes du pape & du roi, renfermoit la révocation de la pragmatique. Quelques jours après, Le Lièvre, premier avocat général, accompagné de Roger, procureur général, dit aux chambres assemblées: » que sur le premier avis qu'on lui » avoit donné, que la congrégation qui » se faisoit nommer le concile de La- » tran, songeoit à donner atteinte aux » libertés de l'Eglise gallicane, en con- » damnant une constitution sainte, fon- » dée sur la discipline de l'Eglise primi- » tive, sur les décrets des conciles gé- » néraux, & adoptée par l'assemblée » des trois ordres de l'Etat; il s'étoit » déja porté pour appellant de tout ce » que l'assemblée de Latran pourroit » entreprendre ou décerner à cet égard: » qu'ayant en main la prétendue révo- » cation de la pragmatique, & la trou- » vant attentatoire aux libertés de l'E- » glise, aux droits de la couronne & » aux loix fondamentales de la monar- » chie, il protestoit & appelloit de » nouveau par-tout où besoin seroit, » & demandoit acte de son opposition: » que par rapport au concordat dont on » lui avoit pareillement remis l'acte

» original, il y trouvoit de grands in-
» convéniens, & requéroit qu'attendu
» l'importance de la matière, la cour
» nommât un certain nombre de com-
» missaires ». Toutes ses demandes
furent accordées : la cour choisit pour
commissaires André Verjus, Nicolas
le Maître, François de Loines &
Pierre Prudhomme. Ces quatre con-
seillers, craignant de se trouver seuls
exposés au ressentiment du roi, re-
présentèrent l'étendue, les difficul-
tés & l'importance du travail dont
on les chargeoit, & demandèrent
des adjoints. On leur en donna huit
choisis dans toutes les classes du
parlement : ils tinrent quelques as-
semblées pour montrer qu'ils ne per-
doient point entiérement l'affaire de
vue, mais sans aucun dessein de
parvenir à un résultat. La cour qui
voyoit avec satisfaction que le terme
de six mois fixé par les bulles pour
l'acceptation du concordat étoit près
d'expirer, & qui comptoit toujours
qu'en gagnant du tems l'ardeur du
roi se rallentiroit, s'occupoit d'autres
affaires importantes, & ne pressoit
point le rapport des commissaires.
Le roi comprit le but de ces len-

ANN. 1517, 1518.

teurs étudiées : d'un côté il demanda au pape un nouveau délai : de l'autre il envoya au parlement le bâtard de Savoie son oncle avec des lettres pleines de reproches & de menaces, enjoignant à la cour de vacquer, toute affaire cessante, à l'enregistrement du concordat, & d'admettre à toutes ses délibérations René de Savoie son oncle pour être témoin de tout ce qui se passeroit dans ces assemblées. Jean Olivier venoit d'être pourvu à la charge de premier président vacante par la mort de Mondot de la Marthonie. Il répondit aux reproches contenus dans la lettre du roi, qu'il y avoit peu de tems que le concordat avoit été apporté à la cour : qu'elle avoit nommé des commissaires pour l'examiner : qu'en attendant leur rapport, elle s'étoit occupée du procès entre la reine de Navarre & le seigneur de Lautrec, affaire importante qui leur avoit été spécialement recommandée par le roi lui-même. Adressant ensuite la parole au bâtard de Savoie, il lui demanda si, sans avoir serment en la cour, il prétendoit assister aux délibérations, &

gêner par sa présence les libertés des suffrages, comment il avoit pu consentir à se charger d'une commission si odieuse? *Je ne l'ai point sollicitée*, répondit-il, *& puisqu'elle déplaît, je la déposerai sans peine: mon intention n'a jamais été d'affliger la cour, mais bien plutôt de lui rendre toutes sortes de services*: ensuite il se retira pour laisser à la compagnie la liberté de délibérer sur le parti qu'elle avoit à prendre. Elle nomma deux députés qu'elle chargea d'aller l'excuser auprès du roi sur les lenteurs qu'il lui reprochoit, & lui représenter qu'il étoit sans exemple, qu'un homme qui n'avoit point serment en la cour assistât aux délibérations: que cette nouveauté décrieroit l'administration en lui donnant l'air de la violence & de la contrainte; qu'elle tendoit à avilir des magistrats dont la réputation avoit été si bien établie dans toute l'Europe, que souvent des souverains étrangers les avoient choisis pour arbitres: que dans cette affaire ils n'avoient d'autre règle que leur conscience, d'autre but que le bien de son service: qu'après avoir délibéré

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

librement, ils lui communiqueroient non-ſeulement le réſultat, mais les motifs de leurs concluſions : que loin de fuir ſes regards, ils déſireroient ardemment que ſes autres occupations lui permiſſent de les honorer plus ſouvent de ſa préſence.

Le 11 de Juillet La Haie & d'Origni rendirent compte aux chambres aſſemblées du ſuccès de cette députation. Ils avoient joint la cour au village de Nenpont, à l'extrémité de la Picardie, & avoient été préſentés au roi à l'iſſue de ſon diner par les bons offices de madame la régente. Il les avoit conduits dans l'embrâſure d'une croiſée, avoit écouté tranquillement tout ce qu'ils avoient à lui repréſenter de la part de la cour : prenant enſuite un regard plus ſévère ; je ſçais, leur avoit-il dit, « qu'il y a dans mon » parlement des gens de bien, des » hommes mûrs & réfléchis, mais il » s'y trouve en revanche un bon nom» bre de fous & d'étourdis. Je les con» nois par leur nom, & je n'ignore » aucun des propos qu'ils tiennent de » ma conduite & de la dépenſe de » ma maiſon. Mais je ſçaurai bien

» les ranger à leur devoir : car apparemment je suis roi. J'entends qu'ils exaltent jusqu'au ciel mon prédécesseur, qu'ils le nomment *le pere de la justice* : je n'ai pas moins d'envie que lui que la justice soit bien administrée à mes sujets : mais ce roi qu'ils vantent aujourd'hui, ne laissa pas d'interdire de leurs fonctions & de chasser de la cour quelques esprits turbulents : si l'on m'y force, je prendrai bientôt le même parti. Mon dessein est d'en envoyer quelques-uns à Bordeaux & à Toulouse : j'ai, pour les remplacer, des hommes tout prêts & qui valent beaucoup mieux qu'eux. J'entends & je veux que mon oncle assiste à toutes les délibérations qui se feront sur la matière des concordats ; qu'il me rende un compte exact de tout ce qui se fera & se dira sur cet objet, & qu'il ne s'absente point de la cour qu'ils ne soient enregistrés, car ils le feront. » Les députés ajoutèrent qu'ayant voulu insister contre la présence du bâtard de Savoie, le roi les avoit interrompus en répétant avec feu : *Il y sera*,

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

il y sera, dites-le de ma part à la cour : que lui ayant demandé s'il ne trouveroit pas bon que la cour, au cas qu'il survînt quelque embarras, lui adressât de nouveaux députés, il avoit répondu : *Mon oncle vous fera savoir mes volontés.*

Sur ce recit, la compagnie arrêta que puisqu'elle avoit fait son devoir en remontrant au roi les inconvéniens & le scandale qu'apportoit la présence d'un étranger : que le monarque persistoit dans sa premiere résolution, & qu'après tout il ne s'agissoit point de délibérer sur une affaire particulière où l'une des parties pût se croire lesée, & avoir un juste sujet de se plaindre, mais sur une matière qui tenoit à la constitution de l'Etat, & dont le roi vouloit être informé dans le plus grand détail par une personne qu'il honoroit de sa confiance, on commenceroit dès le lendemain à délibérer, en présence du bâtard de Savoie. Les délibérations remplirent douze séances consécutives : l'arrêt qui en résulta portoit que la cour ne pouvoit ni ne devoit enregistrer

le concordat : qu'elle maintiendroit la pragmatique ſanction : donneroit audience à l'Univerſité de Paris & aux autres compagnies qui voudroient proteſter contre la révocation de cette conſtitution ; & que dans le cas où il plairoit au roi de paſſer outre, il ſeroit très-inſtamment ſupplié d'aſſembler auparavant un concile national, & d'obſerver, pour la réception du concordat, les mêmes formalités qu'on avoit ſuivies ſous Charles VII pour l'acceptation de la pragmatique. Après avoir prononcé cet arrêté, le préſident Olivier, ſe tournant vers le bâtard de Savoie, dit : « Monſieur, vous avez » entendu tout ce qui s'eſt dit ici ; » vous ſavez maintenant quel préju- » dice le ſacrifice qu'on exige de » nous porteroit à l'Etat. Retournez » vers le roi ; rendez-lui un compte » exact de ce que vous avez vu, de » ce que vous avez entendu. S'il dé- » ſire de plus grands éclairciſſemens, » la compagnie ſera toujours prête à » lui envoyer des députés ».

ANN. 1517, 1518.

Le 15 d'Août, le parlement reçut la lettre ſuivante : *Nos amés & féaux, incontinent ces lettres vues,*

envoyez ici devers nous deux ou trois ANN. 1517, 1518. *d'entre vous bien instruits & informés des causes & raisons pour lesquelles vous n'avez procédé à la publication & expédition du concordat, & gardez qu'il n'y ait faute.* Deux jours après, le roi qui venoit d'obtenir le délai d'une année qu'il avoit envoyé solliciter à Rome, écrivit au parlement de ne faire partir ses députés qu'après le jugement du procès entre le roi de Navarre & le maréchal de Lautrec. Cette grande affaire, commencée sous le règne de Charles VIII, poursuivie à diverses reprises sous toute la durée de celui de Louis XII, & où il s'agissoit de prononcer entre les branches de la maison de Foix à qui devoit appartenir la succession, ne pût être terminée avant les vacances du Parlement. Après la rentrée de la Saint-Martin, on continua de s'en occuper. Ce ne fut que le 24 Décembre que le parlement, sur de nouveaux ordres du roi plus pressans que les précédens, prit enfin le parti de lui députer François de Loines & André Verjus auxquels il fut enjoint de présenter les remontrances, &

de satisfaire de vive voix aux questions & aux difficultés qui pourroient leur être proposées. Les remontrances dont ils étoient les principaux rédacteurs, rouloient uniquement sur les deux grands objets qui agitoient la compagnie, l'abolition de la pragmatique, & le rétablissement du concordat.

ANN. 1517, 1518.

Sur le premier, le parlement observoit qu'on ne pouvoit admettre la bulle de Léon X sans subordonner la couronne à la thiare. Le pape, disoient-ils, non content de prononcer des peines spirituelles telles que la suspension & l'excommunication contre ceux des prélats François qui, après la publication de sa bulle, adhéreront à la pragmatique, les menace de procéder contre eux par la perte du temporel, quoique les biens de l'Eglise ne relèvent que du roi, & que lui seul par conséquent ait le droit & de les conférer & de les ôter à ceux qui auroient mérité de les perdre. Le pape va plus loin encore : il déclare tous les seigneurs laïcs réfractaires à ses ordres, déchus & destitués par le fait des fiefs qui relèvent de quelque Eglise ou Monastère. Reconnoître dans

ANN. 1517, 1518.

par les empereurs & les rois à titre d'investitures, quoique d'ailleurs on ne puisse nier que ces derniers en leur qualité de protecteurs & de défenseurs de tous les biens situés dans leurs états, n'eussent ou le droit, ou du moins une raison apparente de faire contribuer les Eglises à la défense commune: par quel art, par quelle magie ces mêmes annates changeroient-elles de nature, deviendroient-elles saintes & justes en passant dans les mains du souverain pontife, qui ne contribue en rien à la sûreté publique, qui n'a rien à prétendre sur le temporel ? Nos rois, Philippe le Bel, Louis le Hutin, Charles VI & Charles VII se sont fortement opposés à ces sortes d'exactions de la cour romaine, & les ont sagement prohibées par des ordonnances.

Par un autre article, continuoit le parlement, le pape se réserve la connoissance & le jugement des causes majeures: mais n'est-ce pas laisser une porte ouverte pour porter à Rome tous les procès en matière ecclésiastique ? car les canonistes & les praticiens Romains ne manqueront pas de raisons pour donner de l'im-

portance à toutes les causes qu'il leur plaira d'évoquer. Or, quelle effroyable perte d'argent & de tems, quel deshonneur même pour la nation, si ses membres étoient forcés de s'expatrier pour aller plaider à Rome?

ANN. 1517, 1518.

Le concordat, ajoutoient-ils, peut être envisagé comme une transaction entre le roi & le pape : mais cette transaction est souverainement inégale ; puisque le pape, sans rien céder du sien, acquiert presque tout. Car, après l'abolition des élections, il aura seul la nomination aux abbayes de filles, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le concordat : il aura seul la nomination aux évêchés & abbayes qui ont obtenu précédemment du saint-Siége par des concordats particuliers le droit d'élection. Il aura seul la nomination aux bénéfices des gens attachés à la cour Romaine, ou qui viennent à décéder à deux lieues de l'endroit où le pape réside : il aura seul la nomination à la plupart des bénéfices inférieurs ou collatifs, par le droit de prévention qu'il a eu la précaution de se réserver.

Cette transaction, disoient-ils en-

ANN. 1517, 1518.

core, non-ſeulement eſt ſouverainement inégale, elle eſt de plus ſouverainement injuſte, puiſque le pape & le roi s'y cèdent mutuellement ce qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre, & diſpoſent du droit d'un tiers qui n'a point été conſulté. L'Egliſe de France eſt en poſſeſſion de ſe choiſir elle-même des paſteurs, & cette poſſeſſion lui a été tranſmiſe ſans interruption par les premiers évêques qui vinrent annoncer l'Evangile dans les Gaules. L'élection eſt de droit divin, puiſqu'on en voit des exemples dans les Actes des Apôtres. On la trouve conſtamment recommandée dans les écrits des Peres de l'Egliſe, les édits des empereurs & des rois chrétiens. Si depuis elle a ſouffert des modifications, ſi quelques nations en ont été privées, ſi celles qui l'ont le plus fidèlement conſervée, n'ont pu empêcher qu'il ne s'y gliſsât des abus, il faut plaindre la foibleſſe humaine, accuſer les paſſions, l'ignorance & les vices des ſiècles qui nous ont précédés: il faut que ceux à qui le ciel a mis l'autorité en main s'en ſervent pour corriger les abus : mais il ne faut pas détruire une pratique ſainte

qui a fait fleurir l'Eglise primitive, & qui, au milieu de la corruption générale, nous donne encore des pasteurs éclairés & vigilans. En un mot, si le pape trouve cette pratique si mauvaise, qu'on ne puisse plus la supporter, que ne commence-t-il donc par l'abolir à Rome, par l'interdire au sacré-Collége? Pourquoi la conserve-t-il en France aux Eglises qui l'ont obtenue du saint-Siége à titre de privilege? & comment d'un autre côté le roi, après avoir juré à son sacre de conserver au clergé ses droits, ses immunités & ses privileges, pourroit-il se résoudre à lui enlever le plus précieux & le plus ancien, le principe fondamental de sa constitution?

ANN. 1517, 1518.

Quelque confiance qu'inspirassent aux députés la force & l'évidence de ces raisons, ils avoient peine à se défendre d'une extrême frayeur, en considérant qu'ils alloient paroître devant un maître prévenu, irrité, qui ne leur laisseroit peut-être ni le tems de s'expliquer, ni la liberté de répondre. Ils arrivèrent le 13 de Janvier au Château d'Amboise où étoit la cour. Le chancelier auquel ils s'adresserent pour être introduits,

ANN. 1517, 1518.

leur refusa durement cet office & les renvoya au grand-maître. « Je » reçus hier, leur dit Boisi, la nou- » velle de votre arrivée, je me hâtai » de l'annoncer au roi qui me dit » qu'il vous traîneroit autant de tems » à sa suite que vous lui avez fait » attendre vos remontrances; je vais » insister de nouveau & je ne déses- » père point encore de vous obte- » nir une audience favorable ». Le lendemain il leur dit qu'il avoit ordre de leur demander les remontrances dont ils étoient chargés; que le roi vouloit les lire, consulter quelques magistrats tirés des autres parlemens, & qu'ensuite il leur donneroit audience. Au lieu de les communiquer aux magistrats dont on leur parloit, le roi les remit au chancelier qui entreprit seul d'y répondre. Duprat convint de bonne foi que la bulle particulière qui contenoit l'abrogation de la pragmatique renfermoit des clauses contraires à nos libertés, injurieuses à la nation, attentatoires aux droits de la couronne, & que de la manière dont elle étoit conçue, elle ne pouvoit ni ne devoit être enregistrée.

giſtrée. Ainſi ſur ce premier article, le parlement eut gain de cauſe : la bulle fut retirée, la pragmatique ne fut point juridiquement abolie ; mais ce premier avantage étoit illuſoire ſi elle alloit ceſſer d'être en vigueur, ſi dans le fait elle alloit être remplacée par le concordat. Or, c'eſt où tendoient tous les raiſonnemens, tous les efforts & toute la ſoupleſſe du chancelier. Il commença par établir les motifs qui avoient porté le roi & ſon conſeil, après une mûre délibération, à ſouſcrire au projet du concordat. C'étoit, ſelon lui, la néceſſité de ſauver promptement le roi & l'état, & de ſe tirer aux meilleures conditions qu'on pourroit obtenir d'une poſition preſque déſeſpérée. « Perſonne n'ignore, diſoit-il, que le pape Jules II & ſon ſucceſſeur Léon X, après avoir armé contre la France preſque toutes les puiſſances de l'Europe, avoient ſoumis à l'anathême le roi & ſes ſujets, & menaçoient de livrer le royaume au premier occupant. Ces menaces qu'on regardoit d'abord avec indifférence, avoient été ſur le point de s'accomplir lorſqu'après la perte du duché de Mi-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

lan, l'invaſion de la Navarre, la déroute de nos armées, la France s'étoit vue attaquée tout-à-la-fois par le roi d'Angleterre & l'empereur du côté de la Picardie, par les Suiſſes en Bourgogne, & trembloit encore qu'une nouvelle armée d'Eſpagnols ne fondît des Pyrénées ſur nos provinces méridionales. Un jeune héros que le ciel nous avoit donné pour roi dans ces circonſtances fâcheuſes, nous rendit l'eſpérance : la victoire de Marignan impoſoit à tous nos ennemis, mais ne les avoit cependant encore ni réconciliés, ni abbatus. Après une bataille ſanglante qui l'avoit conſidérablement affoibli, le monarque ſe trouvoit toujours enveloppé de deux ou trois armées & en plus grand danger qu'auparavant. La moindre défaite expoſoit ſes jours & le ſalut de l'Etat : le ſuccès le plus heureux ne le tiroit point d'embarras, parce que d'un côté la victoire ne pouvoit manquer de l'affoiblir encore, & que de l'autre l'état de ſes finances ne pouvoit plus ſupporter une dépenſe auſſi énorme que celle qu'il avoit été contraint de faire pendant trois ou quatre mois.

Il n'y avoit de ſalut à eſpérer qu'en diviſant une ligue ſous laquelle la France eût tôt ou tard ſuccombé, & il ne reſtoit aucun moyen de la diviſer qu'en faiſant la paix avec le pontife & en ſe réconciliant avec l'Egliſe Romaine. Que ce fût à tort ou avec raiſon, la pragmatique nous faiſoit regarder comme des ſchiſmatiques avec leſquels aucun peuple, ſans en excepter les Suiſſes, ne vouloit s'allier. Quand le péril eût été moins grand, quand nous aurions pu nous paſſer de l'amitié & de l'alliance de nos voiſins, quels moyens avions-nous d'empêcher l'abrogation d'une conſtitution généralement odieuſe ? Elle étoit dénoncée depuis plus d'un an au concile de Latran : les délais péremptoires alloient expirer. Si la ſentence venoit à être portée, il arrivoit de deux choſes l'une, ou que la France ſe feroit ſéparée du ſaint-Siége, ce qui auroit juſtifié l'imputation odieuſe de ſchiſmatiques qu'on nous donnoit déja, ou qu'elle auroit pris, quoiqu'à regret, le parti de s'y ſoumettre, ce qui nous auroit livrés, pour ainſi dire, pieds & poingts liés aux déprédations

ANN. 1517. 1518.

ANN. 1517, 1518.

de la cour Romaine. Quand donc il seroit vrai que dans une position si critique on auroit fait quelque sacrifice pour se réconcilier avec le pape, acquérir des alliés, & affoiblir ou plutôt anéantir une ligue à laquelle il auroit été impossible de résister longtems : quel homme assez bassement avare, assez ennemi du salut du roi & de la patrie, oseroit regretter une dépense infiniment légère en comparaison de ce qu'il en auroit coûté pour soutenir la guerre seulement pendant une année ? Mais est-il bien vrai qu'on ait fait un sacrifice, & le concordat est-il moins avantageux que la pragmatique » ?

Le chancelier se plaignoit que cette question n'avoit point été discutée à charge & à décharge dans le parlement ; il osoit avancer que les conseillers-clercs, c'est-à-dire la moitié des juges qui ne prenoient une charge au parlement que parce qu'elle leur offroit les moyens de se faire élire aux bénéfices vacquans, avoient été juges & parties ; qu'il n'étoit donc pas surprenant qu'ils eussent employé toute la subtilité de leur esprit, toutes les couleurs de la rhétorique,

pour découvrir des défauts dans le concordat, & déguiser ou dissimuler les avantages qu'il étoit facile d'y appercevoir. Il rapportoit ces avantages à quatre chefs: 1°. De n'avoir désormais pour évêques que des hommes formés & en état de remplir eux-mêmes leurs fonctions, puisque le roi s'étoit astreint à ne nommer aux évêchés que des personnes qui fussent âgés de 27 ans & gradués dans une université fameuse; au lieu que sous le régime de la pragmatique on élisoit souvent pour gouverner un diocèse un enfant de sept à huit ans qui ne pouvoit se passer lui-même d'un gouverneur : 2°. de couper la racine à un nombre infini de procès scandaleux & interminables, n'y ayant presque point d'élection où il n'y eût partage de voix entre deux ou trois candidats qui vouloient se mettre en possession : les uns s'autorisant de la pluralité des suffrages, les autres attaquant l'élection comme simoniaque; ceux-ci procédant par des assignations & les formes ordinaires de la justice; ceux-là par des monitoires, des interdits qui ne se relevoient que dans les tribunaux eccle-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

ſiaſtiques, & ſe portoient par appel à Rome : 3°. de ſe trouver délivré des graces expectatives, des réſerves générales & particulières, & de reſſerrer dans des bornes très-étroites les mandats apoſtoliques : 4°. d'aſſurer & d'étendre le privilege des gradués & des univerſités, en leur aſſignant le tiers des bénéfices du royaume ſans qu'ils puſſent à l'avenir être troublés dans leurs droits. Il paſſoit aux objections du parlement, & répondoit 1°. que les annates contre leſquelles on ſe récrioit ſi fort, feroient paſſer beaucoup moins d'argent à Rome que n'en faiſoient paſſer auparavant les expectatives, les réſerves, les procès & les autres abus qui ſe trouvoient retranchés par le concordat : 2°. que la clauſe de la vraie valeur des bénéfices devoit être conſidérée comme une clauſe ſans conſéquence, puiſqu'elle ne pouvoit jamais s'exécuter ſans la permiſſion du roi, qui auroit toujours le plus grand intérêt de s'y oppoſer : 3°. que les abbayes de filles étoient compriſes ſous le nom général d'abbayes, & qu'ainſi la nomination en appartiendroit inconteſtablement au roi : 4°. que les

clauses vagues & susceptibles de deux explications étoient plus à l'avantage du roi que du pape, puisque si d'un côté les canonistes & les praticiens Romains cherchoient à les expliquer en faveur du pontife, de l'autre les cours de parlement & les jurisconsultes François ne manqueroient pas de les interpréter en faveur du monarque, & que le roi, tenant toujours dans sa main le gage du contrat, c'est-à-dire les annates, feroit pancher la balance de son côté, & obtiendroit aisément lorsqu'il en seroit tems, des explications favorables : 5°. que le parlement ou se trompoit ou cherchoit à faire illusion en établissant que l'élection étoit de droit divin : « la tradition, disoit-il, & tous ses monumens historiques nous prouvent au contraire qu'elle a varié suivant les siècles, & qu'elle a toujours été subordonnée aux différentes formes de gouvernement. Dans l'origine elle se faisoit par toute l'assemblée des fidèles : ensuite elle fut déférée aux sénats des villes & aux principaux magistrats : dans quelques endroits elle appartint privativement au métropo-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

litain assisté de ses suffragans. Dans les monarchies pures où le roi s'est trouvé substitué aux droits du peuple & des sénats, & a concentré dans sa personne toute l'autorité publique, il a pu ou exercer par lui-même le droit d'élection, ou le confier soit pour un tems, soit pour toujours à telle ou à telle autre portion de ses sujets. Si l'élection étoit de droit divin, elle auroit eu lieu de la même maniere dans tous les tems & pour tous les Etats chrétiens, puisqu'il n'est point permis de changer les loix que Dieu lui-même a établies : la France cependant est aujourd'hui le seul Etat chrétien où ces élections existent, & elles n'existent sous la forme où nous les voyons, que depuis le régne de Charles VII : c'est donc un droit purement humain qui réside essentiellement dans la personne du roi, ainsi que toutes les autres branches du pouvoir législatif. En le revendiquant, en le retirant des mains de ceux qui en abusoient, pour l'exercer par lui-même d'une maniere plus conforme à l'ordre public & au besoin de ses enfans, il n'a fait que le devoir d'un bon pere. Le traité

qu'il a fait à cet égard avec le saint-siége est si avantageux qu'il n'y a aucun souverain dans l'Europe qui balançât un moment à en acquérir un pareil pour un million d'écus d'or ». On ne peut douter en effet que si la grandeur d'un roi consistoit à tenir dans sa main les fortunes de ses sujets, & à disposer tellement de leurs volontés, qu'il n'éprouvât de leur part aucune contradiction, le concordat ne fût la constitution la plus désirable dans une monarchie, puisqu'elle enchaînoit, par l'appas du gain & l'attrait victorieux de l'intérêt personnel, le premier ordre de l'Etat, celui dont le suffrage étoit prépondérant, soit dans les assemblées nationales, soit dans les détails de l'administration. Mais si l'intérêt des souverains, toujours inséparable de celui de leurs sujets, consiste proprement & invariablement à établir un si bon ordre que les honneurs & les charges soient toujours la récompense du mérite & le partage des hommes les plus vertueux; s'il est plus glorieux pour eux de commander à des hommes libres qu'à des mercenaires; s'il leur est utile d'é-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

prouver une salutaire résistance toutes les fois que, séduits par des flatteurs, entraînés par des passions ou aveuglés par des préjugés, ils désirent avec la plus grande ardeur, une chose contraire à leurs vrais intérêts, & quelquefois même au but qu'ils se proposent; il est au moins permis de douter que l'acquisition du concordat fût un avantage aussi précieux que le chancelier vouloit le persuader.

Après avoir tenu pendant six semaines les députés à sa suite sans daigner les voir ni accepter les lettres qu'ils avoient à lui présenter, le roi les fit appeller le dernier jour de Février à l'issue de son dîner, lut leurs lettres, & leur demanda s'ils avoient à lui communiquer, contre l'enregistrement du concordat, d'autres raisons que celles qui se trouvoient exposées dans leurs remontrances: « celles-là, dit-il, je les ai lues & examinées; mais j'ai lu & examiné ensuite celles que mon chancelier y a opposées par mes ordres, & je les ai trouvées beaucoup meilleures que les vôtres. S'il plaisoit à votre majesté, répondirent les députés, de nous communiquer

les raiſons de M. le chancelier, nous y applaudirions les premiers ſi elles nous paroiſſoient convainquantes, ſinon nous tâcherions d'y répondre. Ce ſeroit faire un procès par écrit, répartit le roi, & ce n'eſt pas mon deſſein : j'ai vu, j'ai examiné tout ce qui ſe trouve dans vos remontrances ; avez-vous quelque choſe de nouveau à propoſer ? Sire, dirent-ils, la cour a expoſé dans ſes remontrances les principales difficultés qui l'empêchent de procéder à l'enregiſtrement : ſi votre majeſté déſire des explications ou de plus amples éclairciſſemens, nous les donnerons de vive voix ou par écrit. Si elle daigne nous communiquer les raiſons contraires, nous y répondrons, mais il nous eſt impoſſible de les deviner. Monſieur le chancelier a vu les raiſons de la cour ; l'équité naturelle exige que la cour ou ſes députés voient de même les raiſons de M. le chancelier. Vous êtes cent têtes, ajouta le roi, qui avez paſſé ſept mois & plus à ramaſſer laborieuſement des objections que mon chancelier a pulvériſées en trois ou quatre jours. Encore une fois, je n'entends

ANN. 1517, 1518.

Ann. 1517, 1518.

pas faire de cette matière un procès par écrit. Apprenez qu'il n'y a qu'un roi en France. Ce que j'ai fait en Italie, on ne le défera pas ici : j'aurai soin qu'il ne s'établisse pas dans mon royaume un sénat comme à Venise. Mêlez-vous de juger les procès, c'est votre métier, & ne prétendez pas, comme du tems du feu roi, mettre l'Etat en danger, en vous mêlant contre tout droit & raison de ce qui concerne l'administration : autrement je vous ferai plus mâris que ne fûtes oncques. N'êtes-vous pas établis pour rendre la justice ? Je vous déclare qu'elle est aujourd'hui plus mal administrée qu'elle ne l'a été depuis cent ans. Si cela dure, il faudra bien y mettre ordre, & je vous traînerai à ma suite comme le grand-conseil. J'ai pourvu de trois offices de conseillers-clercs, des laïcs que vous faites difficulté d'admettre parmi vous. J'entends qu'ils soient reçus, & dorénavant je ne placerai plus d'ecclésiastiques dans mon parlement. Ces gens, sous ombre de leurs priviléges, ne se regardent plus comme mes sujets, & s'imaginent que je n'oserois leur faire

couper la tête. Ils ne visent, en prenant des charges de conseillers, qu'à attraper promptement des évêchés ou des abbayes qu'ils aiment beaucoup mieux que les trois à quatre cent livres de gages que je leur donne, & d'ailleurs ils sont assez occupés à dire leur bréviaire. Sire, dirent humblement les députés, l'institution de votre parlement, un usage immémorial, s'opposent à un pareil changement. Cette institution, répliqua le roi avec colère, cet usage dont vous me parlez, sont l'ouvrage des rois mes prédécesseurs : tout cela n'existe que parce-qu'ils l'ont ainsi ordonné. J'ai la même puissance qu'eux, & j'ordonnerai le contraire. Allez, partez demain de grand matin. Daignez du moins considérer, Sire, dirent les députés en se retirant, que ce que les conseillers de votre parlement ont fait en opinant, ils l'ont fait selon Dieu & leur conscience : Partez, leur dit le roi, demain avant le lever du soleil ». La fonte des neiges, une pluie continuelle & le débordement des rivières, rendoient les chemins impraticables, ils s'adressèrent au grand-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518. maître pour obtenir un délai de quelques jours : « Si demain à six heures du matin, répondit le roi, ils sont encore ici, j'envoyerai douze archers qui les jetteront dans un cul de basse-fosse, où je les tiendrai six mois : je verrai qui osera les réclamer ». Ils partirent & vinrent rendre compte de la triste commission dont on les avoit chargés. La compagnie, qui n'avoit point d'autre récompense à leur assigner, arrêta qu'ils seroient publiquement loués & remerciés.

12 Mars. Trois jours après, Louis de la Trémouille, grand chambellan, parut au parlement, présenta sa lettre de créance, & dit : « Je ne m'arrêterai point, Messieurs, à vous retracer la confusion & les malheurs où la vengeance de Jules II. avoit précipité l'Etat dans les dernières années du feu roi : vous en avez tous été témoins. Je ne vous exposerai point les raisons qui ont obligé son auguste successeur à se réconcilier avec le chef de l'Eglise, en substituant, par l'avis des princes du sang & de tous ceux qui composent son conseil, le concordat à une constitution peut-

être bonne en elle-même, mais détestée en Italie. Monsieur le chancelier vous les expliqua clairement dans le lit de Justice où le roi vînt lui-même vous annoncer ses volontés. Il s'attendoit à être obéi, lorsqu'après bien des délais il a reçu un gros cahier de remontrances. Vos députés ont dû vous apprendre que M. le chancelier y a répondu. Je puis encore vous certifier comme témoin oculaire que le roi a passé trois jours consécutifs à peser d'une part vos raisons, de l'autre les réponses, & que d'après cet examen, il s'est confirmé de plus en plus dans sa première résolution. Il vous ordonne donc que, sans plus perdre de tems à opiner sur une matière qu'il a résolue, vous ayez à procéder sur le champ à l'enregistrement. Si la perte de l'argent que les annates doivent enlever au royaume vous touche, considérez combien plus dispendieuse seroit une guerre contre le saint-siége & la plupart des princes de l'Europe. Cependant si le concordat n'est accepté, la paix est rompue, & il faut dès ce moment se préparer à la guerre : oserez-vous

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

répondre du ſuccès ? Mais à quoi bon toutes ces conſidérations ? le concordat n'eſt plus un projet ſur lequel on puiſſe délibérer, c'eſt un traité fait & juré par le roi. Or, que penſeroit & que diroit de lui l'Europe entière ſi au moment même où il vient de prendre les engagemens les plus ſacrés, il y manquoit d'une manière ſi éclatante ? Je dois vous faire connoître ſes ſentimens : il m'a répété plus de dix fois en un quart-d'heure, que pour la moitié de ſon royaume il ne voudroit pas être réputé *fauſſeur de foi* ; que ſa parole eſt ſacrée, & que la choſe du monde qu'il deſire le plus, c'eſt que toute l'Europe en ſoit convaincue. Meſſieurs, il eſt votre roi, il commande à ſes ſujets, gardez de le pouſſer à bout par une plus longue réſiſtance : autrement il vous déclare par ma bouche qu'il va frapper un coup dont il ſe repentira peut-être, mais dont la cour ne ſe conſolera jamais. Olivier, premier préſident, répondit : La cour a entendu ce que vous venez de lui déclarer de la part du roi, demain elle en délibérera, & elle eſpere que

le roi aura lieu d'être content ».

L'arrivée du seigneur de la Trémouille, la réponse soumise & modérée du premier président, causérent de vives allarmes aux partisans de la pragmatique. L'université, qui avoit déja présenté une requête au parlement pour être reçue opposante à l'enregistrement du concordat, tint des assemblées générales où il fut résolu qu'on feroit des processions dans les principales Eglises de Paris; qu'on chanteroit les Litanies dans les rues comme dans les calamités publiques, & qu'il seroit enjoint à tous les prédicateurs d'exhorter les fidèles à prier Dieu pour la santé du roi, la défense de la foi & la conservation de la discipline de l'Eglise: qu'on feroit une députation au seigneur de la Trémouille & de nouvelles instances au parlement pour être entendus. Le recteur, accompagné de douze députés, fut admis dans la salle des audiences où le premier président leur demanda s'ils avoient bien réfléchi sur leur première requête, & s'ils n'y trouvoient rien à changer. Après qu'ils eurent répondu qu'ils y persistoient, ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

il suffit, leur dit-il, demeurez tranquilles, la cour vous mandera lorsqu'il en sera tems. Dès qu'ils furent sortis, les gens du roi entrerent avec toutes les marques de l'abbatement & du désespoir. Jean le Lievre, premier avocat général, déclara que le seigneur de la Trémouille les avoit mandés en particulier; qu'après leur avoir répété les mêmes discours qu'il avoit tenus au parlement, il leur avoit reproché leur opposition, les avoit menacés de les traiter comme des rebelles, & d'exercer contre la cour une vengeance terrible. « S'il ne s'agissoit, ajouta le Lievre, que de nos biens, de notre liberté, de nos têtes, nous les sacrifierions volontiers pour une cause & si sainte & si juste : mais autant que nous avons pu le comprendre, la vengeance s'étend plus loin, il s'agit de la conservation ou de la ruine de la cour, de la ville de Paris, & peut-être de l'Etat entier qui seroit violemment agité par la révolution dont on nous menace. Et puisque nous en sommes réduits à choisir entre deux maux, qui pourra nous reprocher d'avoir imité la conduite de ces sages nau-

tonniers qui jettent à la mer leurs marchandiſes & juſqu'à leurs effets les plus précieux pour conſerver le vaiſſeau & leurs propres vies ? conſidérez, Meſſieurs, que quelle que ſoit la puiſſance des rois, ils ne peuvent changer la nature des choſes, faire qu'un abus de pouvoir devienne une loi, qu'une loi devienne un abus : le concordat, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne ſera jamais qu'un acte violent où deux puiſſances ſe ſont mutuellement cédées ce qui ne leur appartenoit pas : l'Egliſe de France qu'ils ont dépouillée ſans la conſulter, conſerve ſes droits, & ne manquera pas de les réclamer dans des conjonctures plus favorables. Ce n'eſt point la première attaque qu'ait eſſuyé la pragmatique : nos pères la virent un moment abolie ſous le règne violent de Louis XI. Mais bientôt le monarque ouvrit les yeux ; & reconnut la faute où l'avoient entraîné les conſeils intéreſſés de deux miniſtres perfides. La pragmatique fut rétablie, & le prétendu concordat qui en devoit tenir lieu, tomba dans un éternel oubli. Pourquoi donc n'eſpérerions-nous pas que

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518. ce qui s'est déja fait peut encore se renouveller ? D'après ces considérations, nous cessons de nous opposer à l'enregistrement, mais à condition 1°. que la cour y apposera la clause du très-exprès commandement du roi, plusieurs fois réitéré : 2°. qu'on dérogera à l'expression de *la vraie valeur des bénéfices* : 3°. que la cour déclarera qu'elle n'entend porter par-là aucun préjudice à la pragmatique : 4°. qu'elle gardera au fond de son cœur la ferme résolution de conformer toujours ses jugemens aux maximes établies par cette sainte constitution ».

18 Mars. Les délais étoient épuisés, toute excuse manquoit, & les choses en étoient au point qu'il falloit ou plier sous le joug de la nécessité, ou se dévouer à tous les malheurs que pouvoit entraîner une résistance formelle : en prenant le parti de céder, le parlement voulut du moins se réserver des moyens assurés de revenir dans tous les tems contre un acte involontaire : les précautions que venoient de suggérer les gens du roi, lui parurent insuffisantes. Après avoir consigné sur ses regis-

tres les ordres du roi, la réponse faite à ses députés, les menaces du seigneur de la Trémouille, la cour déclare « qu'elle persiste dans l'arrêt qu'elle a rendu le 24 de Juillet, en présence du bâtard de Savoie; que l'enregistrement & la publication du concordat auxquels il ne lui est plus permis de se refuser, se fera par exprès commandement du roi & non de la cour, laquelle proteste au contraire qu'elle ne veut ni n'entend en autoriser la lecture ni la publication: que tous les procès en matière bénéficiale, continueront de se juger conformément à la pragmatique, à laquelle il ne sera point dérogé: & qu'attendu qu'elle a fait ce qu'elle a pu pour s'opposer à la vérification du concordat, & qu'elle ne se résoud à en permettre la publication que pour empêcher de plus grands maux, afin de mieux constater la violence, elle chargera le sieur de la Trémouille d'écrire au roi qu'il lui plaise d'envoyer quelque gros personnage pour assister en son nom à l'enregistrement & à la publication: enfin qu'on

ANN. 1517, 1518.

mettra ſur le repli des lettres-patentes, lues, publiées & enregiſtrées par l'ordre & le commandement du roi, pluſieurs fois répété, en préſence d'un tel, ſpécialement député à cet effet ».

ANN. 1517, 1518.

Le lendemain la Trémouille s'étant rendu au parlement, le premier préſident lui dit : « Tant que la cour a pu raiſonnablement ſe flatter de faire goûter ſes raiſons au roi, elle a montré la plus forte oppoſition à ce qu'on exigeoit d'elle, aux riſques même de déplaire : en agiſſant autrement, elle auroit cru manquer à ſon devoir. Puiſqu'enfin c'eſt un parti pris, & qu'on veut abſolument qu'elle obéiſſe, elle obéira ; mais elle a réfléchi qu'il ſeroit expédient qu'autant la réſiſtance a été publique, autant l'enregiſtrement qui doit diſſiper tous les nuages fût ſolemnel & authentique. L'autorité du roi ſemble l'exiger. Le pape doit le déſirer. Ainſi, M., elle vous prie de vouloir bien prier le roi de députer un perſonnage diſtingué pour aſſiſter en ſon nom à l'enregiſtrement & à la publication du concordat. Il paroîtroit convena-

ble que ce fût M. le chancelier : mais si ses autres occupations ne lui permettent pas de remplir cette fonction, le roi peut envoyer qui bon lui semblera, ou vous adresser à vous-même, Monsieur, un pouvoir suffisant à cet effet. Le parti que propose la cour n'a rien qui doive surprendre : il s'en trouve plusieurs exemples sur ses registres. J'écrirai si vous l'exigez, répondit la Trémouille : mais souffrez que comme ami & serviteur de la cour, je lui représente que cette demande sera mal interprétée. Le roi n'y appercevra peut-être qu'un subterfuge ou un nouveau moyen de gagner du tems ; & dans cette prévention il peut d'un moment à l'autre se porter à d'étranges résolutions. Né franc, généreux, magnanime, mais impétueux, violent & toujours extrême, il ne sçait pas bien lui-même jusqu'où la colère peut l'emporter. Je vous l'ai déja dit, il menaçoit dès avant mon départ de prendre un parti dont la cour & lui-même se repentiroient lorsqu'il n'en seroit plus tems. Depuis que je suis ici, on me presse de mettre à exécution

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

les ordres rigoureux dont je ſuis chargé. Quels ſont donc, demanda le préſident Olivier, ces ordres ſi rigoureux ? C'eſt le ſecret du roi, répondit la Trémouille : mais croyez-à ma douleur, je ſerois inconſolable de me trouver forcé de les remplir. Eh bien, Monſieur, ajouta Olivier, qu'il n'en ſoit plus queſtion, chargez-vous ſeulement d'écrire au roi, comme la compagnie vous en prie, & voyez quel jour vous conviendra le mieux, de ſamedi ou de lundi pour aſſiſter vous-même à l'enregiſtrement ». La Trémouille choiſit le lundi, afin d'avoir le tems de recevoir des ordres du roi.

L'Univerſité ayant appris ce qui venoit de ſe paſſer, ſe préſenta de nouveau avec toutes les marques de la plus vive inquiétude. « Tranquilliſez-vous, leur dit Olivier, la cour vous a promis ſa protection, & ne vous la retirera pas. Il eſt bien vrai qu'il eſt toujours queſtion de l'enregiſtrement du concordat, mais il n'y a encore rien de conclu. On a écrit au roi : nous attendons ſa réponſe. Puiſque vous perſiſtez dans la réſolution de vous oppoſer à l'enregiſtrement

ment, la cour recevra votre opposition pour y avoir égard en tems & lieu : au reste quelque chose qui puisse arriver, & quand bien même le concordat seroit enregistré, n'ayez aucune inquiétude sur vos privileges. La cour veut bien vous confier, mais sous le plus grand secret, qu'elle persistera toujours à juger dans les principes de la pragmatique. Gardez-vous bien d'abuser de cette confidence, servez-vous-en seulement avec discrétion pour contenir les esprits dans les bornes du respect & de l'obéissance. Autant la cour est attentive à protéger ceux qui défendent leurs droits avec une fermeté modeste, autant elle se montreroit inexorable contre des mutins qui entreprendroient de troubler l'ordre public : veillez donc plus attentivement que jamais à ce qu'il ne se fasse parmi vous aucune insolence, autrement la cour y pourvoira ». Le doyen, le pénitencier, & quatre chanoines de l'Eglise de Paris, ayant été introduits au parlement, dirent qu'ayant appris par le bruit public qu'on songeoit à substituer de prétendus concordats à la pragmatique

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

ſanction, fondée ſur les décrets des conciles, adoptée par les états généraux du royaume, ils ſupplioient la cour de demander au roi l'aſſemblée d'un concile national, & proteſtoient contre tout enregiſtrement qui pourroit ſe faire au préjudice de leurs droits. » Le parlement reçut l'acte de leur proteſtation, & ſongea de ſon côté à faire la ſienne. « La » cour, toutes les chambres aſſem» blées, voyant & conſidérant les » grandes menaces dont on uſoit à » ſon égard, ayant tout lieu d'ap» préhender ſa propre diſſolution qui » entraîneroit la ſubverſion du royau» me; craignant que ſi aucunes guerres » étoient ſuſcitées à l'occaſion du dé» lai de la publication du concordat, » on ne lui imputât les malheurs qui » pourroient en arriver; craignant » encore que les alliances faites ou » à faire avec les autres princes chré» tiens ne fuſſent rompues ou em» pêchées par le refus de l'enregiſtre» ment, & après que la cour a fait » tout ce qui étoit humainement » poſſible pour obvier à cette publi» cation & enregiſtrement: pardevant » & en préſence de meſſire Mi-

» chel Blondel, évêque & duc de » Langres, pair de France, comme » authentique personne, elle a pro- » testé & proteste tant en général qu'en » particulier, conjointement & divi- » sément, qu'ils n'étoient & ne sont » en leur liberté & franchise, & si la » publication a lieu, ce n'étoit ni de » l'ordonnance ni du consentement » de la cour, mais par le comman- » dement du roi, force & impressions » ci-dessus déclarées : que ce n'étoit » point leur intention de juger les » procès conformément au concordat, » mais de garder & observer, com- » me auparavant, les saints décrets & » pragmatique sanction : qu'attendu » que la cour a été duement avertie » que l'assemblée, qu'on dit le concile » de Latran, s'est efforcée d'annuller » la pragmatique, dont le procureur » du roi auroit appellé tant pour & » au nom de la cour que de tous » les sujets du royaume, la cour » adhérant à ce premier appel & y » persistant, appelle de nouveau au » pape mieux informé, au futur » concile général, à celui ou à ceux » à qui il appartiendra. « Muni de cet acte conservatoire, le parlement

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517. 1518.

attendit avec plus de tranquillité l'arrivée de la Trémouille : l'enregistrement & la publication se firent de la manière dont on étoit convenu. Pour plus de sûreté, le parlement renouvella deux jours après sa protestation, & s'en fit délivrer un acte. La Trémouille ignora ou feignit d'ignorer toutes ces précautions mystérieuses. Affligé lui-même des chagrins involontaires qu'il causoit au parlement, il voulut du moins profiter de l'occasion qui se présentoit pour lui ménager quelque dédommagement. En annonçant à la compagnie la naissance du Dauphin, il l'exhorta de se hâter de nommer des députés pour aller complimenter le roi, il les assura qu'ils seroient favorablement écoutés, & que dans la joie que causoit cet heureux événement, ils obtiendroient vraisemblablement quelque satisfaction sur les atteintes portées à leur jurisdiction par les évocations au grand-conseil qui se multiplioient de jour en jour. Les députés alloient se mettre en route lorsqu'un tumulte excité dans la capitale & de nouveaux ordres du roi suspendirent ce voyage.

L'Université indignée qu'au mépris de son opposition le parlement eût procédé à l'enregistrement, accusant hautement les magistrats de lâcheté ou de collusion, indiqua une assemblée générale aux Bernardins où elle appella les plus célèbres avocats. Toutes les facultés opinèrent que dans le péril qui menaçoit la religion & les lettres, on sommeroit l'archevêque de Lyon d'indiquer, en qualité de primat des Gaules, la tenue d'un concile national: qu'on afficheroit à tous les coins des rues l'acte d'opposition que le parlement vouloit ensevelir dans ses registres: que défenses seroient faites à tous libraires & imprimeurs, sous peine de privation des privileges de l'Université & de la perte de leur état, d'imprimer, vendre ou afficher aucun exemplaire du concordat. Les prédicateurs soumis au recteur, ainsi que les libraires, se permirent les accusations les plus graves, les plaintes les plus amères contre la cour de Rome, le roi & ses principaux ministres. Le parlement, soit qu'il craignît de compromettre l'autorité dans ces premiers momens d'effer-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

vefcence, foit qu'intérieurement il ne fût pas fâché de laiffer connoître au roi la difpofition des efprits, & de juftifier les lenteurs & la répugnance qu'on lui reprochoit, ferma les yeux fur ce qui fe paffoit. La Trémouille en informa le roi, qui foupçonnant apparemment qu'un corps de gens ftudieux ne fe feroit point porté à cet excès d'audace s'il n'eût été fecrètement excité par des hommes de poids, écrivit au parlement des lettres pleines de reproches, & menaça de lui ôter la haute police, puifqu'il s'en acquittoit fi mal, ou de le rendre refponfable de tous les défordres qui pourroient arriver. Le parlement envoya au roi les actes de l'affemblée tenue aux Bernardins, & dit qu'il avoit ignoré la témérité, les folies & les infolences des prédicateurs & des étudiants, d'autant que ceux qui compofoient la cour, affez occupés de leurs pénibles fonctions, n'alloient guères au fermon, & n'avoient pas le tems de s'informer de ce qui fe difoit dans les rues. Il promit d'employer efficacement fon autorité pour calmer les efprits & maintenir l'ordre public. En effet,

il manda les principaux des colleges, & après de fortes réprimandes, leur enjoignit, sous les peines les plus sévères, de tenir les écoliers étroitement renfermés. Peu rassuré par ces promesses, le roi envoya sur le champ à Paris les seigneurs de Saint-Gelais & de Saint-Séverin, & Adam Fumée, maître des requêtes, avec deux compagnies d'archers, & de nouveaux ordres au parlement de leur prêter main-forte. On arracha les placards séditieux de l'Université, on emprisonna & on condamna à de fortes amendes quelques-uns de ses principaux membres, & les avocats qui lui avoient servi de conseil : le concordat fut paisiblement imprimé, publié & affiché. Mais le parlement, fidèle à ses sermens, continua de juger toutes les affaires qui se présentoient, conformément aux décrets de la pragmatique, & affecta longtems de méconnoître le concordat. On ne parvint à se délivrer de cette contradiction embarrassante qu'en lui ôtant la connoissance de ces sortes d'affaires pour les attribuer au grand-conseil, comme nous le rapporterons dans la suite.

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

Tandis que Léon s'applaudissoit d'avoir si adroitement ménagé les esprits, qu'un concile, assemblé en apparence pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres, n'avoit servi qu'à renverser la plus forte digue qui contînt encore l'autorité pontificale ; une vapeur légère qui s'élevoit d'une contrée la plus respectueuse & la plus soumise envers le saint-Siége, formoit un orage dont le bruit alloit effrayer le monde & porter au loin la désolation. Un moine enseveli jusqu'alors dans la poussière d'une école, & à qui la nature n'avoit rien donné d'extraordinaire qu'une imagination fougueuse, une élocution facile, une audace effrénée, entraîné par les évènemens, sans but, sans plan, porta la coignée au pied de l'arbre ; &, ce que les empereurs & les rois ligués ensemble n'avoient pu faire, il ébranla dans ses fondemens la puissance pontificale, brisa le lien de l'antique fraternité entre tous les peuples de l'Europe, & fit ruisseler le sang de plusieurs millions d'hommes. Essayons de développer les causes & les progrès de ce terrible & la-

mentable évènement. L'importance & la ſingularité de la matière, excuſeront aſſez aux yeux des lecteurs éclairés, les détails où nous allons entrer.

ANN. 1517, 1518.

Fin du concile de Latran.

Frapaolo. Le Courayer. Pallavicin. Spondan. ann.

Depuis longtems toutes les puiſſances de l'Europe ſe plaignoient amèrement des exactions de la cour de Rome, de la corruption, du luxe & de l'ignorance du clergé ſéculier & régulier : on ſollicitoit à grands cris la convocation d'un concile général : les papes qui ſe croyoient ſeuls en droit de le convoquer, les cardinaux qui formoient leur conſeil, occupés à jouir du préſent, ſans inquiétude pour l'avenir, mettoient toute leur adreſſe à éloigner une aſſemblée, qui en réformant les abus, devoit tarir les ſources de leur opulence. Témoins de la diſpoſition générale des eſprits, le roi Louis XII. & l'empereur Maximilien, brouillés avec le pape Jules II. pour des intérêts politiques, avoient mis dans leurs intérêts une partie du ſacré Collége & procuré l'indiction d'un concile général, ne doutant preſque point que tous les autres ſouverains ne s'empreſſaſſent de les ſeconder ; mais comme perſonne n'i-

ANN. 1517 1518.

gnoroit que l'esprit de vengeance, beaucoup plus que l'amour de l'ordre, leur avoit suggéré ce projet, ils avoient été généralement abandonnés. Bientôt même brouillés entr'eux & devenus ennemis, ils avoient successivement renoncé à une entreprise mal combinée. Cette entreprise cependant avoit tellement effrayé Jules, qu'il avoit cru ne pouvoir parer le coup dont il étoit menacé qu'en opposant concile à concile. Il l'avoit convoqué dans son palais, il l'avoit composé de ses créatures & de ses pensionnaires auxquels il dictoit librement ses volontés : la formule même des actes porte l'empreinte du pouvoir le plus absolu. Le pape commande, le concile ne fait qu'approuver (*de mandato pontificis, sacro approbante concilio*). Une pareille assemblée ne sembloit pas propre à retrancher les abus d'autorité dont on se plaignoit : en effet, jamais peut-être ils ne furent plus grands & ne s'annoncèrent avec tant de scandale que durant la tenue de ce concile. Le souverain-pontife qui le présidoit, non content de lancer des excommunications dans des af-

faires purement temporelles, de dépouiller sans forme de procès le possesseur légitime du royaume de Navarre pour en gratifier Ferdinand le catholique, déposant avec la Thiare les sentimens de pere commun, le casque en tête, l'épée à la main, commandoit en personne son armée, & animoit les chrétiens à verser impitoyablement le sang de leurs freres. Léon moins fougueux, mais non moins ambitieux que son prédecesseur, n'avoit point rendu la liberté aux peres du concile. Les évêques y avoient si peu d'autorité, que s'étant plaint de la licence effrénée des moines mendians, qui, à la faveur des privileges exhorbitans qu'ils avoient obtenus du saint-Siége, usurpoient les fonctions des curés, calomnioient & cherchoient à discréditer dans l'esprit des peuples les évêques eux-mêmes, & faisoient de la chaire de vérité une école d'impudence; loin d'obtenir aucune satisfaction, ils eurent la douleur de voir confirmer & étendre, par de nouvelles bulles, les privileges dont ils se plaignoient. Le concile, en défendant aux souverains, sous peine

ANN 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

d'excommunication, d'exiger du clergé aucune espèce de contribution, en soumettant à l'interdit tout évêque qui consentiroit à payer volontairement quelque chose au souverain sans en avoir obtenu la permission du saint-Siége, accorda libéralement trois décimes au pape, sous prétexte du danger dont la chretienté étoit menacée de la part des Turcs; & après avoir aboli la pragmatique sanction, il se sépara sans avoir remédié à aucun des abus dont l'Europe gémissoit. C'étoit annoncer trop clairement aux peuples ce qu'ils avoient à se promettre de leur docilité; les décimes, quoique accordées par le concile, furent rejettées par tous les souverains. Léon comprit la nécessité de s'en désister; mais comme il avoit besoin de quelques secours extraordinaires, soit pour achever la magnifique Eglise de S. Pierre commencée sous le pontificat de Jules II, soit pour soutenir la dépense de sa maison beaucoup plus fastueuse que celle d'aucun de ses prédécesseurs, il eut recours à la vente des indulgences, moyen plus doux que les décimes, puisque personne n'étoit

forcé d'en acheter. Il faut expliquer ce qu'étoient dans l'origine les indulgences, quand & comment elles commencèrent à devenir un objet de commerce & une branche considérable des revenus de la cour Romaine.

ANN. 1517, 1518.

Histoire des Indulgences. *Fleury hist. ecclesiast.*

Le mot indulgence signifie grace & rémission. L'usage en remonte au berceau du christianisme. Ceux des premiers chrétiens que la crainte ou la rigueur des tourmens avoit forcés à sacrifier aux Idoles, ou qui avoient scandalisé leurs freres par quelque crime public, étoient exclus de l'assemblée des fidèles & privés de toute participation aux Sacremens. Si, touchés de repentir, ils demandoient à être réconciliés, on exigeoit avant tout qu'ils réparassent le scandale par une pénitence publique. La forme & la durée de ces épreuves n'avoient rien d'arbitraire ; elles étoient réglées par les décisions des premiers conciles, & connues sous le nom de canons pénitentiaux. Il arrivoit cependant que plusieurs de ceux qui s'y trouvoient soumis, recouroient à l'intercession & aux prières des fidèles détenus dans les prisons pour

ANN. 1517, 1518.

la foi, pour être déchargés d'une partie de la pénitence publique : on donna à ces sortes de graces le nom d'*indulgences* : les premiers pasteurs se montrèrent très-difficiles à les accorder tant que dura la première ferveur du christianisme : mais le zèle s'étant ralenti avec les persécutions, on se relâcha insensiblement, sinon sur la rigueur, du moins sur la durée des pénitences publiques : comme elles devoient quelquefois s'étendre à une grande partie de la vie, & qu'il étoit à craindre que beaucoup de pécheurs, privés pendant tout ce tems de la participation aux Sacremens, ne s'endurcîssent au lieu de se corriger, on admit des tempéramens & des compensations : une certaine somme distribuée en aumônes ou employée à la construction d'une Eglise, racheta une moitié ou un tiers de la pénitence. Ce moyen ne convenoit qu'aux riches ; il en falloit d'autres pour les pauvres : ils consistèrent à jeûner, à réciter en particulier les Pseaumes pénitentiaux, & à se donner pendant cette prière un certain nombre de coups de discipline. Si les moines ne furent pas

les premiers auteurs de ces derniers rachats, ils contribuèrent du moins à en étendre l'usage : pénitens publics, victimes expiatoires, ils se chargèrent volontairement, moyennant certaines aumônes, d'acquitter les pénitences de ceux qui ne se sentoient pas la force de les acquitter eux-mêmes, ou qui étoient morts sans avoir satisfait à la justice divine. De-là, cette formule usitée dans la plupart des actes de donations faites à des abbayes *pour le remède de mon ame, de celle de mon père, de ma mère*, &c. On étoit convenu que trois mille coups de fouet, en récitant trois pseautiers, rachetoient une année de pénitence ; que vingt pseautiers & soixante mille coups de discipline acquittoient cent ans. Il se trouvoit de fervens solitaires qui se chargeoient d'acquitter ainsi un nombre presque incroyable d'années en très-peu de jours. Ainsi St. Dominique *l'encuirassé*, ayant le premier imaginé de se discipliner des deux mains tout-à-la-fois, accomplissoit en quarante jours jusqu'à mille ans de pénitence : car il est à remarquer qu'autant on donnoit de fa-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

cilité aux riches pour s'acquitter de la pénitence ſans en pratiquer les œuvres, autant on étendoit la durée de ces pénitences rachetables, de ſorte qu'on en impoſoit quelquefois de cent ans, de trois cens ans, & même fort au-delà. Ce premier relâchement dans la diſcipline de l'Egliſe prit un accroiſſement ſenſible à l'occaſion des Croiſades. Le pape, touché de l'état d'oppreſſion où les Saraſins tenoient les Chrétiens orientaux, & de la profanation des lieux que J. C. a ſanctifiés par ſa naiſſance & ſa paſſion, publia en faveur de tous les chrétiens qui, après s'être dévotement confeſſés, s'engageroient au recouvrement des lieux ſaints, non plus une rémiſſion de quelques années ou de quelque ſiècles de pénitence, mais des *indulgences plénières*, c'eſt-à-dire une abſolution & une expiation entière de tous les péchés qu'ils pourroient avoir commis. Dans un ſiècle dévot, mais corrompu, où le brigandage, le viol, le rapt, le meurtre, l'aſſaſſinat, étoient devenus les moyens ordinaires de ſe ſatisfaire & de ſe venger; où il n'y avoit preſque plus perſonne qui

n'eût un grand nombre de forfaits à expier ; on ne manqua pas de saisir avidement une ouverture qui, en dispensant des austérités de la pénitence personnelle, ou d'une privation notable de ses revenus, n'exigeoit, pour toute satisfaction, que de tourner contre les infidèles ces mêmes armes dont on se servoit journellement contre ses freres, offroit tout ce qui pouvoit flatter la cupidité & l'ambition, les dépouilles d'un peuple bien moins aguerri que ne l'étoient les Européens, des principautés, des duchés, de la gloire & des richesses. Ne soyons donc plus surpris si à la première proclamation qui en fut faite, plusieurs milliers de personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition, arborèrent la croix ; si l'Europe, pour me servir des expressions d'un Historien du tems, parut s'arracher de ses fondemens pour tomber avec fracas sur l'Asie. Mais comme d'un côté on ne tarda pas à s'appercevoir qu'une multitude de vieillards, de femmes, n'étoit qu'un poids incommode pour l'armée, & que d'un autre côté il ne sembloit pas juste de les priver

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

des graces que l'Eglise versoit avec tant d'abondance sur ses enfans, on les admit à y participer en contribuant aux frais de l'armement & à l'entretien des guerriers : on établit des bureaux pour recevoir des aumônes & délivrer des certificats d'indulgences plénières. Les docteurs scholastiques, voulant rendre raison de ces indulgences qui s'accordoient si indiscrètement & à si vil prix, dirent que l'Eglise avoit un trésor inépuisable de mérites surabondans dont le pape, comme vicaire de J. C., étoit le souverain dispensateur. Ce trésor étoit composé du Sang de J.C., des mérites surabondans de la sainte Vierge & des Saints du Paradis. Une seule goutte du Sang de J. C., disoient-ils, suffisoit pour racheter le monde entier; mais J. C. dans sa passion avoit eu les mains & les pieds percés, le côté ouvert d'un coup de lance & avoit versé tout son sang. Les prédicateurs félicitoient leurs auditeurs d'être nés dans un siècle où tous les trésors de l'Eglise étoient ouverts; ils échauffoient les ames tièdes par les cris & les gémissemens des ames de leurs parents qu'ils représen-

toient dans les flammes du Purgatoire, implorant leur aſſiſtance & attendant une délivrance qu'il devenoit ſi facile de leur procurer. Lorſque le goût de ces expéditions d'outremer vint à ſe perdre totalement, les Croiſades ne laiſsèrent pas de ſubſiſter : on en publia contre les Maures qui tenoient une partie de l'Eſpagne, contre les Turcs, deſtructeurs de l'empire de Conſtantinople, contre les Hérétiques Albigeois & Bohémiens, ennemis domeſtiques plus à craindre que les Turcs & les Saraſins, contre quelques princes qui, tout catholiques qu'ils étoient, faiſoient quelquefois la guerre au pape. Des paſteurs éclairés, des conciles provinciaux avoient gémi de ces abus, & avoient eu le courage de cenſurer ces quêteurs & ces prédicateurs d'indulgences, qui ſcandaliſoient les fidèles par leur conduite, & corrompoient par leurs maximes le véritable eſprit de la pénitence. Leurs plaintes, la jalouſie naiſſante entre les Théologiens & les gens de lettres, les plaiſanteries & les ſatyres que ces derniers commençoient à ſe permettre contre les moines, auroient

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

dû rendre Léon extrêmement circonſpect; mais le beſoin d'argent, la ſécurité qu'inſpire une pratique ancienne, lui fermèrent les yeux ſur le danger. Il adreſſa des bulles à l'archevêque de Mayence pour faire prêcher des indulgences dans la Saxe. L'archevêque chargea de cette commiſſion honorable & lucrative Jean Tetzel, moine Dominiquain & inquiſiteur de la foi dans ces contrées, lequel choiſit tous ſes coopérateurs parmi les religieux de ſon ordre. Les moines Auguſtins qui avoient un grand crédit dans cette contrée, & à qui l'électeur Frédéric avoit confié la direction de ſon univerſité de Wittemberg, jaloux de la préférence que l'Archevêque venoit d'accorder aux Dominiquains, étudièrent la conduite & les diſcours de leurs rivaux, & ne manquèrent pas d'y obſerver un grand nombre d'abus. C'étoit un ſpectacle bien étrange en effet, de contempler les véritables pauvres expirer de faim & de misère dans les rues, tandis que des moines ſans pudeur arrachoient des aumônes des mains d'une ſervante ou d'un malheureux artiſan,

& diſſipoient dans des feſtins & des jeux de hazard une partie de la rançon des ames du Purgatoire. Staupits, vicaire-général des Auguſtins, chargea Luther, l'un de ſes religieux, de s'élever contre ce ſcandale.

ANN. 1517, 1518.

Martin Luther, dont le nom eſt devenu ſi fameux, étoit né en 1483 dans la petite ville d'Iſlebe au comté de Mansfeld. A l'âge de vingt ans il étudioit en droit, lorſqu'un jour étant ſorti dans les champs pour prendre l'air, il vit tomber le tonnerre qui tua un de ſes camarades à ſes côtés. Frappé d'un ſi funeſte accident, & réfléchiſſant ſur l'incertitude de la vie, il alla ſe renfermer dans un couvent d'Auguſtins à Erford, d'où les larmes de ſon père ne purent l'arracher. Son application & ſes talens le firent choiſir pour un des premiers profeſſeurs de l'univerſité de Wittemberg. L'électeur Frédéric eut occaſion de l'entendre prêcher, & le goûta tellement qu'il voulut le décorer du grade de docteur, & fit lui-même tous les frais de la cérémonie. Livré tout entier à l'enſeignement de la Théologie, ſans cependant négliger le talent

Commencement & progrès du Luthérianiſme.

Frapaolo, Pallavicin. Sleidan. Spondan. Surius.

ANN. 1517, 1518.

qu'il avoit pour la prédication, Luther conçut du dégoût, puis un ſouverain mépris pour les vaines ſubtilités, le langage myſtérieux & barbare des Théologiens ſcholaſtiques. Il crut devoir ſe frayer une nouvelle route en remontant aux vraies ſources de la Théologie, c'eſt-à-dire à l'étude des textes originaux de l'Ecriture ſainte & des monumens authentiques des premiers ſiècles de l'Egliſe : entrepriſe louable en elle-même, mais extrêmement dangereuſe pour un homme naturellement préſomptueux & dominé par une imagination ardente. Il marchoit à grands pas dans cette nouvelle carrière, lorſque les ordres de Staupits ſon ſupérieur lui préſentèrent l'occaſion d'eſſayer ſes forces & de tirer parti de ſes prétendues découvertes. Non content d'attaquer dans ſes ſermons la conduite ſcandaleuſe, les exagérations outrées & révoltantes des quêteurs d'indulgences, il publia un programme contenant 95 propoſitions, où il révoquoit en doute ſi les indulgences conſidérées en elles-mêmes & indépendamment des abus, étoient efficaces pour le ſalut ; ſi elles ſe concilioient avec

l'esprit de l'Eglise par rapport au Sacrement de Pénitence, & si elles avoient la vertu de tirer les ames du Purgatoire. Il eut soin de répandre ce programme dans les villes voisines, assignant un jour où il disputeroit publiquement contre tous ceux qui se présenteroient pour combattre quelques-unes de ces assertions, & invitant tous ceux qui ne pourroient assister à la dispute de lui adresser par écrit leurs objections. Tetzel, qui s'étoit procuré une copie de ce programme, y répondit par un programme plus étendu, où il expliquoit la doctrine de l'Eglise Romaine sur la matière des indulgences; & usant de son pouvoir d'inquisiteur, il livra aux flammes l'écrit de Luther comme rempli de propositions téméraires, scandaleuses & hérétiques: les disciples de Luther usèrent de représailles sur le programme de Tetzel: tels furent les ridicules préludes d'une querelle qui devoit allumer tant de véritables buchers. Au lieu de se présenter à la dispute, trois théologiens célèbres entreprirent de venger par des écrits l'honneur du saint-Siége & la réputation des Domini-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

quains ; Eckius, auparavant ami de Luther, & renommé dans toutes les écoles de l'Allemagne, Sylvestre Priero, que son mérite avoit élevé à l'office de maître du Sacré-Palais, & Hogstrat qui s'étoit fait extrêmement redouter en qualité d'inquisiteur. Luther répondit avec modération au premier, soit qu'il méprisât ses objections, soit qu'il respectât encore les droits de l'amitié. Il tourna en ridicule Priero qui prétendoit l'accabler par des passages de Saint-Thomas-d'Aquin & des autres docteurs scholastiques, dont il méprisoit souverainement l'autorité. Il reprocha durement à Hogstrat ses fureurs, & se félicita de déplaire à un homme aussi méchant. Priero, offensé du ton de mépris que prenoit avec lui un professeur obscur de Germanie, revint à la charge ; mais en élevant trop l'autorité du souverain pontife, qu'il représentoit comme seul interprète, juge & arbitre des saintes Ecritures, il fournit à son adversaire un prétexte de l'accuser lui-même d'hérésie & de blasphème. Luther déclara que si l'on pensoit à Rome comme ce prétendu apologiste, Rome n'étoit

n'étoit plus à ses yeux qu'un cloaque infect, un repaire de bêtes venimeuses; qu'il voyoit avec indignation que de lâches adulateurs enfantoient chaque jour de nouvelles imaginations pour substituer le pape à l'Église, ne plus laisser lieu aux conciles, & accabler le monde sous le joug d'un despotisme avilissant: qu'on pendoit, qu'on brûloit dans les places publiques des voleurs qui ne causoient à la société qu'un dommage léger & presqu'insensible; qu'il falloit inventer de nouveaux genres de supplice contre ces empoisonneurs publics qui corrompoient les vraies sources de la vie. Tandis qu'il s'élevoit avec tant de violence contre les fauteurs outrés de la cour Romaine, il écrivoit au pape des lettres soumises & respectueuses pour le supplier de ne point se laisser prévenir par les délations de quelques ennemis opiniâtres, qui ne lui pardonneroient jamais d'avoir dévoilé leur ignorance & leurs prévarications. Il protestoit qu'il ne confondoit point une puissance à laquelle tout est soumis sous le ciel, & à laquelle il soumettoit lui-même, sans aucune reserve, sa

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

vie, ses écrits & ses pensées, avec les raisonnemens absurdes de quelques prétendus défenseurs, qui n'étoient propres qu'à gâter la meilleure cause ; qu'ils ne pouvoient du moins s'excuser d'une lâcheté en le calomniant au loin, tandis qu'ils n'osoient accepter le défi qu'il leur avoit si généreusement offert. Léon, d'un caractère porté à la douceur, peu versé dans les matières théologiques, entouré de poëtes, de musiciens, d'orateurs & d'artistes, regarda cette dispute comme une querelle de moines, à laquelle il ne falloit pas donner trop d'importance en y faisant intervenir l'autorité. Il admira même les ressources & l'éloquence de Luther, à qui il ne refusoit pas, dit-on, le titre de bel esprit. Peut-être prenoit-il le parti le plus sage, s'il eût eu le courage d'y persister. Maximilien le tira bientôt de cette sorte de neutralité. Cet empereur, toujours remuant & toujours indigent, venoit de convoquer une diète à Ausbourg pour mettre l'Allemagne en état de défense, en cas que les Turcs, dont la puissance prenoit de nouveaux ac-

croissemens, vinssent l'attaquer. Les principaux fonds de cet armement, étoient établis sur le produit d'une Croisade qu'on devoit prêcher dans toute l'Allemagne. Maximilien représenta qu'inutilement prêcheroit-on une nouvelle Croisade, tandis que Luther & ses partisans décrieroient les indulgences; que cette secte n'étoit point aussi méprisable qu'on se l'imaginoit à Rome; qu'elle comptoit déja des noms illustres, & que si l'on tardoit à l'étouffer, elle produiroit un incendie qui consumeroit l'Europe. Cet avis d'un prince dont on vantoit la politique & les lumières, tira Léon de son assoupissement. Mais au lieu de mettre dans ses intérêts l'électeur de Saxe qui ne protégeoit encore Luther que comme un professeur célèbre, il cita ce dernier à Rome pour rendre compte de sa doctrine; & par une suite de cette négligence qu'on met aux affaires de peu d'importance, il lui donna pour juges Ghinuccio, auditeur de la chambre, & Priero, maître du sacré-palais. Luther récusa le premier comme ignorant dans les matières théologiques, le second

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

comme son délateur; il s'excusa d'aller à Rome, sur ses fonctions publiques, sa pauvreté & le danger notoire où il exposeroit sa vie en traversant l'Italie. L'université de Wittemberg dont il étoit l'oracle, l'électeur Frédéric lui-même, appuyèrent ces excuses, & prièrent le pape de renvoyer la connoissance & le jugement de cette affaire au cardinal Cajetan qui devoit assister en qualité de légat à la diète d'Ausbourg: le pape n'avoit aucun prétexte de rejetter Cajetan, politique habile & le plus sçavant théologien du sacré-college: il lui enjoignit d'obtenir de Luther une rétractation publique de ses erreurs; & en cas de refus, de s'assurer à quelque prix que ce fût de sa personne, & de le faire passer sûrement à Rome. Cet homme, qui donnoit déja de l'inquiétude au pape & à l'empereur, étoit encore si pauvre, que ne pouvant se procurer un cheval de louage, il fut réduit à traverser à pied une grande partie de l'Allemagne, & à vivre dans Ausbourg aux dépens des Carmes, chez lesquels il s'étoit logé. Cette pauvreté ou réelle, ou affectée,

trompa Cajetan : il ne crut pas devoir prendre beaucoup de précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât. Dans la première audience qu'il lui accorda, il lui remontra douçement ſes erreurs, & l'exhorta plutôt en pere qu'en juge à les retracter publiquement. Luther défendit ſes opinions par des textes de l'Ecriture ſainte, & s'obſtina à demander une diſpute réglée que Cajetan ne pouvoit lui accorder : car auroit-il été naturel qu'un cardinal, légat du pape, deſcendît ſur les bancs pour ſe meſurer avec un pareil adverſaire ? Voulant rabattre l'orgueil de cet eſprit opiniâtre & le faire rentrer en lui-même, il lui laiſſa appercevoir trop clairement peut-être le danger où il s'étoit mis. Luther craignant l'effet de ces menaces, s'évada ſecrètement, & lui fit ſignifier un acte par lequel, après l'avoir récuſé pour juge, comme diſciple zèlé de Thomas d'Aquin, & partiſan des Dominiquains dont il avoit été le général, il appelloit de ſa ſentence & de celle du pape lui-même, alors obſédé par ſes ennemis, au même pape mieux informé.

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

Cajetan écrivit à l'électeur de Saxe « que ce n'étoit que sur les instances qu'il lui en avoit faites, qu'il avoit consenti à se charger de juger Luther : qu'il l'avoit examiné & pouvoit certifier que cet homme étoit endurci dans l'erreur & un hérétique obstiné : que l'électeur ne pouvoit préserver ses sujets de la contagion, & excuser la protection qu'il lui avoit accordée jusqu'à ce jour, qu'en le faisant passer sous une sûre garde en Italie, ou du moins en le bannissant de toute l'étendue de ses terres : que le procès s'instruisoit à Rome où il ne tarderoit pas à être jugé. » L'électeur n'avoit point été fâché de mortifier le pape & l'électeur de Mayence, dont il croyoit avoir à se plaindre ; mais ne protégeant encore Luther que comme un professeur célèbre, il n'y avoit aucune apparence qu'il consentît à se brouiller ouvertement avec l'empereur & le pape pour la querelle d'un docteur. Luther lui-même s'attendoit à être sacrifié, & songeoit à se retirer en Bohême, si Spalato, secrétaire de l'électeur, & Stupits, vicaire

ANN. 1517, 1518.

général des Augustins, n'eussent plaidé sa cause avec tant de chaleur, que l'électeur consentit à lui laisser tous les moyens de se justifier. Luther, naturellement emporté, savoit se modérer lorsque son intérêt l'exigeoit. Il fit un éloge pompeux de celui qui cherchoit à le perdre, & n'imputa qu'à son malheureux destin d'avoir pu lui déplaire. Car, quoique Cajetan, disoit-il, fût imbu des préjugés de l'école, disciple de Thomas d'Aquin, protecteur déclaré des Dominiquains dont il avoit été général, il étoit d'ailleurs si équitable, qu'il n'auroit point manqué de lui rendre justice s'il avoit pu se résoudre à l'entendre & à saisir le seul chemin que la nature ait donné aux hommes pour découvrir le vrai, laquelle consiste à interroger, à répondre. Il se plaignit amérement de la tyrannie qu'on prétendoit exercer sur les consciences en voulant forcer un homme à rétracter ses opinions avant que de l'avoir convaincu qu'elles sont fausses. Il montra ensuite que l'électeur étoit son souverain; qu'en cette qualité il avoit

ANN. 1517, 1518.

ſeul le droit de le juger, ou s'il ne vouloit pas en prendre la peine, de lui aſſigner un tribunal & des juges : que la Germanie n'étoit point tellement deſtituée d'hommes ſavans & vertueux qu'on fût obligé de recourir à des étrangers : qu'elle renfermoit dans ſon ſein des univerſités célèbres, au jugement deſquelles il offroit de s'en rapporter : enfin il ſupplia l'électeur, s'il lui refuſoit une protection qu'il accordoit au dernier de ſes ſujets, de lui permettre de ſe retirer librement partout où la Providence le conduiroit, & de ne point ſe deshonorer en le livrant à une foule d'ennemis implacables. Cette perſécution procura à Luther une conquête importante. L'électeur eut la curioſité de connoître à fond une doctrine qui faiſoit tant de bruit, & le malheur de la goûter. Il répondit à Cajetan » qu'il » avoit rempli ſa promeſſe en faiſant » comparoître Luther devant lui ; » que le cardinal n'avoit pas bien » rempli la ſienne en refuſant à l'ac- » cuſé les moyens de ſe juſtifier ; » que des perſonnes pieuſes ne trou-

» voient aucune erreur dans les écrits » de Luther, & croyoient qu'on ne le » persécutoit que parce qu'il blessoit » l'orgueil & réfrénoit la cupidité de » bien des gens. Qu'il n'étoit point » théologien pour juger des opinions, » mais prince pour protéger ceux » que la Providence avoit fait naître » ses sujets ; qu'il ne pouvoit re- » jetter l'offre que faisoit Luther de » se soumettre à la décision des plus » célèbres universités, ni priver la » sienne d'un professeur aussi distin- » gué en l'envoyant à Rome, où il » n'imaginoit pas qu'on entreprît, » sans son aveu, d'instruire le pro- » cès d'un de ses sujets. » Léon, naturellement indécis, se trouva dans le plus grand embarras : d'un côté il paroissoit dangereux de porter une sentence qui ne serviroit qu'à découvrir sa foiblesse, puisqu'il n'avoit aucun moyen de la mettre à exécution ; de l'autre, il sembloit honteux de reculer devant un pareil adversaire : il prit un parti mitoyen qui lui parut propre à le préserver de ces deux écueils. Luther avoit jusqu'alors affecté dans les lettres apologétiques qu'il envoyoit à Rome, la

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

soumission la plus entière aux décisions émanées du saint-Siége : il ne se donnoit, disoit-il, la liberté de disputer contre les docteurs ses égaux que parce que le saint-pere n'avoit point encore prononcé. Si ces protestations étoient sincères, on pouvoit sans l'aigrir lui fermer la bouche & terminer une querelle qui n'avoit déja duré que trop longtems. Léon publia une nouvelle bulle où, conformément à la doctrine de S. Thomas d'Aquin & aux bulles des papes ses prédécesseurs ; il fondoit les indulgences sur le trésor de l'Eglise, composé du Sang de J. C., des mérites surabondans de la sainte Vierge & des autres Saints du Paradis, dont il étoit dispensateur en qualité de vicaire de J. C. & de successeur de saint Pierre ; & il garda le silence le plus absolu sur les écrits & la personne de Luther. On ne peut disconvenir que ce parti, tout sage qu'il paroît au premier coup-d'œil, ne fût le plus mauvais qu'on pût prendre. Comme la nouvelle bulle devoit être publiée au prône de toutes les paroisses dans un tems où les esprits étoient échauf-

ſés ſur la matière des indulgences, elle ſervit à répandre les écrits de Luther, & donna lieu à une multitude de raiſonnemens. On s'étonnoit qu'un petit moine, ſans autre ſecours que le don de la parole & les reſſources de ſon génie, oſât lutter contre une puiſſance en poſſeſſion de faire trembler les plus puiſſans monarques : que parmi le grand nombre de ſavans théologiens qu'elle ſtipendioit ſi bien, qu'elle avoit tant de moyens de récompenſer, il ne s'en trouvât pas un ſeul qui oſât accepter le défi de Luther, ni ſe meſurer contre lui dans une diſpute réglée. Ceux qui jugeoient d'après les apparences, diſoient qu'on n'auroit point décliné le combat ſi l'on n'avoit eu de fortes raiſons d'en redouter l'évènement ; qu'on ne ménageoit cet ennemi déclaré que parce qu'on le craignoit. Tous les littérateurs, & ſur-tout le célèbre Eraſme, applaudiſſoient aux efforts du nouvel Athlete, non qu'ils adoptaſſent ſes dogmes, mais parce qu'ils étoient au comble de la joie de voir humilier les théologiens & les inquiſiteurs, leurs ennemis & leurs

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

tyrans. Sans négliger entièrement leurs suffrages, Luther en cherchoit d'autres moins variables & plus faciles à acquérir. Persuadé que la force réside essentiellement dans la multitude, & que l'homme le plus fort & le plus considéré est toujours celui qui domine sur un plus grand nombre d'hommes, il s'attacha particulièrement à gagner le peuple que ses adversaires affectoient de mépriser, & dont certainement ils ne pouvoient se faire entendre avec leurs subtilités & leurs distinctions scholastiques. Luther, au contraire, lui présentoit deux objets bien capables de le séduire, des richesses & la liberté. Il peignoit, avec ses exagérations ordinaires, les exactions & les rapines de la cour Romaine, qu'il nommoit *la grande Prostituée*; le luxe & le faste des prélats, qu'il appelloit *des Loups dévorans*; les fraudes & l'hypocrisie des moines, qu'il traitoit *de Pharisiens & de Sépulcres blanchis*. Malheureusement les mœurs du siècle, surtout en Germanie, ne démentoient pas toujours ces odieuses qualifications : chacun en faisoit des applications à quelques personnes de

ſa connoiſſance, & le clergé tomboit dans le mépris. Un grand nombre de prêtres ſans bénéfices, des moines, ennuyés de la vie clauſtrale, s'enrôloient ſous les étendards de cet ennemi du clergé, & ſecondoient ſes fureurs. Soit mauvais goût, ſoit envie de plaire au dernier ordre de la ſociété, Luther ne garda ni décence ni meſure dans ſes écrits; les animaux les plus vils, les lieux les plus infects, les objets les plus dégoûtans, lui fournirent ſes comparaiſons favorites, & ſalirent preſque toutes les pages de ſes livres : les injures groſſières, les plaiſanteries amères, les ſales quolibets que les poëtes de l'ancienne comédie mettent dans la bouche des valets ſe reproduiſoient ſous ſa plume, & s'appliquoient, ſans diſtinction d'état & de rang, à tous ceux qui avoient le malheur de lui déplaire. Cette affectation, ſi c'en étoit une, pouvoit avoir deux objets; le premier, de procurer un plus grand débit à ſes productions; le ſecond, d'effrayer tous ceux qui auroient été tentés d'écrire contre lui : car quel homme ſenſé, pour peu qu'il ſe reſpecte, ira de gaieté de

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

cœur s'attaquer à un furieux qui, au lieu de répondre sérieusement à ses raisons, commencera par le couvrir d'ordure, & finira par le faire servir de risée à la plus vile populace? Un seul eut le courage de se mettre sur les rangs. Le célèbre Eckius, qui quelques mois auparavant avoit écrit en faveur des indulgences, apprenant que Carlostad, le premier & le plus ardent disciple de Luther, tiroit avantage pour la doctrine de son maître de ce qu'aucun théologien ne s'étoit présenté jusqu'alors pour le combattre dans une dispute réglée, assigna un défi à Carlostad & à Luther lui-même dans la ville de Leipsic, soumise à George, duc de Saxe, qui ne dédaigna pas de présider lui-même à la dispute, & envoya tous les sauf-conduits nécessaires. On convint des matières qui seroient agitées, du choix des secrétaires qui rédigeroient les actes, & on promit de part & d'autre de s'en rapporter à la décision des deux universités d'Erford & de Paris. Carlostad soutint quelque tems seul un combat trop inégal contre Eckius. Luther le voyant embarrassé vint à son secours, & s'il n'essuya pas une entière défaite, il se trouva plu-

ſieurs fois réduit à de fâcheuſes extrémités. Cependant à peine la conférence étoit-elle finie que, ſans attendre le jugement des deux univerſités, il chanta lui-même ſon triomphe, mutilant les raiſonnemens de ſon adverſaire, inſultant à la frivole ſubtilité de ſes diſtinctions ſcholaſtiques, & le couvrant, à l'ordinaire, d'un déluge d'injures perſonnelles. Il publia enſuite une lettre adreſſée au ſouverain pontife, où, prenant le ton de l'intérêt & de l'amitié, il lui faiſoit un compliment de condoléance ſur le mauvais office que venoit de lui rendre Eckius en forçant un homme pacifique à s'expliquer nettement ſur la nature de l'autorité pontificale devant une foule innombrable de témoins. Il oſoit certifier au pape que de tous ceux qui avoient aſſiſté à la diſpute il en reſteroit peu déſormais qui cruſſent à la papauté, & qui ne fuſſent en état d'apprécier ces titres faſtueux, ces pompeux éloges que la flatterie & l'ignorance lui avoient trop long-tems prodigués. La conférence de Leipſic procura encore un autre avantage à Luther, elle lui

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517. 1518.

découvrit les endroits foibles de son systême, ceux par où il pouvoit être plus facilement vaincu: mais au lieu de corriger ses premieres erreurs, il sembla redoubler d'audace; jusqu'alors il avoit paru soumis aux décisions des conciles généraux: en convenant encore qu'elles étoient supérieures à celles des papes, il nia qu'elles fussent infaillibles, & offrit de montrer que les conciles généraux s'étoient souvent & grossièrement trompés sur des matières très-importantes. Posant donc pour principe fondamental de toute sa doctrine, que Dieu seul avoit le droit de soumettre les consciences & d'imposer des loix aux chrétiens; qu'il nous avoit notifié sa loi dans les livres canoniques de l'ancien & du nouveau testament; que cette loi étoit complette, c'est-à-dire, renfermoit tout ce qu'il falloit croire & pratiquer pour être sauvé; qu'elle étoit claire & à la portée des esprits les plus bornés, pourvu qu'elle fût traduite en langue vulgaire; il rejetta comme des traditions humaines, comme des choses indifférentes au salut, ou même comme des profanations tout ce qui se

pratiquoit dans l'église Romaine, & ne se trouvoit point énoncé dans les livres saints. En conséquence il ne conserva que deux sacremens, le Baptême & l'Eucharistie. Par rapport à ce dernier sacrement il faisoit plusieurs innovations: en confessant la présence réelle au moins pendant la célébration, il nioit la transubstantiation, prétendant que le corps & le sang de J. C. se trouvoient dans la substance du pain & du vin après la consécration, de la même manière que le feu dans une masse de fer embrasée, l'eau dans une éponge. Il accusoit l'église Romaine d'avoir prévariqué en retranchant aux fidèles la communion du calice, puisqu'elle n'avoit point eu le droit de rien retrancher des cérémonies que J. C. avoit lui-même prescrites. Enfin, en admettant l'Eucharistie comme un sacrifice d'action de graces, il nioit que ce fût un sacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Il s'attachoit à relever plusieurs endroits du canon de la Messe, qu'il qualifioit d'impiétés & de blasphêmes, persuadé que l'abolition de la Messe entraîneroit infailliblement la ruine d'une portion

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

très-nombreuse du clergé. Quant aux cinq autres sacremens qu'il retranchoit parce qu'il ne les trouvoit point, disoit-il, clairement énoncés dans les livres canoniques, il croyoit user de beaucoup de modération en les qualifiant de pratiques religieuses, successivement introduites pour augmenter la piété des fidèles, mais dégénérées par la succession des tems en un joug que le divin législateur ne leur avoit point imposé. Il portoit le même jugement, mais dans des termes moins mesurés encore, des commandemens de l'église. En se permettant cette licence sur ce que l'église a de plus sacré, il ne s'épargnoit pas sur la loi du célibat des prêtres, les vœux monastiques, l'abstinence de la viande dans de certains jours, l'invocation des saints, les cas reservés, la hiérarchie & la puissance écclésiastique. Dans la nouvelle police qu'il introduisoit, il ne falloit plus, ni papes, ni cardinaux, ni évêques, ni abbés, ni officialités, ni inquisiteurs. C'est sous ce dernier aspect qu'il triomphoit véritablement, & que sa doctrine lui acquéroit de si zélés partisans parmi les princes,

les magiſtrats & le peuple. Les biens immenſes donnés à l'égliſe, ſur-tout en Germanie, tant de duchés, de comtés, de grands fiefs, de dixmes, alloient donc ſe trouver ſans poſſeſſeurs légitimes, retourner à la maſſe commune ou au profit particulier de ceux qui pourroient s'en emparer. Luther ne demandoit pour lui & pour ſes collégues qu'une ſubſiſtance modique qui les diſpenſât d'exercer des profeſſions méchaniques. Tout ce qui n'étoit ni profeſſeur ni miniſtre de la parole, étoit condamné au travail des mains. ANN. 1517, 1518.

Les univerſités de Cologne & de Louvain cenſurèrent la doctrine de Luther, & ſollicitoient ardemment le pape de ne pas retenir plus long-tems la foudre qui devoit frapper le coupable. La plupart des évêques d'Allemagne, quelques cardinaux, mais ſur-tout les dominicains, s'indignoient de la coupable molleſſe d'un paſteur qui s'endormoit au ſon des inſtrumens, tandis que le loup ravageoit la bergerie. Léon, qui avoit toujours ſenti une extrême répugnance à prendre parti dans cette querelle monachale, vaincu par ces plaintes &

ANN. 1517, 1518

ces cris redoublés, publia enfin une bulle, où, adressant la parole à J.C. à saint-Pierre & à tous les saints du paradis, il les conjure de venir au secours de l'église, infectée pas des brigands domestiques, & menacée des plus grands malheurs. Il rapporte quarante-une propositions extraites des livres de Luther, qu'il condamne comme scandaleuses, hérétiques & impies : il somme cet hérésiarque, ses fauteurs & ses adhérens, de rétracter leurs erreurs, & de faire satisfaction à l'église dans l'espace de soixante jours, sans quoi il le déclare ennemi public, & ordonne à tous les fidèles d'éviter sa présence. Ce coup tardif perdit encore une partie de sa force par le choix du ministre à qui l'on confia l'exécution de cette bulle. Ce fut ce même Eckius qui venoit de disputer contre Luther à Leipsic, & qu'on revêtit de la dignité de nonce dans les Cours d'Allemagne ; ce qui donnoit à ce décret plutôt l'air d'un jugement partial dans une querelle particuliere, arraché par les importunités de la partie vaincue, que d'une décision libre & absolue du saint-siége. Eckius, charmé de trou-

ver une si belle occasion de venger ses injures personnelles, rassembla tout ce qu'il put trouver d'exemplaires des ouvrages de Luther, & les fit brûler avec appareil dans les principales villes d'Allemagne. Luther, de son côté, après avoir publié un nouvel écrit, où il traitoit le pape de *tyran impie*, *d'Ante-christ*, & s'être assuré du consentement des magistrats de Wittemberg, fit dresser un bucher dans la place publique, & livra aux flammes la nouvelle bulle, les décrétales & le recueil entier de toutes les décisions émanées du saint-siége, comme des instrumens d'oppression. Cette scène scandaleuse fut répétée à Leipsic & dans quelques autres villes où prévaloit déja la nouvelle doctrine, sans qu'il parût encore aucun changement dans le culte extérieur. D'autres intérêts présents, des haines anciennes, & sur-tout la rivalité entre François I & Charles d'Autriche, occupoient toutes les cours de l'Europe, & ne permettoient pas aux princes de se réunir pour étouffer un feu qui devoit bien-tôt embraser leurs Etats.

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

Commencement des brigues pour la dignité impériale.

Fleuranges. Manuscr. de Béthune.

Quoique Charles n'eût souscrit aux conditions onéreuses du traité de Noyon que pour s'ouvrir un passage en Espagne, il prolongea pendant une année son séjour dans les Pays-bas, tant pour assurer le repos de ces provinces après son départ, que pour attendre l'effet des soins que se donnoit l'empereur pour le faire désigner roi des Romains. Maximilien, qui avoit négligé de prendre la couronne impériale à Rome, & qui depuis la conquête du Milanès par les François, n'avoit aucun moyen de se rendre dans cette capitale du monde chrétien, sollicitoit vivement le pape de transférer la cérémonie du couronnement en Allemagne, & de s'y faire remplacer par un légat : il employoit tout son crédit auprès des électeurs & des princes pour les faire condescendre à cette nouveauté, & s'assurer de leurs suffrages en faveur de son petit-fils. Le pape & plusieurs électeurs paroissoient disposés à se prêter à cet arrangement, & peut-être eût-il réussi si l'on eût pu en dérober le secret à la France. François avoit un double intérêt à s'y opposer ; il aspiroit lui-même à cette dignité élec-

tive, mais sur-tout il vouloit empêcher qu'un vassal déja trop puissant n'en fût pourvu.

ANN. 1517. 1518.

Défection des la Mark. *Ibid. Du Bellay. Ciacon. Belcarius.*

Tandis qu'il prodiguoit l'or & les caresses pour acquérir des suffrages dans le collége électoral, il perdoit deux amis du second ordre, qui, par la situation de leurs Etats, leurs liaisons & leurs talens, pouvoient lui rendre des services signalés. Everard & Robert de la Mark avoient une alliance héréditaire avec la couronne de France, & vivoient sous sa protection. Everard, évêque-prince de Liége, avoit obtenu du roi la jouissance de l'évêché de Chartres & la promesse d'un chapeau de cardinal. François sollicitoit de bonne-foi cette faveur du saint-siége; mais Louise de Savoye sa mere, qui n'aimoit pas les la Mark, & qui sollicitoit la même faveur pour Thomas Bohier, archevêque de Bourges & frere du général des finances de Normandie, fit préférer son protégé en écrivant à Rome que le roi son fils, quelques sollicitations qu'il parût employer, ne desiroit point l'avancement d'Everard, & ne s'offenseroit point d'un refus. Everard ayant eu communication de

ANN. 1517, 1518.

ces lettres ne douta point que le roi n'agît de concert avec sa mere pour le tromper ; il résolut d'en tirer une vengeance éclatante s'il pouvoit détacher de la France son frere & la république de Liége. Robert de la Mark, duc de Bouillon & prince de Sedan, avoit des pensions & une compagnie de cent lances entretenues aux frais du roi. Cette compagnie mal surveillée commit des désordres qui engagèrent le conseil à la casser sans en donner avis au capitaine. Robert regarda cet acte de justice comme un affront, & prêta l'oreille aux insinuations d'Everard son frere. Tous deux travaillèrent de concert à gagner les Liégeois, & ils en vinrent à bout en s'obligeant de leur faire obtenir de nouveaux priviléges de l'empereur. Assurés de leur consentement, ils traitèrent avec la célèbre Marguerite, gouvernante des Pays-bas, qui, connoissant tous les avantages que le roi d'Espagne, son neveu, pouvoit tirer de leur alliance, n'avoit point cessé de leur faire des avances en les laissant maîtres des conditions. Everard obtint sans peine la nomination du roi

roi d'Espagne pour le chapeau de cardinal ; & pour dédommagement des revenus de l'évêché de Chartres qu'il devoit perdre, la promesse du premier évêché qui viendroit à vacquer en Espagne, & de deux abbayes dans les Pays-bas. On donna au duc de Bouillon huit mille livres de pension, une compagnie de cinquante lances entretenue aux frais du roi d'Espagne, la jouissance du comté de Chimai, à foi & hommage, & sous la clause de rachat perpétuel, pour la somme de trois mille florins ; un état de chambellan pour le seigneur de Fleuranges son fils aîné, au cas qu'on pût le déterminer à quitter la cour de France où il avoit été élevé. A ces conditions les deux freres s'engagèrent d'épouser toutes les querelles du roi d'Espagne, d'avoir les mêmes amis & les mêmes ennemis : l'évêque de Liége s'obligea de plus, tant en son nom qu'en celui de son chapitre, à reconnoître Charles souverain des Pays-bas, pour avoué & protecteur de l'église de Liége, à n'élire pour évêques que des sujets qui ne lui seroient point suspects, & qui auroient obtenu son agrément. François, livré à

ANN. 1517. 1518.

ANN. 1517, 1518.

la dissipation, apprit trop tard le mécontentement des la Mark : il se hâta de faire passer des députés à Sédan & à Liége pour assurer les deux freres de la continuation de son amitié, & leur offrir toutes les satisfactions qu'ils pouvoient exiger : le traité étoit déja conclu, ainsi cette démarche ne servit qu'à mieux faire connoître à son rival le prix de l'alliance qu'il venoit de lui enlever. Bientôt elle lui procura l'acquisition de la province de Frise. Ce pays situé entre la Hollande & l'Empire, se maintenoit dans une sorte d'indépendance : Maximilien en avoit investi George de Saxe comme d'un fief relevant de l'Empire : George, après s'être épuisé d'hommes & d'argent sans pouvoir parvenir à soumettre un peuple pauvre & jaloux de sa liberté, avoit cédé ses droits à l'archiduc Charles & à ses successeurs, comtes de Hollande. Les Frisons, trop foibles pour résister par eux-mêmes à toutes les forces des Pays-bas, s'étoient mis sous la protection d'Edsant, comte d'Embden & de Charles d'Egmont, duc de Gueldres, qui les avoient courageusement défendus tant qu'ils avoient eu la facilité de tirer

des secours de la France, mais qui les abandonnerent dès qu'ils virent que par le traité des la Mark toute communication alloit être coupée entre la basse Germanie & la France.

ANN. 1517, 1518.

Départ de Charles pour l'Espagne.

Huter. rer. austr.

Chroniq. de Holl.

P. Mart. de Angl.

Accru d'une province si fort à sa bienséance, tranquille sur le sort des Pays-bas pendant son absence, & n'ayant plus rien à se promettre des démarches de l'empereur Maximilien, Charles comprit bien qu'il étoit tems de passer en Espagne. Les huit mois au bout desquels il s'étoit engagé à restituer la Navarre à Marguerite de Foix, ou à lui donner un dédommagement dont elle seroit contente, étoient expirés depuis long-tems: Marguerite, accablée de la froideur ou plutôt de l'indifférence de la cour de France à son égard, étoit morte de douleur, laissant ses droits à Henri d'Albret son fils, élevé auprès du roi, & âgé de quatorze ans. La crainte que François n'épousât avec chaleur la querelle de son pupile, détermina Charles à ne plus différer son départ; il mit à la voile le 12 d'Août; & après huit jours d'une heureuse navigation, il aborda en Espagne dix-huit mois après la mort de Ferdinand.

ANN. 1517, 1518.

Mort du cardinal Ximenès.

Flechier hist. de Xim.

P. Mart. de Angl.

L'Espagne n'avoit point souffert d'une si longue absence : le cardinal Ximenès la gouvernoit, Ximenès, l'homme le plus extraordinaire que l'Espagne si féconde en têtes fortes & nerveuses ait produit. A la mort de Ferdinand il avoit trouvé le trésor épuisé; les grands, qui disposoient de toutes les forces de l'Etat, mécontens & soulevés; la nation incertaine sur le choix d'un roi, & peu favorable à l'héritier légitime qu'elle ne connoissoit point, & qui, élevé dans d'autres principes de gouvernement, entreprendroit peut-être de la traiter en pays de conquête; la Navarre révoltée en faveur de ses anciens maîtres, & disposée à tout hasarder pour secouer le joug d'une domination étrangère; dans l'administration un rival d'autorité, chargé de contrarier toutes ses opérations; dans le conseil des Pays-bas des envieux & des jaloux, attentifs à le perdre de réputation, & à lui tendre des piéges. Peu effrayé de toutes ces contradictions, il arma les communes, & il institua *le premier* une milice bourgeoise, qui répandue dans toute l'Espagne sans être à charge à l'Etat, mettoit dans les

mains du dépositaire de l'autorité les principales forces nationales. Il s'en servit utilement pour étouffer les complots dans leur naissance, & faire respecter l'empire des loix. Incapable de céder à la menace, il pardonnoit tout au repentir. Poursuivant comme un lion l'insolence & l'orgueil, il tendoit le premier la main à ceux qu'il avoit abattus, & força ses plus implacables ennemis à louer sa générosité & à rendre justice à la sagesse & à la supériorité de ses vues. La Navarre seule eut à se plaindre de son gouvernement. Voulant la conserver à la monarchie Espagnole, puisque ce n'étoit qu'un dépôt entre ses mains, & n'ayant point assez de troupes pour contenir un peuple mal affectionné, il fit démanteler les villes & abattre toutes les forteresses dont ce pays montueux étoit hérissé, ne gardant que celle de Pampelune, dont il s'assura par une forte garnison. Cette contrée autrefois riche & peuplée, exposée dès-lors au brigandage, demeura presque inculte, & se changea en un vaste désert : mais par cela même elle devint incapable de secouer par elle-même un joug détesté, plus facile à défendre contre une in-

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

vasion étrangère, plus facile encore à recouvrer si l'on venoit à la perdre, & par conséquent plus fortement unie à la couronne d'Espagne, à moins qu'il ne se trouvât un monarque assez juste & assez grand pour rendre aux héritiers légitimes un bien usurpé par la violence. Usant avec la plus stricte économie des anciens revenus de l'Etat, sans charger le peuple d'aucun nouvel impôt, sans recourir à des emprunts; Ximenès avoit doublé les forces de terre & de mer de l'Espagne : il avoit fait passer à différentes reprises des sommes considérables dans les Pays-bas, & il avoit amassé dans le trésor public un fond suffisant pour satisfaire aux cas fortuits & aux besoins imprévus de l'Etat. Il s'avançoit au-devant du nouveau Monarque pour lui rendre compte de son administration, lorsqu'il reçut une lettre qui le destituoit du ministère, & le renvoyoit dans son évêché. Accoutumé à interpréter les ordres de la cour, il continuoit de s'avancer lorsqu'on lui donna avis, & qu'il sentit en effet qu'il venoit d'être empoisonné. Chievres, que quelques écrivains ne craignent point de charger de cette

atrocité parce qu'il en profita, obtint pour son fils, encore enfant, le riche archevêché de Tolède. Les autres ministres des Pays-bas & tous ceux qui formoient le conseil, ne manquèrent pas, à son exemple, de s'emparer pour eux-mêmes ou de vendre à leur profit toutes les charges qui vinrent à vacquer. Cette basse avidité déplut souverainement à une nation fière & généreuse. On détesta ces étrangers ; on se prévint contre un monarque qui manquoit, ou de lumières pour connoître ce brigandage, ou de fermeté pour le réprimer. On opposa la plus forte résistance à toutes ses volontés, & bientôt il se trouva enveloppé dans des difficultés qui en prolongeant son séjour en Espagne donnerent le tems & la commodité à la France de terminer une négociation très-préjudiciable à la sûreté des Pays-bas.

ANN. 1517, 1518.

Il n'y avoit alors, ni une paix assurée, ni une guerre déclarée entre la France & l'Angleterre. François I. se servoit du duc d'Albanie pour remuer l'Ecosse & inquiéter l'Angleterre : Henri, de son côté, étoit entré dans la ligue des ennemis de la France, & leur fournissoit des subsi-

Recouvrement de la châtellenie de Tournai.

Rimer act. publ.

Manuscr. de Béthune.

Polid. Virg

Belcarius

ANN. 1517, 1518.

des. Il n'y avoit même aucune apparence que la concorde se rétablît tant que le monarque Anglois s'obstineroit à vouloir conserver la châtellenie de Tournai. Louis XII n'ayant pu l'engager à la rendre, n'avoit pas voulu du moins qu'il en fût fait mention dans le traité de paix. François, avoit gardé le même silence, ne voulant, ni la céder, ni en poursuivre la restitution dans le tems où il auroit eu à combattre tout à la fois les forces de l'Angleterre, des Pays-bas & de l'empereur. Considérant que Charles, qui avoit conduit en Espagne la principale noblesse des Pays-bas, avoit le plus grand intérêt de le ménager, & que la crainte de nuire à son petit-fils retiendroit de même Maximilien; il se hâta de rétablir & de fortifier la ville de Terouanne, afin de couper toute communication entre Calais & Tournai: il fit équipper une flotte nombreuse; & lorsque tous ses préparatifs de guerre furent achevés, il donna ordre à son ambassadeur en Angleterre de demander la restitution de Tournai à des conditions raisonnables si l'on vouloit s'en contenter, & de se

retirer en cas de refus. Comme le cardinal de Volsei, qui possédoit la confiance de son maître, & qui s'étoit fait donner l'administration de l'évêché de Tournai, pouvoit par intérêt personnel mettre des obstacles à la négociation, l'ambassadeur de France fut chargé de lui offrir en dédommagement douze mille livres de pension, & tout le crédit du roi pour lui faire obtenir du saint-siége la dignité de légat en Angleterre, qu'il souhaitoit avec passion. Volsei, gagné par ces offres, représenta si fortement à Henri les dangers d'une guerre où il auroit seul à combattre contre les François & les Ecossois, sans aucun moyen de secourir Tournai, qu'il le fit enfin consentir à se prêter à un arrangement qui sauveroit son honneur. Cet arrangement consistoit, 1°. à marier le dauphin à Marie d'Angleterre, fille unique de Henri VIII lorsque ces deux enfans seroient en âge de contracter. 2°. A payer au roi d'Angleterre une certaine somme dont on conviendroit, tant pour les frais de construction de la citadelle de Tournai, que pour les canons, les munitions de guerre &

ANN. 1517, 1518.

de bouche qui se trouveroient dans
ANN. 1517, 1518. cette place lorsqu'elle seroit rendue aux François. 3°. A donner satisfaction à Henri sur les affaires d'Ecosse en rappellant le duc d'Albanie qui avoit réduit la reine régente & ses partisans à chercher un asyle en Angleterre. Quoique Henri ne rejettât pas ces propositions, il proposoit toujours des difficultés, & cherchoit à gagner du tems jusqu'à ce que Charles, délivré des embarras qui le retenoient en Espagne, revînt dans les Pays-bas, & prît parti dans cette querelle. François ayant fait avancer une partie de ses troupes sur les frontières de la Champagne, & s'étant mis à visiter lui-même les côtes de la Normandie pour tout disposer à un embarquement, demanda une réponse prompte & positive, que Henri se laissa enfin arracher. Aussi-tôt Guillaume de Gouffier-Bonivet amiral de France, Etienne Poncher archevêque de Sens, François de Rochechouard, seigneur de Chandenier, & Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi & secrétaire des finances, passerent en Angleterre en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, pour met-

tre la derniere main au traité. Le mariage du dauphin & de Marie d'Angleterre fut arrêté ; la somme que la France devoit payer à l'Angleterre pour les frais de la citadelle de Tournai, les canons & les munitions, fut évaluée à six cens mille écus, dont environ la moitié seroit imputée pour dot de la princesse Marie, l'autre moitié seroit acquittée à différens termes : & comme le trésor-royal se trouvoit épuisé, François fut obligé de donner huit seigneurs de sa cour en qualité d'otages. Il s'obligea de plus à rappeller & à retenir en France le duc d'Albanie, à chasser de sa cour & même de toute l'étendue de ses Etats La Pole, duc de Suffolk, qui avoit des droits au trône d'Angleterre, & dont on s'étoit servi utilement pour effrayer Henri. Les huit otages passerent à la cour d'Angleterre. Les Anglois, de leur côté, évacuerent la ville & la citadelle de Tournai. Pour achever de dissiper le ressentiment que les menaces & les moyens un peu violens dont on s'étoit servi pouvoient avoir laissé dans le cœur du roi d'Angleterre, François combla de caresses ses ambassadeurs,

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

& le pria de vouloir bien être le parain de son second fils. Au milieu des réjouissances qu'occasionnoit cette cérémonie, on arrêta le projet d'une entrevue entre Guines & Ardres, où les deux monarques qui étoient du même âge, livrés aux mêmes goûts, & déja prévenus d'estime l'un pour l'autre, se jureroient une éternelle amitié, & chercheroient tous les moyens de cimenter leur union.

François demande l'exécution du traité de Noyon.

Manuscr. de Béthune.

Tranquille du côté de l'Angleterre, & maître d'une forteresse dans le centre des Pays-bas, François voulut que Charles s'expliquât plus clairement qu'il n'avoit fait jusqu'alors sur le traité de Noyon : l'occasion s'en présenta naturellement. Louise, fille aînée du roi, qui avoit été promise à Charles par ce traité, venoit de mourir : quoique ses droits passassent à Charlotte sa cadette, & que Charles écrivît qu'il ne se consoleroit de la perte de la premiere qu'en obtenant la seconde, on ne pouvoit se persuader qu'un prince qui gouvernoit déja par lui-même différât son mariage jusqu'à ce qu'un enfant au berceau eût atteint l'âge nubile : ce traité d'ailleurs l'obligeoit à des clauses

préliminaires qu'il sembloit avoir oubliées. Il avoit différé, sous différens prétextes, de venir s'acquitter en personne de l'hommage lige qu'il devoit au roi pour les comtés de Flandres & d'Artois : il avoit oublié de payer une redevance annuelle de cent mille ducats sur le royaume de Naples : enfin il avoit promis de donner satisfaction à Henri d'Albret sur le royaume de Navarre dès qu'il seroit en Espagne : rien ne l'arrêtoit plus s'il avoit véritablement dessein de remplir ses engagemens. La Rochebeaucourt, qui résidoit à sa cour en qualité d'ambassadeur, les lui avoit quelquefois rappellés, & n'avoit reçu jusqu'alors que des promesses éloignées ou des réponses vagues qui équivaloient presque à un refus. La nouvelle de la restitution de Tournai rendit l'ambassadeur plus pressant & le monarque plus souple : car bien qu'à la premiere nouvelle qu'il en reçut, Charles, pour mieux cacher son dépit affectât de dire publiquement qu'il ne pouvoit croire qu'un roi de France se fût oublié jusqu'à racheter à prix d'argent une usurpation manifeste ; qu'il eût consenti à donner huit seigneurs de

ANN. 1517, 1518.

ANN. 1517, 1518.

ſa cour en otage, & à recevoir la loi d'un ennemi à qui il devoit naturellement la faire. La conduite qu'il tint lui-même depuis ce moment étoit bien propre à juſtifier ce qu'il trouvoit de trop humble dans celle de ſon rival. Il s'empreſſa de faire paſſer dans la ville de Lion les cent mille ducats de redevance ſur le royaume de Naples; mais comme la reſtitution de la Navarre devoit être précédée de quelques diſcuſſions, il pria le roi de vouloir bien aſſigner le tems & le lieu d'une nouvelle conférence. François choiſit la ville de Montpellier, où Boiſi & Chievres, qui avoient été les deux principaux agens du traité de Noyon, dûrent ſe rendre, accompagnés de quelques autres miniſtres & des plus célèbres juriſconſultes de l'Europe.

ANN. 1519.

Mort de l'empereur Maximilien. Brigue des rois de Fran. & d'Eſpagne. *Heuter rer. auſtr.*

Avant qu'ils ſe fuſſent mis en route on apprit que l'empereur étoit mort à Lints dans la ſoixante-troiſième année de ſon âge. Ce prince, quoiqu'il ne reſſentît encore aucune des infirmités de la vieilleſſe, & qu'il continuât de ſe livrer aux plaiſirs de la chaſſe, de l'amour & de la table, ne cherchoit point à s'étourdir ſur les

approches de la mort. Depuis plusieurs années il faisoit conduire à sa suite dans tous ses voyages, & déposer tous les soirs dans sa chambre deux grands coffres dont il ne confioit les clefs à personne : on étoit persuadé qu'ils renfermoient ses trésors, ses pierreries, ou du moins ses papiers les plus importans. Dès qu'il eut les yeux fermés on se hâta de les ouvrir, & l'on fut bien étonné de ne trouver dans l'un qu'une biere, & dans l'autre qu'une pierre sépulcrale, sur laquelle étoit gravée son épitaphe. Si des projets trop vastes & mal combinés, une défiance souvent excessive, une profusion sans bornes dans une extrême pauvreté firent échouer la plupart de ses entreprises, & l'exposèrent quelquefois au mépris public, d'autres qualités précieuses rachetèrent ces défauts. Ferme dans l'adversité, populaire, affable, partisan déclaré de l'ordre & de la justice, il rétablit la sûreté publique en Allemagne, & affermit la constitution de l'empire par des sages réglemens. Comme il aimoit la guerre, & qu'il en connoissoit les principes, il forma & disciplina une infanterie

ANN. 1519.

Pet Mart. de Angl. Fleuranges. Du Bellay. Sabinus apud Schord. Sleidan. Manuscr. de Béthune.

ANN. 1519. nationale qui devint célèbre sous le nom de Lansquenets. Les savans surtout le pleurèrent ; il les protégeoit avec discernement, & ne dédaignoit pas d'être compté parmi eux : il composa un traité de tactique ; & à l'imitation de Jules César, il écrivit des commentaires ou mémoires sur sa propre vie.

La mort de Maximilien ouvroit la porte aux brigues & aux sollicitations de tous ceux qui pouvoient avoir quelque prétention à l'empire. Deux puissans concurrens, le roi de France & le roi d'Espagne, se mirent les premiers sur les rangs avec une sorte de certitude que dans les conjonctures où se trouvoit l'Allemagne le choix ne pouvoit guères tomber que sur l'un ou l'autre ; quoique chacun en particulier desirât encore plus d'exclure son rival que de parvenir lui-même à cette éminente dignité. S'ils commencèrent dès-lors à se haïr, ils furent du moins assez maîtres de leurs sentimens pour n'en laisser rien transpirer dans le public : on n'entendit, ni plaintes, ni reproches, ni menaces. François s'entretenant familièrement avec l'ambassadeur d'Es-

pagne, dit que Charles & lui devoient se regarder comme deux amans qui recherchent la main de la même maîtresse ; que l'un seroit heureux sans que l'autre fût en droit de le haïr. Cet évènement ne changea rien au projet de la conférence. Boisi & Chievres se rendirent à Montpellier au tems marqué, accompagnés de quelques autres ministres & des plus fameux jurisconsultes. Il s'agissoit principalement de restituer la Navarre ou d'assigner un dédommagement dont l'héritier de ce royaume voulût bien se contenter. Après six semaines de contestation entre les jurisconsultes Espagnols & François, Boisi mourut. Les ministres Espagnols auroient pu continuer les conférences avec Etienne Poncher, le président Olivier & Robertet ; mais ayant déja épuisé toutes les chicanes, & bien résolus cependant de ne rien céder, ils craignirent qu'on ne les arêtât pour otages, & repasserent avec beaucoup de précipitation les Pyrennées : dès-lors la guerre devenoit infaillible, & ne fut suspendue en effet que par les soins que se donnoient les deux monarques pour gagner les suffrages des électeurs.

ANN. 1519.

ANN. 1519. Charles avoit pour principaux agens le cardinal Gurk, evêque de Saltzbourg, & premier ministre de l'empereur Maximilien; le fameux Mathieu Schinner, cardinal de Sion, qui n'osoit reparoître dans sa patrie depuis que les Suisses étoient rentrés dans l'alliance de la France; le nouveau cardinal de Liége, Everard de la Mark & Robert son frere, prince de Sedan, qui, ayant à justifier leur défection, peignoient François I comme un prince livré à ses plaisirs, un allié exigeant & un maître ingrat. Les trois évêques faisoient prêcher dans les paroisses que s'il parvenoit à l'empire il commenceroit par établir la taille en Allemagne sur le même pied qu'elle se percevoit en France. Charles, pour seconder leur zèle & s'assurer efficacement de ceux qu'ils avoient ébranlés, se hâta de leur faire parvenir deux cens mille ducats, & les autorisa à passer en son nom des obligations pour toutes les sommes dont ils croiroient avoir besoin.

François ne se montra ni moins libéral ni moins actif. Non content d'avoir rempli toutes les cours d'Al-

lemagne de négociateurs particuliers, il fit passer en Lorraine & sur les confins de l'Allemagne d'Orval, gouverneur de Champagne, l'amiral Bonivet & le président Guillart, auxquels tous les autres négociateurs devoient correspondre, & de qui ils recevroient sans délai, soit les sommes d'argent, soit les lettres de change qu'ils demanderoient. Ses sollicitations ne se bornèrent pas à l'Allemagne, il voulut s'appuyer du suffrage de presque toutes les puissances de l'Europe, & ne craignit point de demander des lettres de recommandation du roi d'Angleterre, des Vénitiens, des Suisses & du pape. Henri VIII, qui avoit paru faire assez peu de cas de la dignité impériale lorsque Maximilien lui offroit de le faire désigner son successeur, démentit en cette occasion la modération qu'il avoit affectée : sous prétexte de servir François I, il fit passer en Allemagne un négociateur habile, avec ordre de sonder les dispositions des princes pour lui-même, & de ne rien épargner s'il voyoit quelque apparence de réussir. Pacé, quoique bien accueilli dans toutes les cours

ANN. 1519.

ANN. 1519. où il se présenta, connut le but de ces caresses intéressées : il écrivit à Henri qu'il étoit trop tard, & lui conseilla de mieux employer son argent. Les Vénitiens, s'ils eussent été écoutés, auroient donné l'exclusion aux deux contendans qui étoient leurs voisins, & qu'ils trouvoient déja beaucoup plus puissans qu'il ne convenoit aux intérêts de la république. Les Suisses écrivirent aux électeurs qu'ils ne s'aviseroient point de leur donner des conseils ; que comme leurs voisins & leurs amis ils les avertissoient de se mettre en garde contre la séduction, & de donner librement leur suffrage à celui qu'ils en jugeroient le plus digne. Le pape seul parut favoriser le parti du monarque François : il nomma pour son légat à la diète le cardinal Robert des Ursins, d'une maison dévouée à la France, & le chargea de servir François, mais sans s'opposer directement à Charles, & sans donner aucun motif de plainte légitime à quiconque seroit élu.

La diète s'ouvrit le 17 de Juin dans la ville de Francfort. L'électeur de Saxe étoit le seul qui n'eût point

engagé sa voix. L'électeur de Cologne & celui de Trèves s'étoient déja ouvertement déclarés ; le premier pour le roi d'Espagne, le second pour le roi de France. Le Palatin & l'électeur de Brandebourg, qui devoit entraîner l'électeur de Mayence son frere, avoient reçu de l'argent des deux côtés, & donnoient des espérances aux deux contendans ; mais avec cette différence que le Palatin sembloit incliner du côté de la France, au lieu que le Marquis de Brandebourg & l'archevêque de Mayance, sensibles à l'honneur que Charles venoit de procurer à leur maison en faisant épouser à leur frere la reine Germaine de Foix, veuve de Ferdinand le catholique, croyoient lui devoir de la reconnoissance. François eût pu facilement enlever cet avantage à son rival. Germaine, qui n'avoit point entièrement oublié sa patrie, demandoit quelquefois à l'ambassadeur, si personne ne se souvenoit plus d'elle à la cour de France ; si Lautrec, son cousin, ne songeoit pas à se marier ? La vie dissipée du monarque ne lui permettoit guères d'étendre sa pré-

ANN. 1519.

Discours de l'électeur de Mayence en faveur de Charles.

Georg. Sabinus hist. Elect. apud Schard.

voyance jusqu'à ces menus détails. L'électeur de Mayence, qui présidoit le collége électoral, commença par proposer un réglement propre à maintenir l'union & à prévenir la guerre civile, dont on étoit menacé si chacun s'obstinoit à vouloir, par toutes sortes de moyens, faire triompher son avis ou maintenir son choix: ce réglement portoit que le parti le plus foible accéderoit au vœu du plus fort afin que l'élection fût unanime, & que chacun d'eux se trouvât également obligé de maintenir son ouvrage. Après que tous eurent juré de se conformer à ce réglement, l'électeur de Mayance fit lecture des lettres de recommandation adressées au collége électoral, & dit: « devons-» nous élire pour empereur le roi » de France ? lui préférerons-nous » le roi d'Espagne, ou bien les ex-» clurons-nous tous les deux pour » choisir parmi nous un chef moins » formidable & plus intéressé qu'eux » à la conservation de nos loix & de » nos libertés ? C'est sur ces trois » points que nous avons à déli-» bérer ; & puisque mon devoir » m'oblige de m'expliquer le pre-

» mier, je vais exposer sans aucun déguisement ma façon de penser, prêt à changer d'avis si quelqu'un de ceux qui doivent parler après moi en ouvre un qui soit plus avantageux à notre commune patrie. ANN. 1519.

» Dans l'état où est aujourd'hui la Germanie, agitée au-dedans par des factions, troublée par des dogmes nouveaux qui ne manqueront pas, si l'on n'y remédie promptement, d'engendrer parmi nous un schisme; menacée au-dehors par les armées innombrables du Turc, qui, déja maître de l'Asie & d'une partie de l'Afrique, ne cache plus le projet qu'il a formé de venir nous attaquer, nous devons rendre grace à Dieu d'avoir inspiré aux deux plus puissans monarques de la chrétienté le généreux desir de s'associer à nos périls, de se charger de notre défense. Le roi de France a des troupes disciplinées, des revenus considérables pour les entretenir; il commande une noblesse naturellement belliqueuse; ses états confinent à la Germanie : né pour le commandement, il a déja donné des preu-

» ves éclatantes d'une valeur héroï-
ANN. 1519. » que : toutes ces considérations sem-
» bleroient devoir lui assurer la pré-
» férence, & je déclare hautement
» que je ne balancerois pas à lui don-
» ner mon suffrage, si nous étions
» bien assurés que cette supériorité &
» de talens & de puissance ne tour-
» neroit point un jour à notre perte;
» qu'il s'en serviroit toujours pour
» nous défendre, & jamais pour nous
» opprimer. Il nous le promet par ses
» ambassadeurs & par ses lettres; &
» puisqu'il le promet, nous devons
» croire que telle est en effet son in-
» tention. Mais ne pouvons-nous pas,
» sans faire injure à ce prince, dou-
» ter s'il se connoît bien lui-même;
» si d'autres circonstances, de nou-
» veaux intérêts ne lui feront jamais
» changer de sentiment? Ce n'est
» point sur les promesses d'un hom-
» me qui desire, qu'on doit compter,
» mais sur son caractère, ses passions
» & ses intérêts. François a les ver-
» tus & les défauts des grandes ames,
» des passions violentes & une am-
» bition sans bornes. Possesseur tran-
» quille du plus beau royaume de
» l'Europe, il a dès les premiers mois
» de

» de son régne franchi les Alpes, & » triomphé avec éclat de tous les » obstacles qu'on lui opposoit : maî- » tre du Milanès, il portoit ses ar- » mes victorieuses à Naples, si la » sagesse de Léon X n'eût suspendu » la foudre qui gronde encore sur la » malheureuse Italie. Aujourd'hui il » réclame la Navarre & les Pays-bas. » Supposons que dans ces conjonc- » tures il se trouve élevé par vos » suffrages à la dignité impériale, » croirai-je que ce nouvel accrois- » sement de puissance & d'honneurs » bornera ses desirs, lui fera ou- » blier ses autres prétentions ? Ce » seroit bien mal connoître le carac- » tère de l'ambition ! En lui procu- » rant de nouveaux moyens de se » satisfaire des droits au moins ap- » parens à faire valoir, que ferions- » nous autre chose que de fournir » des alimens à un feu qui finiroit » peut-être par nous dévorer ? l'Italie, » la Navarre, les Pays-bas, éprouve- » roient bientôt toutes les horreurs » de la guerre. S'il arrivoit cepen- » dant que le Turc, toujours atten- » tif à profiter de nos divisions, ren- » versât la foible digue que lui op-

ANN. 1519. » poſe encore la Hongrie, & ſe » montrât tout-à-coup ſur les frontières de l'Autriche, penſez-vous » que le nouvel empereur abandonnât ſa proie, renonçât à tous ſes » avantages pour venir défendre le » patrimoine de ſon ennemi? S'il » s'approchoit de l'Autriche, ne ſeroit-ce pas, ou pour la ravager ou » pour s'en mettre en poſſeſſion? » Mais, d'un autre côté, ſi nous » permettons que, ſoit le Turc, ſoit » le François, s'empare de l'Autriche, que deviendra notre liberté? » N'oublions jamais que pendant plus » de deux ſiècles la France & la » Germanie ont fait partie d'un même empire, ont été régies par » les mêmes loix, gouvernées par un » même ſouverain : la France ainſi » que la Germanie renfermoit dans ſon » ſein un grand nombre de familles » puiſſantes, qui poſſédoient en propre » des provinces, & partageoient l'autorité. Toutes ont été ſucceſſivement détruites ou dépouillées, & » il n'y reſte maintenant qu'un maître & des ſujets. En rappellant parmi nous, en plaçant ſur nos têtes » cette autorité inſatiable & jalouſe,

» ne seroit-ce pas travailler de nos » propres mains à nous forger des » fers ? Si les raisons que je viens » d'exposer ne suffisent pas encore » pour donner l'exclusion au monar- » que François, il en est une à la- » quelle je ne crois pas que personne » puisse se refuser. Nos peres pré- » voyant qu'un souverain étranger, s'il » parvenoit à gouverner l'empire, ne » manqueroit pas de vouloir y in- » troduire la forme d'administration » établie dans son pays, qu'il s'effor- » ceroit au moins de rendre cette » dignité héréditaire, soit en se dé- » signant lui-même un successeur, » soit en abolissant le droit d'élec- » tion, ont sagement réglé que notre » choix ne pourroit tomber que sur » un des membres de l'empire. Dé- » libérer après cela si nous devons » élire le roi de France, c'est en d'au- » tres termes délibérer si nous devons » abroger nos loix, changer notre » constitution. Mais les mêmes rai- » sons ne militent-elles pas contre » l'élection du roi d'Espagne ? Ob- » servons d'abord qu'on ne peut al- » léguer contre lui la qualité d'étran- » ger : il est par sa naissance le suc-

ANN. 1519.

ANN. 1519.

» cesseur & l'héritier d'une maison
» illustre, qui depuis plusieurs siècles
» nous a donné une suite non inter-
» rompue d'empereurs : il posséde
» sous les loix de l'empire l'Autri-
» che, le Tirol, le Luxembourg &
» la moitié des Pays-bas ; & bien
» qu'il y joigne d'autres états, &
» même des états plus étendus que
» ceux de son rival, ces possessions
» accessoires ne doivent, ni le dé-
» pouiller de son titre primordial de
» prince de l'empire, ni nous allar-
» mer sur notre liberté. L'Espagne
» séparée de nous par la France ou
» par des mers, s'épuisant journelle-
» ment par les nombreuses colonies
» qu'elle envoie dans le nouveau
» monde, n'est point en état de
» faire passer ici des armées bien
» formidables : ce sera donc avec
» l'or du nouveau monde & le fer
» de la Germanie que Charles ga-
» rantira nos frontières. Observons en
» second lieu, que la nature en don-
» nant à ce prince toutes les qualités
» que les peuples doivent desirer dans
» leurs souverains, l'a préservé, non-
» seulement de tous les vices atta-
» chés à la suprême puissance, mais

» des foiblesses de l'humanité. Doux, » affable, compatissant, docile aux » conseils de la raison, observateur » exact de tous les devoirs de la re- » ligion, sans affectation & sans mi- » nutie; formé dès l'enfance aux dé- » tails de l'administration, infatigua- » ble dans le travail, sans goût pour » les plaisirs, avide de connois- » sances, combien dans un âge en- » core tendre n'a-t-il pas donné de » preuves d'un jugement exquis & » d'une prudence consommée? Les mi- » nistres dont il suit les conseils sont » ces mêmes hommes dont se servoit » avec tant d'avantage l'empereur » Maximilien son ayeul, & qui, » membres eux-mêmes de l'empire, » ne lui inspireront que de l'atta- » chement & du respect pour nos usa- » ges. Une seule considération m'af- » flige, c'est la nécessité où il se trou- » vera peut-être de s'absenter, & plus » souvent, & plus long-tems qu'il ne » conviendroit à notre sûreté & à notre » tranquillité : dans les maladies il » est toujours triste & souvent dan- » gereux d'aller si loin chercher le » médecin, & plût à Dieu que par- » mi ceux qui m'écoutent il se trou-

ANN. 1519. » vât quelqu'un qui voulût & qui » pût se charger du poids de l'empire ! Il fut un tems où la Germanie n'avoit besoin que de ses propres forces pour faire respecter son » chef & inspirer de la terreur à » tous ses voisins : mais, je le dis » en pleurant, cet heureux tems n'est » plus : car, supposons que la guerre » prête à se déclarer entre la France » & la maison d'Autriche vienne embraser nos foyers, quel rôle jouera » le foible empereur dont nous parlons ? S'il ne prend aucun parti » dans la querelle, à quoi nous servira un chef inutile & incapable » d'assurer la tranquillité publique ? » S'il se déclare pour l'un des deux » contendans, comment empêchera-t-il qu'un ou plusieurs princes de » l'empire, plus puissans que lui peut-être, ne se joignent au parti contraire ? S'il manque d'argent pour » stipendier ses troupes, comment » les empêchera-t-il de se dissiper ou d'aller grossir les forces de » son ennemi ? Puisque des trois partis sur lesquels rouloit cette délibération le premier est contraire à » nos loix & allarmant pour notre

» liberté, que le ſecond ne ſerviroit » qu'à deshonorer l'empire, & que » le troiſième, au contraire, ſatiſ- » fait à nos beſoins, & remplit par- » faitement nos vues, à la réſerve de » l'inconvénient du trop grand éloi- » gnement ou des trop longues ab- » ſences du chef de l'empire, il ne » nous reſte plus qu'à examiner ſi cet » inconvénient eſt auſſi réel qu'il le » paroît au premier coup d'œil. Un » prince qui poſſéde pluſieurs états » ne ſe détermine à réſider dans l'un » plutôt que dans l'autre que par un » de ces deux motifs, le plaiſir ou » l'intérêt : ſous ces deux points de » vue, Charles préférera toujours le » ſejour de la Germanie à celui d'Eſ- » pagne ; il a vu le jour, il a paſſé » ſa jeuneſſe dans les Pays-bas : or, » on ſait combien la patrie conſerve » de droits ſur des cœurs bien nés, » & combien les impreſſions que nous » recevons dans notre enfance ſont » profondes & durables. De quelque » côté que la guerre vienne à ſe dé- » clarer, il n'aura preſque rien à re- » douter pour l'Eſpagne. Cette puiſ- » ſante monarchie, ſéparée du reſte » du continent par la mer & les Py-

ANN. 1519.

ANN. 1519.

» rénées, ſaura bien ſe défendre » elle-même : ce ſera donc ſur les » Pays-bas, la Franche-Comté, l'Al- » ſace ou l'Autriche que tombera tout » l'effort de la guerre ; ce ſera là par » conſéquent qu'il ſera forcé d'établir » ſa réſidence ou de fixer ſon ſéjour : » car, qui pourroit ſe perſuader que » pour le plaiſir de réſider en Eſ- » pagne il abandonnât ces riches pro- » vinces aux invaſions des Turcs & » des François ? Il ſera donc lié par » ſon intérêt perſonnel, le plus fort » de tous les liens, à ne point trop » s'éloigner de nous, & à mettre à » couvert nos Etats en défendant ſes » provinces héréditaires. S'il reſte en- » core quelques autres inconvéniens » nous aurons la facilité d'y pourvoir » en ſtipulant les conditions auxquel- » les nous lui déférerons l'empire, & » en prenant toutes les précautions » pour qu'il ne puiſſe en aucun cas » ſe diſpenſer de remplir les articles » de la capitulation que nous lui fe- » rons jurer ».

Diſcours de l'électeur de Trèves en faveur de François I. *Ibid.*

Lorſque l'archevêque de Mayence eut ceſſé de parler, Richard de Greiffenklau, archevêque de Trèves, ſe leva & dit : « En admirant les lu-

» mières de mon illuſtre collégue, en » rendant juſtice à la pureté de ſes » intentions, j'oſerai combattre ſon » opinion, non par eſprit de contra- » diction, mais parce qu'étant hom- » mes, c'eſt-à-dire, ſujets à l'erreur, » nous avons le plus grand intérêt de » ſoumettre à un examen rigoureux » toutes les raiſons qui peuvent être » alléguées pour & contre. Plus je » conſidére l'état préſent de la Ger- » manie, couverte de cités riches & » opulentes, regorgeant d'une mi- » lice brave & diſciplinée, & moins » je puis concevoir ſur quel fonde- » ment on oſe aſſurer qu'elle ne ſe » ſuffit plus à elle-même. Sans exa- » miner ſi dans le tems qu'elle fai- » ſoit trembler le reſte de l'Europe » elle étoit plus forte relativement » aux Etats qui l'environnoient, » qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, je » m'en tiens au régne de Maximi- » lien, & je demande à tous ceux » qui m'écoutent, ſi ce prince ré- » duit à ſes pays héréditaires n'a » pas ſu maintenir l'autorité impé- » riale parmi nous; s'il a laiſſé l'em- » pire expoſé aux injures de ſes voi- » ſins? Que n'eût-il point fait ſi,

ANN. 1519.

ANN. 1519.

» plus docile à vos conseils, plus
» économe dans sa dépense, il eût
» corrigé la légéreté de son caractère,
» eût mis moins de précipitation à en-
» treprendre, plus de fermeté à exécu-
» ter. La Germanie posséde encore trois
» autres maisons très-puissantes, celle
» de Saxe, celle de Brandebourg &
» celle de Baviere : croirai-je qu'un
» de ces princes, élu par vos suffrages,
» soigneux de se ménager votre ami-
» tié, attentif à ne rien entreprendre
» que d'un commun accord, se trou-
» vât écrasé du poids de la couronne
» impériale, la déshonorât & l'avilît ?
» Si toutefois personne de nous ne
» consent à se charger de ce fardeau
» honorable, & si nous sommes ré-
» duits à opter entre les deux illustres
» contendans qui briguent nos suffra-
» ges, je pense qu'on doit préférer
» à toute sorte d'égards le roi de
» France au roi d'Espagne : car, par
» rapport à la loi ou à cet ancien ré-
» glement qui ne nous permet pas,
» dit-on, de déférer la couronne à
» un étranger, personne n'ignore
» qu'on y a quelquefois dérogé : d'ail-
» leurs, elle s'applique également
» aux deux contendans, les exclut

» ou les admet pareillement l'un & » l'autre. Si l'on a égard à la naissance » pour décider la question, tous deux » sont étrangers par rapport à nous, » puisqu'ils sont nés dans des provin- » ces de France; l'un en Flandre, » l'autre en Angoumois : si l'on a » égard aux possessions, tous deux » sont membres de l'empire; Char- » les y posséde l'Autriche & le comté » de Bourgogne; François, le royau- » me d'Arles & le duché de Milan. » Enfin, si les ancêtres de Charles » portent depuis long-tems la cou- » ronne impériale, les prédécesseurs de » François ne l'ont-ils pas portée & » plus long-tems & plus glorieuse- » ment encore? Ne regarde-t-on pas » généralement comme un François » le fondateur de cet empire? Je » l'avouerai, illustres princes, en li- » sant les annales de notre nation, » en considérant à quel degré de puis- » sance & de grandeur elle étoit par- » venue sous l'empire des Carlovin- » giens, j'ai souvent regretté que des » jalousies de famille, des haînes » particulieres, aient séparé deux » peuples à qui la nature avoit donné » une commune origine, des intérêts

ANN. 1519.

» communs, & qui pouvoient se procurer respectivement de si grands avantages : car, quel peuple sous le soleil pourroit résister aux Allemands & aux François agissant de concert & obéissant à un même souverain ? Bientôt le Turc, qui nous inspire tant de frayeur, consterné à son tour, abandonneroit l'Europe pour chercher un asyle dans les deserts de l'Asie. C'est cette excessive puissance du roi de France, nous dit-on, c'est la facilité qu'il a d'inonder de troupes la Germanie, c'est son caractère entreprenant, ambitieux & guerrier qui doivent nous faire trembler: le roi d'Espagne, quoiqu'il possède des états plus étendus, ne peut par la situation de ces mêmes états, & par la trempe de son caractère, nous causer les mêmes alarmes. Examinons successivement chaque partie de cette objection. Le roi de France aime la guerre, j'en conviendrai sans peine; mais la qualité de guerrier est-elle donc incompatible avec celle de chef de l'empire ? A-t-il montré jusqu'ici qu'il cherchât à se prévaloir de sa

» supériorité, pour usurper ce qui ne
» lui appartenoit pas légitimement, ANN. 1519.
» pour troubler le repos de ses voi-
» sins ? en un mot, peut-on le re-
» garder comme un prince ambitieux
» & injuste ? Consultons les faits, &
» dépouillant toute prévention interro-
» geons ceux qui ayant eu des intérêts
» à démêler avec lui, ont été plus à por-
» tée que nous de le connoître. Les
» Suisses, qu'il a vaincus dans deux san-
» glantes batailles, sont devenus ses
» alliés, & ont été comblés de ses
» bienfaits. Les Vénitiens, si om-
» brageux & si jaloux, chérissent
» son voisinage, & confessent lui de-
» voir le rétablissement de leur puis-
» sance. Le pape, qui étoit le chef
» de ses ennemis avant de le con-
» noître, s'intéresse vivement pour
» lui, & sollicite aujourd'hui vos
» suffrages en sa faveur. Par quel art,
» par quel prestige, un prince ambi-
» tieux & injuste sauroit-il inspirer un
» si tendre intérêt à ses voisins ? &
» pourquoi, au contraire, ces mêmes
» puissances craignent-elles si fort l'ac-
» croissement d'un jeune prince qu'on
» nous peint si sage, si doux & si
» modéré ? Ne seroit-ce point parce

ANN. 1519.

» qu'elles connoiſſent la franchiſe, » l'équité & la généroſité du premier, » & que jugeant du ſecond par la » politique de ſes ancêtres & des » perſonnes qui ont préſidé à ſon » éducation, elles croient avoir tout » à redouter d'un caractère profond » & diſſimulé. Qui de nous ignore » par quels moyens l'un de ſes ayeuls » s'eſt emparé des trônes de Naples » & de Navarre, & à quel titre » Charles les poſſéde aujourd'hui ? » En conſidérant les accroiſſemens » ſubits & preſqu'incroyables qu'a » pris ſous nos yeux la maiſon d'Au- » triche, l'adreſſe avec laquelle elle » a ſçu ſe procurer des titres, la fa- » cilité que lui donnent ſes vaſtes » états de troubler à ſon gré toutes » les parties de l'Europe, la tendan- » ce naturelle qu'ont les parties d'un » même tout à ſe rapprocher & à ſe » joindre, quel peuple ne tremblera » pas pour ſa liberté ſi l'Eſpagne pro- » duit encore un ou deux Ferdinands ? » Ce n'eſt point la bravoure, ni mê- » me la ſupériorité des forces qui » doit allarmer, ce ſont les prati- » ques ſourdes, la diſſimulation, & » l'art funeſte d'abuſer de tout ce

» que les mortels ont de plus sacré. ANN. 1519.
» L'éloignement de l'Espagne, & la
» difficulté d'en tirer des troupes, loin
» de pouvoir être allégués en faveur de
» Charles, semblent, au contraire,
» condamner toutes ses prétentions.
» Car s'il vient ici sans troupes, à quoi
» nous servira sa présence, & que
» pourra-t-il faire dans un âge si ten-
» dre que ne pût également le dernier
» d'entre nous? S'il est forcé, comme
» on n'en peut douter, d'en amener
» avec lui, qui osera en limiter le
» nombre? Ce nombre ne doit-il
» pas varier à raison du danger,
» des forces de l'ennemi, des dispo-
» sitions favorables ou suspectes des
» puissances voisines? Si l'on attend
» pour mander ces troupes étran-
» geres que la guerre soit ouver-
» te, arriveront-elles assez à tems
» pour arrêter les ravages de l'enne-
» mi? Prendra-t-on le parti de les
» renvoyer à la fin de chaque cam-
» pagne aux risques de rester sans
» défense, où d'être forcé de les
» rappeller le printems suivant? Ce
» sera donc une nécessité indispensa-
» ble de leur assigner parmi nous des
» quartiers d'hiver, de leur livrer les

ANN. 1519. » clefs de nos places, & de leur » confier notre liberté. Le caractère » sombre, orgueilleux & avare de » la nation Espagnole sympatisera-t-il » bien avec la simplicité & la fran- » chise Germaniques? Cependant, » malheur à nous si nous avons la » mal-adresse de nous brouiller avec » eux, ou s'ils manquent de paye. » Sans nous laisser éblouir par tout » ce qu'on nous rapporte des trésors » du nouveau monde, demandons à » la malheureuse Italie si le séjour » des armées Espagnoles a enrichi ses » habitans? Comment elles sont en- » tretenues, & aux dépens de qui » elles vivent? Parlerai-je des au- » tres inconvéniens qu'entraîne né- » cessairement l'absence ou le trop » grand éloignement du chef de l'em- » pire? Dans les diverses contesta- » tions qui ne peuvent manquer » de s'élever parmi nous, comment » Charles, résidant en Castille, sau- » ra-t-il distinguer qui a tort & qui » a raison? Ne sera-t-il pas forcé de » s'en rapporter à des relations inté- » ressées & presque toujours fausses? » Son conseil, composé d'étrangers, » sera-t-il à l'abri de la corruption?

» Ses décisions, toujours tardives, » seront-elles d'ailleurs toujours con- » formes à nos loix, & propres à » ramener la concorde dans des es- » prits déja aigris ? Espérer que Char- » les abandonnera le séjour de l'Es- » pagne pour demeurer ordinairement » parmi nous, ce seroit vouloir se » faire illusion. Un prince, maître » de plusieurs états, réside néces- » sairement dans celui où résident » son autorité, ses principales for- » ces, ses finances, en un mot, » où il est véritablement grand. L'Es- » pagne, qui par elle-même est une » des plus puissantes monarchies de » l'Europe, & qui par sa position » sur les deux mers offre une com- » munication toujours ouverte avec » le nouveau monde, l'Italie & les » Pays-bas, est un centre d'où » Charles ne pourra s'écarter sans » affoiblir sa puissance. J'avoue qu'il » aura tout à craindre pour l'Au- » triche & les Pays-bas, & qu'il s'é- » levera presqu'infailliblement parmi » nous des affaires qui exigeront sou- » vent sa présence; mais est-il bien » certain qu'il puisse ou qu'il veuille » se déplacer toutes les fois que nos

ANN. 1519.

ANN. 1519. » besoins l'exigeront ? En élisant le » roi de France, en lui confirmant » la possession du Milanès, peut-être » l'engagerions-nous à renoncer purement & simplement aux droits » qu'il réclame sur Naples, puisqu'une » constitution pontificale défend au » possesseur de ce royaume d'aspirer » à l'empire. Peut-être encore le trouverions-nous disposé à nous élire » pour arbitres dans la querelle qui » va s'élever par rapport à la Navarre » & aux Pays-bas. En donnant la » préférence à son rival, nous allons » allumer dans l'Europe une guerre » dont personne de nous ne verra la » fin : ce prince, que nous aurons rejetté comme un chef trop puissant, » va devenir un voisin ulcéré & implacable. Telles sont les principales raisons qui me détermineroient » à préférer un des membres de cet illustre collége aux deux rois qui se » disputent nos suffrages ; & si aucun ne se présente, à préférer le roi » de France au roi d'Espagne ».

Election de Charles. *Ibid.* *Erasm. épist.* *Fleuranges.*

Si le discours de l'archevêque de Trèves ne put dissiper la crainte qu'inspiroient aux électeurs le voisinage & la trop grande puissance du

roi de France, il leur fit du moins ouvrir les yeux sur les inconvéniens qu'entraînoit l'élection de Charles : ils s'accordèrent à déférer la couronne à Frédéric, électeur de Saxe quoique ce prince se fût déja rendu suspect par la protection qu'il accordoit à Luther. Il eut la modestie de la refuser, & vota pour Charles, qu'il représenta comme le prince dont l'Allemagne avoit le plus à espérer & le moins à craindre. Les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg & de Bohème se déclarerent pour le même parti : le comte Palatin & l'archevêque de Trèves, qui résistoient encore, intimidés par l'approche des troupes du cercle de Suabe, que Charles avoit prises à son service, leverent leur opposition; tous travaillerent de concert à rédiger une capitulation conformément à l'ouverture qu'en avoit faite l'archevêque de Mayence : après l'avoir fait jurer aux ministres de Charles, ils ne firent plus aucune difficulté de le proclamer sous le nom de Charles cinquième ou Charles-Quint.

ANN. 1519.

François, déchu de ses espérances, honteux de ses démarches, re-

Ligue du pape & de François I,

ANN. 1519.

pour enlever à l'empereur le royaume de Naples.

Guichard.

Manusc. de Béthune.

grettoit sincerement alors de n'avoir dépensé plus de quatre cens mille livres que pour mieux orner le triomphe de son rival : si quelque chose pouvoit encore le consoler, c'étoit sans doute l'empressement avec lequel le pape, qui jusqu'alors ne lui avoit montré que de la mauvaise volonté, rechercha son alliance : il promit, puisque Charles, au mépris des constitutions pontificales, s'étoit fait élire empepereur, de ne point le reconnoître pour roi de Naples, & de contribuer de toute sa puissance à le chasser d'Italie. Peut-être un changement si subit auroit-il dû faire soupçonner à François que Léon ne cherchoit à s'appuyer de son alliance que pour traiter avec l'empereur à des conditions plus avantageuses, & l'obliger à rétablir en faveur du saint-siége l'ancienne redevance sur le royaume de Naples, que Ferdinand avoit presque réduite à une pure cérémonie. Ce soupçon étoit d'autant plus naturel que personne n'ignoroit qu'il n'étoit de l'intérêt d'aucune puissance de l'Italie qu'un même prince, & sur-tout un roi de France, possédât à la fois le duché de Milan & le

royaume de Naples ; & l'on ne devoit pas présumer que Léon péchât si grossièrement contre les règles de la politique. Le desir de se venger ne permit pas à François de faire ces réflexions. Dans le traité secret qui fut conclu entre les deux souverains, le monarque s'obligea, 1°. de n'épouser la querelle d'aucun des vassaux du saint-siége, & conséquemment d'abandonner le duc de Ferrare, car c'étoit lui principalement que cet article concernoit, quoiqu'on eût honte de le nommer ; 2°. de séparer du royaume de Naples la ville de Gaete avec tout son territoire jusqu'au Garillan, pour être unie & incorporée au domaine du saint-siége ; 3°. de rendre aux Vénitiens, qu'on devoit associer à cette ligue, les cinq ports de la Pouille, qu'ils avoient possédés avant la ligue de Cambrai. Le pape, de son côté, s'engagea de joindre à l'armée Françoise toutes les forces du saint-siége & de la république de Florence ; d'accorder l'investiture du royaume à Henri second fils du roi, à condition que jusqu'à sa majorité ce royaume seroit gouverné par un légat du saint-siége. Comme

ANN. 1519.

ANN. 1519.

Léon paroissoit craindre que le secret ne transpirât, & qu'il ne se trouvât opprimé avant que la France fût en état de le secourir, le roi fit équiper dans les ports de Marseille & de Gênes une flotte chargée de quatre mille hommes de débarquement, aux ordres de Pierre Navarre, qui, sous prétexte de donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, devoit mettre à couvert toutes les places maritimes du saint-siége. Pour assurer de même les places de l'intérieur des terres, celles sur-tout qui confinoient avec le royaume de Naples, le roi lui procura un corps de six mille Suisses, dont il s'obligea de payer moitié de la solde jusqu'à l'ouverture de la campagne.

ANN. 1520.

Tentatives de François pour gagner le roi d'Angl.

Rimer act publ.

Manusc. de Béthune.

Après avoir pris ces mesures du côté de l'Italie, François crut devoir sonder les dispositions du roi d'Angleterre. La prodigieuse élévation de la maison d'Autriche menaçoit l'Angleterre aussi bien que la France; & quoique le caractère de Charles n'annonçât encore rien qui dût allarmer, c'étoit assez qu'il pût faire beaucoup de mal pour que ses voisins fussent avertis de se précautionner. Dans le traité con-

clu pour là reddition de Tournai, on étoit convenu vaguement d'une entrevue entre les deux souverains : François parut la desirer ardemment, & Volsei, qui n'avoit garde de laisser échapper une occasion unique d'étaler aux yeux d'une cour étrangère son crédit & son faste, s'employa efficacement auprès de son maître pour la faire accepter : elle fut fixée au 4 de Juin : des commissaires respectifs se transportèrent sur la frontière pour dresser des lices entre Ardres & Guines, & préparer dans ces deux villes des logemens pour les reines & toute leur suite, parce qu'on vouloit donner à cette entrevue plutôt l'air d'une fête galante que d'une conférence politique.

ANN. 1520.

Mécontentement des peuples d'Espagne.

P. Mart. de Angl.

Ant. de Vera.

Le bruit de ces préparatifs parvint aux oreilles de Charles ; il ne crut point que deux puissans monarques quittassent leur séjour ordinaire, se missent en de si grands frais uniquement pour l'envie de se voir & de se procurer un stérile amusement ; & si ce voyage cachoit quelque négociation importante, il ne doutoit point qu'il n'en fût l'objet. Résolu de s'en éclaircir, & sachant le crédit

ANN. 1520. qu'avoit Volsei sur l'esprit de son maître, il commença par lui conférer l'évêché de Badajox, & le pria de ménager ses intérêts auprès de Henri jusqu'à ce qu'il pût l'entretenir lui-même, comme il se le proposoit dès que les affaires qui le retenoient encore en Espagne seroient expédiées. Plus il montroit d'impatience, plus les Espagnols mettoient de lenteur dans leurs délibérations: l'aveugle complaisance avec laquelle il supportoit les extorsions de ses ministres, la confiance avec laquelle il avoit pris le titre de roi, sans attendre qu'il lui fût déféré par les Etats; le projet dénaturé qu'il annonçoit trop clairement, de dépouiller Jeanne la folle sa mere des droits qu'elle tenoit de sa naissance, avoient indisposé contre lui une nation fière & jalouse de ses priviléges. Les Etats de Castille ne vouloient le reconnoître qu'en qualité de prince & d'héritier présomptif de la couronne; ce ne fut que par grace qu'ils consentirent enfin à l'associer à la royauté tant que dureroit l'infirmité de la reine, leur légitime souveraine. Les Etats d'Arragon ne lui déférerent d'abord

bord que la qualité de lieutenant-général du royaume : en consentant, après de longs débats, à le reconnoître pour associé à la royauté, ils ne lui accordèrent pour son avènement au trône qu'une somme assez modique, dont il ne toucha même qu'une partie, parce que tous ceux qui sous le règne précédent n'avoient pas été payés de leurs gages, ou qui avoient quelque répétition à faire contre le gouvernement, saisirent juridiquement cet argent entre les mains des trésoriers, & exigerent leur remboursement. Les difficultés furent beaucoup plus considérables encore, & les dons beaucoup moindres aux Etats de Barcelonne. La dignité impériale dont Charles se trouvoit déja revêtu n'éblouit point les Catalans. Persuadés, au contraire, que c'étoit un très-grand malheur pour eux d'avoir à entretenir un empereur au lieu d'un comte, & que l'argent d'Espagne, dont on s'étoit déja servi pour acheter les voix des électeurs, continueroit d'aller se perdre en Allemagne ; ils rechercherent tous les vieux titres qui pouvoient constater les dettes du gouvernement :

ANN. 1520.

ANN. 1520. quelques familles en produisirent des rois Jean & Martin ; & lorsqu'on leur demandoit pourquoi elles n'en avoient pas exigé le remboursement sous les derniers règnes, elles se contentoient de répondre qu'elles avoient usé de *courtoisie* envers des princes leurs compatriotes & leurs amis, mais qu'elles n'étoient point tenues aux mêmes égards vis-à-vis d'un étranger qu'elles ne connoissent pas. Dégoûté de ces assemblées tumultueuses, Charles se dispensa de visiter ses autres provinces d'Espagne, & prépara tout pour son départ : mais comme il n'avoit point tiré de son voyage les secours qu'il s'en étoit promis, il crut devoir hasarder une démarche qui acheva de le rendre odieux à ses nouveaux sujets. Il convoqua dans la Gallice, non point une assemblée régulière d'Etats, mais un certain nombre de députés des principales villes, qui, séduits par la faveur, & entraînés par l'exemple de la noblesse, consentirent à une levée extraordinaire de deniers sur le peuple. Le bruit s'en étant répandu, quelques-uns de ces députés furent mis en pièces par les communautés

dont ils étoient les repréſentans ; les autres ſe cachèrent & furent déclarés traîtres à la patrie. Charles cependant ayant trouvé des avances conſidérables ſur cette levée incertaine, mit à la voile au port de la Corogne, & s'enfuit pour ainſi dire de ſes états, dont il laiſſa la principale adminiſtration au cardinal Adrien, ſon précepteur.

ANN. 1520.

Motifs ſecrets de l'entrevue des rois de France & d'Angl.

Manuſc. de Béthune.

Rap. Thoiras.

Au lieu de diriger ſa courſe vers les Pays-bas il prit terre à Douvres, & envoya avertir le roi d'Angleterre de ſon arrivée. Le cardinal Volſei, avec qui cette viſite avoit été concertée, ſe rendit le premier auprès de l'empereur ; Henri ne manqua pas de venir le lendemain, & après les premières careſſes il le conduiſit à Cantorberi où il rendit viſite à la reine Catherine d'Aragon ſa tante. N'ayant pu obtenir du roi d'Angleterre qu'il rompît le projet de l'entrevue avec le roi de France, Charles tira parole qu'il ne s'y paſſeroit rien à ſon préjudice, & qu'au ſortir de cette conférence ils en tiendroient une autre pour travailler de concert à maintenir le repos de l'Europe. Plus raſſuré encore ſur le vif intérêt qu'il avoit

ANN. 1520. sçu inspirer à Volsey que sur la parole du roi d'Angleterre, Charles fit voile pour les Pays-bas, tandis que Henri & toute sa cour s'embarquoient pour se rendre à Calais. La cour de France, de son côté, s'étoit déja mise en route pour s'approcher de la ville d'Ardres. Les premiers motifs qui avoient fait desirer aux deux rois cette conférence ne subsistoient déja plus. Henri vouloit en tirer avantage pour étendre son autorité sur l'Écosse, & François se flattoit qu'en se relâchant sur cet article & en s'obligeant à quelques redevances pécuniaires envers l'Angleterre, il engageroit peut-être Henri à lui remettre la ville de Calais & le comté de Guines comme il lui avoit déja remis la Châtellenie de Tournai. Volsei, qui avoit proposé cet échange, ne désespéroit pas de le faire réussir ; en effet, il entroit assez dans le plan de politique qu'il avoit fait goûter à son maître de se renfermer dans son isle, & de tenir en sa main la balance politique de l'Europe en ne prenant aucun intérêt direct dans les affaires du continent, & en menaçant de se déclarer contre toute puissance qui

rejetteroit sa médiation. Mais il ne suffisoit pas que Henri l'approuvât, il falloit s'assurer qu'il ne produiroit pas dans les esprits une fermentation dangereuse, un soulèvement universel. Volsei voulant sonder les dispositions des principaux seigneurs, faisoit souvent tomber la conversation sur cet objet : *A quoi nous sert*, disoit-il, *cette ville de Calais, où il faut entretenir de si nombreuses garnisons en tems de paix comme en tems de guerre, qui nous coûte tant d'argent, qui nous force si souvent à des alliances contraires aux vrais intérêts de l'Angleterre?* Le morne silence, l'air rêveur & inquiet de tous ceux devant qui il parloit, l'avoient déja refroidi sur cette entreprise hasardeuse : les nouvelles liaisons qu'il venoit de prendre avec l'empereur avoient achevé de l'en dégoûter. En prenant le parti de retirer sa parole sur la restitution de Calais, Volsei ne devoit pas s'attendre à beaucoup de satisfaction sur les affaires d'Ecosse, & dès-lors la conférence devenoit en quelque sorte ridicule, puisque l'objet ne répondoit plus à la grandeur de l'appareil & à l'énormité de la dépense.

ANN. 1520.

ANN. 1520.
Champ du drap d'or.
Du Bellay.
Fleuranges.
Godvvin.
Belcarius.
Rap. Thoiras

On avoit préparé pour les reines & les dames qu'elles menoient avec elles les principales maiſons d'Ardres & de Guines : les deux rois & tous les ſeigneurs devoient camper dans les environs ſous des tentes & des pavillons ; l'habitation du roi de France étoit un gros pavillon de charpente, en forme ovale, à trois étages, composé de chambres, ſalles & galleries ; celle du roi d'Angleterre, beaucoup mieux entendue, conſiſtoit en quatre gros pavillons, dont le moindre, dit Fleuranges, eût pu loger un grand prince, & renfermoit dans ſon enceinte une vaſte cour, au milieu de laquelle s'élevoit une fontaine qui par trois tuyaux différens verſoit de l'eau, du vin & de l'hypocras. Autour de ces deux bâtimens étoient répandues dans un très-grand eſpace des tentes les plus magnifiques que l'on eût jamais vues. Les principales étoient couvertes de drap d'or friſe dedans & dehors, les autres de toiles d'or & d'argent ; elles étoient ornées de deviſes & de pommes d'or, & attachées avec des cordons de ſoie & de fil d'or. Les princes & les gentilshommes que les rois

avoient invités à la cérémonie cherchoient à se surpasser par la richesse de leurs équipages & la magnificence de leurs habits : *Plusieurs*, dit Du Bellay, *y portoient sur leurs épaules leurs bois, leurs moulins & leurs prés.* Le cardinal Volsei, à qui les deux rois avoient donné un plein pouvoir de régler un cérémonial toujours embarrassant, ayant représenté que le roi son maître avoit fait plus de chemin pour se rendre au lieu de la conférence que le monarque François, avoit exigé pour compensation, que la premiere entrevue se fît sur les terres d'Angleterre : il avoit réglé que dans les visites que les deux rois ne manqueroient pas de faire aux reines ils partiroient à la même heure, le roi de France d'Ardres, le roi d'Angleterre de Guines, de façon qu'ils se rencontrassent toujours, soit en allant, soit en revenant, sur les limites, & qu'ils se servissent mutuellement d'otage ; que les barrieres & les lices établies sur les limites seroient gardées par un nombre égal d'archers de part & d'autre, & qu'il n'y entreroit jamais que le même nombre de combattans. François s'ennuya

ANN. 1520.

ANN. 1520. bientôt de ce triste & pesant cérémonial, plus propre d'ailleurs à nourrir la défiance qu'à faire germer la concorde & l'union. Sans rien communiquer à personne de son projet, il se leve plus matin qu'à l'ordinaire, monte à cheval avec un page & deux gentilshommes, & prend brusquement la route de Guines : deux cens archers Anglois, dont plusieurs le connoissoient déja, le voyant s'avancer, demeurent immobiles, & n'en croient pas leurs propres yeux. *Rendez les armes*, dit le monarque au capitaine, & *conduisez-moi à la chambre de mon frere*. Envain on voulut lui faire observer qu'il dormoit encore; il ouvre la porte avec fracas, tire les rideaux, & se présente aux premiers regards du roi d'Angleterre : *Mon frere*, lui dit Henri, *vous m'avez fait meilleur tour que jamais homme fit à autre, & me montrez la grande fiance que je dois avoir en vous, & de moi je me rends votre prisonnier dès cette heure, & vous baille ma foi*. En disant ces mots il ôta de son col un riche collier, & pria le roi de France qu'il voulût bien le porter ce jour-là pour l'amour de

lui. François détachant de son habit un bracelet plus riche encore, l'attacha lui-même au bras du roi d'Angleterre en lui faisant la même prière, & voulut forcément l'aider à s'habiller. Henri fit inutilement des instances pour le retenir ce même jour à dîner. Comme il y avoit des joûtes annoncées, François, qui ne perdoit pas volontiers de pareilles occasions, voulut avoir du tems pour s'y préparer. Cependant on ne pouvoit deviner au camp ce qu'étoit devenu le roi : le fidèle Fleuranges, capitaine des Gardes, erroit dans la campagne pour en apprendre des nouvelles lorsqu'il le vit sortir du camp des Anglois : *Mon maître*, lui dit-il, en l'abordant avec humeur, *vous êtes un fou d'avoir fait ce que vous avez fait; je suis bien-aise de vous revoir ici, & donne au diable celui qui vous l'a conseillé. Je n'ai pris conseil de personne*, répondit le monarque, *parce que je savois bien que personne ne me donneroit celui que j'avois envie de suivre.* Le lendemain Henri ne manqua pas de se trouver au lever du roi, & depuis ce moment les deux cours se confondirent : on

ANN. 1520.

ANN. 1520. ne prit plus d'autres précautions que celles qui étoient absolument indispensables pour maintenir le bon ordre. Les joûtes, les combats à la barriere occupoient la plus grande partie du jour; trois cens chevaliers y firent briller leur force & leur adresse: les reines & les princesses distribuoient les prix aux vainqueurs. Pour varier le spectacle, Henri fit entrer dans la lice des lutteurs Anglois: les François eurent beaucoup de désavantage dans ce genre, parce que le roi n'avoit point songé à faire venir ses lutteurs Bretons. Encouragé par le succès, Henri saisit le roi au collet en lui disant: *Mon frere, je veux lutter avec vous*. François, robuste & agile l'eut bientôt soulevé, & lui *donna un merveilleux saut*. Henri vouloit avoir sa revanche, mais les courtisans firent cesser ce combat inégal & peu séant. Aux joûtes succédoient les festins & les danses: enfin, après avoir passé quinze jours dans des plaisirs continuels, les deux cours se séparèrent avec toutes les apparences d'une satisfaction & d'une amitié réciproques. Cependant Volsei & Duprat, qui s'étoient souvent

assemblés, n'avoient pu s'accorder sur aucun des objets essentiels de la négociation. Dans le traité qu'ils rédigèrent il ne fut pas même mention des démêlés de la France avec l'empereur ; & par rapport aux affaires d'Ecosse, il fut dit que le cardinal & Louise de Savoie, mere du roi, tiendroient une nouvelle conférence dans le terme d'une année, & que les deux cours s'en rapporteroient à leur décision. On confirma le mariage du dauphin avec Marie, fille unique du roi d'Angleterre & héritiere présomptive du trône, & l'on convint qu'en considération des avantages qui devoient en résulter pour la France, François feroit à Henri une pension de cent mille livres, mais dont le premier terme ne commenceroit à courir qu'après que les dettes antérieures de cette couronne, à l'égard de l'Angleterre, seroient éteintes. Au moyen de cette réserve la France ne s'engageoit proprement à rien, puisque le mariage devoit être ou accompli ou rompu avant qu'elle se trouvât acquittée de plus d'un million d'écus qu'elle devoit encore à l'Angleterre, & cependant on espé- ANN. 1520.

ANN. 1520.

roit que cet appas contribueroit toujours à retenir Henri dans les intérêts de cette couronne, ou du moins à l'empêcher de se déclarer ouvertement en faveur de Charles.

Menaces du roi d'Angl.
Manusc. de Béthune.

Avant que de repasser en Angleterre Henri crut devoir rendre à l'empereur la visite qu'il en avoit reçue: il alla le trouver à Gravelines, où il affecta de ne demeurer qu'un jour; mais Charles, sous prétexte de rendre encore une fois ses devoirs à la reine Catherine sa tante, vint à Calais, amenant avec lui son autre tante, la célèbre Marguerite, gouvernante des Pays-bas. Dans cette nouvelle conférence, qui dura trois jours, Henri promit de se déclarer contre celui des deux souverains qui commenceroit les hostilités, & notifia peu de jours après cette derniere résolution au roi de France.

Il ne falloit pas beaucoup de pénétration pour sentir combien la déclaration du roi d'Angleterre étoit captieuse & injuste: en rejettant ouvertement sa médiation, ç'eût été lui fournir l'occasion qu'il cherchoit peut-être de joindre ses armes à celles de l'empereur: en cédant à ses me-

naces ſans s'être aſſuré auparavant d'une ſatisfaction raiſonnable ſur les objets de conteſtation, ç'eût été s'expoſer à perdre la Navarre, le royaume de Naples & l'hommage des Pays-bas : François prit un parti mitoyen dont Henri ne pouvoit s'offenſer s'il tenoit la balance égale entre les deux contendans : il demanda que ſur les points déja réglés par le traité de Noyon, tels que la reſtitution de la Navarre, l'empereur commençât par montrer qu'il deſiroit ſincerement la paix ; & que ſur ceux qui pouvoient encore ſouffrir quelque diſcuſſion, on s'en rapportât de part & d'autre à la médiation du roi d'Angleterre, pourvu cependant que le pape, dont il ne pouvoit plus, diſoit-il, ſe ſéparer, y donnât ſon conſentement. N'eſpérant pas que ces propoſitions fuſſent acceptées, il ſongea ſérieuſement à tirer parti de l'anarchie & de la confuſion où l'Eſpagne étoit tombée.

ANN. 1520.

Soulevement général en Eſpagne.

P. Martir de Angl.

Ant. de vera.

Lettres du prince de Carpi.

En ſe dérobant aux murmures & aux plaintes de ſes ſujets, Charles avoit laiſſé l'adminiſtration du royaume de Caſtille au cardinal Adrien ſon précepteur, homme ſage & intègre, mais foible, indécis &

trop peu accrédité pour étouffer les germes de la révolte. Les bourgeois des principales villes d'Eſpagne prirent les armes, & formèrent entr'elles une confédération redoutable, connue ſous le nom de *Sainte-union*. Quoiqu'elles tendiſſent viſiblement à s'ériger en république, les principaux chefs crurent devoir revêtir leurs premieres opérations d'une forme légale : dans ce deſſein ils s'emparèrent de la ville de Tordeſillas, où étoit renfermée Jeanne la folle, lui composèrent un conſeil, & lui firent ſceller des lettres où elle approuvoit leur conduite & leurs projets. Soit que malgré l'état de démence habituelle où elle étoit réduite, Jeanne ne fût pas encore auſſi docile qu'ils l'auroient deſiré, ſoit qu'ils rougîſſent eux-mêmes d'un pareil chef, ils réſolurent de la marier à un prince qui ſe trouveroit par là aſſocié au gouvernement, & qui leur devant toute ſon élévation n'oſeroit jamais les contredire. Ils jettèrent les yeux ſur le fils aîné de Frédéric d'Aragon, dernier roi de Naples, lequel avoit été arrêté priſonnier contre la foi des traités au ſiége de Tarente ; ils le tirèrent

ANN. 1520.

de la prison, où il consumoit ses plus belles années, pour lui offrir la main de Jeanne & la couronne : quoiqu'il parût accepter avec joie un si grand bienfait, il trompa leurs espérances dès qu'il put s'arracher de leurs mains. Content d'avoir recouvré la liberté, il se cacha, & ne songea pas même à passer à Naples, où sa présence auroit pu exciter une révolution. Au défaut de ce prince les bourgeois mirent à leur tête trois hommes distingués par leur rang, & les seuls qui se fussent joints à eux : c'étoient Antoine d'Acugna, évêque de Zamora, Jean de Padilla & Pedro de Giron. Si ces trois seigneurs eussent eu assez de crédit dans leur ordre pour l'attirer dans le parti, ou assez d'autorité sur le peuple pour le contenir dans les égards dûs à la noblesse, peut-être Charles eût-il perdu pour jamais l'Espagne : mais soit ineptie, soit foiblesse, ils permirent au peuple de se porter à de tels excès contre les gentilshommes, qu'ils les forcèrent, pour ainsi dire malgré eux, à sortir du rôle de spectateurs pour prendre les armes, & joindre toutes leurs forces à celles du gouvernement. François, qui jus-

ANN. 1520.

ANN. 1520. qu'alors n'avoit pris aucune part à ces mouvemens, lia commerce avec les principaux chefs de la révolte, & tâcha de leur procurer l'appui du saint-siége : il demandoit pour l'évêque de Zamora l'archevêché de Tolède, conféré, contre les loix du pays, au fils de Chièvres, qui sortoit à peine de l'enfance, & qui n'en prit jamais possession : il vouloit faire tomber la couronne d'Aragon au fils naturel de Ferdinand le catholique, nommé depuis longtems à l'archévêché de Sarragosse, mais qui n'étoit point engagé dans les ordres sacrés : il sollicitoit une des trois grandes maîtrises en faveur de Padilla. Léon ne rejettoit absolument aucune de ces demandes; mais craignant, disoit-il, de compromettre l'autorité pontificale, il vouloit auparavant voir les affaires plus avancées.

ANN. 1521.

Blessure du roi. Changement dans les modes.

Du Bellay.

Regiſtres du Parlement.

Tandis que François se préparoit à commencer la guerre aussi-tôt que la saison le permettroit, une partie de plaisir faillit à lui ôter la vie. Il étoit allé avec toute la cour passer les premiers jours de Janvier au château de Romorentin, chez la du-

chesse d'Angoulême sa mere. Il apprit que la veille des rois le comte de Saint-Pol avoit assemblé chez lui un grand nombre d'amis, & qu'on avoit fait un roi de la féve. Il assembla de son côté quelques jeunes courtisans, & envoya défier le nouveau roi. Le comte de Saint-Pol & ses amis ramassèrent à la hâte des pelotes de neige, des œufs, des pommes, barricadèrent les portes, & se mirent en état de soutenir l'assaut. Lorsque toutes ces provisions furent épuisées, un des plus échauffés saisissant une buche enflammée la jetta au milieu de la troupe qui brisoit les portes: elle tomba sur la tête du roi, & le renversa sans connoissance : on le remporta dans cet état au château de Romorentin. Les médecins pendant quelques jours désespérèrent de sa guérison. On vouloit rechercher l'imprudent qui avoit fait le coup, le roi ne voulut pas le permettre : *C'est moi*, dit-il, *qui ai fait la folie, il est juste que je la boive.* La vigueur de son tempérament, l'art des chirurgiens lui rendirent bientôt sa santé, & il ne résulta de cet accident qu'un changement assez considérable

ANN. 1521.

ANN. 1521. dans nos modes. Le roi, qui craignoit de rester chauve dans l'endroit où il avoit reçu la blessure, fit couper ses cheveux, & laissa croître sa barbe; tous les courtisans s'empressèrent de l'imiter : le parlement seul rejetta cet ajustement comme trop mondain. Pendant plusieurs années il exigeoit de ceux qui se présentoient pour remplir des offices, qu'ils laissassent croître leurs cheveux & se fissent couper la barbe. La présence des maîtres des requêtes, qui étoient obligés de se conformer à l'habit de cour, réconcilia peu à peu les magistrats avec la barbe, & ils finirent par s'y affectionner au point qu'ils la portèrent plus longue, plus épaisse & plus long-tems que le reste de la nation. Cependant le bruit de cet accident s'étoit répandu dans l'Europe : quelques-uns publioient hardiment que le roi étoit mort, d'autres disoient seulement qu'il demeureroit aveugle. François comprenant combien cette nouvelle étoit propre à refroidir ses alliés, se hâta de mander des nouvelles de sa guérison à tous ses ministres, & de se faire voir aux ambassadeurs étrangers qui rési-

doient à sa cour. La fortune lui présenta bientôt l'occasion de faire changer de langage à ses ennemis.

ANN. 1521.

Traité avec Robert de la Mark.

Fleuranges. Du Bellay. Manusc. de Béthune.

Un dépit trop légèrement conçu lui avoit enlevé un allié utile, un dépit le lui ramena. Robert de la Mark étoit tuteur des enfans mineurs du prince de Chimai. Ces mineurs, entr'autres biens possédoient la ville d'Hierges, en Ardenne, que le seigneur d'Emeries leur disputoit. Robert, quoiqu'obligé par devoir de défendre ses pupiles, voulut que les formes de la justice fussent observées. Il assembla les pairs du duché de Bouillon, juges souverains des parties, devant lesquels la cause fut plaidée, & qui adjugèrent la ville aux mineurs. D'Emeries soupçonnant que la faveur du duc avoit influé sur ce jugement se proposa de le faire casser. Il avoit prêté à Charles une somme considérable sous la caution du marquis d'Arscot, il en demanda le remboursement au marquis, en promettant cependant de ne point le presser, si par son crédit il obtenoit que la cause de la ville d'Hierges fût évoquée au conseil souverain des Pays-bas, & de renoncer absolument à sa

créance s'il gagnoit son procès. Le marquis n'avoit point la somme dont il s'étoit rendu caution ; l'empereur même n'auroit pu la rendre dans ces circonstances sans s'incommoder extrêmement : on trouva plus court de donner une pleine satisfaction à d'Emeries. La cause fut évoquée, & il fut mis en possession d'Hierges. Le duc de Bouillon ne pouvoit garder le silence sans compromettre les droits de la souveraineté, & renoncer à son indépendance. Il alla trouver l'empereur, se plaignit amèrement du tort qu'on lui faisoit, mais ne put jamais parvenir à se faire entendre. Outré de douleur, il reconnut alors combien ce que nous desirons le plus ardemment est souvent contraire à nos intérêts. En quittant le service de la France pour s'attacher à la fortune de Charles, il avoit mis tout en usage pour obliger Fleuranges, son fils aîné, à prendre le même parti, & il avoit été si offensé de sa résistance qu'il l'avoit déclaré rebelle, & en quelque sorte deshérité. Ce fils rebelle devint alors son unique soutien, Robert eut recours à sa protection, & lui associa, dans la négociation qu'il

ANN. 1521.

vouloit entamer à la cour de France, la duchesse sa femme & sa bru, femme de Fleuranges. Tous trois ensemble s'adresserent à Louise de Savoie, qui promit volontiers d'employer ses bons offices pour terminer une brouillerie dont elle avoit été la premiere cause, & qu'elle avoit eu occasion de se reprocher. La réconciliation ne fut pas difficile; François vouloit la guerre & ne vouloit pas la déclarer de peur de donner au roi d'Angleterre une occasion de prendre parti contre lui. Indépendamment des autres services que le duc de Bouillon pouvoit lui rendre par rapport aux Pays-bas, il le jugea propre à engager une querelle où il ne paroîtroit que comme puissance auxiliaire : il lui rendit le collier de Saint-Michel & sa compagnie de cent lances : il lui donna dix mille écus pour fortifier les places de son duché : une pension de dix mille livres pour lui, trois autres de dix mille livres pour ses trois fils, & une cinquieme de trois mille livres pour la duchesse, indépendamment des autres dédommagemens qu'il leur assigneroit au cas qu'en déclarant la guerre à l'empe-

ANN. 1521.

ANN. 1521.

reur ils vinssent à perdre leurs états. Il permit à Fleuranges de lever dans le royaume & de mener dans le duché de Bouillon toutes les troupes dont il croiroit avoir besoin. Pour inspirer plus de confiance au duc de Bouillon, François permit au procureur-général du parlement de Paris de dénoncer à la cour les contraventions à la justice, la violence & les excès dont le conseil souverain des Pays-bas s'étoit rendu coupable. Un huissier du parlement se transporta dans la premiere place frontière, & ajourna Charles, comte de Flandres & d'Artois, le président & le procureur-général de son conseil, à comparoir personnellement à la cour pour répondre aux conclusions que le procureur-général prendroit contre eux.

Trahison de Léon X.

Sleidan. Guichard. Manusc. de Béthune. Pallavicin.

L'acquisition de Robert de la Mark ne dédommageoit point le roi de la perte qu'il faisoit dans le même tems d'un autre allié beaucoup plus important. Le pape, qui le premier avoit recherché son alliance, n'avoit voulu que le faire servir à ses desseins, & le conduire pour ainsi dire par la main dans un précipice. Il comptoit peu

ſur les magnifiques promeſſes qu'on lui avoit faites par rapport au royaume de Naples ; mille combinaiſons pouvoient détruire ces arrangemens politiques : il avoit toujours ſur le cœur la perte de Parme & de Plaiſance, conquiſes par les armes de ſon prédéceſſeur ; & il la regardoit comme une tache pour ſon pontificat. Il n'eſpéroit point non plus que la France lui ſacrifiât jamais le duc de Ferrare : tout ce qu'il pouvoit attendre de plus favorable, c'eſt qu'on ne le forçât pas à reſtituer les villes de Modène & de Reggio. Quand bien même tous ces motifs n'auroient pas agi puiſſamment ſur l'eſprit de Léon, l'intérêt ſeul de la religion ne lui auroit jamais permis de ſe déclarer contre le ſeul homme qui pût déſormais la maintenir en Allemagne. Luther n'étoit plus un ennemi qu'on pût négliger ni opprimer ; il étoit devenu l'apôtre & le légiſlateur d'une partie conſidérable de l'Allemagne ; l'exemple qu'il donnoit à l'univers pouvoit tenter un grand nombre d'ambitieux. Déja Zuingle, curé de Zurich, prêchoit ouvertement la réforme, & avoit ſéduit les magiſtrats &

ANN. 1521.

ANN. 1521.

les principaux bourgeois de ce canton : les disciples de ce nouvel apôtre assurent qu'il ne doit point être compté au rang des disciples de Luther, puisqu'il l'avoit précédé de quelques années dans cette carriere, quoiqu'il y marchât avec plus de réserve & beaucoup moins d'éclat : il est certain du moins qu'ils différent essentiellement l'un de l'autre sur plusieurs points de doctrine très-importans. Luther nia la liberté de l'homme & le mérite des bonnes œuvres ; Zuingle, au contraire, donna trop à la nature humaine, puisqu'il pensoit que les hommes abandonnés aux seules lumieres de la raison, en se conformant aux régles de l'équité naturelle, pouvoient être sauvés. Luther admit dans l'Eucharistie la présence réelle, la vraie substance du corps & du sang de J. C. Zuingle, au contraire, ne voulut y reconnoître qu'une présence sacramentelle ou représentative, qui ne s'opéroit point par un miracle, mais par la foi. Quoique ces différences fussent assez marquées, on confondit leurs doctrines dans les commencemens parce qu'elles s'annoncèrent par une haîne égale

égale contre le ſaint-ſiège, les moines, l'autorité eccléſiaſtique, & Zuingle paſſa long-tems pour un diſciple de Luther. Léon X, juſtement effrayé d'une réforme qui s'étendoit depuis le nord de l'Allemagne juſqu'aux portes de l'Italie, ne pouvoit ſe diſpenſer de recourir tôt ou tard au ſeul médecin qui pût encore arrêter les progrès de la contagion. Charles en étoit ſi convaincu que quelque intérêt qu'il eût de s'aſſurer de l'alliance du pape pour conſerver ſes Etats d'Italie, il attendit tranquillement que celui-ci fît les premieres démarches : il reçut même avec une extrême froideur les deux légats qui lui furent adreſſés pour le féliciter ſur ſon avènement à l'empire, & aſſiſter à la cérémonie de ſon couronnement : au contraire, il affecta en leur préſence de combler de careſſes l'électeur de Saxe & les autres princes qui s'étoient rendu ſuſpects en matière de religion. Lorſque les légats voulurent s'en plaindre, Chievres leur déclara que l'empereur ſe comporteroit toujours envers les ennemis du pape comme le pape ſe comporteroit lui-même envers les ennemis de l'empereur.

ANN. 1521.

ANN. 1521. Comprenant par cette réponse qu'il n'étoit plus tems de dissimuler, les ministres du pape entrèrent sérieusement en négociation, & en peu de jours on conclut un traité secret, par lequel le pape, en dérogeant à la bulle qui défendoit que le royaume de Naples & l'empire ne pussent être possédés par un même prince, donnoit à Charles une nouvelle investiture de ce royaume moyennant sept mille ducats de cens, & un secours de trois cens lances entretenues pendant trois mois dans toutes les guerres que le saint-siége auroit à soutenir. Les deux puissances s'obligèrent réciproquement d'attaquer à frais communs le duché de Milan, à condition qu'après la conquête les villes de Parme & de Plaisance retourneroient au saint-siége, & que le reste du duché seroit conféré par l'empereur à François Sforce, frere du dernier duc, & alors refugié en Allemagne. Enfin, le pape se réserva la liberté de soumettre & de dépouiller de leurs fiefs les vassaux rebelles du saint-siége, & nommément le duc de Ferrare; & l'empereur promit non-seulement de n'y point apporter d'obstacle, mais même

d'aider de ses forces le saint-siége s'il en étoit besoin.

ANN. 1521.

Diète de Vorms.

Ibid.

Content de la conduite du pape, Charles songea de son côté à lui donner satisfaction à l'égard de Luther. Il le manda donc à la diète générale de l'empire qu'il venoit d'indiquer à Vorms; & afin qu'il ne fît aucune difficulté de s'y rendre, il lui adressa un sauf-conduit expédié dans la forme la plus authentique. Une pareille sauve-garde n'avoit point garanti du dernier supplice Jean Hus & Jérôme de Prague. Les amis de Luther en lui citant cet exemple, lui conseilloient de ne point s'exposer au même danger. *Quand je serois assuré*, leur répondit-il, *de trouver à Vorms autant de diables qu'il y a de tuiles sur les maisons, je ne balancerois pas à m'y rendre*. Il hasardoit en effet beaucoup moins qu'on ne se l'imaginoit, puisqu'il comptoit déja parmi ses fauteurs ou ses disciples un électeur, quelques princes, & plusieurs députés des villes impériales, & qu'il auroit trouvé au besoin des défenseurs jusques parmi les gardes de l'empereur. Ce moine, qui deux ans auparavant n'avoit pu se procurer un cheval de louage pour

ANN. 1521. se rendre à Ausbourg, se fit alors escorter par cent gentilhommes armés de toutes piéces. Son entrée dans la ville de Vorms eut l'air d'un triomphe. Le peuple, avide de contempler un homme si extraordinaire, remplissoit les rues où il devoit passer: les artisans avoient fermé leurs boutiques; les gardes même de l'empereur & des princes abandonnèrent leurs postes pour aller grossir la foule des spectateurs. Luther monté sur un char traversa les rues au milieu des acclamations, & alla descendre dans l'hôtel qu'on lui avoit préparé à côté de celui de l'électeur de Saxe. Admis dans la salle d'assemblée il parut embarrassé, & soutint assez mal dans cette premiere rencontre l'idée qu'on s'étoit faite de sa fermeté & de son éloquence. Un commissaire impérial lui ayant présenté vingt-cinq volumes rangés sur une table, lui demanda d'abord s'il les avouoit pour ses productions, & en second lieu, s'il vouloit maintenir tous les points de doctrine qu'ils renfermoient. Luther ayant parcouru successivement les titres de tous ces volumes, les avoua pour ses productions; quant à la se-

conde question, il demanda du tems pour y répondre. Ayant obtenu un délai de vingt-quatre heures, il reparut le lendemain, & après s'être excusé si nourri dans la retraite, renfermé dans l'enceinte d'une école, il manquoit à quelques-unes des bienséances qui devoient être observées dans une si auguste assemblée, il répondit à la question qu'on lui avoit faite la veille, que ses ouvrages pouvoient être divisés en trois classes; que la premiere contenoit ses traités dogmatiques, où il établissoit sur des textes de l'écriture les vrais principes de la doctrine chrétienne; que ses plus grands ennemis ne nioient pas que chacune de ses assertions ne fût appuyée sur l'autorité des livres saints, & que dès-lors on ne pouvoit, ni les condamner, ni vouloir l'obliger à les rétracter sans lui prouver auparavant, ou qu'il avoit abusé de l'écriture sainte, ou qu'il ne l'entendoit pas: que la seconde classe étoit formée de ses traités politiques, où il relevoit les abus, les vexations & les rapines de la cour de Rome; que dans ce genre il n'avoit rien dit que n'eussent dit avant lui tous les

zélés défenſeurs de la liberté germanique; qu'il n'avoit fait que compiler les recès des diètes & les actes de la chambre impériale ; qu'on ne pouvoit donc exiger qu'il rétractât ces écrits ſans faire injure à tout ce que la Germanie avoit produit d'hommes vertueux & éclairés , ſans livrer la patrie au glaive meurtrier de ſes bourreaux : qu'il rangeoit dans la troiſième claſſe ſes apologies , ſes réponſes aux accuſations de ſes ennemis & ſes autres écrits polémiques ; qu'il confeſſoit ſans peine que dans ce genre il s'étoit trop livré à la chaleur de la diſpute, & avoit quelquefois paſſé les bornes de l'honnêteté; qu'il ne ſe donnoit, ni pour un ſaint, ni pour un homme entièrement maître de ſes paſſions : enfin, il finit par déclarer, que comme il ne prétendoit point à l'infaillibilité, il avoit toujours ſoumis ſes opinions à l'examen & à la diſpute ; qu'il les y ſoumettoit encore , & ne vouloit point d'autres juges que ceux qui compoſoient cette auguſte aſſemblée. Les légats qui entendirent cette ſorte de défi remontrerent à l'empereur qu'il n'y avoit plus lieu à la diſpute, depuis que le pape, juge

ANN. 1521.

ſouverain dans les matières de foi, avoit ſi ſolennellement condamné les erreurs de Luther; que le pape attendoit de lui qu'il fît exécuter la ſentence portée contre le coupable, & non qu'il ſoumît une conſtitution du ſaint-ſiége à l'examen d'un tribunal incompétent. Les fauteurs de Luther, au contraire, maintenoient que la diète ne devoit rien prononcer contre lui qu'il n'eût été entendu dans ſes défenſes, & juridiquement convaincu. Ils firent parvenir aux légats des lettres anonymes, par leſquelles on les avertiſſoit que leur vie répondroit de celle de Luther: on donna avis aux électeurs eccléſiaſtiques & aux autres prélats que le parti étoit pris de brûler autant de leurs châteaux ou de leurs villages qu'on brûleroit à la diète de livres de Luther. L'électeur de Treves propoſa des conférences domeſtiques, qui ſe tiendroient chez lui, & qui n'ayant point l'air d'une diſpute réglée, ne pouvoient porter ombrage aux légats, & donneroient peut-être ouverture à quelques moyens de conciliation. Ce parti fut agréé. mais Luther qui ſe ſentoit appuyé, ne relâcha rien de

ANN. 1521. son opiniâtreté ordinaire. Insensible aux caresses, inflexible aux menaces, il rejetta fièrement tous les tempéramens qu'on lui proposoit ; & lorsqu'on lui demanda quel moyen il imaginoit lui-même pour parvenir à une réconciliation ? *De se tenir en repos*, répondit-il, *car si ce que je prêche est faux il tombera bientôt sans qu'on s'en mette en peine ; & s'il est vrai tous les efforts humains ne pourront le détruire.* Après une réponse qui laissoit si peu d'espérance, les ennemis de Luther pressèrent l'empereur d'assurer la paix & la tranquilité publiques en livrant au pape ou en se chargeant lui-même de punir un novateur & un factieux, qui ne cesseroit tant qu'il vivroit, d'exciter des troubles, & pour l'encourager ils lui citoient cette odieuse maxime, *qu'on ne doit point garder la foi aux hérétiques* ; mais outre que Charles ne vouloit pas deshonorer les commencemens de son administration par une perfidie, peut-être auroit-il été fâché de perdre si-tôt le gage de son alliance avec le pape. Il donna à Luther vingt-un jours pour se retirer où il le jugeroit à propos, un héraut pour

le conduire en sûreté; & à l'expiration de ce terme il publia un édit où il le déclaroit ennemi public, défendoit de lui donner asyle, ordonnoit à tous les sujets de l'empire de lui courir sus, soumettant à la même peine ses fauteurs, complices ou adhérens. Lorsque cet édit parut Luther étoit déja en sûreté : après avoir congédié le héraut de l'empereur, il traversoit à la brune une forêt, lorsque des cavaliers apostés par l'électeur de Saxe l'enlevèrent & le conduisirent au château de Vartberg où il resta caché jusqu'à ce que l'empereur repassât en Espagne.

ANN. 1521.

La condamnation de Luther n'étoit, ni le seul, ni même le principal objet que l'empereur s'étoit proposé en convoquant la diète de Vorms. Impatient de se venger du roi de France, & de remplir les conditions de la ligue secrette qu'il venoit de conclure avec le pape, il demanda aux Etats les secours d'hommes & d'argent qu'ils sont tenus de lui fournir lorsqu'il va prendre la couronne impériale à Rome. François, qui avoit prévu cette demande, & qui ne doutoit point que ce prétendu voyage ne

ANN. 1521.

couvrît le projet d'attaquer le Milanès, se hâta de faire partir des ambassadeurs, avec ordre de dire à l'assemblée que si l'empereur n'avoit d'autre dessein que de recevoir la couronne des mains du pape, il pouvoit en toute sûreté traverser l'Italie avec son train ordinaire, comme avoient fait quelques-uns de ses prédécesseurs; mais que s'il prétendoit s'y montrer à la tête d'une armée, cette démarche allarmeroit toutes les puissances de cette région, & les forceroit à se réunir pour lui en fermer l'entrée; que les électeurs & princes prissent donc bien garde qu'une complaisance excessive de leur part n'engendrât une guerre sanglante & durable. L'archevêque de Mayence répondit, au nom de l'assemblée, que les délibérations de la diète & les résoulutions que l'on y prenoit étoient des matières étrangères à un roi de France; qu'il ne devoit pas plus s'en mêler qu'ils ne se mêloient eux-mêmes des matières qui s'agitoient dans son conseil; qu'il gouvernât son royaume comme il le jugeroit à propos, & laissât aux Etats de l'empire le soin d'accorder ou de

refuser à leur chef les secours qu'ils jugeroient convenables. Après avoir congédié d'une maniere si dure ces ambassadeurs, les Etats dressèrent une nouvelle matricule, & accordèrent à Charles deux mille chevaux & vingt mille Lansquenets entretenus pendant six mois. Au reste on affecta de part & d'autre de ne point s'expliquer sur la guerre qui se faisoit dès-lors dans la Navarre.

ANN. 1521.

François avoit pris la précaution de ne paroître dans cette guerre que comme une puissance auxiliaire. Le jeune Henri, qui vivoit à sa cour, qui avoit des droits à sa protection, rappellé en Navarre par le vœu presque unanime des grands & du peuple, lui demandoit des secours qu'il ne pouvoit raisonnablement lui refuser. Les troupes qu'on lui destina furent levées dans la Gascogne & le Béarn, & on nomma pour les commander André de Foix, seigneur de Lesparre, son plus proche parent, & l'un de ses héritiers s'il mouroit sans enfans. Cette armée, quoiqu'elle ne consistât qu'en trois cens lances & six mille Fantassins, s'empara de Saint-Jean Pied-de-Port, & pénétra, sans trou-

Guerre dans la Navarre.

P. Mart. de Angl.
Du Bellay
Favin.
Ferron.
Manusc. de Béthune.
Belcarius.

ANN. 1521. ver d'obſtacle, juſques ſous les murs de Pampelune. Le duc de Nagera ne s'y croyant pas en ſûreté, s'enfuit en Caſtille pour chercher du ſecours : les habitans, abandonnés par leur gouverneur, ouvrirent les portes aux François. Il ne reſtoit plus à conquérir que le château, la ſeule fortereſſe que le cardinal Ximenès eût conſervée dans la Navarre. La garniſon, qui ne conſiſtoit plus qu'en quelques compagnies de nouvelle milice depuis que les gouverneurs de Caſtille en avoient tiré les ſoldats les plus aguerris pour les oppoſer aux rebelles, auroit capitulé ſur-le-champ, ſi un jeune gentilhomme qui étoit venu s'y renfermer en qualité de volontaire, n'eût réchauffé le courage du commandant & des ſoldats, en leur faiſant eſpérer un prompt ſecours. C'étoit le célèbre Inigo ou Ignace de Loyola, qui, ne reſpirant alors que la gloire, la guerre & la galanterie, vouloit ſignaler par quelque exploit ſes premieres armes. Comme il ſe portoit ſans ménagement dans les endroits les plus périlleux, il eut les jambes tellement fracaſſées par un éclat de pierre, qu'on déſeſpéroit de

sa guérison. Cet accident entraîna la reddition de la citadelle : les François, qui avoient admiré la valeur de ce jeune guerrier, le firent porter au château de Loyola : il y recouvra l'usage de ses jambes, mais avec une difformité qui contribua beaucoup à le dégoûter du monde, où il n'espéroit plus les mêmes agrémens. Un volume de la vie des saints qui lui tomba par hasard dans les mains le remplit d'enthousiasme & d'émulation. Abdiquant en quelque sorte sa naissance, sa fortune ; hermite en Espagne, écolier à Paris dans un âge avancé, missionnaire en Italie, il fonda sous le nom de Jésuites une milice spirituelle plutôt qu'un ordre religieux, destinée à conquérir & à combattre, qui dès sa naissance embrassa l'univers entier, & qui a longtems étonné le monde par ses succès & ses revers.

ANN. 1521.

En évacuant pour un tems la Navarre, les Espagnols n'avoient presque point à craindre que les François y pussent jamais former un établissement solide : il auroit fallu relever les fortifications des places que Ximenès avoit démantelées ;

ANN. 1521. les garnir d'artillerie, établir des magaſins : projet impraticable dans un pays pauvre & dévaſté. La diſette étoit telle qu'on eut bien de la peine à ramaſſer aſſez de bled pour alimenter pendant deux ou trois mois la ſeule garniſon de Pampelune : le reſte de l'armée tiroit toutes ſes proviſions des provinces méridionales de France, d'où il falloit les voiturer au travers des Pyrenées par des ſentiers raboteux & impraticables. Cette foible & diſpendieuſe reſſource expoſoit l'armée à périr de faim avant qu'on eût atteint le tems de la moiſſon. Dans cette détreſſe il falloit ſe déterminer ou à repaſſer honteuſement en France, ou à s'avancer en Caſtille, où l'on pouvoit eſpérer de trouver des vivres : Leſparre prit ce dernier parti. Il paſſa l'Ebre & vint mettre le ſiége devant la ville de Logrono, ancien démembrement du royaume de Navarre. Cette marche avoit deux objets ; le premier, comme nous l'avons vu, de ſe procurer des vivres ; le ſecond, de ſe mettre à portée d'être joint par l'armée de la Sainte-Union, qui ſe trouvoit alors pourſuivie & reſſerrée par

les forces combinées du gouvernement & de la noblesse. La place qu'on avoit cru pouvoir emporter d'assaut se défendit avec tant de courage qu'on désespéra bien-tôt de pouvoir la réduire autrement que par famine : mais ce fléau ne menaçoit guere moins les assiégeans que les assiégés : les vivres qu'on avoit d'abord trouvés en abondance commençoient à diminuer. Lesparre, pour se procurer la facilité d'attendre, prit le parti de congédier la plus grande partie de ses avanturiers Gascons, milice rapace, dissipatrice & indisciplinée ; & avec l'argent qu'il épargneroit sur leur solde, de lever cinq ou six mille fantassins Navarrois, qui trouveroient dans leur frugalité, leur patience & leur amour pour la patrie, des moyens de subsister jusqu'à la récolte. Cependant l'armée de la Sainte-Union s'avançoit pour se joindre aux François : mais l'armée des gentilhommes qui la poursuivoit l'ayant surprise dans la plaine de Villalar, la renversa presque sans combat. Les deux principaux chefs étant tombés vivans au pouvoir des vainqueurs, expièrent par leur sup-

ANN. 1521.

ANN. 1521. plice le crime de la rébellion. Jean de Padilla perdit la tête sur un échaffaud; l'évêque de Zamora, malgré les priviléges de son ordre, fut quelque-tems après pendu à un arbre. On fit grace à tout le reste, à condition que rentrant sur-le-champ dans le devoir, ils marcheroient avec l'armée des gentilshommes pour livrer bataille aux François leurs communs ennemis. Lesparre, à cette nouvelle, leva le siége de Logrono, & repassa en Navarre, où il espéroit de se joindre aux six mille Navarrois qu'il avoit envoyé lever. Ceux à qui il avoit délivré des commissions s'en étoient acquittés avec beaucoup de négligence, & personne ne paroissoit encore: pressé par l'armée Espagnole, ne voulant, ni se renfermer dans Pampelune où il n'auroit pas trouvé des vivres pour faire subsister son armée pendant huit jours, ni prendre lâchement la fuite en sacrifiant le reste de son infanterie & ses canons; il aima mieux, tout foible qu'il étoit, hasarder une bataille & vendre chèrement sa vie. Rangeant donc sa troupe dans le meilleur ordre qu'il étoit possible, il engagea le combat,

ANN. 1521.

La gendarmerie Françoise tombant avec son impétuosité ordinaire sur la cavalerie Espagnole, la rompit du premier choc; mais l'infanterie Gasconne prit la fuite sans combattre. La gendarmerie, engagée dans les rangs ennemis, enveloppée de tous côtés, continua de se battre avec acharnement. Lesparre, digne d'un meilleur sort, reçut tant de coups sur son casque qu'il eut le crâne fracassé, & perdit pour toujours l'usage de ses yeux: avec lui resterent prisonniers Sainte-Colombe son lieutenant, Tournon & Grammont. Parmi les morts on regretta particulierement Mauleon, Navailles, Durfort & Saint-Martin. La garnison de Pampelune se rendit prisonniere de guerre: les Espagnols poursuivant toujours leur victoire reprirent Saint-Jean Pied-de-port, & firent des courses dans la Gascogne.

Etat du duché de Milan. Mort du maréchal Trivulse. *Guichardin. Du Bellay. Ruscelli lett. de princ.*

En recevant la nouvelle de ce désastre, François apprit encore que le pape, en qui il avoit placé toute sa confiance, le trahissoit, & que le duché de Milan étoit perdu pour la France s'il n'étoit promptement secouru. Pour mieux comprendre toute

l'étendue de ce nouveau péril il faut reprendre les choses de plus haut.

ANN. 1521.

Rabelais. *Belcarius.*

Après la retraite du connétable, Lautrec avoit été pourvu de ce gouvernement au grand regret du maréchal de Trivulse, qui, toujours attaché à sa patrie, regardoit cette place comme une récompense dûe à ses services, & un repos honorable pour sa vieillesse. Trivulse déchu de cette espérance étoit resté comme simple particulier dans le duché, jouissant d'une fortune immense, chéri & honoré de tout le parti Guelphe dont il étoit le chef. Ce parti, quoique le moins nombreux, triomphoit avec les François. Lautrec, soit par un motif secret de jalousie contre Trivulse, soit par un principe d'équité, tenoit la balance égale entre les deux partis, homme naturellement droit, mais austère, hautain & inflexible. Galeas Visconti, chef des Gibelins, qui s'étoit sacrifié pour les Sforces, n'espérant plus leur rétablissement, avoit eu recours à Lautrec pour obtenir son pardon; & voulant s'en rendre digne, il avoit beaucoup contribué à ramener les cinq petits cantons Suisses à l'al-

liance de la France. Lautrec, non content de le rétablir dans tous ses biens, lui avoit fait obtenir le cordon de Saint-Michel, des pensions considérables, & la charge de premier sénateur de Milan. Des récompenses si excessives pour un médiocre service furent regardées par Trivulse comme un outrage & un arrêt de proscription prononcé contre lui. Il crut qu'on n'élevoit si haut son rival que pour donner à celui-ci les moyens de le perdre. Au lieu de quitter l'Italie, où il ne se croyoit plus en sûreté, & de venir jouir à la cour de France de la considération & de la faveur que ses services lui avoient acquises, il chercha des protections étrangères, & parut vouloir se faire craindre. Il avoit déja procuré le commandement des troupes de la république de Venise à Théodore Trivulse son cousin : il fit passer secrettement un de ses fils naturels au service de l'empereur. Il possédoit des terres considérables enclavées dans le territoire des Bernois & des Grisons : il prit des lettres de bourgeoisie dans ces deux républiques. Dans le traité qu'il fit avec elles, il déclara qu'il

ANN. 1522.

ANN. 1521.

possédoit à titre d'engagement la ville & le comté de Vigevano, qu'il reconnoissoit pour un démembrement du domaine ducal : il eut la précaution de stipuler que les ducs n'y pourroient rentrer sous quelque prétexte que ce fût sans payer à lui ou à ses héritiers la somme de cent cinquante mille ducats, dont les cinquante mille appartiendroient aux deux républiques pour prix de la protection qu'elles lui auroient accordée. Les ennemis de Trivulse étant parvenus à se procurer une copie de cet acte ne manquerent pas de la faire passer à la cour de France, où ils le peignirent comme un homme remuant & dangereux, dont on ne pouvoit trop-tôt s'assurer. Trivulse apprit par une lettre de ses amis ce qui se passoit, & ne balança pas sur le parti qu'il avoit à prendre. A l'âge de quatre-vingt deux ans, dans le mois le plus rigoureux de l'hiver, il traverse les Alpes, & se rend à la cour sans avoir donné avis de son départ. Quoique cette promptitude dût rendre la délation suspecte, il s'apperçut bien-tôt qu'elle avoit fait une impression trop profonde pour

pouvoir être promptement effacée : ses anciens amis évitèrent sa présence : le roi refusa d'entendre sa justification : on se contenta de lui dire qu'il eût avant tout à révoquer son traité avec les Grisons & les Suisses. Il obtint cette révocation dans la forme qu'on pouvoit desirer, mais il n'en fut gueres plus avancé, puisque le roi continua toujours de lui refuser audience. Après avoir inutilement tenté toutes les voies ordinaires, il se rendit secrettement au village de Chatres, aujourd'hui Arpajon, sur la route d'Orléans, où il savoit que la cour devoit passer. Il se plaça dans une chaise au milieu de la rue, afin que le roi ne pût éviter de le voir & de l'entendre. François détourna ses regards, & passa sans s'arrêter. Cette dureté qui n'étoit pas dans son caractère lui pesoit sur le cœur : il s'en expliquoit familierement le lendemain avec le cardinal Bibiena, lorsqu'on vint lui annoncer que le maréchal étoit resté malade dans ce même village où il l'avoit laissé, & qu'on craignoit pour sa vie. Allarmé de cette nouvelle il fait partir un gentilhomme pour aller le vi-

ANN. 1521.

ſiter de ſa part, & lui dire que tout
ANN. 1521. eſt oublié, qu'il ſonge ſeulement à ſe rétablir : *Vous direz au roi*, répondit le maréchal, *que ce dernier témoignage de ſa bonté m'eſt bien précieux, mais il vient trop tard*. En effet, le coup étoit porté. On raconte que ſe ſentant affoiblir il ſe fit donner une épée nue, qu'il agita dans ſon lit auſſi long-tems que ſes forces le permirent, ſoit qu'il crût qu'un guerrier tel que lui devoit mourir les armes à la main, ſoit qu'il fût imbu de cet ancien préjugé, que les eſprits infernaux redoutent la lueur d'une épée nue. Son corps fut tranſporté dans le duché de Milan, où on lui rendit les mêmes honneurs qu'aux têtes couronnées : on grava ſur ſa tombe cette épitaphe qu'il avoit compoſée lui-même, & qui marquoit l'agitation de ſa vie : *Ici repoſe qui ne repoſa jamais*.

Quoique le monarque n'oubliât rien pour réparer l'eſpece d'injuſtice qu'il pouvoit avoir commiſe à l'égard de Trivulſe, & qu'il eût l'attention de diſtribuer à ſes héritiers, non-ſeulement les domaines engagés, mais ſes penſions, & juſqu'à ſa compagnie d'ordonnance ; les peuples du

Milanès sentirent vivement la perte dû plus grand de leurs citoyens : les Guelphes en devinrent moins affectionnés, sans que les Gibelins changeassent de volonté. Galeas Visconti, qui connoissoit leurs dispositions, & qui n'espéroit pas d'en triompher, ne cherchoit à conserver son crédit parmi eux qu'en trahissant les François. Délivré de son antagoniste, il travailloit sourdement à perdre Lautrec son bienfaiteur, soit en aigrissant par des rapports un caractère naturellement austère, soit en lui suggérant des partis violens qui achevassent de révolter les esprits. Jean de Selve, dont la sagesse auroit pu modérer cette excessive rigueur, avoit quitté le Milanès pour venir prendre possession de la charge de premier président du parlement de Paris. L'évêque de Tarbes, son successeur dans celle de vice-chancelier de Milan, étoit lui-même un homme violent & emporté : sous son administration les délations, les procès criminels, les confiscations se multiplièrent ; la terreur devint l'unique ressort du gouvernement. Si quelque chose pouvoit ajouter à l'horreur d'une pareille situa-

ANN. 1521.

tion, c'étoit l'impossibilité où se trouvoient les gouverneurs de changer de conduite. Comme depuis onze mois la gendarmerie ne recevoit point de solde, on ne pouvoit retenir en Italie toute cette noblesse dont elle étoit composée qu'en distribuant aux plus pauvres, & en faisant espérer aux autres, le produit des confiscations. Le pape voyoit avec complaisance un acheminement si prompt à l'exécution de ses projets; assuré des dispositions des peuples, il ne redoutoit plus que la vigilance, les talens militaires & la bravoure de Lautrec : il jugea qu'il devoit, avant que de se déclarer, tenter tous les moyens de le perdre dans l'esprit du roi, ou du moins de le faire rappeller. L'entreprise étoit difficile. Lautrec avoit dans la comtesse de Chateaubrient sa sœur un avocat bien éloquent auprès du roi : cependant le cardinal Bibiena, qui résidoit à la cour de France, osa s'en charger, & ne désespéra pas d'y réussir. Il ne manqua pas de s'adresser à Louise de Savoie, qui, jalouse du crédit de la comtesse, & ennemie de toute cette maison de Foix, prêta avidement

ANN. 1521.

avidement l'oreille aux plaintes du saint-pere, & promit volontiers de lui faire obtenir satisfaction. Ces plaintes consistoient, d'une part, dans les liaisons que Lautrec entretenoit toujours avec les ennemis déclarés du saint-siége, tels que les ducs de Ferrare & d'Urbin; & de l'autre, dans des entreprises journalieres sur la puissance spirituelle & l'autorité ecclésiastique. Léon, depuis son traité avec l'empereur nommoit, sous différens prétextes, à tous les bénéfices du duché qui venoient à vacquer, & n'y nommoit ordinairement que des ennemis de la France: Lautrec & l'évêque de Tarbes ne leur en laissoient point prendre possession, & nommoient de leur côté des hommes à qui le pape refusoit des provisions, mais qui ne laissoient pas de jouir des revenus. Les plaintes du pape, qu'on croyoit devoir ménager, se trouvant appuyées par la mere du roi, firent une partie de leur effet. On manda Lautrec à la cour où l'on se proposa de le retenir quelque tems. Son départ fut en quelque sorte le signal de la révolution. Le projet d'attaque étoit bien concerté. Les galeres du royaume

ANN. 1521.

ANN. 1521.

de Naples, jointes à celles du saint-siége, devoient entrer dans le port de Gênes, y débarquer deux mille hommes de troupes disciplinées, qui, sous la conduite de Jérôme Adorne, se saisiroient des principaux quartiers de la ville, & appelleroient le peuple à la liberté : d'un autre côté, les bannis du duché de Milan, qui s'étoient rassemblés à Trente, devoient traverser sur un grand nombre de barques le lac de Come, s'approcher de cette ville où ils avoient des intelligences, & s'assurer d'une des portes jusqu'à l'arrivée d'un corps nombreux de Lansquenets. Dans le même tems les Gibelins & les autres mécontens devoient s'attrouper & se rendre maîtres des places où ils se trouveroient les plus forts. La suprise de Gênes, qui comme la plus importante fut tentée la premiere, échoua par la vigilance d'Octavien Frégose : quelques précautions qu'eussent prises les bannis, il avoit eu avis de ce qui se tramoit, & s'étoit si bien préparé à les recevoir qu'ils n'osèrent tenter le débarquement. Celle de Come eut une fin plus malheureuse encore ; le capitaine Garrou, qui commandoit la

garniſon Françoiſe, ſurprit pendant la nuit ceux qui étoient venus pour le ſurprendre, en paſſa une partie au fil de l'épée, pourſuivit & diſperſa le reſte. Les mécontens s'étoient aſſemblés en grand nombre au château de Buſſeto, qui appartenoit à Chriſtophe Pallavicin. Thomas de Foix, ſeigneur de Leſcun, qui venoit d'être honoré de la charge de maréchal de France, vacante par la mort de Trivulſe, & qui gouvernoit pendant l'abſence de Lautrec ſon frere, envoya un homme de confiance pour s'informer ſur les lieux de l'objet de cette aſſemblée, du nom & des qualités de ceux qui la compoſoient, & avertir Pallavicin lui-même du danger auquel il s'expoſoit en contrevenant aux loix qui défendent ces ſortes d'aſſemblées. Ce ſeigneur ſe croyant perdu puiſqu'il étoit découvert, & n'ayant plus rien à ménager, fit pendre le député, & s'enfuit à Reggio, qui étoit devenu l'aſyle de tous les bannis : le pape non-ſeulement les y recevoit ouvertement, mais leur faiſoit toucher des ſommes conſidérables pour acheter des armes, & faire des levées de ſoldats. Le maréchal de Foix craignant qu'ils ne ANN. 1521

ANN. 1521. vinssent surprendre la ville de Parme; qui étoit alors sans défense, ramassa promptement quatre cens lances, se rendit dans cette ville; & après avoir ordonné les réparations les plus urgentes, il s'avança brusquement jusqu'aux portes de Reggio, dans le dessein de surprendre les bannis à la campagne, & d'en faire, comme il s'exprimoit, *une carbonnade*, ou du moins d'obliger le gouverneur de cette place à s'expliquer sur la protection qu'il accordoit contre la teneur des traités aux ennemis du roi. Ce gouverneur étoit François Guichardin, le célèbre historien des guerres d'Italie. Il accepta volontiers la conférence que lui envoya proposer le maréchal. Tandis qu'ils entroient en explication, une compagnie de gendarmes François s'étant mise à la queue d'une charette de farine qui entroit dans la ville, entreprit de forcer le corps-de-garde, & fut vigoureusement repoussée. L'allarme s'étant aussi-tôt répandue dans la ville, les troupes qui étoient rangées sur la muraille firent feu sur la suite du maréchal, & tuèrent à ses côtés Alexandre Trivulse : il auroit eu le même sort, s'il n'eût pris

le parti de ſe jetter dans un ravelin, remettant ainſi ſa vie & ſa liberté à la diſcrétion d'un homme qu'il s'étoit propoſé d'intimider. Guichardin, après avoir appaiſé le tumulte, vint retrouver le maréchal, & lui permit de ſe retirer. Ceux qui l'avoient accompagné le croyant ou mort ou priſonnier, avoient pris l'épouvante, & s'étoient enfuis en déſordre juſques ſur les terres du Milanès.

ANN. 1521.

Léon X après avoir trahi le roi lui déclare la guerre.

Guichardin. Paul Jov. Manuſc. de Béthune.

Le maréchal voulant prévenir les fâcheuſes impreſſions que ſa démarche pouvoit produire ſur l'eſprit du pape, lui dépêcha, comme à l'allié de ſon maître, un gentilhomme avec ordre de lui repréſenter qu'on ne pouvoit raiſonnablement l'accuſer d'avoir formé aucun mauvais deſſein contre Reggio, puiſqu'il n'avoit mené devant cette place forte, ni canons, ni échelles : qu'il n'avoit voulu que purger la frontière d'une foule de bandits, & concerter amicalement avec le gouverneur les moyens de rétablir la ſûreté des voyageurs & des laboureurs : choſe qui ne pouvoit déplaire au pere commun des fidèles, & qui d'ailleurs étoit également avantageuſe aux deux états. Léon, qui ne cherchoit qu'un

ANN. 1521. prétexte pour éclater, rejetta durement toutes les excuſes du maréchal, le traita lui-même de brigand, & d'infracteur de la paix ; & par une profanation qu'on ne ſauroit aſſez déplorer, il lança contre lui & tous ceux qui avoient participé à ſon expédition, tous les foudres de l'égliſe.

Un foudre plus terrible aux yeux des ſoldats François tomba ſur la ville de Milan, renverſa une partie des fortifications, & la changea preſque en un monceau de ruines. Dans le deſſein où l'on étoit d'approviſionner Parme & les autres villes frontières, on avoit tiré de l'arſenal de Milan, & rangé ſur la place du château un grand nombre de barils de poudre : le 29 de Juin, jour conſacré à St. Pierre & à St. Paul, un orage formé dans un ciel ſerein éclata tout-à-coup : le tonnerre tomba ſur un baril de poudre, & la flamme gagnant juſqu'aux ſouterreins arracha de ſes fondemens la groſſe tour de l'horloge, & une partie des murailles du château. Des maſſes énormes de pierre, roulant dans des torrens de fumée & de flammes, tomboient avec fracas ſur les toîts des maiſons & ſur les pla-

ces publiques, & répandoient au loin l'épouvante & la mort. Richebourg & trois cens soldats de sa garnison qui se promenoient sur l'esplanade du château furent écrasés : les conjurés, qui étoient en grand nombre dans Milan, auroient pu s'emparer sans aucune difficulté de cette forteresse importante ; mais dans des momens aussi imprévus & aussi terribles, où trouver des hommes qui se possèdent assez pour former & exécuter des projets ? Dès que le danger fut passé, les François & leurs partisans s'y rendirent en armes, & y montèrent la garde jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle garnison.

ANN. 1521.

Léon, foible & barbare, triompha d'un événement si malheureux : il dit que St. Pierre & St. Paul venoient de signaler leur vengeance contre les ennemis du saint-siége ; qu'il falloit suivre ces célestes guides, & ne pas laisser aux François le tems de se relever de leur accablement. Ayant mandé Prosper Colonne, il le déclara généralissime des troupes confédérées de l'église & de l'empereur, en lui recommandant de les mener promptement à Parme. Prosper n'auroit point ac-

ANN. 1521.

cepté cette commiſſion, toute glorieuſe qu'elle étoit, s'il eût écouté la voix de l'honneur. Priſonnier de guerre à la premiere entrée des François en Italie, il avoit été racheté par François I. qui lui avoit généreuſement rendu la liberté, en ſe contentant de lui faire jurer qu'il ne porteroit jamais les armes contre lui. Proſper deſirant d'effacer la honte de ſa premiere défaite ſe couvrit d'une infamie réelle, en demandant au pape l'abſolution de ſon ferment, c'eſt-à-dire, la permiſſion de manquer de foi.

Embarras du roi. Il déſavoue le duc de Bouillon, & accepte la médiation de l'Angleterre.

Manuſc. de Béthune.

Fleuranges.

Heuter. rer. auſt.

Belcarius.

La déclaration du pape dans de pareilles circonſtances changeoit abſolument la face des affaires. François, qui s'étoit flatté juſqu'alors de ſurprendre ſon ennemi, ſe trouvoit lui-même pris au dépourvu, & hors d'état de ſe défendre. Il commença à ſe repentir de s'être trop avancé, & eſſaya s'il étoit encore tems de revenir ſur ſes pas. Robert de la Mark, fidèle cette fois à ſes engagemens, avoit dénoncé ſolennellement la guerre à l'empereur, & étoit entré à main armée dans le duché de Luxembourg. François, qui avoit tout lieu

de craindre que le roi d'Angleterre ne saisît cette occasion pour se joindre avec l'empereur, blâma publiquement la conduite de son allié; & après lui avoir fait dire secrettement de se tenir sur la défensive & de bien garnir ses places fortes, il publia des lettres-patentes pour rappeller sous les peines les plus sévères tous les François qui servoient dans cette guerre. Lorsque l'ambassadeur d'Angleterre vint lui reprocher cette infraction de la paix publique, il répondit qu'il avoit cru pouvoir assister la Mark contre d'Emeries, mais qu'aussi-tôt qu'il s'étoit apperçu qu'on l'avoit trompé, il en avoit témoigné son indignation en rappellant ses troupes; & que pour témoigner à son bon frere le roi d'Angleterre la déférence qu'il auroit toujours pour ses conseils, & le cas qu'il faisoit de son alliance, il étoit prêt à le prendre pour arbitre souverain de ses démêlés avec l'empereur. C'étoit tout ce que Henri pouvoit desirer; & comme l'empereur, pour l'attirer dans son parti, lui avoit fait précédemment les mêmes offres, il accepta la médiation, fit partir pour Calais le car-

ANN. 1521.

ANN. 1521.

dinal Volſei, & interdit toute voie de fait aux deux puiſſances tant que dureroient les conférences. François envoya de ſon côté dans cette ville le chancelier Duprat, le premier préſident de Selve, le maréchal de Chabannes & deux maîtres des requêtes. L'empereur, qui voyoit ſes préparatifs plus avancés que ceux de ſon ennemi, auroit bien voulu retirer ſa parole : quoiqu'on lui réſervât la liberté d'employer pendant ce tems ſes troupes contre le duc de Bouillon, il ne conſentit qu'avec une extrême répugnance à nommer des députés, & il ne leur donna aucuns pouvoirs. Les miniſtres François, offenſés de cette inſulte & du ton arrogant du grand chancelier de l'empereur, vouloient ſe retirer : ils furent arrêtés, d'un côté, par les feintes careſſes du cardinal Volſei; & de l'autre, par les ordres du roi, qui avoit beſoin de gagner du tems pour faire des levées de troupes.

Diſſipations des finances : emprunts & rentes perpétuelles ſur l'hôtel-de-ville.

L'épuiſement des finances ſembloit mettre un obſtacle invincible à tous les projets qu'on pouvoit former. En montant ſur le trône, François avoit trouvé les impôts conſidérablement

augmentés, à cauſe des embarras où s'étoit vu Louis XII. pendant les trois dernieres années de ſa vie : loin de les diminuer, il avoit établi de nouvelles crues, ſous prétexte du recouvrement du duché de Milan : il levoit chaque année ſur ſon peuple trois millions ſix cens mille livres, c'eſt-à-dire, le double de ce qui ſe percevoit ſous le regne de Charles VIII. & pendant preſque toute la durée de celui de Louis XII. Cette ſomme ne ſuffiſant pas encore, il avoit, à différentes repriſes, vendu ou aliéné une partie de ſes domaines : cependant les places fortes n'avoient point été réparées : les garniſons manquant de pain s'étoient peu à peu diſſipées, & il étoit dû onze mois de ſolde à la Gendarmerie. Tous les revenus de l'Etat ſe fondoient, ou dans des traités ruineux avec les puiſſances voiſines, ou dans des dons indiſcrets aux favoris, ou dans les autres profuſions d'une cour galante. La reine Anne de Bretagne, qui jouiſſoit en propre des revenus de ſon duché, s'étoit la premiere formé une cour nombreuſe de jeunes perſonnes de condition, qu'elle nourriſſoit & élevoit auprès

ANN. 1521.

Brantome, élog. de François I.

Regiſtres du Parlement.

Felibien, preuv. de l'hiſt. de Par.

d'elle jusqu'à ce qu'elle les mariât.
ANN. 1521. Ce premier établissement, qui tenoit à la bienfaisance & qui embellissoit la cour, avoit été conservé & bientôt surpassé. Il y avoit alors en quelque sorte trois maisons de reines à la cour : celle de la reine Claude de France, qui étoit la moins brillante ; celle de Louise de Savoie, mere du roi, duchesse d'Angoulême, d'Anjou, de Touraine & du Maine ; & celle de Marguerite, sœur du roi, duchesse d'Alençon. L'entretien de ces trois maisons rouloit toujours, soit directement, soit indirectement, sur les revenus de l'Etat. Cette dépense toutefois étoit peu considérable en comparaison de celle qu'entraîna un autre établissement à-peu-près pareil. Comme ces jeunes personnes élevées dans la retenue & la modestie, & toujours surveillées, ne procuroient pas à la cour ces plaisirs vifs & bruyants qui plaisoient au jeune monarque, il imagina le premier d'y attirer les dames les plus distinguées par leur beauté, leur esprit & leur naissance : c'étoit un moyen infaillible d'y entraîner tout ce qu'il y avoit en France d'hommes ambi-

-ieux & galants. En prenant le parti de rassembler dans un même lieu tant de personnes aimables, il falloit leur procurer des passe-tems agréables : les bals, les fêtes, les voyages se succédoient sans interruption ; chacun cherchoit à se faire remarquer par le goût, les graces, la magnificence, le luxe des habits & de la table. Des gentilshommes qui se seroient trouvés opulens en vivant comme autrefois dans leurs terres, ne pouvoient soutenir le séjour de la cour qu'en ruinant leur fortune, ou en obtenant des graces souvent peu méritées. Ces graces, ces fêtes, ces voyages épuisoient le trésor royal. Samblançai, principal administrateur des finances, avoit souvent fait au roi des représentations sur les suites fâcheuses qu'entraîneroient tôt ou tard ces profusions : mais malgré la confiance particuliere dont son maître l'honoroit, il n'avoit pu jusqu'alors se faire écouter. Dans l'extrême embarras où l'on se trouvoit, les ressources que présentoit l'économie étoient insuffisantes : il falloit des secours prompts & efficaces.

On eut d'abord recours à la vente

ANN. 1521. ou engagement d'une partie du domaine : mais ce moyen déja usé n'attirant presque plus la confiance, on exigea des plus riches financiers des avances assez considérables envers l'Etat, dont ils se rembourseroient par leurs mains. Le roi demanda ensuite un emprunt de deux cens mille livres à la ville de Paris, non point comme autrefois à titre de don, mais moyennant un intérêt de douze pour cent jusqu'au remboursement. Pour mettre les officiers municipaux à portée de payer eux-mêmes cet intérêt, le roi leur céda les droits qu'il percevoit auparavant sur tout le vin qui se vendoit à Paris en gros & en détail. Comme on doutoit encore si l'appas du gain & la certitude qu'on donnoit du remboursement suffiroient pour engager les bourgeois à risquer volontairement leur argent, le roi, par sa déclaration, autorisa le prévôt & les échevins à régler & à lever par contrainte, s'il en étoit besoin, la somme que chacun devoit fournir. Cette précaution étoit superflue, les bourgeois s'empressèrent de porter leur argent ; & une fois assurés d'en toucher la rente, ils craignirent plutôt

qu'ils ne sollicitèrent un rembourse-ment. C'est le premier exemple des rentes perpétuelles en France, & le germe d'une des plus grandes maladies de l'Etat. François, abusant de la dangereuse facilité que lui offroit l'oisive opulence des bourgeois, recourut plus d'une fois à cet expédient ruineux : ses successeurs, plus embarrassés encore que lui, ne manquèrent pas de suivre son exemple : la classe stérile des rentiers se multiplia, & a toujours continué depuis de dévorer la substance de l'Etat. ANN. 1521.

Les sommes dont nous venons de parler ne suffisant pas encore pour l'entretien de trois armées différentes, François ordonna quelque tems après à ses sujets de porter leur argenterie à la monnoie : les présidens des différentes cours souveraines & les maîtres des requêtes furent taxés à cent marcs ; les conseillers à cinquante ; le corps des bourgeois de Paris à deux mille ; les évêques à raison de leurs bénéfices : celui d'Autun se trouva imposé à quatre cens marcs. Mais comme cette déclaration ne fut point revêtue des formes légales, il fallut composer avec ceux qui se croyoient

surtaxés, & se contenter de ce qu'on en put tirer.

ANN. 1521.

Traité ruineux avec les Suisses.

Manusc. de Béthune.

Avec cet argent on se mit à lever des troupes ; mais il se présentoit encore une difficulté. Le peu de soin qu'on avoit pris de former une infanterie nationale obligeoit dans toutes les occasions de recourir aux Suisses. Dans la conjoncture présente il falloit des levées extraordinaires pour en former promptement deux armées, l'une destinée à venir en France, l'autre à marcher à la défense du Milanès. L'empereur & le pape, persuadés qu'ils viendroient aisément à bout de la France s'ils pouvoient en détacher les Suisses, avoient pris les mesures les plus efficaces pour empêcher ces lévées : l'évêque de Veroli, nonce du pape, le cardinal de Sion, ministre de l'empereur, parcouroient les Cantons pour décrier l'alliance de la France, & réveiller dans tous les cœurs l'amour & le souvenir des Sforces, dépouillés de leur patrimoine par un voisin puissant & ambitieux : on n'entreprenoit, disoient-ils, la guerre que pour rétablir sur le trône de ses peres l'unique rejetton de cette race illustre & malheureuse. Il alloit de-

venir le voisin, l'allié, & en quelque sorte le tributaire des Cantons : ceux qui voudroient s'associer à cette glorieuse entreprise recevroient de l'empereur & du pape une solde plus forte que celle de France : ceux qui voudroient rester neutres le pourroient en toute sûreté, puisque dans les traités de confédération avec la France on avoit réservé expressément le pape & l'empereur, contre lesquels on prétendoit les conduire, & toucheroient cependant des pensions pour prix de leur inaction : on ne leur demandoit que de ne pas s'opposer à leurs vrais intérêts. Le cardinal & le nonce, qui connoissoient l'empire de la religion sur l'esprit du peuple, produisoient dans les assemblées & faisoient publier dans les paroisses la bulle d'excommunication contre le maréchal de Foix & ses adhérens : démarche imprudente dans un tems & dans un lieu où Zuingle & ses disciples déclamoient avec emportement contre les abus de l'autorité pontificale. Lamet & Des-Reaux, ministres du roi auprès des Cantons, & obligés de le défendre, fournissoient sans le vouloir des

ANN. 1521. armes à ces ennemis de l'églife : ils relevoient fans ménagement l'abus d'une pareille excommunication rendue dans une affaire purement temporelle, fur une imputation calomnieufe, & fans avoir entendu les parties : ils repréfentoient que c'étoit le pape qui avoit le premier recherché l'alliance du roi; qui l'avoit exhorté à faire valoir fes droits fur le royaume de Naples; que c'étoit par le crédit & avec l'argent du roi qu'il avoit levé fix mille de leurs compatriotes, dont il méditoit dès-lors de fe fervir contre fon bienfaiteur; que tandis qu'il en tiroit des fecours pécuniaires; qu'il l'amufoit par de perfides careffes, il fe liguoit par des traités fecrets avec fon ennemi, fomentoit des révoltes parmi fes fujets, & confpiroit pour lui furprendre des places : que la démarche innocente du maréchal de Foix, dont il faifoit tant de bruit, n'étoit qu'un vain prétexte dont il vouloit voiler tant de trahifons, puifque cette démarche étoit poftérieure au traité fait avec l'empereur, & aux tentatives infructueufes fur les villes de Gênes & de Come : Qu'il ne pouvoit nier que dans la

guerre présente il ne fût l'agresseur: Que si les traités de confédération des Cantons avec la France les dispensoient de servir le roi contre le pape & contre l'empereur, cette clause devoit nécessairement s'entendre d'une guerre offensive que le roi entreprendroit contre l'une ou l'autre de ces deux puissances, & n'avoit aucune application au cas présent, où l'on prétendoit lui enlever des Etats que les Cantons lui avoient expressément garantis: qu'autrement ces traités seroient illusoires, puisqu'il ne tiendroit qu'au pape ou à l'empereur d'en empêcher dans tous les cas l'exécution. Que les magistrats devoient s'armer d'une juste indignation contre un harangueur séditieux, qui abusoit d'un caractère respectable pour séduire par des grossières impostures un peuple toujours crédule, empêcher que les loix ne fussent écoutées, & entraîner encore une fois les Cantons dans une démarche également contraire à leurs intérêts & à la foi publique. Dans ce conflit d'intérêts les Cantons se partagèrent. Les cinq petits Cantons & les Grisons embrassèrent l'alliance de l'empereur

ANN. 1521.

ANN. 1521. & du pape : le Canton de Zurich garda la neutralité, non par aucune envie de plaire au pape, mais par une ſuite des progrès de la doctrine de Zuingle, qui depuis deux ans travailloit à déraciner le barbare uſage où ils étoient de vendre leur vie, en leur repréſentant combien il étoit contraire aux bonnes mœurs & aux maximes de l'évangile. Les autres Cantons perſiſtèrent dans leur alliance avec la France, & proſcrivirent de l'étendue de leur territoire le cardinal de Sion, comme ennemi de la patrie & perturbateur du repos public. Cette déclaration n'auroit produit que des ſecours tardifs ſi les ambaſſadeurs n'euſſent pris le parti de négocier en particulier avec les colonels & les capitaines, & de leur aſſurer des profits plus grands qu'ils n'en pouvoient jamais eſpérer des ennemis de la France : ces profits conſiſtoient à leur paſſer quarante morte-paies par compagnie, c'eſt-à-dire, à payer ſur le pied de cent une compagnie qui ne ſeroit que de ſoixante hommes effectifs. Ce relâchement, que les circonſtances excuſoient peut-être, devint une maladie contagieuſe qui énerva totale-

ment la discipline dans les troupes, & occasionna, comme nous le verrons bientôt, un des plus grands malheurs qu'ait essuyé la France. ANN. 1521.

Tandis que douze mille Suisses s'avançoient à grandes journées par la Bourgogne, le roi visitoit la frontière, & donnoit des ordres pour réparer les places les plus exposées, & y faire entrer des garnisons. Le connétable, de son côté, qui vivoit retiré à Moulins, oubliant dans ce péril pressant les sujets de mécontentement qu'il avoit reçus de la cour, publia le ban & l'arriere-ban dans les provinces de Bourbonnois, d'Auvergne, de Poitou & de Champagne, & délivra un grand nombre de commissions à des capitaines pour lever des compagnies d'aventuriers: lorsque toutes ces levées furent prêtes, il se mit à leur tête, & les conduisit dans les environs de Rheims, où le roi avoit assigné le rendez-vous général de l'armée.

Conférences de Calais. Trahison du Card. Volsei. *Manuscr. de Béthune.*

Les conférences de Calais duroient toujours, mais sans aucune espérance de succès. Les plénipotentiaires François demandoient pour préliminaire l'exécution du traité de Noyon; ceux

ANN. 1521.

de l'empereur rejettoient ce traité comme tortionnaire & arraché par la nécessité où s'étoit trouvé leur maître de s'ouvrir un chemin en Espagne : ils demandoient, ou que l'on examinât de nouveau les droits respectifs des deux souverains sur tous les points contentieux, ou que l'on s'en tînt à rechercher lequel des deux avoit commis les premieres hostilités. Le cardinal Volsei, déja secrettement vendu à l'empereur, appuyoit sur ce second moyen, qui paroissoit le plus simple, & qui étoit, disoit-il, le seul objet de sa mission. Mais sur cet objet qui paroissoit si simple, il étoit encore très-difficile de parvenir à un éclaircissement. François n'avoit paru que comme puissance auxiliaire dans la guerre de Navarre : il en avoit le droit, de l'aveu même de l'empereur. En Italie, l'expédition contre Gênes avoit précédé la prétendue tentative du Maréchal de Foix sur Reggio : du côté des Pays-bas, le roi désavouoit la conduite du duc de Bouillon, & l'on n'avoit point en main de piéces qui pussent le convaincre d'y avoir eu part. Il fallut donc en revenir au premier moyen, qui consistoit à discuter

les droits reſpectifs, ſource de diſputes interminables, où les médiateurs ſe perdoient. Gattinara, grand chancelier de l'empereur, oſa ſoutenir que Charles, par ſa promotion à la premiere dignité du monde chrétien, ſe trouvoit déchargé de l'hommage dû pour la Flandre & l'Artois, parce que l'empereur ne rend hommage à perſonne : il redemandoit la ſucceſſion entiere des anciens ducs de Bourgogne, l'évacuation du Milanès & de la ville de Gênes, qui étoient des fiefs de l'empire. Il maintenoit que ſon maître ne devoit rien à la France ſur le royaume de Naples, puiſque les papes auxquels il appartenoit d'en diſpoſer en qualité de ſuzerains, l'avoient conféré ſans partage à Ferdinand le catholique, & qu'il n'étoit non plus fait aucune mention des droits du roi de France dans la nouvelle inveſtiture que l'empereur venoit d'obtenir. Ces prétentions nouvelles & hardies, avancées d'un ton fier & dédaigneux, excitoient la colère & l'indignation des François. Duprat avoit beſoin de toute ſa patience pour ne pas s'emporter. Plus il fai-

ANN. 1521.

ANN. 1521. ſoit d'efforts ſur lui-même & plus Gattinara, qui auroit voulu voir finir la conférence ſans pouvoir être accuſé de l'avoir rompue, prenoit à tâche de le pouſſer: des reparties aigres, des plaintes; & quelquefois même des injures groſſières, ſe mêloient à ces diſcuſſions politiques: on ne s'accordoit ſur rien; mais cependant la ſuſpenſion d'armes avoit lieu, & c'étoit là tout ce qu'on ſe propoſoit.

Robert de Sedan étoit le ſeul à plaindre. Trois corps de troupes commandés par le comte de Naſſau, l'évêque de Liége & François de Sickingen, avoient pénétré dans le duché de Bouillon & la principauté de Sedan. Voyant la plupart de ſes places emportées, & l'un de ſes fils priſonnier, il eut recours aux généraux même qui le combattoient, & qui étoient ou ſes plus proches parens ou ſes amis, & obtint par leur crédit une trève de ſix ſemaines. Si l'empereur n'avoit voulu que châtier l'inſolence de ce foible ennemi, la guerre étoit finie; il avoit beaucoup plus de troupes qu'il n'en falloit pour achever de le dépouiller: cependant il armoit encore

encore les milices des Pays-bas pour en former une seconde armée, & il en amenoit lui-même une troisieme d'Allemagne, moins nombreuse à la vérité que les deux autres, mais composée de troupes choisies. La prudence exigeoit donc que François, qui n'avoit pas fait d'aussi grands préparatifs, se bornât à la défensive; qu'il gardât du moins auprès de lui ses troupes les plus aguerries; & qu'il s'empressât de faire entrer, tandis que personne ne s'y opposoit, des munitions de guerre & de bouche dans la ville de Tournai, qui, étant située au centre des Pays-bas, ne pourroit plus être secourue dès qu'une fois la guerre seroit commencée. Le maréchal de Chabannes, qui s'ennuyoit à Calais, s'offroit pour cette commission, & osoit répondre du succès pourvu qu'on lui donnât un corps de six mille Lansquenets qui se trouvoit tout rassemblé sur la frontière de Picardie. L'ambition d'un favori renversa ce projet. L'amiral Bonivet ayant fait observer au roi qu'il étoit dangereux d'employer ces Allemands contre leur souverain & leurs compatriotes, offrit de les conduire dans un endroit où l'on

ANN. 1521.

pouvoit s'en servir sans aucun risque
ANN. 1521. & beaucoup plus utilement : il demandoit que le roi y joignît seulement trois ou quatre compagnies d'ordonnance : avec ce renfort & une somme modique, il promettoit de réparer la honte des armes Françoises dans la Navarre & d'assurer au roi une conquête importante. Son crédit & la recommandation de Louise de Savoie qu'il gouvernoit, lui firent obtenir sa demande, & Chabannes resta inutile à Calais.

Le cardinal Volsei sachant que tous les préparatifs de l'empereur étoient achevés, & que ce prince s'étoit déja rendu dans la ville de Bruges, résolut d'aller l'y trouver. Dans un entretien particulier qu'il eut à cet égard avec les plénipotentiaires François, il leur représenta qu'on perdoit le tems à disputer contre des hommes qui se faisoient un point d'honneur de soutenir opiniâtrément les prétentions les plus choquantes, & qui d'ailleurs manquoient de pouvoirs pour rien conclure ; qu'il étoit maintenant aussi bien instruit qu'eux des raisons du roi leur maître ; qu'il osoit se flatter qu'elles ne perdroient rien de leur force dans

sa bouche, & qu'il avoit tout lieu d'espérer qu'il avanceroit plus en deux heures avec l'empereur, qu'on n'avoit fait depuis si long-tems que duroient les conférences. Duprat & ses collégues ne manquèrent pas de se récrier contre une déférence si extraordinaire & si excessive de la part d'un médiateur: ils laissèrent voir de la défiance & des soupçons, & menacèrent ouvertement de se retirer : mais Volsei leur ayant déclaré qu'il regarderoit leur départ comme un aveu de la légitimité des plaintes de l'empereur & une offense faite au roi d'Angleterre, se rendit auprès de l'empereur, & jetta les fondemens d'un traité par lequel l'empereur & le roi d'Angleterre s'obligeoient réciproquement à attaquer de concert la France, & partageoient d'avance les plus riches provinces de ce royaume. Volsei, à qui l'on ne pouvoit rien assigner dans ce partage, se contenta de la promesse que lui fit l'empereur de le faire élire pape lorsque le saint-siége viendroit à vacquer, & à ce prix il s'obligea à faire durer le plus long-tems qu'il seroit possible le rôle infâme qu'il jouoit à Calais.

ANN. 1521.

ANN. 1521.

Prise de Mouzon.

Fleuranges.

Du Bellay.

Belcarius.

Huter. rer. austr.

Assuré des dispositions du roi d'Angleterre, l'empereur mit en mouvement ses deux armées. Fiennes, qui commandoit les milices des Pays-bas, investit Tournai, tandis que Nassau & Sickingen jettèrent un pont sur la Meuse, & vinrent assiéger Mouzon. Montmaur qui en étoit gouverneur, n'avoit pour garnison que cent hommes d'armes & deux mille avanturiers Champenois levés à la hâte. Cette nouvelle milice fut tellement effrayée du bruit du canon qu'elle se souleva contre ses officiers, & força le gouverneur à capituler.

Siège de Mezieres.

Ibid.

Hist. du chev. Bayart.

La prise de Mouzon ouvroit la Champagne aux courses & aux ravages des Impériaux : mais craignant de rendre leurs convois difficiles s'ils laissoient derriere eux la ville de Mezieres, ils crurent devoir commencer par s'en rendre maîtres. Cette place est située dans une peninsule formée par la Meuse, qui dans ses détours l'enveloppe de trois côtés, & ne laisse qu'une langue de terre d'environ deux cens toises par où l'on y puisse aborder. Malgré l'avantage de cette situation, elle étoit si mal fortifiée que le maréchal de

Ann. 1512.

Châtillon, après l'avoir visitée, avoit donné ordre de la démolir, parce qu'il ne jugeoit pas qu'on pût la défendre, & qu'il étoit à craindre que les ennemis ne s'y établissent. D'Orval, gouverneur de la province, avoit combattu cet avis, & obtenu du roi qu'on nommât des commissaires pour la visiter une seconde fois. Du nombre de ces commissaires étoit le Chevalier Bayart, qui osa se charger de la défendre, & vint promptement s'y renfermer avec la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Lorraine dont il étoit lieutenant; celle du sire d'Orval, laquelle étoit aussi de cent lances; les compagnies d'infanterie de l'écuyer Boucar & de Montmoreau, de mille avanturiers chacune. Plusieurs jeunes seigneurs attirés par la réputation du brave chevalier, & avides de s'instruire sous un si bon maître, vinrent se renfermer avec lui: on en distingua deux, Anne de Montmorenci & Claude d'Annebaut, qui parvinrent dans la suite aux premiers honneurs de la guerre. Avant que d'investir la place dans les formes, Nassau & Sickingen envoyèrent un hérault au chevalier Bayart pour lui

ANN. 1521. repréſenter que la haute réputation qu'il s'étoit acquiſe devoit l'engager à réfléchir plus mûrement ſur les dangers de l'entrepriſe où il s'engageoit ; qu'en s'obſtinant à vouloir défendre une place qui n'étoit pas tenable, il s'expoſoit à une mort certaine qui feroit verſer des larmes à ſes propres vainqueurs, ou à un revers qui flétriroit ſes lauriers ; que jaloux de ſa gloire, à laquelle devoient s'intéreſſer tous ceux qui ſuivoient la profeſſion des armes, ils le laiſſoient maître des conditions auxquelles il voudroit abandonner la place. *Hérault, mon ami*, lui répondit Bayart, *vous direz aux ſeigneurs de Naſſau & de Sickingen que je ſuis d'autant plus reconnoiſſant de la gracieuſeté qu'ils me font que je n'eus jamais practique ni grande connoiſſance avec eux : que la place qui m'a été confiée eſt environnée par la Meuſe, & que je n'en ſortirai qu'après m'être fait un pont des corps des ennemis que j'aurai tués.* Les deux généraux ayant reçu cette réponſe partagèrent l'attaque. Naſſau occupa cette langue de terre par où l'on pouvoit arriver à la place ; & Sickingen paſſant la Meuſe, s'é-

tendit sur toute la rive du côté de la Champagne, pour empêcher qu'il ne s'introduisît des secours dans la place. Comme ce rivage dominoit sur la ville, le feu de son artillerie devint si vif & si meurtrier que les avanturiers de Montmoreau se précipitant dans les fossés s'enfuirent presque tous, & passèrent la Meuse dans les endroits où elle n'étoit point gardée. Cette désertion ne déconcerta point Bayart : au contraire il parut s'en réjouir, & dit à ceux qui étoient restés fidèles, qu'ils devoient s'estimer heureux d'être délivrés d'une troupe de lâches qui n'auroient servi qu'à les affamer en dévorant le peu de vivres qu'on avoit pu renfermer dans la place. Dès les premiers jours du siége il ne les distribua qu'avec la plus stricte économie, & continua toujours à en retrancher quelque portion à mesure qu'il les voyoit diminuer. Pour distraire les bourgeois & les guerriers des tristes réflexions que leur situation auroit fait naître, il les occupoit sans relâche à réparer les fortifications, & ménageoit presque tous les jours des sorties, d'où ils ne revenoient gueres sans avoir remporté

ANN. 1521.

quelque avantage. Par ce moyen il ſoutint leur courage & leur ardeur pendant un mois entier, & donna le tems au roi de tout préparer pour faire entrer un convoi dans la place. Sachant que ce convoi approchoit, il s'aviſa d'un ſtratagême qui lui réuſſit. Il écrivit à Robert de la Mark que le roi s'avançoit avec une armée formidable pour tomber ſur les aſſiégeans; que toutes les meſures étoient ſi bien priſes qu'ils ne pouvoient plus lui échapper. Le payſan qu'il avoit chargé de cette lettre fut arrêté, comme il l'avoit prévu, en traverſant le camp de Sickingen. Ce général, qui faiſoit depuis bien des années le métier de brigand public, qui étoit univerſellement haï, & qu'on n'employoit que parce qu'on ne pouvoit s'en paſſer, s'imagina facilement qu'on ne l'avoit expoſé dans un poſte ſi haſardeux que pour le ſacrifier à la ſûreté du reſte de l'armée; que l'empereur ſeroit d'autant moins affligé de le perdre, qu'il ſe trouveroit par là déchargé & de la ſolde qu'il lui devoit, & des récompenſes qu'il lui avoit promiſes. Prenant ſur-le-champ ſon parti, il range ſa troupe en ba-

taille, fait traîner devant lui ses canons, & donne ordre de repasser la Meuse. Nassau, surpris de cette démarche, s'avance à la tête du pont pour s'opposer à son passage ou savoir du moins les raisons d'une démarche si précipitée. Sickingen, sans vouloir entrer en explication, menace de le charger s'il ne se retire, fait avancer sa troupe, & la range vis-à-vis de celle de Nassau. Le convoi que conduisoit le comte de Lorges profitant de cette occasion, entra sans aucun obstacle dans la place, & ôta aux Impériaux tout espoir de la réduire. Ils levèrent le siége avec beaucoup de précipitation ; & après avoir renforcé la garnison de Mouzon pour arrêter quelque tems l'armée du roi, ils s'avancèrent du côté de la Picardie, brûlant & saccageant tout ce qui se présentoit sur leur route.

ANN. 1521.

Campagne dans les Pays-bas.

Manuscr. de Béthune.

Du Bellay.

Belcarius Ferron.

François, qui jusqu'alors n'avoit cherché qu'à gagner du tems, eut du regret que la saison fût si avancée. Dans le transport de sa joie il écrivit à sa mere, que *Dieu à ce coup s'étoit montré bon François*. Il songea enfin à donner à Bayart des ré-

ANN. 1521. *Heuter rer. austr. Fleuranges.*

compenses que la modestie de ce grand homme l'auroit toujours empêché de solliciter : car quoiqu'il remplît depuis bien des années l'Europe du bruit de ses exploits, il n'étoit encore que lieutenant de la compagnie du duc de Lorraine, & il ne se plaignoit point de cet oubli. Le roi lui en donna une de cent lances, & le décora du collier de l'ordre de Saint-Michel. Le dernier service qu'il venoit de rendre à sa patrie étoit d'autant plus important qu'on reçut dans le même tems des avis de se précautionner contre le roi d'Angleterre. La Fayette, gouverneur de Boulogne, fut averti par les espions qu'il entretenoit dans cette isle, qu'on armoit trente vaisseaux dans la Tamise, qu'on faisoit sourdement des levées de matelots & de soldats : il fut même assez heureux pour intercepter une lettre du roi d'Angleterre à l'empereur qui dévoiloit tout le mystère. François envoya ordre à ses ministres de quitter Calais où leur séjour étoit inutile, pour venir reprendre auprès de lui leurs fonctions ordinaires : mais Volsei, qui ne croyoit point être découvert, parut pénétré d'une si pro-

fonde douleur, protesta si hautement qu'il mourroit à Calais si l'on avoit résolu de lui faire cet affront, que François, qui comprit combien il étoit dangereux de se brouiller irréconciliablement avec un homme qui disposoit souverainement des forces d'Angleterre, se contenta de rappeller le maréchal de Chabannes dont il vouloit se servir, laissant toujours pour continuer la conférence Duprat, de Selve, Gedouin & la Vernade. Volsei considérant que les affaires de l'empereur commençoient à décliner, insista fortement auprès des ministres François pour les faire consentir à une trève, en remettant la discussion du fond de la querelle à l'arbitrage du roi son maître : mais comme depuis la découverte qu'on avoit faite on s'appercevoit aisément que cette suspension n'étoit mise en avant que pour donner à Henri le tems d'achever ses préparatifs, la proposition ne fut point écoutée. Le roi partageant son armée partit avec la division la plus considérable pour se rendre aux environs de Guise & de Saint-Quentin, où il s'attendoit de rencontrer les ennemis, & laissa l'autre au duc d'Alen- ANN. 1521.

ANN. 1521. çon ſon beau-frere, avec ordre de reprendre la ville de Mouzon & de venir le joindre en Picardie.

La garniſon de Mouzon, quoique nombreuſe, n'oſa attendre un ſiége: le bâtard de Naſſau qui la commandoit emmena dans le duché de Luxembourg ce qu'il avoit de meilleures troupes, ne laiſſant dans la ville que quelques compagnies d'infanterie, avec ordre d'y mettre le feu & de venir le joindre lorſque les François s'en approcheroient. La diligence du duc d'Alençon ſauva la vie aux malheureux bourgeois: il arriva aſſez à tems pour éteindre le feu, & arrêter une partie de ces incendiaires, qui furent punis du dernier ſupplice. Après avoir donné ordre à la ſûreté de la place il ſuivit la route qu'avoient tenue les ennemis dans leur retraite, & vint ſe joindre à l'armée royale au village de Fervaques. François voyant que les ennemis s'éloignoient de la frontière réſolut de les ſuivre, & partagea ſelon l'uſage ſon armée en trois diviſions. Il donna la conduite de l'avant-garde au duc d'Alençon, qui fut aidé des conſeils du maréchal de Châtillon: il ſe réſerva le corps de

bataille, & garda auprès de lui le connétable, qui ne vit qu'avec une jalouse indignation qu'un autre remplît sa place : car c'étoit le droit du connétable de conduire l'avant-garde toutes les fois que le roi commandoit le corps de bataille. Le duc de Vendôme fut mis à l'arriere-garde, & eut pour conseil, ou comme on s'est exprimé depuis, pour lieutenant-général le maréchal de Chabannes. L'armée ainsi disposée s'avança dans l'Artois : deux places incommodoient la frontière, Bapaume & Landrecies : on détacha, pour s'assurer de la premiere, le comte de Saint-Pol, le maréchal de Chabannes & Fleuranges ; ils s'en emparèrent sans beaucoup de résistance. La seconde étoit plus forte ; le duc de Vendôme se chargea de la réduire. La garnison & les bourgeois, effrayés de la fureur & de l'audace d'un corps d'avanturiers Picards qui se faisoient appeller *les six mille diables*, évacuèrent la place pendant la nuit : on y mit le feu pour punir l'empereur des incendies & des ravages que ses troupes avoient exercés les premieres sur les terres de France. La réduction de ces deux

ANN. 1521.

ANN. 1521. places & de quelques châteaux voisins ne retarda point la marche de l'armée: elle continuoit de s'avancer du côté de Valenciennes, où Charles-Quint avoit assigné le rendez-vous général de ses troupes. Le voisinage de deux armées si formidables, la rivalité & l'ambition des deux souverains, la haîne qu'ils se portoient sans s'être jamais vus, tout sembloit annoncer qu'ils ne se sépareroient pas sans engager une bataille sanglante. C'étoit l'intention de François I. qui se trouvant alors le plus fort, n'étoit plus arrêté que par la difficulté de faire traverser l'Escaut à son armée. Il alla lui-même reconnoître un endroit qui lui avoit été indiqué un peu au-dessus de Bouchain; & l'ayant jugé propre à son dessein, il y fit jetter un pont pendant la nuit, donna commission au comte de Saint-Pol de le traverser, d'aller avec les six mille avanturiers Picards s'établir dans un marais au-delà, & d'y soutenir les efforts de l'ennemi jusqu'à ce que le reste de l'armée vînt le dégager. L'empereur ayant eu avis de ce qui se passoit fit marcher en avant le comte de Nassau avec douze

mille hommes de cavalerie, & se mit à le suivre avec le reste de l'armée. Tandis que Nassau faisoit ses dispositions pour déloger le comte de Saint-Pol du marais où il s'étoit retranché, l'armée du roi traversoit l'Escaut sans qu'il s'en doutât, & se rangeoit en bataille. Le connétable vouloit qu'on marchât sur-le-champ à l'ennemi, & qu'on l'attaquât sans lui laisser le tems de se reconnoître; La Tremouille & le maréchal de Chabannes appuyoient cet avis, & offroient de marcher les premiers à la tête de leurs compagnies d'ordonnance. Si leur avis eût été suivi, l'empereur, qui ne s'attendoit point à trouver les François en-deçà de l'Escaut, ne pouvoit guere éviter une défaite complette, dont il auroit eu bien de la peine à échapper lui-même, puisqu'il se trouvoit au milieu d'une vaste plaine sans un camp retranché ni aucune place forte dans le voisinage. Malheureusement pour la France le maréchal de Châtillon combattit cet avis par des raisons assez plausibles pour le faire abandonner. Il demanda qu'on se donnât le tems de reconnoître l'ennemi; qu'on attendît

ANN. 1521.

ANN. 1521. du moins qu'un brouillard épais qui enveloppoit les deux armées vînt à se dissiper. Mais avant qu'il le fût entierement, Nassau, qui connut le danger où il étoit, se replia promptement & fit rebrousser chemin à l'empereur. La cavalerie légère qu'on détacha à la poursuite fit quelques prisonniers, & rapporta que l'armée étoit à couvert sous le canon de Valenciennes. Effrayé du danger qu'il venoit de courir, & honteux de ne s'être montré à la tête de son armée que pour prendre la fuite, Charles se déroba aux regards de ses soldats. Dès la nuit suivante il quitta Valenciennes, & se retira en Flandre avec une simple escorte de cent cavaliers, laissant à ses généraux le soin d'établir des garnisons & de licentier le reste des troupes.

Prise de Hesdin. *Ibid.*

Après avoir perdu une si belle occasion de battre son ennemi, François n'avoit plus qu'un parti à prendre, c'étoit de diriger sa marche vers Tournai, qu'une seconde armée d'Impériaux tenoit assiégée depuis trois mois, & qui alloit se trouver réduite à capituler si elle n'étoit promptement délivrée. Il prit cette route; mais les

pluies continuelles dans une saison déja avancée, le débordement général des rivieres sur lesquelles on ne pouvoit plus établir de ponts, le forcèrent de songer à la retraite. Il approchoit de la frontière, & même il avoit déja quitté l'armée quant la fortune vint lui offrir une conquête importante. Le duc de Vendôme apprit qu'on devoit célébrer le lendemain dans la ville de Hesdin la nôce de la fille du receveur-général d'Artois. Cette ville n'avoit point d'autres défenseurs que ses bourgeois, & ces défenseurs étoient si confiants ou si stupides qu'ils ne songeoient pas même à s'informer de la marche de l'armée. Il forma le projet de troubler la fête, & associa à cette entreprise le comte de Saint-Pol son frere, & le connétable de Bourbon son cousin. S'étant approchés sans bruit d'une des portes de la ville ils l'enfoncèrent par une décharge d'artillerie, & firent avancer les avanturiers qui s'y précipitèrent l'épée à la main, suivis du reste de l'armée. Le château où s'étoit retirée la dame de Rœux & le seigneur de Bellain fut pris le lendemain. Le connétable rendit géné-

ANN. 1521.

ANN. 1521. reuſement la liberté à la priſonniere, & lui permit d'enlever tous ſes meubles. Du Biès fut établi gouverneur du château avec trente hommes d'armes & deux cens fantaſſins. Hutin de Mailli & la Barre furent commis à la garde de la ville, chacun avec ſa compagnie de cinq cens avanturiers Picards.

Perte de Tournai. *Ibid.*

Cette acquiſition, qui n'avoit pas coûté la vie à un ſeul ſoldat, ſervit à conſoler le roi de la perte de Tournai. N'ayant aucun moyen d'y porter du ſecours, il écrivit à Champerroux qu'il en retirât la garniſon aux meilleures conditions qu'il pourroit obtenir. Les aſſiégeans contents de s'en mettre en poſſeſſion lui permirent de ſortir avec armes & bagages, tambours battans & enſeignes déployées, & même d'emmener avec lui ceux des bourgeois qui refuſeroient de prêter ſerment de fidélité à l'empereur : car on ne diſſimula point qu'il vouloit unir cette place au reſte de la Flandre. Quelques-uns ſortirent, les autres s'accommodèrent ſi bien du gouvernement de la maiſon d'Autriche, qu'ils oublièrent pour toujours leur ancienne patrie.

Quelques jours auparavant, le roi avoit reçu la nouvelle d'un succès d'autant plus flatteur qu'il en partageoit la gloire avec l'homme de son royaume qu'il aimoit le plus tendrement. L'amiral Bonivet étoit parti des confins de la Picardie vers la fin de Septembre avec six mille Lansquenets sous la conduite du comte de Guise, & trois ou quatre compagnies d'ordonnance, promettant au roi, comme nous l'avons dit, de réparer la honte des François dans la Navarre. Il recueillit les débris de l'armée de Lesparre, que d'Estissac avoit déja rassemblés, & avec lesquels il avoit repris Saint-Jean Pied-de-Port. Quoique la qualité de favori du roi donnât à Bonivet de grandes facilités, & que la duchesse d'Angoulême ne le laissât point manquer d'argent, il ne put finir ses préparatifs que vers la fin d'Octobre. L'éclat qu'il affectoit de répandre sur cette expédition, le bruit généralement répandu que le jeune roi de Navarre en seroit le chef, trompèrent les généraux Espagnols, qui ne s'attachèrent qu'à fortifier Pampelune, sans se douter qu'on songeât à les attaquer d'un autre côté.

ANN. 1521.

Campagne d'Espagne. Prise de Fontarabie.

P. Mart. de Angl.

Ferron.

Du Bellay.

Favin, hist. de Nav.

Manuscr. de Béthune.

ANN. 1521. Pour entretenir cette erreur aussi long-tems qu'il seroit possible, Bonivet fit défiler ses troupes par des gorges différentes, & leur assigna pour point de réunion le château de Maya, sur les confins de la Navarre. Au lieu de suivre directement sa route, Bonivet tournant tout-à-coup à droite s'approcha de la riviere d'Andaye, qui, prenant sa source dans les Pyrenées, va se décharger sous les murs de Fontarabie. Les Espagnols devinant alors son projet se présentèrent en désordre sur la rive opposée pour lui disputer le passage: la hardiesse du comte de Guise, qui se jetta le premier à l'eau avec ses Lansquenets, les effraya au point qu'ils n'osèrent l'attendre. Les uns se dispersèrent dans les montagnes voisines, les autres coururent se jetter dans Fontarabie, qui paroissoit ouvertement menacée. Avant que d'en approcher on trouve sur la route le château de Behaubie dont il parut important de s'emparer. L'amiral dressa ses batteries avec tant de bonheur que le premier boulet qui fut tiré enfila une canonniere, brisa la plus grosse pièce d'artillerie, & tua le maître canonnier avec ses deux aides.

Les assiégés sans défense se rendirent à discrétion : les plus apparens furent conduits à Bayonne ; ceux dont on ne pouvoit espérer de rançon furent renvoyés avec un bâton à la main. Après les avoir remplacés par une compagnie de Gascons, l'amiral alla investir Fontarabie. ANN. 1521.

Cette place défendue au couchant par la riviere d'Andaye ; au midi, par des montagnes escarpées & impraticables ; au nord, par l'océan qui baigne ses murailles & donne une entrée libre aux secours qu'on voudroit y faire entrer, étoit regardée à bon droit comme la principale clef de l'Espagne, & ne pouvoit gueres être enlevée que par un coup de main : l'amiral qui le savoit, dressa promptement ses batteries, & aussi-tôt qu'un pan de muraille commença à s'écrouler il donna le signal de l'attaque. Les Gascons & les Navarrois s'y précipitèrent avec leur impétuosité ordinaire : mais comme la brèche n'étoit pas encore praticable, ils furent repoussés avec perte. Tout étoit disposé pour livrer le lendemain un nouvel assaut lorsque les Espagnols découragés demandèrent à capituler, & obtinrent

ANN. 1521.

la liberté de se retirer. L'amiral répara les fortifications de la place, & y établit pour gouverneur François du Lude, fameux dans les guerres d'Italie, sous le nom du capitaine La Crotte.

Guerre d'Italie.

Manuscr. de Béthune. *Guichardin.* *P. Jov. Vit. Léon.* *Du Bellay.* *Pallavicin.*

La gloire facile dont Bonivet venoit de se couvrir étoit infiniment rehaussée par les pertes qu'on essuyoit journellement en Italie. Lautrec étoit à la cour de France lorsque la guerre se déclara. Loin de désespérer de la conservation du Milanès, il montra qu'on pouvoit à peu de frais changer le théâtre de la guerre, & faire repentir l'empereur & le pape de leur invasion. C'étoit principalement avec les troupes de la Sicile, du royaume de Naples, des états de l'église & de la république de Florence, qu'ils attaquoient le Milanès: il ne s'agissoit donc que de porter la guerre dans ces contrées dégarnies, pour les forcer à rompre leur armée, & à se tenir sur la défensive. Lautrec indiquoit le célèbre Pierre Navarre comme l'homme le plus propre à conduire cette entreprise, parce qu'indépendamment de sa grande habileté dans l'attaque des places, il connoissoit

parfaitement toutes les côtes de la Sicile & du royaume de Naples : il demandoit qu'on donnât à cet excellent officier une flotte composée de tous les vaisseaux qu'on pourroit rassembler dans les ports de Marseille & de Gênes, & chargée de troupes de débarquement. Mais comme ces vaisseaux étoient alors en petit nombre, il étoit absolument indispensable d'associer à cette expédition les Vénitiens, dont le pavillon dominoit sur les mers du Levant, & il croyoit qu'on en viendroit à bout en leur cédant non-seulement les cinq ports de la Pouille, mais toutes les places de la Sicile qui seroient à leur bienséance. Quant au pape, il paroissoit encore beaucoup plus facile de l'embarrasser : les ducs de Ferrare & d'Urbin, les Bentivoglio, les Baglioné, & tant d'autres vicaires du saint-siége, dépouillés de leurs seigneuries, n'attendoient pour prendre les armes qu'un protecteur généreux qui voulût bien leur fournir les premieres avances. La république de Florence elle-même, qui se souvenoit toujours d'avoir été libre, ne manqueroit pas de briser le joug des Mé-

ANN. 1521.

ANN. 1521.

dicis dès qu'elle en trouveroit l'occasion : mais puisqu'on avoit eu le malheur de se laisser prévenir, il falloit avant tout se mettre en état de défense, & soutenir les efforts de l'ennemi jusqu'à ce qu'on pût faire mouvoir de concert tous les agens qu'on se proposoit d'employer, & qu'une premiere disgrace auroit intimidés. En supposant qu'il fût impossible dans les circonstances où l'on se trouvoit d'envoyer au-delà des monts de nouvelles compagnies d'ordonnance, Lautrec exigeoit du moins qu'on fît toucher quelque argent à celles qui servoient depuis onze mois dans cette contrée à leurs dépens : il demandoit surtout un corps d'infanterie Françoise dont il pût disposer librement, ou si l'on prenoit le parti de ne lui fournir que des Suisses, qu'on ne le laissât pas manquer d'argent, afin qu'il ne se trouvât pas exposé à leurs mutineries, & obligé de se prêter à tous leurs caprices. On lui promit une entiere satisfaction sur tous les points ; & on le pressa de se mettre en route. En effet il n'y avoit pas un moment à perdre. Les forces combinées du pape & de l'empereur marchoient à Parme,

où

où le maréchal de Foix alla se renfermer avec tout ce qu'il put rassembler de troupes. Cette place ne paroissoit point en état de soutenir un siége. Pontdormi, qui s'y étoit jetté avant l'arrivée du maréchal, s'étoit contenté de réparer la cité, jugeant qu'on devoit abandonner la ville basse & y mettre le feu, afin d'empêcher que les ennemis ne s'y logeassent. Mais comme on n'auroit pas eu le tems de démolir les murailles que le feu auroit épargnées, il fut résolu qu'on la défendroit aussi long-tems qu'il seroit possible : on y forma des especes de barricades, & toutes les troupes allèrent s'y loger. Dès que le canon ennemi eut renversé une partie des murailles, l'infanterie Italienne, milice lâche & peu affectionnée, s'échappa pendant la nuit par dessus les ruines, & alla grossir les forces des assiégeans. De cinq à six mille hommes que le maréchal de Foix avoit amenés avec lui, il n'en resta que deux mille commandés par le prince de Bozzolo. Les hommes d'armes prirent la place de ces fantassins déserteurs, montèrent la garde, firent des rondes, & soutinrent courageusement

ANN. 1521.

trois ou quatre assauts. Le maréchal considérant que la fatigue, les veilles & la disette qui commençoit à se faire sentir, épuisoient ses gens d'armes, se retira en bon ordre dans la cité, résolu de n'entendre à aucune composition, & de s'y ensevelir avec tous les braves qui l'entouroient lorsqu'ils ne pourroient plus se défendre. Il informa promptement son frere de l'état où il se trouvoit réduit & de sa derniere résolution.

Dispositions des peuples du Milanès. *Ibid.*

Lautrec étoit arrivé dans le Milanès chargé de promesses, mais dénué de secours. De quelque côté qu'il se tournât il rencontroit des obstacles capables de désespérer l'ame la plus ferme, l'esprit le plus fécond en ressources. Les mécontens & les bannis que la vigilance de son frere avoit eu bien de la peine à réprimer, voyant tous les François enfermés dans une place d'où ils ne pouvoient humainement échapper, assiégeoient les grands chemins, levoient des contributions, & coupoient toute communication entre les différentes villes du duché. Les historiens, & sur-tout le célèbre Guichardin, ennemi personnel des de Foix, ont attribué ce

soulevement à l'avarice des deux freres, qui cherchoient, disent-ils, des coupables pour donner des arrêts de proscription, & s'engraisser du sang des victimes. On ne trouve rien qui puisse justifier cette inculpation dans le grand nombre de dépêches, d'actes & de relations qui se conservent à la bibliothèque du roi. On les voit, au contraire, attentifs à faire valoir les services des autres, demander des graces pour les Trivulse, le prince de Bozzolo, & tous ceux qu'ils trouvoient affectionnés au service du roi: jamais rien pour eux-mêmes. Lautrec devint riche par son mariage avec l'héritiere de la branche cadette d'Albret. Le maréchal de Foix vécut & mourut pauvre. Sans ternir la mémoire de deux hommes que Charles-Quint envioit à la France, & dont il ne parloit qu'avec enthousiasme, ne peut-on pas assigner des causes toutes naturelles de ces révoltes? La faction Gibeline, qui prévaloit dans presque toutes les villes du duché, n'avoit jamais pu se réconcilier avec la domination Françoise: si sous le règne de Louis XII., qui avoit déchargé le pays des deux tiers des im-

ANN. 1521.

ANN. 1521. pôts, à qui on ne reprocha jamais une injustice, & qui payant exactement ses troupes leur faisoit observer une exacte discipline, les principaux chefs de cette faction avoient préféré la pauvreté, la proscription & l'exil à l'abondance & à la paix qu'ils auroient pu goûter dans leur patrie; que ne devoit-il pas arriver sous un règne où les troupes ne recevant point régulierement leur solde, ne pouvoient être contenues dans une exacte discipline; où le pape & l'empereur sollicitoient par un grand nombre d'émissaires la fidélité des peuples, offroient aux séditieux des places de refuge, de l'argent & des honneurs? Et quand il seroit vrai que le caractère impétueux du maréchal de Foix, l'humeur sévère de Lautrec, les auroient emportés à un grand nombre d'exécutions sanglantes contre les chefs de faction, pourroit-on leur en faire un crime? Quand jamais les exemples propres à intimider furent-ils plus nécessaires? La rage forcénée des Gibelins les avoit changés en bêtes féroces: non contens de poignarder les François par-tout où ils les pouvoient surprendre, ils leur arrachoient

le cœur, & se repaissoient de ce mêts abominable : quelques-uns, par un rafinement de barbarie inconnu jusqu'alors, leur fendoient le ventre, & y faisoient manger l'avoine à leurs chevaux.

ANN. 1521.

Des Vénitiens. *Ibid.*

En prenant contre les révoltés toutes les précautions que la situation des affaires pouvoit permettre, Lautrec tenta auprès des puissances d'Italie l'exécution du vaste projet qu'il avoit apporté de France. Les Vénitiens, sans lesquels il ne pouvoit réussir, lui refusèrent le secours de leurs frégates, attendu, disoient-ils, qu'ils en avoient besoin pour protéger leur commerce & garantir leurs colonies contre une invasion subite de la part des Turcs. Cependant on n'ignoroit pas qu'ils venoient de renouveller leur trève avec la Porte, & que par conséquent ils n'avoient rien à craindre de ce côté. Mais quelque passion qu'ils eussent pour s'aggrandir, ils préféroient les intérêts de leur commerce à l'acquisition ruineuse & incertaine de cinq ou six ports sur le golphe Adriatique, & ne vouloient point se brouiller avec l'empereur, qui par une simple déclaration auroit pu fermer à leurs

ANN. 1521. vaisseaux l'entrée de presque tous les ports de l'Europe. Lautrec essaya s'il ne pourroit pas du moins les engager à seconder indirectement ses desseins contre le pape. Il les pria de recevoir sous leur protection, conjointement avec la France, les ducs de Ferrare & d'Urbin, les Bentivoglio, & quelques autres vicaires injustement dépouillés de leurs fiefs, & ne manqua pas de leur faire envisager combien cette démarche, qui ne les compromettoit point puisqu'elle pouvoit demeurer secrette, leur procureroit de facilité pour recouvrer eux-mêmes les villes de Ravenne, de Rimini & de Cervia, qui leur avoient été enlevées par le saint-siége. Il leur confia qu'ayant entamé une négociation avec Hugues de Pepoli, le plus puissant citoyen de Boulogne, il l'avoit disposé à se reconcilier avec les Bentivoglio, & à leur livrer une des portes de la ville, pourvu que la seigneurie consentît seulement à faire avancer un corps de troupes jusqu'à une certaine distance de la ville, afin qu'en cas de malheur il pût y trouver un asyle avec les autres conjurés. Les Vénitiens, qui se souvenoient encore des malheurs

où les avoient exposés leurs brouilleries avec Jules II., rejettèrent toutes ces insidieuses propositions : il refusèrent de même d'accepter pour généralissime de leurs troupes le duc de Ferrare, parce que connoissant sa haîne pour le pape, & son attachement pour le roi, ils craignirent qu'il ne les entraînât plus loin qu'ils ne vouloient aller, & qu'après l'expulsion des François ils ne restassent encore une fois chargés de tout le poids de la guerre. En éludant avec tant de précaution tous les piéges que leur tendoit Lautrec, ils accordèrent sans aucune difficulté que leurs troupes se joignissent à celles de France pour la défense du Milanès, conformément aux traités de ligue qu'ils avoient avec cette couronne, & en reconnoissance des secours qu'ils en avoient reçus pour le recouvrement de leurs places. Ces troupes ne consistoient qu'en deux mille hommes d'infanterie, quatre cens hommes d'armes & autant de chevaux légers : quelques instances que fit le général François il ne put obtenir qu'ils en augmentassent le nombre. Dans le tems même qu'ils vouloient paroître religieux

ANN. 1521.

ANN. 1521.

obſervateurs des traités ils y manquèrent d'une manière bien cruelle pour la France, en accordant librement le paſſage ſur leurs terres à huit mille Lanſquenets qui venoient groſſir l'armée ennemie. Lautrec garda le ſilence ſur cette eſpece de trahiſon : ce n'étoit point le moment de ſe permettre des reproches qui n'auroient ſervi qu'à aigrir les eſprits : la conſervation ou la perte du Milanès dépendoit des ſecours qu'il recevoit de la ſeigneurie ; & quoique ces ſecours fuſſent bien moindres qu'il ne s'y étoit attendu, ils étoient toujours précieux dans une pareille conjoncture. Le choix des deux hommes à qui l'on en avoit confié la conduite leur donnoit un nouveau prix. Théodore Trivulſe & le provéditeur André Gritti, affectionnés l'un & l'autre à la France, & amis particuliers de Lautrec, ſe prêtoient à tous ſes deſirs, autant du moins que les ordres du ſénat le permettoient.

Les autres alliés auxquels Lautrec s'adreſſa montroient de la bonne volonté, mais manquoient de forces. François-Marie de la Rovere étoit ſi pauvre qu'il fallut lui avancer les frais

de son voyage. Depuis la perte de son duché d'Urbin il ne vivoit que des libéralités du marquis de Mantoue, auprès duquel il s'étoit refugié avec sa famille, & qui venoit de se déclater pour le pape & l'empereur. En le retirant de cette cour il fallut lui assigner une pension alimentaire jusqu'à ce qu'on le mît en état de recouvrer son duché. Le duc de Ferrare, presque réduit à sa capitale, dont il n'osoit s'éloigner, promit d'agir de son côté autant que sa foiblesse le permettroit : il leva des troupes, & opéra, comme nous le verrons bientôt, une diversion qui tira Lautrec d'un grand péril. Deux barons Romains, Marc-Antoine Colomne & Renzo de Ceré, déja signalés dans les guerres d'Italie, vinrent grossir la petite troupe que le général François ramassoit avec bien de la difficulté. ANN. 1521.

Les Suisses auroient pu abréger cet embarras s'ils se fussent portés avec le même zèle qu'autrefois pour le service de la France, & si la prudence avoit permis de se reposer sur leur attachement. Mais on ne tarda pas à s'appercevoir qu'il est souvent dangereux & toujours absurde de vou- Des Suisses. *Ibid.*

ANN. 1521. loir acheter une nation entière, & de prétendre la faire agir contre ses intérêts. Les Suisses ainsi que les Vénitiens étoient persuadés que le voisinage des Sforces leur convenoit mieux à tous égards que celui des François. Si l'intérêt personnel, des pensions, une augmentation de solde, pouvoient balancer dans beaucoup de particuliers ou faire oublier pour un tems l'intérêt général; ce dernier, toujours si puissant sur des ames républicaines, reprenoit insensiblement le dessus, jettoit de la lenteur & de la contradiction dans toutes leurs démarches. Les magistrats du canton de Berne, gagnés par les largesses des ambassadeurs de France, avoient permis une levée tumultuaire : au lieu de quatre mille hommes qu'on demandoit, il s'en étoit présenté sept mille cinq cens qui avoient pris sur-le-champ la route d'Italie. Les autres cantons, bien qu'ils ne parussent pas favorables à la France, indignés que celui de Berne les comptât pour rien, & voulût attirer à lui seul tous les profits de l'alliance commune, menacèrent de lui déclarer la guerre s'il ne rappelloit sur-le-champ la plus grande

partie de cette milice, en se bornant comme les autres à fournir son contingent. Les Bernois intimidés rappellèrent leurs soldats : mais Lautrec qui ne pouvoit s'en passer, s'opposa fermement à leur départ, & vint à bout de calmer ce différend en s'engageant à payer la même solde à tous ceux que les autres Cantons voudroient lui faire passer, ce qui toutefois ne s'accordoit gueres avec l'extrême besoin où il étoit d'argent. Sans perdre de tems il fit jetter un pont sur le Po dans le dessein de marcher promptement au secours de Parme, & de combattre l'armée ennemie s'il pouvoit l'atteindre. Il fut bien étonné lorsque les Suisses vinrent lui déclarer que les ordres de leurs supérieurs limitant leur service à la garde du Milanès, ils ne pouvoient le suivre à Parme, ni se battre contre les troupes de l'église, où se trouvoient deux mille de leurs compatriotes. Il crut d'abord que c'étoit une ruse pour tirer une double paie, & quelque dénué qu'il fût d'argent il la leur offrit, mais inutilement : envain il leur représenta l'état déplorable de la garnison affoiblie par les maladies,

ANN. 1521.

ANN. 1521.

& réduite depuis long-tems à ne vivre que de pain d'orge & de féves : envain il abaissa sa fierté jusqu'à les prier, les flatter, les implorer; tout ce qu'ils voulurent bien lui promettre fut qu'ils l'attendroient en ce lieu, & garderoient le pont jusqu'à son retour. Réduit ou à laisser périr son frere ou à se présenter devant l'ennemi avec des forces inégales, il prit ce dernier parti, couvrant le mieux qu'il pouvoit sa foiblesse, & marchant à petites journées pour donner le tems à quatre mille avanturiers Dauphinois, conduits par de Saint-Valier, de venir le joindre. Les ennemis, qui ne savoient rien du parti qu'avoient pris les Suisses, & qui reçurent la nouvelle que le duc de Ferrare après s'être rendu maître de quelques châteaux marchoit à Modène, levèrent le siége de Parme, & se retirèrent honteusement sur le territoire de Reggio au-delà de la Lenza. Il n'est pas douteux que Lautrec n'eût pu les battre au passage de cette rivière s'il eût disposé à son gré des Suisses, ou qu'en allant se joindre au duc de Ferrare il n'eût changé le théâtre de la guerre en réduisant le pape

ANN. 1521.

à se tenir sur la défensive : c'est du moins ce qu'il osoit avancer dans les relations qu'il envoyoit à la cour. L'indocilité des Suisses lui avoit enlevé cet avantage, & c'étoit beaucoup qu'avec tant de foiblesse il eût pu faire lâcher prise à un ennemi si supérieur. En effet, Prosper Colonne, le marquis de Mantoue, Pescaire & les autres généraux de l'armée confédérée, furent si honteux d'avoir fui devant une poignée de soldats ramassés à la hâte, qu'ils revinrent sur leurs pas sans oser toutefois hasarder le passage de la Lenza en présence de l'ennemi. Lautrec, après avoir renouvellé la garnison de Parme & approvisionné la ville haute, détacha de différens côtés quelques compagnies de cavalerie pour donner la chasse aux bannis & aux révoltés. Ceux qu'on put atteindre furent hâchés en pièces, les autres allèrent chercher un asyle sur les terres du duc de Savoie, qui, sous le voile d'une neutralité apparente, favorisoit intérieurement le parti de l'empereur.

Démarches contradictoires des Suisses.

Léon, qui attendoit de jour en jour la nouvelle de la prise de Parme, fut consterné en apprenant la

ANN. 1521.

Manuscr. de Béthune.

Guichardin.

retraite précipitée de son armée : cette guerre dont il portoit seul tout le poids avoit épuisé ses trésors ; il fallut pour la continuer dépouiller les églises, vendre ou engager ses ornemens pontificaux & jusqu'à sa thiare. Ne sachant s'il devoit imputer à trahison ou à lâcheté la conduite de ses généraux, il leur donna pour adjoint & pour conseil le cardinal Jules de Médicis son cousin. Convaincu que du parti que prendroient définitivement les Suisses dépendoit le bon ou le mauvais succès de la guerre, il prodigua l'or & fit mouvoir de nouveaux ressorts pour gagner parmi eux des suffrages : l'échec qu'il venoit de recevoir en le rendant humble & intéressant le servit mieux que n'eût fait la victoire la plus complette. Le cardinal Mathieu Schinner & le nonce Ennio de Veroli, représentèrent que les François enflés de leurs premiers avantages ne mettoient plus de bornes à leurs projets ; qu'ils avoient fait prendre les armes au duc de Ferrare, retiré dans leur camp les Bentivoglio & le duc d'Urbin ; corrompu la fidélité de plusieurs barons Romains qui levoient des compagnies dans les

fauxbourgs de Rome; que c'en étoit fait de la liberté du saint-siége si les Suisses, qui s'honoroient du titre de ses défenseurs, l'abandonnoient dans ce péril évident; que Léon ne demandoit point qu'ils tournassent leurs armes invincibles contre les François, puisqu'ils croyoient avoir les mains liées par des traités antérieurs; qu'il lui suffisoit qu'ils commençassent par garantir les terres de l'église d'une subite invasion, & qu'ensuite ils nommassent un certain nombre de députés pour prendre connoissance de la querelle, en menaçant de se déclarer contre celle des deux puissances qui rejetteroit leur médiaion; que ce parti équitable couvriroit les Cantons d'une gloire immortelle, & garantiroit l'Italie d'un bouleversement général. Les Suisses goûtèrent cette proposition, tant parce qu'ils étoient flattés du rôle de médiateurs qu'on leur offroit, que parce qu'ils crurent y appercevoir un moyen de terminer les dissensions & les malheurs dont ils étoient eux-mêmes menacés si les uns prenoient parti pour la France, les autres pour le pape & l'empereur. Zurich, Schuits & Bâle

ANN. 1521.

fournirent au légat une armée de douze mille hommes, en faisant jurer aux officiers & aux simples soldats qu'ils s'abstiendroient de toute hostilité contre les François, & se borneroient à défendre les sujets du pape. Les trois Cantons nommèrent des députés pour se transporter dans les deux camps, offrir leur médiation, & proposer une armistice jusqu'à la tenue du congrès, où l'on décideroit du fonds de la querelle. Les agens du pape s'étoient persuadés que le roi de France, justement indigné de l'arrogance des Suisses, ne remettroit jamais à leur arbitrage une possession certaine qu'il plaisoit au pape de lui disputer : mais à quoi ne force pas le besoin ! François convaincu qu'il perdroit infailliblement le Milanès s'ils se joignoient à ses ennemis, écrivit à Lautrec de ne rien oublier de ce qui ne compromettroit, ni son honneur, ni la sûreté du duché, pour donner une satisfaction apparente aux Cantons, & gagner leurs députés. Lautrec y réussit si bien qu'ils demeurèrent beaucoup plus contens de lui que des généraux du pape, & promirent de faire un rapport tel qu'il pouvoit le desirer à la pre-

miere diète générale. Il auroit desiré qu'ils portassent plus loin encore la complaisance, en obligeant l'armée qu'amenoit le cardinal de Sion à rebrousser chemin : ils le promirent, mais ils négligèrent ou ne purent venir à bout de remplir cet engagement : les Vénitiens à leur défaut auroient pu lui rendre le même service, puisque cette armée qui traversoit leur territoire n'avoit point de pontons pour passer les rivières : ils le promirent pareillement, & détruisirent en effet quelques ponts ; mais craignant d'irriter ces hôtes incommodes, & ne cherchant qu'à en décharger leur pays, ils oublièrent un bac & des bateaux dans l'endroit où devoit se faire le passage, & les Suisses ne manquèrent pas d'en profiter pour se rendre dans le duché de Mantoue. Il ne restoit plus qu'une ressource à Lautrec, c'étoit de s'opposer à la jonction de ces deux armées, & de les combattre séparément. Il venoit de recevoir des Cantons alliés un nouveau renfort de dix mille Suisses : il lui auroit été facile avec ce secours de désarmer ou d'écraser la division du cardinal de Sion, mais il désespéra d'y faire con-

ANN. 1521.

Ann. 1521. sentir les Suisses, qui avoient pour maxime de ne se jamais battre les uns contre les autres. Il se disposa donc à s'approcher de la grande armée, & fit dresser un pont sur le Po : mais manquant d'argent pour payer les bateliers, il perdit quelques jours dont Prosper profita pour mettre son camp hors d'insulte. Lorsque Lautrec s'en approcha il le trouva enveloppé de retranchemens & garni de redoutes. Il faisoit toutes ses dispositions pour l'attaquer lorsque les Suisses, qui ne recevoient point exactement leur solde, vinrent encore une fois lui déclarer qu'ils ne se battroient point contre les troupes du pape, se séparèrent du reste de l'armée; & sans vouloir désormais recevoir aucune excuse, reprirent en murmurant la route de leur patrie. Il ne lui resta plus que trois ou quatre compagnies du canton de Berne, dont les capitaines étoient dévoués à la France.

Trahison des Suisses. Prise de la ville de Milan. *Ibid*

Hors d'état de rien entreprendre après cette désertion, il vint se retrancher à Cassano pour défendre le passage de l'Adda, cherchant à gagner du tems jusqu'à ce que l'hiver qui s'avançoit lui laissât les moyens

de réparer ses forces. Jamais les ennemis n'auroient entrepris de traverser l'Adda si les douze mille Suisses de la division du cardinal de Sion se fussent conformés à leur serment & aux ordres qu'ils avoient reçus de leurs supérieurs, comme ils y paroissoient d'abord déterminés : les exhortations des deux légats qui se faisoient précéder par leurs croix d'argent, les largesses du pape, l'espérance de s'enrichir des dépouilles du Milanès, les rendirent pour cette fois souples & ingénieux. On leur avoit fait jurer de ne point attaquer les François, & de se borner à défendre les sujets du pape en se tenant derrière les troupes de l'église, & en les soutenant vigoureusement au cas qu'elles fussent repoussées ils ne contrevenoient point directement à leur serment. Ils consentirent donc à suivre l'armée & à se battre comme les autres, pourvu qu'on ne les plaçât qu'au second rang; Prosper n'osant tenter le passage de l'Adda en présence de l'ennemi détacha de son camp un corps de troupes, qui remontant vers la source de la rivière, trouva un gué, se retrancha de l'autre côté, & dressa prom-

ptement un pont pour donner un passage plus commode au reste de l'armée. Lautrec, averti trop tard de ce dessein, détacha de son côté le maréchal de Foix son frere, pour renverser ce détachement dans la riviere, & rompre le pont. Mais le maréchal trouva en arrivant les ennemis si bien retranchés & en si grand nombre qu'il n'osa rien entreprendre. Lautrec vint promptement se renfermer dans la ville de Milan, dont il répara les fortifications. On étoit à la fin de Novembre, & les pluies d'automne avoient rendu le terrein si fangeux qu'il paroissoit impossible de voiturer le canon : il ne le paroissoit pas moins de prendre sans canon une ville telle que Milan. Lautrec se croyoit donc en sûreté avec ses troupes, & en effet Prosper songeoit si peu à l'assiéger, qu'il passa sans s'arrêter le long des murailles, & alla camper à Marignan dans l'intention d'en partir le lendemain matin pour s'approcher de Pavie. Les Visconti & les autres Gibelins firent passer dans son camp un émissaire secret pour avertir les généraux que s'ils se présentoient à l'entrée de la nuit devant une

ANN. 1521.

des portes de la ville qu'il leur indiquoit ils la trouveroient ouverte, & un grand nombre d'amis prêts à les seconder ; que s'ils laissoient perdre cette occasion unique, ils devoient renoncer pour jamais à s'emparer de Milan. Le marquis de Pescaire résolut de tenter l'avanture : il se met en marche à la tête de son infanterie Espagnole qui devoit être soutenue du reste de l'armée, se jette brusquement dans un des fauxbourgs dont la garde étoit confiée aux troupes Vénitiennes, & arrive sans obstacle jusqu'à la porte qu'on lui avoit indiquée, & qu'il trouva effectivement ouverte. Lautrec se promenoit avec quelques officiers sur la place du château lorsqu'un bruit confus, des cris, & bientôt des témoins oculaires viennent lui annoncer que l'armée ennemie est dans la ville, & commence à se répandre dans les rues. Conservant toute sa tranquillité & sa présence d'esprit, il range sur les avenues de la place ce qu'il peut trouver de soldats, distribue des trompettes dans tous les quartiers, assigne des postes aux compagnies à mesure qu'elles se présentent ; & lorsqu'il voit toutes

ANN. 1521.

ANN. 1521.

ses troupes rassemblées, il renforce la garnison de la citadelle, & se retire en bon ordre du côté de Cremone, n'ayant perdu que huit ou neuf soldats dans tout ce tumulte. Le peu de Suisses qui l'accompagnoient encore n'espérant plus de solde prirent le parti de l'abandonner.

Déroute générale.

Guichardin.
Du Bellay.
Belcarius.
Paul Jov. Elog.
Ferron.

La perte de la capitale entraîna bientôt celle de toutes les autres villes qui n'avoient que de foibles garnisons. Pavie, Lodi, Parme, Plaisance, arborèrent les étendards du pape & de l'empereur : l'infatigable Pescaire avec l'élite des troupes Espagnoles, Allemandes & Suisses, couroit de tous côtés malgré la rigueur de la saison, & ne trouvoit presque plus de résistance : il mit le siége devant la ville de Come, où s'étoit renfermé Jean de Chabannes, seigneur de Vandenesse, avec sa compagnie de cinquante lances & cinq cens avanturiers François. Après avoir soutenu les premiers efforts des assiégeans, Vandenesse, qui manquoit de munitions & qui n'avoit aucun secours à espérer, consentit à rendre la place, en stipulant pour les bourgeois la conservation de leurs biens

& de leurs priviléges ; & pour sa garnison, la liberté de se retirer avec armes & bagages. Au mépris de cette capitulation la ville fut livrée au pillage, & la garnison perdit une partie de ses équipages ; soit négligence, soit mauvaise foi de la part du général, Vandenesse se regarda comme personnellement offensé : il écrivit une lettre à Pescaire où il lui reprochoit de s'être comporté en perfide & en lâche, & offroit de l'en convaincre les armes à la main. Pescaire rejettant sur l'indocilité de ses troupes, qui ne recevoient point de solde, le désordre qui venoit d'arriver, & qu'il avoit arrêté aussitôt qu'il en avoit eu connoissance ; ajouta que si Vandenesse continuoit à l'inculper, il mentiroit méchamment, & qu'il l'en convaincroit les armes à la main. Vandenesse eût pu se contenter de ce désaveu ; mais ne jugeant pas apparemment cette satisfaction assez éclatante, ou mécontent des termes dans lesquels elle étoit conçue, il choisit Pontdormi pour son parrain, & envoya jetter le gage de bataille. Pescaire le releva : mais chargés l'un & l'autre de fonctions

ANN. 1521.

ANN. 1521.

publiques, & ne pouvant, sans un congé difficile à obtenir, disposer de leur vie; ils convinrent d'attendre pour vuider leur querelle personnelle qu'une paix ou une trève entre les deux couronnes leur rendît la liberté: avant ce tems Vandenesse perdit la vie.

Mort de Léon X. *Ibid.*

Le pape Léon X mourut de joie, dit-on, en apprenant la déroute générale des François & le recouvrement de Parme & de Plaisance. Quoiqu'il entrât à peine dans la quarante-septième année de son âge, il ne jouissoit pas d'une santé bien robuste: une goutte vague le tourmentoit depuis quelques années. La commotion que lui causa une surprise si agéable fit tomber l'humeur sur la poitrine, & l'étouffa en trois jours. Pontife moins vicieux que quelques-uns de ses prédécesseurs, mais trop exalté par les orateurs, les poëtes & les autres gens de lettres qu'il enrichissoit par ses libéralités: il trompa l'espérance des peuples, qui, sur la douceur de son caractère, s'étoient promis un règne tranquille & heureux. Aussi ambitieux que Jules II., mais plus dissimulé; il accabla ses sujets d'impôts,

& porta aux derniers excès des abus contre lesquels l'Europe murmuroit depuis long-tems. Pour décorer une magnifique église, pour recouvrer deux places sur lesquelles il n'avoit que des droits au moins douteux, il perdit sans retour une partie de l'Allemagne, & livra en quelque sorte aux Turcs Belgrade & l'isle de Rhodes, les deux boulevarts de la chrétienté. Homme aimable, prince médiocre, politique plus rusé que profond, il méconnut ou méprisa ses premiers devoirs.

ANN. 1521.

Cette mort, en arrêtant le progrès de l'armée confédérée, donna le tems aux François de respirer. Les cardinaux de Médicis & de Sion prirent la poste pour se rendre à Rome avant l'ouverture du conclave. Le marquis de Mantoue ayant tout à craindre du voisinage des Vénitiens & des François se retira dans ses états. Prosper Colonne & le marquis de Pescaire restèrent seuls chargés du commandement de l'armée: mais outre qu'ils étoient d'une humeur incompatible, ils n'appercevoient aucun moyen de faire subsister leurs troupes pendant l'hiver. Ils prirent le parti de congé-

dier amicalement les Suiſſes, de peur
ANN. 1521. que manquant de ſolde ils ne donnaſſent au reſte de l'armée l'exemple de la révolte, ou ne vendiſſent aux François les places dont on leur confieroit la garde. Ils ne conſervèrent que les Eſpagnols & les Allemands, peut-être même ſe feroient-ils vus forcés de renvoyer ces derniers, ſi le chancelier Moron, leur conſeil ordinaire & l'ame, pour ainſi dire, de toute la ligue, ne leur eût fourni des reſſources qu'ils n'auroient jamais imaginées. Il annonçoit au peuple que les François, outrés de la derniere révolution, méditoient une vengeance qui ſervît d'exemple à la poſtérité la plus reculée ; qu'ils ne deſiroient de rentrer dans le duché que pour égorger ſans miſéricorde les femmes, les enfans & les vieillards : il montroit des lettres qu'il prétendoit avoir été interceptées, où François ordonnoit à ſes généraux de ne faire qu'un vaſte bûcher de la ville de Milan. Pour répandre & accréditer de pareilles calomnies parmi le peuple, il ſe ſervoit de l'organe des prédicateurs, & ſur-tout d'un certain André Barbato, hypocrite ambitieux & en-

thousiaste, auquel il avoit promis pour récompense l'archevêché de Milan. Toutes ces intrigues furent si efficaces que ceux qui ne possédoient que deux ducats en portoient volontairement un à la caisse militaire pour l'entretien des lansquenets : les Espagnols, accoutumés sous le régne de Ferdinand à piller méthodiquement, pouvoient absolument se passer de solde. ANN. 1521.

Lautrec après sa déroute s'étoit retiré sur les terres des Vénitiens dans l'espérance que peut-être les généraux ennemis l'y suivroient, & que les hostilités qu'ils y commettroient décideroient la seigneurie, soit à entrer directement en guerre, soit à lui donner des secours plus considérables. Trompé dans sa conjecture, & ayant tous les jours de nouvelles occasions de s'appercevoir qu'un plus long séjour déplairoit à la seigneurie, il revint dans le Crémonès, aussi embarrassé que les généraux ennemis, de pourvoir à la subsistance de ses troupes. Ne gardant avec lui que la gendarmerie, il permit aux avanturiers Dauphinois de prendre parti avec ceux des Alliés de la France qui leur offriroient des

moyens de s'enrichir : les uns s'attachèrent à François-Marie de la Rovere ; les autres à Bentivoglio ou à Baglioné, qui, tout aussi pauvres qu'eux, ne leur promettoient point d'autre solde que la liberté de lever des contributions. Le prince de Bozzolo, avec ses deux mille fantassins Italiens, essaya de surprendre Parme, où Guichardin commandoit pour le saint-siége : repoussé à un premier assaut, & n'ayant ni canons ni munitions, il prit le parti de s'éloigner. Lautrec, pleinement convaincu, d'une part, qu'il ne pouvoit rien entreprendre dans l'état de foiblesse où il se trouvoit; & de l'autre, inconsolable de laisser échapper une si belle occasion de réparer ses pertes, fit passer en France le maréchal de Foix son frere, pour rendre compte au roi de l'état des affaires, & solliciter des secours plus efficaces que ceux qu'on lui avoit fournis jusqu'alors. Les malheurs qu'il venoit d'essuyer n'avoient point droit de surprendre : dans presque toutes les dépêches qu'il avoit adressées au roi, à la duchesse d'Angoulême & au secrétaire Robertet, il annonçoit la perte entière du duché de Mi-

ANN. 1521.

lan si l'on ne parvenoit à s'assurer des Suisses ou à lui fournir un corps nombreux d'infanterie nationale. Il avoit été assez heureux pour sauver ses troupes : il conservoit encore Crémone, Pizzigithone, Novare, le château de Milan, & l'état de Gênes, & promettoit de recouvrer en peu de tems tout ce qui étoit perdu, pourvu qu'on se hâtat de lui faire passer des troupes & de l'argent.

ANN. 1521.

Parmi les moyens qu'on mit cette année en usage pour tirer des deniers extraordinaires, on doit particulierement remarquer la multiplication & la vénalité des offices. Depuis quelques mois on se plaignoit au parlement de la trop grande facilité du gouvernement à recevoir toutes les résignations qui se faisoient entre les mains du roi, & du peu d'attention qu'on apportoit aux mœurs & à la capacité de ceux à qui l'on accordoit des provisions. Le bruit se répandoit que presque toutes ces provisions s'achetoient à prix d'argent. Dès le 13 de Novembre les gens du roi requirent que quiconque à l'avenir présenteroit des lettres de nomination à quelque office, soit de conseiller, soit de pré-

ANN. 1522.

Multiplication & vénalité des offices.

Regîstres du parlement.

ANN. 1522. sident, fût préalablement interrogé dans le plus grand détail sur la manière dont il les avoit obtenues que les réponses leur fussent communiquées pour informer sur la vérité des faits, & donner leurs conclusions avant que la cour procédât à la réception. Quelque tems après, Louviers, Blondel & de Laage ayant présenté des lettres de nomination, & ayant été convaincus par les informations des gens du roi d'avoir payé, l'un trois mille huit cens livres, les autres deux mille écus, furent renvoyés avec mépris. Le chancelier, auquel ils ne manquèrent pas de s'adresser, fit dire au parlement que le prétexte dont on se servoit pour les exclure étoit odieux & offensant pour le roi; que les besoins de l'Etat obligeoient à faire des emprunts; que dans la distribution de ses graces le souverain pouvoit préférer, toutes choses égales d'ailleurs, ceux de ses sujets qui montroient plus de zèle pour son service, sans que personne eût droit de s'en offenser : que l'argent que les trois conseillers avoient avancé leur seroit remboursé dès que la guerre seroit finie; & que les diffi-

cultés que leur feroit le parlement après cette déclaration, donneroient lieu de soupçonner qu'il vouloit punir ceux qui s'intéressoient au salut de l'Etat. Comme le parlement ne se contentoit point de ce palliatif dans une chose qui touchoit son honneur, Duprat donna des lettres de jussion, mais avec tout aussi peu de succès. Tandis que la compagnie se roidissoit pour fermer la porte à la vénalité, Duprat de son côté travailloit à l'établir, non plus à la dérobée & en gagnant insensiblement du terrein, mais de plein saut, pour ainsi dire, & à force ouverte. Le 31 de Janvier il dressa un édit portant création d'une quatrième chambre dans le parlement de Paris, composée de dix-huit conseillers & de deux présidens. L'archevêque d'Aix & Montmorenci furent chargés de présenter cet édit au parlement, & de prévenir toutes objections auxquelles on devoit s'attendre, à la réserve toutefois de la vénalité dont il n'étoit point mention dans le texte de l'édit, & qu'on n'osoit encore avouer. L'archevêque d'Aix, qui portoit la parole, déclara donc, que bien qu'au premier coup-d'œil

ANN. 1522.

ANN. 1522. on fût tenté de croire que toute innovation est dangereuse, & que la multiplication d'offices est contraire au bien de l'Etat, tant à cause de la confusion presqu'inséparable d'une assemblée trop nombreuse, que parce que ces offices absorbent nécessairement une portion des revenus publics; cependant ce n'étoit qu'après y avoir long-tems réfléchi, & sur de très-importantes considérations que le roi s'étoit déterminé à augmenter d'une nouvelle chambre le corps de l'ancien parlement: que personne ne devoit être surpris si selon la diversité des tems & des mœurs les corps politiques subissent des variétés & des changemens: que le parlement composé de cent personnes, en y comprenant les douze pairs de France, avoit long-tems suffi pour administrer la justice à l'universalité du royaume: que dans la suite des tems on avoit considérablement affoibli son ressort en érigeant des tribunaux souverains à Toulouse, à Bordeaux, à Grenoble, à Dijon, &c.: qu'on avoit de même fait des changemens dans sa constitution intérieure, soit en y admettant l'évêque de Paris & l'Abbé de Saint-

Denis, soit en dérogeant à l'ancien règlement, qui portoit qu'il y auroit autant de clercs que de laïcs, sans qu'il fût résulté de tous ces changemens aucun inconvénient pour la chose publique : que le nouvel établissement étoit fondé sur des raisons palpables d'utilité : que, soit que la population fût augmentée, soit que les hommes fussent devenus plus processifs, l'ancien nombre de juges ne répondoit plus en aucune manière à la quantité d'affaires qui se présentoient journellement : que les pauvres se plaignoient de toutes parts qu'ils ne pouvoient plus avoir justice, ni supporter les délais qu'on leur faisoit subir : que la punition des criminels étant moins une vindicte publique qu'un exemple pour effrayer les méchants, devoit toujours suivre de près le délit ; que cependant le contraire arrivoit tous les jours : qu'on s'étoit mis dans l'usage de garder si long-tems les malfaiteurs en prison, qu'à l'égard de plusieurs les renseignemens nécessaires étoient perdus avant qu'on commençât à instruire leur procès, & qu'à l'égard de presque tous, le souvenir du forfait étoit effacé de la mémoire des hommes avant qu'on apprît la

ANN. 1522.

ANN. 1522. punition : qu'enfin, fût-il même démontré que cette nouvelle création entraînât plus d'inconvéniens que d'avantages, les circonstances où l'on se trouvoit étoient si embarrassantes qu'il faudroit encore laisser couler bien des choses abusives pour éviter de plus grands maux.

Le parlement ayant demandé du tems pour délibérer, continua à vaquer à ses fonctions ordinaires, espérant que peut-être le roi feroit la paix ou trouveroit quelqu'autre moyen de se procurer l'argent dont il avoit besoin. En effet, on vit bientôt paroître des lettres-patentes pour vendre jusqu'à la concurrence de deux cens mille livres de rente du domaine de la couronne. Le parlement, qui dans toute autre occasion auroit fait les plus fortes remontrances, se porta sans aucune résistance à l'enregistrement. Six semaines s'écoulèrent sans qu'il fût mention du premier édit. Le roi sembloit l'avoir oublié ; mais pressé par de nouveaux besoins & par les sollicitations des trois conseillers, qui ayant acheté des charges n'avoient encore pu parvenir à se faire recevoir, il envoya au parlement Galiot de Ge-

nouillac, grand-maître de l'artillerie, avec ordre de se plaindre, 1°. du refus persévérant que faisoit la compagnie d'admettre les trois nouveaux conseillers; 2°. des délais qu'elle apportoit à l'enregistrement de son édit. « Ce n'est point, dit Galiot, un » cahier de remontrances que le roi » attend de vous, mais un acte » d'obéissance : l'édit a été composé » sous ses yeux' il a reçu l'approba- » tion de tous ceux qui forment son » conseil : il a été annoncé non-seu- » lement à la France, mais à l'Eu- » rope entière, & le roi se verroit » arracher sa couronne de dessus la » tête avant que de se désister de son » édit. Considérez donc quel parti » vous reste à prendre, & don- » nez-moi une réponse positive ». » La cour n'ignore point, répondit » le président Guillart, qu'elle doit » donner à la nation l'exemple de » l'obéissance : si elle différe quelque- » fois d'exécuter les ordres qui lui » sont adressés jusqu'à ce qu'elle ait » informé le roi des inconvéniens qui » en peuvent résulter, ce n'est point » là une résistance, c'est la marque la » plus certaine qu'elle puisse donner

ANN. 1522.

ANN. 1522. » de sa soumission & de sa loyauté.
» Elle s'acquitte de son devoir en lui
» montrant la vérité, & il reste le
» maître de faire ensuite ce qu'il lui
» plaît. Elle va faire partir ses dépu-
» tés, vous pouvez en donner avis ».
Les députés partirent avec des lettres de recommandation pour la duchesse d'Angoulême, à laquelle ils dûrent communiquer leurs remontrances, afin qu'elle daignât les appuyer auprès du roi son fils. Le parlement y exposoit en peu de mots, que l'auguste fonction de rendre la justice ne pouvant être remise en des mains trop pures, ce seroit vouloir la corrompre & l'avilir que de la mettre à prix d'argent : que celui qui achetoit ne vouloit que s'enrichir, & croyoit avoir acquis le droit de vendre : que l'honneur, la probité, la science disparoîtroient du sanctuaire des loix pour faire place à la bassesse & à la soif de l'or : que le roi étant essentiellement le premier magistrat & le chef de la justice, il répondroit devant Dieu de toutes les injustices qui se commettroient en son nom : que la multiplication d'offices étoit un second malheur, puis-

que les compagnies trop nombreuſes dégénéroient infailliblement en cohue, où la voix des ſages ne pouvoit ſe faire entendre, où l'intrigue & la brigue dictoient toutes les délibérations. Ces raiſons parurent ſi ſolides à la ducheſſe d'Angoulême qu'elle répéta trois fois qu'elle obtiendroit la révocation de l'édit, ſi le parlement vouloit indiquer lui-même un autre moyen de trouver promptement une ſomme de douze cent mille livres dont on ne pouvoit abſolument ſe paſſer. La réponſe du roi fut moins ſincere : il déclara qu'il ne vendoit ni n'entendoit vendre aucun office de judicature ; qu'il ne prétendoit point diſpenſer de l'examen ordinaire ceux à qui il délivreroit des proviſions ; qu'il perſiſtoit à croire que l'augmentation qu'il avoit ordonnée étoit utile ; que le tems feroit connoître qui de lui ou de ſon parlement ſe trompoit ; que ſi c'étoit lui, il ſupprimeroit ou laiſſeroit ſucceſſivement éteindre autant de charges qu'il en auroit créées, afin que les choſes rentraſſent dans l'ordre ancien.

ANN. 1522.

Tandis que la compagnie délibéroit ſur cette réponſe l'archevêque

Abolition des ſurvivances. Neuviè-

ANN. 1522.

me charge de maître des requêtes.

Regiſtres du parlement.

d'Aix entra & préſenta deux nouveaux édits. Par le premier le roi révoquoit toutes les lettres de ſurvivance dont l'uſage s'étoit introduit depuis quelques années au grand regret des bons citoyens, qui jugeoient que toute émulation étoit éteinte ſi les récompenſes dues au travail & à la vertu devenoient le patrimoine ou le privilége excluſif d'un petit nombre de familles. Ce premier édit fut reçu avec un applaudiſſement général. Le ſecond portoit création d'une charge ſurnuméraire de maître des requêtes. Le parlement croyant y trouver un moyen de mettre en avant, ou du moins d'attacher plus fortement à la cauſe commune des gens en faveur, manda les huit maîtres des requêtes pour leur donner communication de cet édit, voulant les engager à ſe porter oppoſans à l'enregiſtrement. Adam Fumée & Olivier de la Vernade comparurent ſeuls, & excuſèrent leurs collégues, dont deux étoient à la ſuite du roi, les quatre autres employés dans des ambaſſades, ou chargés d'autres commiſſions publiques : ils déclarèrent enſuite qu'ils n'entendoient point ſe

constituer parties dans une affaire qui touchoit l'universalité du parlement; qu'en agissant autrement ils sembleroient vouloir faire bande à part, ce qu'ils ne pouvoient ni ne devoient faire. Personne de vous n'ignore, ajouta Fumée, qu'avant que le parlement formât un corps permanent & sédentaire, la justice souveraine & universelle du royaume résidoit habituellement dans le collége des huit maîtres des requêtes, dont quatre étoient clercs & les quatre autres laïcs : eux seuls étoient en possession de juger toutes les causes portées à la justice du roi, tant en premiere instance, que par voie d'appel, ou par celle de supplique. Quand la procédure devint trop compliquée, pour que les affaires pussent être vuidées aussi promptement qu'auparavant, nos rois, pour éviter à leurs sujets l'incommodité de courir après une justice ambulatoire, établirent & fixèrent dans la capitale un tribunal souverain, composé des douze pairs de France, des huit maître des requêtes & de quatre-vingt, tant présidens que conseillers. Dans ce nouvel ordre de choses, les maîtres des requêtes devinrent in-

ANN. 1522. conteſtablement partie eſſentielle & conſtitutive du parlement composé, ainſi que je viens de l'expliquer, de cent membres. Si le nouvel édit porte atteinte à cette conſtitution primitive, c'eſt au corps entier, & non à quelques membres qu'il appartient de former des oppoſitions.

Privé des ſecours qu'elle attendoit des maîtres des requêtes, la cour ſtatua ſur ſes regiſtres ſecrets, que lorſqu'elle ne pourroit plus, ſans un refus formel, différer l'enregiſtrement, elle écriroit ſur le repli des lettres: *Du très-exprès commandement du roi pluſieurs fois répété* : que les vingt nouveaux magiſtrats compoſeroient une chambre abſolument diſtincte & ſéparée du corps du parlement; qu'ils n'en ſeroient point membres ni admis à aucunes délibérations: qu'avant qu'on procedât à leur réception, on leur feroit ſubir l'examen le plus rigoureux: que ces charges ſeroient éteintes à la mort ou par la démiſſion de chaque titulaire; & qu'à meſure qu'il viendroit à vaquer quelque place dans les autres parlemens, le roi ſeroit très-inſtamment ſupplié d'y nommer un de ces conſeillers ſurnumé-

raires, dont l'office dès-lors demeureroit supprimé.

ANN. 1522.

Ayant reçu un nouvel ordre de procéder sans délai à l'enregistrement, la cour répondit qu'elle ne le pouvoit faire sans offenser Dieu & trahir sa conscience; mais que si le seigneur roi vouloit à quelque prix que ce fût être obéi, il députât son chancelier ou quelque personnage d'autorité, en présence duquel se feroit l'enregistrement. Le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, fut chargé de cette commission. La cour écrivit au bas des lettres, *lues & publiées en présence du comte de Saint-Pol, spécialement député à cet effet, lequel a ordonné de vive voix, au nom du roi, qu'elles fussent exécutées.*

Cette formule, qui caractérisoit la contrainte, l'examen rigoureux & l'affront qu'on fit essuyer aux premiers qui oserent se présenter, dégoûterent les acheteurs. Le roi, averti que personne n'osoit plus lever des provisions, adressa de Lyon la lettre suivante au parlement : *Nos amés & féaux, pour les difficultés & dissimulations qu'avez faites à la publication de la création de vingt conseillers nou-*

ANN. 1522. *veaux qu'avons ordonnés être mis de crue en notre cour de parlement pour les raisons qu'avez entendues ; & les paroles qu'avez tenues, & la crainte qu'avez fait à ceux qui vouloient prendre lesdits offices, ont mis nos affaires en telle nécessité, que non-seulement notre honneur y est intéressé, mais est le danger & le hasard de la guerre en notre royaume, & déja y est l'apparence, dont êtes cause & occasion: pour à quoi remédier nous voulons & entendons & vous commandons sur tout que vous craignez à nous désobéir, & que vous aimez la conservation de ce royaume; puisque vous êtes la cause du mal, & que lesdits conseillers n'ont été reçus, que dans le 8 de Juin prochain vous trouviez vingt personnages suffisans & capables qui ayent à prendre lesdits offices & à fournir la somme qui a été ordonnée ès mains de maître Jean Prevost, commis de l'extraordinaire, ou à son homme : autrement soyez sûrs que nous nous en prendrons à vos biens & personnes, & en ferons telle démonstration que sera exemple aux autres pour l'avenir; & de la réception de la présente, & de la provision que vous y aurez donnée, nous*

avertissez incessament. Ces menaces, & la crainte qu'on ne leur imputât les malheurs de la guerre, déterminèrent enfin le parlement à se relâcher de sa premiere sévérité : ceux qui présentèrent des provisions furent admis à composer une nouvelle chambre ; mais ils furent toujours vus de si mauvais œil, & traités avec tant de mépris que le roi fut forcé d'en disperser successivement les membres dans les autres chambres à mesure qu'il y vaquoit des places ; & d'obliger les membres des anciennes à présider la nouvelle. Mais ce qui contribua encore davantage à faire disparoître toute espèce d'inégalité, c'est que les anciens comme les nouveaux offices furent assujettis à la vénalité.

ANN. 1522.

L'hiver n'avoit point entièrement suspendu le cours des hostilités : on fit pendant cette saison ce qu'on nommoit alors la *guerre guerroyable* : les garnisons de Picardie & de Champagne ravageoient les provinces de Hainaut & d'Artois, formoient des entreprises sur les places foibles ou mal gardées : les garnisons des Pays-bas faisoient de leur côté des courses sur les provinces de France. Le roi

Ajournement de Charles-Quint au parlement de Paris.

Reg: stres du parlement.

ANN. 1522. sachant que les frais de cette guerre tomboient principalement sur les Flamands, voulut donner à ce peuple naturellement rétif un prétexte juridique de refuser les contributions d'hommes & d'argent que l'empereur exigeoit d'eux. Le 5 de Février il vint prendre séance au parlement où assistèrent le duc d'Alençon, le comte de Saint-Pol, le chancelier, trois présidens, l'évêque de Langres, le comte de Guise, prince de Lorraine, cinq maîtres de requêtes & soixante conseillers. Lizet, premier avocat général ayant exposé fort au long la conduite que Charles d'Autriche, comte de Flandre & d'Artois, avoit tenue à l'égard du roi son souverain & naturel seigneur, soit en refusant de s'acquitter de l'hommage personnel auquel il étoit tenu, soit en formant contre lui des ligues, & en lui déclarant ouvertement la guerre, conclut que, conformément aux loix du royaume, le roi pouvoit dès maintenant & sans autre information, attendu la publicité des faits, prononcer la confiscation des comtés de Flandre & d'Artois & des autres terres que Charles possédoit sous la mou-

vance de la couronne de France & le ressort du parlement : mais que dans le cas où le seigneur roi voudroit encore user d'indulgence envers un vassal qui n'en méritoit point, & suivre toutes les formes de la procédure judiciaire, il lui plût de décerner une commission à son procureur général pour ajourner Charles à comparoir personnellement, dans un délai convenable, devant la cour des pairs, & cependant de déclarer dès ce moment les arrière-vassaux, villes, communautés & autres habitans des comtés de Flandres & d'Artois, déchargés de tout serment de fidélité envers ledit Charles tant que dureroit sa félonnie, avec injonction, sous peine d'être déclarés eux-mêmes rebelles & criminels de lèze-majesté, de lui refuser obéissance, & de s'attacher nuement à leur chef-seigneur. Le roi adopta ce second moyen parce qu'il paroissoit plus modéré & tout aussi propre que l'autre à produire l'effet qu'il se proposoit. Il n'en produisit aucun. La haîne que les ravages & les incendies de la derniere campagne avoient allumée dans le cœur des Flamands, les liaisons de Charles avec

ANN. 1522.

ANN. 1522.

le roi d'Angleterre, à qui les Flamands craignoient sur-tout de déplaire, parce qu'il auroit pu par une simple déclaration ruiner leurs manufactures, les rendirent sourds à toutes les invitations qu'on put leur faire.

Déclararation de guerre de la part du roi d'Angl.

Manusc. de Béthune.

Rimer act. publ.

Godevin.

Quoique le cardinal Volsei eût soutenu jusqu'au bout le rôle de pacificateur & d'ami commun qu'il jouoit à Calais, personne n'étoit plus la dupe de ce manége. C'étoit avec des angelots d'Angleterre que se faisoit la paie des troupes impériales, & les grands préparatifs de Henri VIII, ne pouvoient regarder que la France ou l'Ecosse. Les Ecossois, plus voisins du danger, avoient pris l'allarme de meilleure heure, & avoient envoyé vers la fin de Juillet des députés en France pour redemander promptement Jean Stuart, duc d'Albanie, régent du royaume, le seul homme qui par ses talens & son crédit pût les faire agir de concert, & les garantir d'une invasion subite. Tant que François avoit pu douter des dispositions de Henri, il s'étoit fortement opposé à ce départ pour n'avoir point à se reprocher d'avoir sur une terreur panique provoqué un voisin redou-

table dans des conjectures déja si embarrassantes. Assuré de la trahison, il laissa partir le duc d'Albanie, & lui fit tenir secrettement tous les secours dont il avoit besoin. Lui-même pourvut le mieux qu'il lui fut possible à la sûreté des côtes de Bretagne & de Normandie. Après avoir pris toutes ces précautions, François bien-aise de se procurer un titre qui le dispensât de payer, tant à Henri qu'à la reine Marie sa sœur, duchesse de Suffolck, & au cardinal de Volsei les sommes annuelles auxquelles il s'étoit obligé par différens traités, adressa des lettres à ce monarque, où, après lui avoir rappellé l'engagement qu'il avoit pris de se déclarer contre l'infracteur de la paix, & lui avoir exposé le refus persévérant que faisoit l'empereur d'accomplir les conditions du traité de Noyon, les hostilités commises, tant sur les frontières de Champagne que sur les terres du duché de Milan, il le sommoit de tenir sa parole. Henri répondit que François s'étoit déclaré l'aggresseur en faisant passer une armée en Navarre & en suscitant le duc de Bouillon contre l'empereur : que depuis, persistant

ANN. 1522.

ANN. 1522. dans son opiniâtreté, il avoit rejetté tous les moyens de conciliation qui lui avoient été proposés par le cardinal Volsei : qu'il avoit discontinué les paiemens dûs pour la restitution de Tournai, & qu'il venoit de faire passer, au mépris des traités, le duc d'Albanie en Ecosse pour attaquer l'Angleterre. En conséquenc il le déclaroit infracteur de la paix, & lui dénonçoit la guerre. Henri se porta d'autant plus facilement à prendre ce parti, qu'il étoit assuré de ne rien perdre depuis que l'empereur, dans le traité secret conclu avec le cardinal Volsei, s'étoit chargé & avoit répondu en son propre & privé nom de toutes les sommes que la France devoit à l'Angleterre. Comme il restoit encore quelques points sur lesquels l'empereur & Volsei n'étoient point tombés d'accord, Charles en mettant à la voile pour retourner en Espagne dirigea sa route vers l'Angleterre, & alla trouver Henri au château de Vindsor, où ils convinrent 1°. que l'empereur épouseroit la princesse Marie, précédemment promise au dauphin, lorsqu'elle auroit douze ans; que si ce mariage venoit

noit à se rompre, celui des deux princes qui auroit manqué à sa parole payeroit à l'autre quatre cens mille écus de dédommagement. 2°. Que les deux monarques confédérés attaqueroient la France de concert, chacun avec une armée de quarante mille combattans : qu'ils ne feroient ni paix ni trève avec l'ennemi commun sans la participation l'un de l'autre : que les places conquises appartiendroient à celui des deux qui auroit de justes prétentions sur les provinces où elles se trouveroient situées. 3°. Que le nouveau pape seroit déclaré chef de la ligue, s'il vouloit y entrer avant trois mois : que les Vénitiens y seroient admis en renonçant à leur alliance avec la France, & qu'on feroit de part & d'autre toutes les démarches convenables pour y attirer les Suisses, ou du moins pour les retenir dans la neutralité. 4°. Que Henri aideroit l'empereur à se mettre en possession du duché de Gueldres, & que l'empereur réciproquement aideroit Henri à subjuguer l'Ecosse & à dompter entièrement les Irlandois, qui conservoient encore de grands priviléges. Dès que ce traité fut signé ANN. 1522.

ANN. 1522.

le comte de Surrei, amiral d'Angleterre, vint faire une descente sur les côtes de Bretagne, pilla la ville de Morlaix, & se reinbarqua promptement avec son butin: il fit une seconde descente dans les environs de Cherbourg, mais n'osa en former le siége.

Affaires d'Italie. Election du pape Adrien VI.

Guichard.

Lettere di principi.

Manusc. de Béthune.

Ces premieres hostilités n'empêchèrent point le roi de songer à l'Italie. Lautrec, trop foible pour agir par lui-même, ne travailloit plus qu'à soutenir un reste de crédit auprès des alliés: les troupes qu'il avoit données à la Rovere & à Baglioné avoient suffi pour les rétablir, celui-ci dans la ville de Perouse, celui-là dans son duché d'Urbin, parce que dans le désordre où étoient les affaires, personne n'épousoit avec chaleur les intérêts du saint-siége. Les cardinaux craignant des pertes plus considérables encore, se hâterent d'entrer au conclave pour donner un nouveau chef à l'église. Cette précipitation fut préjudiciable à la France: les cardinaux de Bourbon & de Lorraine, qui s'étoient mis en route, n'arrivèrent point assez à tems, & il ne se trouva dans le sacré collége, pour soutenir les intérêts de cette couronne, que Trivulse & Ursin. Jules de Médicis,

ANN. 1522.

déja puissant par lui-même, & porté pour la faction impériale, étoit assuré de quinze, nombre suffisant pour donner l'exclusion à qui bon lui sembleroit, trop foible pour se faire élire lui-même s'il ne parvenoit à gagner encore quelques suffrages : mais à cet égard il rencontroit des obstacles presque insurmontables. Outre qu'il étoit un des plus jeunes du sacré collége, sa naissance paroissoit à plusieurs un titre suffisant d'exclusion : en effet, bien que Léon X., pour pouvoir le décorer de la pourpre romaine, eût produit un contrat de mariage de Julien de Médicis avec la mere de Jules, on soupçonnoit que cette pièce, qui démentoit l'opinion publique, pouvoit avoir été fabriquée après coup, & l'on demandoit pourquoi elle étoit restée si long-tems ensévelie dans les ténèbres ? Enfin, la mémoire de Léon X., les pertes qu'avoit faites l'église sous son pontificat, le désordre général où il laissoit les affaires nuisoient prodigieusement à Jules qui avoit été son confident & son conseil. Après s'être assuré par quelques essais qu'il ne parviendroit pas directement à son but, il voulut donner le change à ses en-

ANN. 1522. nemis en mettant successivement sur les rangs des sujets sans considération, & auxquels personne ne paroissoit prendre d'intérêt. De ce nombre fut le cardinal Adrien, qui n'avoit jamais été à Rome. Mais le cardinal de saint-Sixte, qui avoit lu les ouvrages théologiques d'Adrien, en fit un éloge si pompeux qu'il entraîna deux ou trois voix; comme ce nombre, joint à la faction de Médicis, étoit suffisant, les autres cardinaux s'empressèrent d'y ajouter leur vœu. Tout le monde fut étonné de ce concert en faveur d'un homme à qui personne ne songeoit la veille. Les dévots l'attribuèrent à une inspiration du St. Esprit; les politiques soupçonnèrent une pratique sourde de Manuel, ambassadeur d'Espagne, & frémirent du danger où ils exposoient la liberté de l'Italie, si cet homme, qu'ils ne connoissoient point, poussoit trop loin l'attachement & la reconnoissance envers l'empereur son élève, & auteur de toute sa fortune. Le peuple de Rome apprenant qu'on lui avoit donné pour maître *un barbare*, injuria les cardinaux : *il est encore trop indulgent*, disoit un cardinal à ses confreres, *& nous lui aurons bien*

de l'obligation s'il ne nous jette pas dans la rivière. ANN. 1522.

Adrien, fils de Florent, étoit né à Utrech de parens si obscurs, qu'il n'avoit pas même un nom de famille. Après avoir fini dans le lieu de sa naissance le cours des études ordinaires, il alla les perfectionner dans l'université de Louvain, où il se fit bientôt remarquer par un jugement droit, des mœurs pures, & un travail infatigable. Quelques ouvrages de théologie, dans un siécle où cette science dominoit avec empire sur toutes les autres, lui acquirent une réputation si éclatante que l'empereur Maximilien le nomma précepteur de Charles son petit-fils. La jalousie de Chievres, qui ne vouloit partager avec personne le soin de cette éducation, & qui faisoit peu de cas des lettres, écarta bientôt le précepteur : on l'envoya, décoré du titre d'ambassadeur, ménager les intérêts du jeune prince auprès de Ferdinand le catholique. Sans de grands talens pour la politique, mais avec beaucoup de douceur, de patience & d'honnêteté, Adrien eut le bonheur de réussir dans une commission très-délicate. Rival par état du

ANN. 1522.

fameux Ximenès dans la régence d'Espagne, & réduit par le fait à n'être que son commis, il lui fut particulièrement redevable de l'évêché de Tortose & de la pourpre Romaine. Le collége des cardinaux lui dépêcha un courier pour lui faire part de son élection, & savoir de lui s'il acceptoit le souverain pontificat. Aussi surpris que ceux qui l'avoient élu, il demanda du tems pour délibérer. Considérant que l'ambition, l'arrogance, la mollesse & l'avarice des derniers pontifes avoient donné naissance à l'hérésie, & prodigieusement affoibli dans l'esprit des peuples l'attachement qu'ils avoient autrefois pour leurs pasteurs, il crut voir dans une élection si extraordinaire le doigt de Dieu, qui l'appelloit à réparer le scandale & à guérir les plaies de son église. Il accepta donc; & contre l'usage ordinaire, il garda son nom de baptême sous lequel il fut proclamé. Informé que le sacré collége devoit lui envoyer deux députés pour le complimenter en Espagne, il les contremanda, prometttant de se rendre lui-même à Rome dès que l'empereur qui étoit en route aborderoit en Espagne.

A la premiere nouvelle de cette élection, François comprit que ce qu'il pouvoit attendre de plus avantageux du nouveau pape, c'étoit qu'il ne se déclarât pas encore le chef de ses ennemis, & que le moyen le plus sûr de l'en empêcher consistoit à se rendre promptement le plus fort en Italie. Il dépêcha, d'une part, le chevalier Bayart pour aller rassurer par sa présence la ville de Gênes; & de l'autre, le bâtard de Savoie, le maréchal de Chabanes, Galéas de Saint-Severin & Anne de Montmorenci, en qualité de ses ambassadeurs auprès des Cantons, pour obtenir des levées extraordinaires. Ils y trouvèrent en général des dispositions beaucoup plus favorables qu'on ne l'avoit espéré. On en étoit particulierement redevable à Lamet, qui conseilla sagement aux ambassadeurs de se plaindre modestement de ceux qui sous la conduite du cardinal de Sion avoient contrevenu aux ordres de leurs supérieurs en combattant contre les François, & de garder un silence absolu sur ceux qui avoient trahi & abandonné Lautrec, quoiqu'ils ne fussent pas moins coupables que les autres. Les Suisses

ANN. 1522.

ſurent gré aux ambaſſadeurs de leur ANN. 1522. diſcrétion. La diète générale fut indiquée, & l'évêque de Veroli ayant haſardé de s'y rendre pour contrecarrer les miniſtres du roi, eſſuya un affront dont ſon caractère auroit dû le préſerver. Les Suiſſes ne le regardant plus ſans doute comme nonce depuis que celui dont il tenoit ſes pouvoirs étoit mort, le firent conduire en priſon pour être entré ſur leurs terres ſans avoir obtenu un paſſe-port. Les ambaſſadeurs, qui n'avoient plus de concurrent, obtinrent plus qu'ils ne demandoient : ſeize mille Suiſſes s'enrôlèrent ſur-le-champ : il fallut employer l'autorité des magiſtrats, fermer les chemins, & ſe dérober, pour ainſi dire, par une prompte fuite, pour ne pas ſe trouver chargé d'un bien plus grand nombre : car plus ils ſe ſentoient forts, & plus ils étoient difficiles à gouverner : on n'avoit pas même la reſſource de pouvoir les ſéparer en pluſieurs petits corps pour s'en ſervir au beſoin ; ils étoient autoriſés par les traités à ne marcher qu'en corps d'armée. Lautrec, quoiqu'il connût leur valeur, auroit bien voulu alors en échan-

ger huit mille contre un pareil nombre de Gascons, qui bien que moins fermes un jour de bataille, étoient en revanche plus propres à un coup de main, & sur-tout plus dociles. Puisque le tems & les circonstances ne permettoient pas cet échange, il avertissoit du moins qu'on ne le laissât pas manquer d'argent. Informé de leur approche, il ramassa promptement ses quartiers, alla les recevoir sur la frontière, & disposa tout pour les conduire promptement à Milan. ANN. 1522.

Prosper Colonne ayant reçu de son côté quelque argent de l'empereur, se hâtoit de renforcer son armée par des recrues qu'il tiroit toutes d'Allemagne. Jérôme Adorne, banni de Gênes, venoit de lui amener un corps de quatre mille lansquenets, & étoit reparti sur-le-champ pour aller en chercher un autre de six mille composé de vieilles troupes que fournissoit l'archiduc Ferdinand, & qui devoient amener dans le Milanès le jeune François Sforce. Les Vénitiens, qui auroient dû fermer le passage sur leurs terres à tous ces renforts, prenoient toujours de mauvaises mesures, & s'excusoient le mieux qu'ils pouvoient au-

ANN. 1522.

près de Lautrec : mais au fond du cœur ils étoient aussi contens que les Milanois eux-mêmes de ce qui se passoit. Tant qu'on s'étoit contenté de se servir du nom de Sforce pour soulever l'Italie, les Vénitiens avoient pu craindre que l'empereur & le pape, qui faisoient les frais de la guerre, ne voulussent partager entr'eux la conquête : mais en voyant Sforce prendre le commandement des troupes, recevoir le serment de fidélité des principaux officiers & de ses anciens sujets, tous leurs soupçons se dissipèrent ; & quoiqu'ils continuassent encore par bienséance à fournir des secours aux François, ils faisoient des vœux pour leurs ennemis. Rassuré par ces dispositions secrettes, qui étoient communes à toutes les cours d'Italie, Prosper, quoiqu'avec des forces inégales, ne désespéra pas de conserver & d'étendre ses conquêtes. Maître de la ville de Milan, il n'avoit point entrepris de forcer le château, qui passoit pour imprenable : mais comme il prévoyoit que le premier soin du général François seroit de jetter beaucoup de monde dans cette forteresse, & qu'il seroit impossible de résister,

si, tandis que l'armée attaqueroit les fauxbourgs, la garnison du château ainsi renforcée pénétroit dans l'intérieur de la ville; il imagina les lignes de circonvallation & de contrevallation, dont l'usage est devenu si commun depuis dans les siéges. Il fit creuser tout-autour du château deux tranchées profondes à vingt pas de distance l'une de l'autre, & revêtues intérieurement dans toute leur étendue de parapets assez élevés pour mettre ses troupes à couvert, soit du feu du château, soit de celui du camp. Au bout de ces lignes il fit exhausser deux cavaliers d'une construction solide, où il dressa ses principales batteries. ANN. 1522.

A la vue d'une disposition si nouvelle, Lautrec demeura quelque tems interdit. Après s'être assuré par ses propres yeux qu'il ne pouvoit, sans sacrifier la plus grande partie de son armée, entreprendre de forcer ces lignes, il se réduisit à bloquer si exactement la ville qu'il n'y entrât aucune espece de munitions. Dans ce dessein il brûla les villages des environs, détruisit les moulins, & coupa tous les ruisseaux qui y portoient de l'eau. Dispersant ensuite

ANN. 1522.

sa cavalerie légère dans cette campagne désolée, il distribua différens postes à ses troupes sur tous les grands chemins, & établit son principal quartier au village de Casina, à vingt milles de Milan, sur la route de Pavie. Par cette position il coupoit toute communication entre François Sforce, qui étoit déja entré dans cette derniere ville, & Prosper. Sur ces entrefaites il reçut la nouvelle que le maréchal de Foix son frere étoit arrivé par la voie de Gênes avec quelques compagnies d'avanturiers Gascons, commandées par Pierre Navarre; qu'il s'y étoit joint au chevalier Bayart, qui pendant son séjour à Gênes s'étoit appliqué à discipliner la milice de cette république, & en avoit formé un corps dont il pouvoit disposer; qu'ils apportoient avec eux de l'argent pour payer les troupes, mais qu'ils n'étoient pas assez forts pour traverser sans péril le Milanès. Il détacha pour aller au-devant d'eux Montmorenci avec trois mille Suisses, le prince de Bozzolo avec quatre mille fantassins Italiens, & du Refuge, surnommé l'écuyer Boucar, avec deux cens lances. Le marquis de

Mantoue & Philippe Torniel, instruits de la marche de ce détachement, sortirent, l'un de Pavie, l'autre de Novare, dans le dessein de lui couper le passage. N'ayant pu le surprendre, & n'osant l'attaquer à force ouverte, ils se retirérent dans leurs places, laissant le champ libre à la jonction. Les généraux se crurent assez forts pour emporter d'assaut la ville de Novare, dont la citadelle tenoit encore pour la France. Après avoir brisé à coups de canons une des portes de la ville, ils donnèrent le signal de l'assaut. Les Suisses ayant refusé de monter à la brèche, sous le prétexte qu'ils n'étoient obligés de se battre qu'en rase campagne, les gens-d'armes, qui s'étoient mis à pied, les remplacèrent, pénétrèrent dans la ville, massacrèrent ou pendirent cette garnison, composée de scélérats & de bandits. Le maréchal de Foix continuant sa marche s'empara de la ville de Vigevano, & assura la communication de l'armée avec la fertile province de Lomelline, d'où elle tiroit ses subsistances. Cet avantage, quelque précieux qu'il fût, ne put compenser le mal qu'un si long retardement occa-

ANN. 1522.

ANN. 1522. ſionna. François Sforce profitant de l'ouverture que lui préſentoit l'affoibliſſement de l'armée de Lautrec, ſortit de Pavie à l'entrée de la nuit ; & prenant un long détour pour éviter la route de Caſina, il ſe rendit à Seſto, où Proſper étoit venu l'attendre, & d'où il le conduiſit à Milan parmi les acclamations d'un peuple toujours avide de nouveautés.

L'argent que le maréchal de Foix apportoit fut diſtribué aux Suiſſes ; mais cette ſomme infiniment modique en comparaiſon de ce qui leur étoit dû, ne produiſit que de l'aigreur. Ils ſe plaignirent amèrement que tandis qu'on les retenoit dans un pays dévaſté, où les vivres étoient d'une cherté exceſſive, on s'occupât ſi peu d'eux qu'on ne ſongeoit pas même à payer exactement une ſolde qui ſuffiſoit à peine pour les empêcher de mourir de faim. Lautrec ne manqua pas d'informer le roi de ces diſpoſitions, & de lui annoncer qu'il ne pourroit, ni retenir les Suiſſes, ni finir la campagne, ſi l'on ne lui envoyoit promptement des ſommes beaucoup plus conſidérables.

Il étoit extrêmement difficile de les trouver : la vente des offices, quoiqu'on en créât tous les jours de nouveaux, ne produisoit que lentement & par parcelles les fonds dont on avoit besoin. François, qui s'étoit transporté à Lyon pour recevoir plus promptement les couriers qui venoient d'Italie, fut conseillé de recourir à une derniere ressource. Quelques églises de France possédoient des monumens d'un grand prix. L'église Saint-Martin de Tours, en particulier, avoit une balustrade d'argent que Louis XI. avoit vouée à l'apôtre des Gaules en apprenant la mort du dernier duc de Bourgogne. On pouvoit promptement la convertir en monnoie ; & l'on devoit d'autant moins s'en faire de scrupule, que le pape Léon X. venoit de donner un pareil exemple. François en fit la demande aux chapitres de ces églises. Les chanoines de Tours représentèrent que le tombeau de St. Martin, autour duquel étoit la balustrade, étoit renommé par un grand nombre de miracles ; que depuis les premiers âges de la monarchie il avoit été constamment révéré & redouté par

ANN. 1522.

Disette d'argent. Enlevement des ornemens de quelques églises.

Manusc. du cabinet de Fontanieu.

ANN. 1522. nos plus grands monarques ; que Clovis le premier avoit éprouvé combien il seroit dangereux d'en retirer les offrandes que la piété y avoit une fois consacrées : que dans un tems beaucoup plus moderne Charles VIII. après sa glorieuse expédition d'Italie, se trouvant dans le plus grand embarras avoit jetté les yeux sur cette balustrade & en avoit fait la demande au chapitre ; mais que sur les représentations des chanoines, dont quelques-uns étoient encore vivans, il avoit craint de provoquer la colère du glorieux apôtre : que le roi pouvoit user de la force, mais qu'ils le supplioient de vouloir bien se passer de leur consentement. La chose étoit assez triste en elle-même sans y mêler encore la violence. On entra en négociation avec eux, & en offrant à leur église, par des lettres-patentes enregistrées dans les cours souveraines, la rente foncière de ce qu'on leur enlevoit, on obtint leur agrément. Le parlement ayant fait des difficultés sur quelques expressions de ces lettres-patentes reçut du roi la lettre suivante.

Nos amés & féaux, nous avons en-

tendu les difficultés qu'avez faites de publier les lettres d'édit que nous vous avons envoyées, parce qu'il y est dit que c'est pour donner des assurances à ceux qui nous bailleront des biens & trésors de l'église, & que si elles étoient publiées de cette sorte nos sujets en seroient merveilleusement épouvantés, & en accroîtroit le cœur à nos adversaires, ce qui pour l'honneur de nous & de notre royaume ne se doit faire. Nous croyons qu'avez fait la difficulté à bonne fin, & que vous n'avez voulu que nous avertir des choses qui semblent toucher notre honneur & profit; toutefois au cas qui s'offre de présent, vous entendez assez que ce seroit une chose impossible de prendre le treillis Saint-Martin de Tours, & autres joyaux de trois ou quatre églises sans que bien des gens en soient informés, & il y en aura en plus grand nombre qui l'apprendront par l'enlevement que par la publication de notre édit, par quoi ne vous faut arrêter à cela. A cette cause vous mandons de rechef & très-expressément, & d'autant que craignez la rupture de nos affaires, qui sont telles & de telle importance que chacun sait, que vous procédiez à la vérification & à la

ANN. 1522.

ANN. 1522.

publication de notre édit : car ceux de l'église Saint-Martin que nous voulons & entendons bien contenter demandent un édit en forme, & n'y faites plus de difficulté, pour autant que nos affaires nous pressent de si près, que longueur est plus préjudiciable à nous & à notre royaume que nous ne pouvons vous l'écrire. Le parlement obéit ; la balustrade fut portée à la monnoie : mais cet argent, comme nous le verrons bientôt, ne passa point en Italie.

Mutinerie des Suisses. Combat de la Bicoque. *Du Bellay. Guichardin. Belcarius. Ferron.*

Lautrec voyant qu'il perdoit son tems devant Milan, crut qu'il viendroit plus facilement à bout de ses desseins en attaquant Pavie, dont la garnison avoit été affoiblie par le départ de François Sforce. Le marquis de Mantoue s'y tenoit renfermé avec deux mille hommes d'infanterie, trois cens chevaux, & fort peu de munitions. Lautrec espéra donc, ou qu'il réduiroit facilement cette place importante, si Prosper restoit tranquille, ou qu'il trouveroit l'occasion de combattre ce général, s'il s'avançoit pour la secourir. Ayant dressé promptement ses batteries, il pratiqua une brèche de six toises de lar-

geur, & hasarda un premier assaut. La garnison se défendit avec courage, & repoussa les assiégeans. On élargit la brèche, & l'on se disposoit à livrer le lendemain un plus rude assaut lorsque deux mille Espagnols détachés de l'armée de Prosper traversèrent le camp à la faveur de l'obscurité, & se jettèrent sans beaucoup de perte dans les fossés. Prosper lui-même vint camper avec son armée à la Chartreuse dans le parc de Pavie, d'où il pouvoit facilement secourir la ville si l'on continuoit de l'assaillir, & être secouru par la garnison si l'on attaquoit son camp. Lautrec leva le siége & se rapprocha de Milan, bien persuadé que Prosper ne tarderoit pas à le suivre, puisque cette capitale n'ayant presque plus d'autre garnison que ses bourgeois, n'étoit pas en état de soutenir un assaut. En effet Prosper fit des marches forcées pour le gagner de vîtesse, & vint établir son camp à la Bicoque, à trois milles seulement de Milan. Lautrec, qui avoit déja obtenu une partie de ce qu'il desiroit en forçant l'ennemi à le suivre dans ses marches, espéroit de l'attirer encore plus loin, & de le joindre enfin dans

ANN. 1522.

ANN. 1522.

un poste moins avantageux : ses propres troupes ne lui en donnèrent pas le tems. Les Suisses ayant tenu entr'eux quelques assemblées secrettes lui envoyèrent déclarer qu'ils étoient, comme il le savoit bien, sans aucun intérêt dans la guerre d'Italie : qu'ils n'avoient quitté le soin de leurs affaires domestiques, abandonné leurs femmes, leurs enfans, que par un pur attachement pour la France : qu'ils comptoient en partant qu'on acquitteroit leur solde, qu'au moins on ne les laisseroit pas périr de misère ; que, soit qu'on méprisât leurs services, ou bien qu'on se fit un jeu d'insulter à leur candeur, on ne les payoit que de paroles : que ces manières ne leur plaisoient point, & qu'ils n'étoient pas hommes à se laisser abuser plus longtems : que pour montrer à l'Europe que ce n'étoit, ni mauvaise volonté, ni la crainte des ennemis qui les faisoit songer à la retraite, ils lui donnoient encore un jour pour disposer d'eux comme il lui plairoit : qu'il les menât hardiment à l'ennemi, & qu'il éprouvât ce que les Suisses savoient faire : mais que le lendemain il s'attendît à les voir partir. Lautrec n'ou-

blia rien pour combattre cette funeste résolution. Il représenta aux Suisses qu'ils ne pouvoient raisonnablement imputer, ni à négligence, ni à mauvaise volonté le retardement dont ils se plaignoient : qu'une bonne partie de l'argent qui leur étoit dû étoit déja déposé dans la caisse militaire d'Arone, d'où il n'avoit pas osé le faire transporter au camp dans la crainte qu'il ne fût enlevé par quelqu'un des partis ennemis qui battoient la campagne : que le reste étoit en route, qu'il en avoit reçu la lettre d'avis, & qu'ainsi il ne s'agissoit que de patienter encore quelques jours pour avoir une pleine satisfaction, & recueillir le fruit de tant de travaux : que le projet d'attaquer le camp de la Bicoque étoit un parti désespéré ; qu'il connoissoit ce poste, & qu'il étoit humainement impossible de le forcer. Les Suisses pleins d'emportement fermèrent l'oreille aux prières & aux représentations de ce général : ils crurent, avec beaucoup de vraisemblance, que ce qu'il leur disoit de la caisse d'Arone & des lettres d'avis n'étoit qu'une fiction déja usée, dont on prétendoit encore les amuser. Ils renvoyèrent

ANN. 1522.

ANN. 1522.

vers lui le colonel Albert de la Pierre le plus fidèle allié des François, ave cette réponse péremptoire: *Demain argent ou bataille : après demain congé, choisissez*. Il n'y avoit point balancer; la retraite des Suisses laissoit l'ennemi maître de la campagne; la défaite la plus entiere ne pouvoit rien produire de plus: Lautrec mena son armée devant la Bicoque, & fit ses dispositions pour l'attaque.

La Bicoque est un vieux château, où les ducs de Milan alloient quelquefois prendre le plaisir de la chasse: à la réserve d'une chaussée étroite & d'un pont de pierre par où l'on pouvoit entrer, tout le reste du parc étoit environné d'un fossé profond, & d'un mur épais garni de terrasses. Prosper en s'y renfermant avoit fait élever des plates-formes d'où son artillerie dominoit sur tous les environs. Lautrec disposa ses principales batteries sur quelques hauteurs qui répondoient à l'une des extrémités du parc, & derriere ces hauteurs il plaça les Suisses sous la conduite de Montmorenci, leur colonel général: à l'extrémité opposée, en face de la chaussée & du pont de pierre, il plaça le maréchal

de Foix son frere, avec trois cens lances Françoises : les Vénitiens allèrent se poster dans un lieu également distant de ces deux premieres attaques. Lautrec gardant avec lui le maréchal de Chabannes, le bâtard de Savoie, grand-maître de la maison du roi, & Galéas de Saint-Severin, grand-écuyer, se réserva le côté qui regardoit la ville de Milan : il fit prendre à cette division des écharpes rouges, afin qu'en la voyant approcher les assiégés se persuadassent que c'étoit un secours qui leur arrivoit. Outre ces quatre grandes divisions, Lautrec détacha Pontdormi avec sa compagnie pour faire le tour du parc, observer la contenance de l'ennemi, & veiller sur toutes les attaques ; & Pierre Navarre avec ses pionniers & ses Gascons, pour se jetter dans le fossé, applanir le terrein, & pratiquer une brèche. Prosper opposa aux Suisses un corps de six mille lansquenets, sous la conduite de Fronsberg, qui s'étoit long-tems signalé au service de France, & quelques compagnies d'arquebusiers Espagnols : au maréchal de Foix, le duc de Milan & Pescaire, avec la gendarmerie Na-

ANN. 1522. politaine & Milanoiſe, ſoutenue de quelques corps d'infanterie: aux Vénitiens, dont il n'attendoit pas un grand effort, un corps de milices Italiennes: il ſe plaça lui-même à l'oppoſite du maréchal de Lautrec. S'étant apperçu du changement d'écharpes il en avertit ſes gens-d'armes, & leur ordonna d'attacher des épis de blé à leurs caſques, afin qu'ils puſſent ſe reconnoître dans la mêlée. Les Suiſſes, chargés de former la premiere attaque, étoient rangés dans un vallon où le canon ne pouvoit les incommoder, & où ils devoient ſe tenir cachés juſqu'à ce que l'artillerie placée ſur les hauteurs eût démonté les batteries ennemies, & que les pionniers de Navarre leur euſſent pratiqué une entrée. La fureur, la ſoif du ſang & la rage dont ils étoient tranſportés ne leur permirent pas de ſe conformer à ces ſages diſpoſitions: ſourds à la voix de leurs commandans, faiſant gloire d'affronter la mort, ils marchèrent audacieuſement en face des batteries, qui plongeant ſur leurs rangs, leur enlevèrent plus de mille hommes avant qu'ils ſe fuſſent jettés dans le foſſé: ils s'y trouvoient à couvert du canon,

canon, mais un plus grand péril les attendoit. Les arquebusiers Espagnols, placés dans les angles & sur tout le rebord de la terrasse, tiroient à bout portant, & faisoient pleuvoir une grêle de balles sur cette multitude entassée. Plusieurs jeunes guerriers des familles les plus distinguées de France, Montfort fils aîné du comte de Laval, Roquelaure, Miolans, de Lure, Graville, frere du vidame de Chartres, Launai, gentilhomme de la chambre, qu'un amour immodéré de gloire avoit portés à combattre à pied dans les bataillons Suisses, furent moissonnés dans la fleur de leur âge. Le fidèle Albert de la Pierre & vingt autres capitaines Suisses périrent sans avoir pu se venger. Montmorenci fut renversé sans connoissance, & alloit être écrasé si ses gentilshommes ne l'eussent emporté avec beaucoup de danger. Les Suisses dans ces momens terribles s'agitoient violemment, mesuroient de leurs piques la hauteur des murs, poussoient des cris de désespoir, & courant précipitamment le long des murailles ne trouvoient point d'entrée, & rencontroient par-tout la mort. Epuisés d'efforts superflus ils re-

ANN. 1522.

ANN. 1522.

tournèrent enfin se cacher dans ce même vallon d'où ils étoient sortis si à contre-tems.

Cependant le maréchal de Foix, à la tête de sa division, avoit traversé comme un éclair la chaussée, le pont de pierre, & avoit pénétré dans le parc : Vandenesse & le capitaine Paris secondoient ses efforts ; Sforce plioit, perdoit du terrein & alloit être enfoncé, si Prosper n'eût fait avancer au secours de cette division les lansquenets de Fronsberg, qui s'étoient déja débarrassés des Suisses. Envain Lautrec envoya conjurer ces derniers de se rapprocher des murs qu'ils trouveroient dégarnis de combattans, ou, si ce parti leur paroissoit trop dangereux, de se montrer du moins sur les hauteurs pour tenir l'ennemi dans le doute ; ses exhortations, ses prières ne purent fléchir les Suisses. Le maréchal de Foix voyant fondre sur lui toutes les forces ennemies ne songea plus qu'à la retraite : le pont par lequel il falloit la faire étoit si étroit qu'il ne pouvoit contenir plus de quatre cavaliers de front. Entouré d'un petit corps de braves, le maréchal soutint, avec son intrépidité ordi-

naire, l'effort de l'ennemi, tandis que le reste de la troupe défiloit derrière lui : il perdit son cheval, mais en ayant bientôt recouvré un autre, il se retira le dernier avec Vandenesse. Du côté des Vénitiens il n'y eut personne de tué, parce qu'ils eurent la précaution de se tenir toujours hors de la portée du canon. Lautrec, qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance à cette entreprise malheureuse, croyant qu'après s'y être engagé il falloit en venir à bout ou périr avec honneur, employa pour relever le courage des Suisses ceux des capitaines qui avoient le plus de crédit sur leur esprit. Lui-même alla les trouver, loua leur valeur, exténua autant qu'il étoit possible la perte qu'ils avoient faite ; & en leur remontrant que l'armée étoit encore assez forte pour réparer avantageusement cet échec, il les conjura, par l'intérêt qu'ils devoient prendre à leur propre gloire, de camper cette nuit sur le champ de bataille, & de laisser aux François les moyens d'essayer à leur tour ce qu'ils pourroient faire. Il ne demandoit point aux alliés qu'ils partageassent ce nouvel assaut : il lui suffisoit qu'ils se tinssent aux

ANN. 1522.

ANN. 1522.

derniers rangs pour soutenir les gendarmes qui combattroient à pied, & qui prenoient sur eux de forcer les retranchemens. Les Suisses gardant un silence farouche plièrent bagage, & reprirent à pas lents la route de Monza : les François les suivirent emmenant avec eux leurs canons & leurs équipages, & tournant souvent la tête pour voir s'il ne prendroit point envie à l'ennemi de les suivre. Pescaire & plusieurs autres officiers demandoient à grands cris qu'on leur permît de sortir, mais Prosper leur faisant observer la contenance des François, répondit à toutes leurs instances, qu'il ne vouloit pas faire oublier l'imprudence d'autrui par une autre imprudence plus impardonable, ni exposer aux hasards d'une bataille une victoire toute acquise.

Déroute des François. Perte du duché de Milan. *Ibid.*

Lautrec passa l'Adda pour se retrancher derriere cette rivière, & mettre à couvert toute la partie du duché de Milan qui est au-delà. Abandonné des Suisses qui se retirèrent dans leur patrie, négligé des Vénitiens qui achevoient de se détacher d'une alliance purement onéreuse, il renforça la garnison de la ville de Lodi qui de-

voit être la premiere attaquée, & revint en France pour s'assurer des dernieres intentions du roi, justifier sa conduite, & se plaindre de celle que la cour avoit tenue à son égard. Ses amis, en l'avertissant de la colère du roi, lui conseilloient de se tenir à l'écart, & d'attendre que le tems & leurs bons offices eussent préparé cet esprit bouillant à entendre paisiblement ses excuses. Rassuré par le témoignage de sa conscience, Lautrec ne déféra point à leurs avis : il se mêle dans la foule des courtisans, se présente aux yeux du roi, & l'abordant hardiment : « Puis-je vous demander, » sire, par où j'ai mérité de vous dé» plaire, & ce qui peut m'attirer la » froideur avec laquelle vous me re» cevez ? « Puis-je recevoir autrement, » répondit le roi, un homme qui m'a » fait perdre le duché de Milan « ? » C'est vous, sire, qui l'avez perdu » & non pas moi : j'ai fait servir dix» huit mois votre gendarmerie sans » toucher une seule montre : j'ai re» tenu les Suisses à leurs dépens pen» dant deux mois entiers : ne vous » avois-je pas dit en partant, ne vous » ai-je pas répété dans toutes mes let-

ANN. 1522.

ANN. 1522.

» tres, que je ne pouvois défendre » votre duché sans argent »? « D'ac- » cord, dit le roi; mais ne vous ai- » je pas envoyé les quatre cens mille » écus que vous m'avez demandés »? » J'en ai reçu la lettre d'avis, répondit » Lautrec, & si l'argent eût suivi, vos » ennemis ne seroient plus dans le Mi- » lanès : mais apparemment la destina- » tion de cette somme a été changée : » tout ce que je puis assurer à votre ma- » jesté, c'est que je n'en ai plus entendu » parler ». Le roi étonné & interdit manda sur-le-champ Semblançai, tré- sorier-général de l'extraordinaire des guerres : « Ne vous ai-je pas ordonné, » lui dit-il, & ne m'avez-vous pas » promis de faire passer quatre cens » mille écus en Italie » ? « Oui, sire, » répondit Semblançai : ils étoient » prêts, & j'allois les faire partir » lorsque madame la régente me les » envoya demander & les fit porter » chez elle : je ne doutai point qu'elle » n'agît par votre ordre ». Le roi monte à l'appartement de sa mere, & lui reproche amèrement cette trahi- son. Louise de Savoie nia d'abord le fait : puis, confrontée avec le tréso- rier, elle dit qu'il étoit bien vrai

qu'elle avoit envoyé demander quatre cens mille écus dont Semblançai lui étoit redevable depuis long-tems, & qui provenoient de ses revenus privés, mais que cet argent n'avoit aucun rapport avec celui de l'Etat. Semblançai osa lui soutenir en face que loin de lui avoir jamais été redevable d'une pareille somme, il avoit toujours été en avances vis-à-vis d'elle, ce qu'il étoit facile de justifier par ses registres. Le chancelier Duprat nomma des commissaires pour avérer le fait. Ayant reconnu qu'il ne pourroit se dispenser de prononcer contre la duchesse, il suspendit la procédure. Lautrec justifié se retira prudemment dans son gouvernement de Guienne. Semblançai conserva encore pendant quelques années sa place, parce qu'on ne pouvoit se passer de son crédit : heureux si malgré son innocence, il en eût été quitte pour la perte de son emploi.

ANN. 1522.

Prosper Colonne ayant appris la retraite des Suisses & le départ des principaux officiers, se mit promptement en marche pour achever d'exterminer les restes de l'armée Françoise. Le marquis de Pescaire, à la

ANN. 1522. tête des troupes Napolitaines & Espagnoles, vint tomber brusquement sur Lodi qui avoit un pont sur l'Adda, & s'empara sans résistance des fauxbourgs qu'on n'avoit ni détruits ni fortifiés. Bonneval & le prince de Bozzolo s'enfuirent avec la garnison au-delà de la rivière : la ville fut livrée au pillage. Traversant ensuite l'Adda dont personne ne leur disputoit le passage, Prosper & Pescaire s'emparèrent en peu de jours de la forte place de Pizzigithon, & marchèrent à Cremone. Les François retirés à l'extrémité du Milanès, sur les confins du Bergamasque, délibéroient tristement sur le parti qui leur restoit à prendre. Les uns étoient d'avis de se réfugier sur les terres de la république de Venise, & d'y vivre à discrétion jusqu'à ce qu'elle leur fournît un nombre suffisant de vaisseaux pour repasser par mer en France : ceux à qui il paroissoit trop dangereux de confier leur tête & leur liberté à la foi d'un allié chancelant, proposoient de se séparer par pelotons, tandis que les passages étoient encore ouverts, & de gagner les frontières de France ; les uns par la Suisse, les autres par

Ann. 1522.

le Piémont & la Savoie. Personne ne songeoit plus à défendre Crémone, qu'on croyoit déja investie, lorsque Pontdormi, qui avoit eu bien de la peine à se contenir jusqu'alors, fit rougir ceux qui osoient proposer ces lâches conseils. « S'il faut périr, s'é» cria-t-il, périssons les armes à la » main; & n'allons point, timides » déserteurs, exposer nos têtes aux » coups des vilains qui nous tire» roient de derriere leurs haies. En » quelque nombre que soient les en» nemis, seul, s'il le faut, avec ma » compagnie, je me ferai jour au » travers de leurs bataillons; & quel » que soit le sort que la fortune me » réserve, j'en tuerai tant qu'ils n'au» ront pas à se réjouir de ma mort. » Crémone est en danger, j'y vole: » que tous ceux qui aiment la gloire » me suivent ». Il partit en effet, & usa de tant de diligence qu'il prévint les approches de l'ennemi. Le maréchal de Foix, tous les capitaines François & Italiens à la solde de France le suivirent de près, & entrèrent successivement dans la place: il eût été à desirer que ces derniers, à qui il étoit dû plusieurs montres, eussent

ANN. 1522.

bien voulu se retirer. Jean de Médicis, qui après la mort de Léon X. étoit passé au service de France avec ses bandes à qui il faisoit porter des drapeaux noirs, s'étant cantonné à une des portes de la ville, menaça de la vendre à l'ennemi si l'on n'acquittoit promptement une partie de ce qui lui étoit dû : il fallut que les François & les bourgeois se cottisassent pour fournir la somme dont il voulut bien se contenter : encore ne parvint-on pas à l'appaiser entièrement. La crainte qu'il n'effectuât tôt ou tard ses mauvais desseins contribua plus que toute autre considération à faire accepter aux généraux les conditions que leur offroit l'ennemi : on convint que si dans l'espace de trois mois il n'arrivoit de France une nouvelle armée qui traversât le Tesin, la garnison sortiroit de Crémone avec armes & bagages, emmenant avec elle toute l'artillerie grosse ou menue qui s'y trouveroit aux armes de France, & que Prosper lui fourniroit les charriots nécessaires & une escorte pour la conduire en sûreté jusqu'à Suze. Quoique ces conditions parussent avantageuses aux François, vu l'état d'abandon où ils se

trouvoient, elles l'étoient infiniment davantage aux confédérés : car tandis qu'ils se seroient tenus au siége de Crémone, la nouvelle armée que le roi préparoit seroit entrée sans obstacle dans le Milanès, soit du côté de Novare, soit par la route de Gênes; au lieu qu'en se procurant la facilité d'attaquer ces deux places avant qu'elles pussent être secourues, ils se mettoient dans le cas de n'avoir presque plus rien à redouter. Dès qu'ils eurent reçu les ôtages ils partagèrent l'armée. Prosper, avec la plus grande partie, s'approcha de Novare, tandis que Pescaire & Jérôme Adorne allèrent assaillir la ville de Gênes. Le danger que couroit cette place importante n'étoit point ignoré à la cour de France. Pierre Navarre, après le malheureux combat de la Bicoque, l'avoit prévu, étoit repassé en France pour en informer le roi, & avoit reçu ordre d'y conduire promptement des secours : mais il étoit arrivé que peu de tems auparavant le capitaine Lartigue avoit fait passer de la Méditerranée dans l'Océan les galères & tout ce qu'il avoit trouvé de vaisseaux dans les ports de

ANN. 1522.

ANN. 1522.

Provence : Navarre n'en put recouvrer que deux sur lesquels il embarqua deux cens hommes d'infanterie. Au moment qu'il entroit dans le port de Gênes l'ennemi livroit un dernier assaut à la ville : il n'eut que le tems de ranger ses deux cens hommes dans la place publique. Enveloppé de toutes parts, & ayant déja perdu la plus grande partie de sa troupe, il se rendit prisonnier de guerre. Gênes fut livrée au pillage : les Espagnols & les Allemands trouvèrent abondamment dans ce sac de ville opulente de quoi se dédommager d'une solde qu'on ne leur payoit pas. Le duc de Longueville passoit alors les monts avec un renfort de quatre cens lances & de six mille avanturiers François : apprenant que Gênes étoit perdue, & que Prosper, déja maître de la ville de Novarre, l'attendoit de pied ferme, il retourna sur ses pas. La garnison de Crémone livra cette place au terme convenu. Celle du château de Milan, qui n'avoit pu être rafraîchie, capitula. Ainsi il ne resta plus à la France au-delà des monts que la forteresse de Crémone, & quelques châteaux isolés sur les confins de la Suisse.

Les troupes que le duc de Longueville ramenoit d'italie arrivèrent à propos. L'empereur aussi-tôt après son arrivée en Espagne, avoit rassemblé deux armées, l'une de terre, l'autre de mer, auxquelles il donna ordre d'investir Fontarabie. Du Lude fit de vigoureuses sorties sur les assiégeans, repoussa trois ou quatre assauts qui furent livrés à la place, & répara les brèches: mais manquant de vivres, il devoit succomber s'il n'étoit secouru. François, de son côté, prépara deux armées; l'une de mer, aux ordres de Lartigue; l'autre de terre, sous la conduite du maréchal de Châtillon, pour faire lever le siége, ou du moins pour introduire dans la place un renfort & des munitions. Châtillon mourut sur ces entrefaites. Son bâton de maréchal de France fut donné à Montmorenci, & le commandement de l'armée au maréchal de Chabannes. Celui-ci s'avança promptement jusques sur les bords de la riviere d'Andaye, où il attendit quelques jours des nouvelles de Lartigue. Impatient de n'en point recevoir, & averti que depuis plus d'un mois la garnison manquant

ANN. 1522.

Déroute des Impériaux devant Fontarabie.

Du Bellay
P. Mart. de Angl.
Ferron.
Belcarius.

ANN. 1522. absolument de pain ne subsistoit que de cuirs bouillis & de quelques poignées d'herbes qu'elle alloit arracher dans les fossés, il écarte à coups de canon les ennemis des bords de la riviere, s'y jette avec son armée, la range promptement en bataille, renverse du premier choc les ennemis, & entre triomphant dans la place. L'ancienne garnison, qui n'étoit plus composée que d'hommes pâles, exténués & mourants, fut remplacée par une nouvelle, à laquelle on donna pour commandant le capitaine Frauget, lieutenant de la compagnie du maréchal de Châtillon. Du Lude, qu'une si belle défense avoit couvert de gloire, vint à la cour jouir de la satisfaction de son maître & des applaudissemens du public.

Succès des François du côté des Pays-bas.

Ibid.

Un plus grand danger menaçoit la France du côté de la Picardie. L'armée d'Angleterre, commandée par le duc de Suffolk, avoit débarqué à Calais, & alloit se joindre à celle des Pays-bas, commandée par le comte de Bure. Presque toutes les forces de France étoient encore ou en Italie ou sur les frontières de la Gascogne : le duc de Vendôme, gou-

verneur de Picardie, loin d'être en état de hasarder une bataille, n'avoit pas même assez de troupes pour jetter de foibles garnisons dans la moitié des places qu'il avoit à défendre. La lenteur ou l'inexpérience des deux généraux ennemis donna le tems aux secours d'arriver. La Trémouille, gouverneur de Bourgogne, accourut avec sa compagnie de cent lances & un petit corps de deux mille Suisses : le comte de Guise, associé au seigneur d'Orval dans le gouvernement de Champagne, amena un secours de six mille, tant lansquenets qu'avanturiers François. Bien-tôt après on vit arriver d'Italie Pontdormi avec sa compagnie d'hommes d'armes, & le nouveau maréchal de Montmorenci avec les deux cens gentilshommes de la maison du roi. Ces secours, plus considérables encore par la qualité des chefs que par le nombre des soldats, mirent Vendôme à portée non-seulement de donner des garnisons à toutes les places qui en avoient besoin, mais de former un camp volant avec lequel il se proposoit de harceler l'armée ennemie & de la battre en détail si l'occasion

ANN. 1522. s'en présentoit. Suffolk & Bure, après avoir reconnu les fortifications de Boulogne, se rabattirent sur Hesdin, la principale conquête des François durant la derniere campagne. Du Biez, qui en étoit gouverneur, & qui venoit de recevoir un renfort de quinze cens avanturiers commandés par les capitaines Sercu & Lalande, résolut de se bien défendre. Les ennemis, après avoir battu la place pendant quinze jours, & pratiqué une brèche de trente à quarante toises de largeur, furent si étonnés de la contenance & de la résolution de la garnison, qu'ils n'osèrent livrer un assaut : ils transportèrent leurs batteries du côté opposé, & firent une nouvelle brèche, mais craignirent toujours de livrer un assaut général. Pendant les six semaines que dura ce siége, Du Biez fit des fréquentes sorties, tua beaucoup de monde aux assiégeans sans trop affoiblir sa garnison : d'un autre côté les comtes de Saint-Pol & de Lorges, qui s'étoient renfermés dans Dourlens avec trois cens lances & six mille hommes de pied, interceptoient les convois, donnoient de jour & de nuit des allarmes au camp, &

tailloient en pièces ceux qui s'en écartoient. Le comte de Guise & Pontdormi, quoique placés dans des postes plus éloignés, ayant une parfaite connoissance du pays & un grand nombre d'espions, battoient continuellement la campagne, & paroissoient subitement dans les endroits où on les attendoit le moins. L'armée ennemie, quoique infiniment supérieure, assiégée en quelque sorte dans son camp, en proie à la disette & aux maladies, se fondoit à vue d'œil. Les généraux levèrent le siége, & s'avancèrent vers Dourlens. A leur approche les comtes de Saint-Pol & de Lorges abbattirent les portes, renversèrent une partie des murailles, brûlerent toutes les provisions qu'ils ne pouvoient emporter, & se retirèrent dans la ville de Guise. Les ennemis les suivirent dans le dessein d'assiéger cette place beaucoup moins forte que Hesdin : mais ayant appris que le maréchal de Montmorenci venoit de s'y jetter avec les deux cens gentilshommes de la maison du roi, & considérant que la saison étoit fort avancée, ils se retirèrent ; le duc de Suffolk en An-

gleterre, le comte de Bure dans le Hainault.

ANN. 1522.

Prise de Rhodes par les Turcs.

Fontanus de bello Rhod.
Fertonius.
Baudouin. hist. des chev. de St. Jean de Jérus.
Manusc. de Béthune.

Ainsi Charles-Quint & Henri VIII. qui s'étoient partagé d'avance les plus riches provinces de France, ne purent avec des frais immenses parvenir à s'emparer d'un seul village. François, sans surcharger son peuple, les auroit épuisés de dépenses, si content de ses Etats, il eût eu le courage de renoncer à une conquête dont l'exemple de ses prédécesseurs & sa propre expérience auroient dû le dégoûter. Si la crainte de paroître céder à son rival étoit le seul motif qui s'opposât à ce sacrifice, il se présentoit alors une occasion qui sauvoit son honneur, & lui auroit attiré les bénédictions de l'Europe entière. Soliman depuis plusieurs mois assiégeoit la ville de Rhodes avec une armée de deux cens mille combattans. Envain le grand-maître Villiers de Lisle Adam, qui avoit prévu le projet des Turcs, avoit député au pape, à l'empereur, aux rois de France, d'Angleterre & de Portugal, pour leur représenter qu'il n'étoit point en état de résister avec ses chevaliers à un ennemi si formidable; que cette guerre

concernoit tous les princes chrétiens, & que la prise de Rhodes seroit un deshonneur pour chacun d'eux en particulier. Ses députés trouvant tous les princes acharnés les uns contre les autres, n'avoient remporté dans leur isle que des promesses conditionnelles ou des regrets tout aussi vains. Adrien parvenu au souverain pontificat dans ces fâcheuses conjonctures interposa sa médiation entre les puissances belligérantes. Voyant que les esprits étoient trop aigris, les prétentions trop éloignées pour qu'on pût raisonnablement se flatter de parvenir assez promptement à une paix définitive, il proposa par ses légats une trève indéfinie, pendant laquelle chacun garderoit les places dont il se trouveroit en possession, & qui donneroit cependant les moyens de se réunir pour la défense de Rhodes. Ce parti convenoit aux confédérés, qui auroient profité de ce calme pour consolider leur établissement dans le Milanès, mais par cette raison même il déplut au roi de France. Il répondit aux exhortations du légat, qu'il desiroit aussi ardemment que le saint-pere lui-même que l'isle de Rhodes

ANN. 1522.

ANN. 1522.

fût secourue, mais qu'il n'étoit pas juste qu'il en coûtât à la France le duché de Milan; que c'étoit proprement à l'empereur à se charger de la défense de Rhodes, puisqu'il se disoit le chef de la chrétienté, & qu'il possédoit de riches états dans le voisinage: qu'il commençât au moins par donner l'exemple en faisant prendre aux galères de Naples & de Sicile la route du Levant, au lieu de les employer à infester les côtes de Gênes & de Provence: que ce prince n'avoit besoin pour cela, ni de paix, ni de trève, puisque c'étoit lui qui attaquoit, & que personne d'ailleurs ne lui fermoit le passage. Cependant les chevaliers, après s'être défendus six mois avec la valeur la plus déterminée, avoir donné la mort à plus de quarante mille Turcs, avoir soutenu trente-quatre jours & trente-quatre nuits de tranchée ouverte, sans abandonner leurs postes, ni pour manger, ni pour dormir; considérant que toutes les défenses de la place n'étoient plus qu'un tas de ruines; que l'ennemi avoit poussé ses tranchées jusqu'au milieu de la ville; qu'ils se trouvoient réduits à un petit nombre, & à la

veille de manquer absolument de munitions; ils crurent qu'ayant satisfait à leur devoir & à l'attente de l'Europe, ils pouvoient sans honte accepter les conditions honorables que l'ennemi leur offroit: ils stipulèrent pour eux & pour tous ceux qui voudroient les suivre, la liberté de sortir de l'isle avec tous leurs effets; & pour ceux qui resteroient, l'exercice libre de la religion chrétienne & la conservation de leurs priviléges. Soliman, qui n'avoit pu retenir ses troupes à un siége si long & si meurtrier qu'en remplissant lui-même les fonctions de général, qui avoit vu périr l'élite de ses troupes, ses plus habiles généraux, ses favoris; qui avoit désespéré trois fois de triompher d'une résistance si opiniâtre, eut la curiosité de voir un ennemi qui, tout vaincu qu'il étoit, attiroit son admiration. Lisle Adam parut devant lui avec un visage où se peignoient la majesté & la douleur: *Respectable vieillard*, lui dit Soliman, *cesse de t'affliger; ta gloire est à couvert: c'est la fortune qui donne ou qui ôte à son gré les villes.* Se tournant du côté des officiers de sa garde: *Le sort de ce vieillard*, leur dit-il, *me*

ANN. 1522.

ANN. 1522.

fait pitié : à son âge il est bien dur de perdre sa maison. Il lui offrit un établissement plus considérable que celui qu'il venoit de lui enlever, s'il consentoit à le reconnoître pour son souverain. Lisle Adam, étouffant au fond de son cœur l'horreur que lui causoit une pareille proposition, répondit avec une modeste fermeté, qu'il se devoit à ses freres, & qu'en quelque état que la fortune l'eût réduit, il préféroit l'exil & la pauvreté à une grandeur qu'il ne pouvoit obtenir qu'en violant son serment. Soliman, sans s'offenser de ce refus, exécuta fidèlement tous les articles de la capitulation. Les chevaliers abordèrent en Italie, où le pape leur assigna pour résidence la ville de Viterbe jusqu'à ce qu'ils pussent se procurer un nouvel établissement.

ANN. 1523.

Ligue générale contre la France.

Guichard.
P. Mart. de Angl.
Justinien. Hist. Venet.

La vue de ces déplorables victimes de la rivalité & de l'ambition des souverains aigrit l'esprit d'Adrien contre François I. Jusqu'alors il n'avoit fait paroître que les sentimens de pere commun : il avoit même distingué par des marques d'une faveur particuliere ceux des membres du sacré collége qu'il savoit être dans les inté-

rêts de ce monarque. Mais s'étant apperçu que quelques-uns en abusoient pour susciter de nouveaux troubles en Italie, il les éloigna de son conseil, il fit même emprisonner le cardinal Soderin, dont on avoit intercepté les dépêches, & donna toute sa confiance au cardinal de Médicis. Ayant attiré à Rome les ducs d'Urbin & de Ferrare, il rendit au premier deux forteresses que le saint-siége tenoit encore dans ses Etats; reçut le second à l'hommage pour le duché de Ferrare, & s'obligea de lui restituer Modène & Reggio, dès qu'il auroit prouvé par ses actions qu'il renonçoit à la France. Joignant ensuite ses instances à celles de l'empereur, du roi d'Angleterre, de l'Archiduc Ferdinand, de François Sforce, nouveau duc de Milan, il pressa les Vénitiens d'entrer dans une ligue générale pour la pacification de l'Italie. La république n'avoit point à se plaindre du roi de France, qui l'avoit assistée dans ses besoins, lui avoit fait recouvrer Bresse & Verone, & remplissoit à son égard tous les devoirs d'un allié sincère, d'un ami généreux; les princes Autrichiens,

ANN. 1523.

ANN. 1523. au contraire, lui retenoient encore quelques-unes de ses places sur le golfe Adriatique, lui disputoient la plus grande partie de ses Etats de terre-ferme, n'avoient jusqu'à ce jour voulu contracter avec elle que des trèves qu'ils lui faisoient acheter à prix d'argent : ces princes ne se servoient peut-être du phantôme de Sforce que pour détacher les puissances d'Italie de l'alliance de la France, & garder pour eux-mêmes le duché de Milan, qui, joint aux autres Etats qu'ils possédoient déja dans cette région, les mettroit à portée d'écraser ceux qui oseroient murmurer & se plaindre. André Gritti, qui venoit d'être élevé à la dignité de doge, & qui n'avoit rien perdu de son premier attachement pour la France, fit valoir toutes ces raisons : mais le tableau récent des dernieres disgraces que cette couronne avoit essuyées en Italie, les relations fidèles de l'épuisement des finances, des désordres de la cour, du mécontentement du peuple, que l'ambassadeur de la république ne manquoit pas d'adresser au sénat, la crainte de se trouver bientôt chargés seuls du poids de la guerre

contre

contre tout le reste de l'Italie, le desir enfin de profiter d'une occasion si favorable pour retirer à peu de frais les terres que l'archiduc leur retenoit encore, & de conclure une paix solide & durable avec la maison d'Autriche, l'emportèrent dans l'esprit du plus grand nombre sur la reconnoissance & les motifs d'une crainte peut-être juste, mais éloignée. Ils obtinrent en effet, moyennant la somme de deux cens mille ducats, la restitution des terres qu'ils réclamoient, accédèrent à la ligue générale, & s'obligèrent de fournir à leurs frais, pour la défense du Milanès & du royaume de Naples, une armée de six cens hommes d'armes, autant de cavalerie légère, & six mille fantassins. En exécution de ce traité ils élurent le duc d'Urbin général de leurs troupes, & donnèrent congé à Théodore Trivulse dont ils connoissoient l'attachement pour les François. Le pape accepta la qualité de chef de la ligue, & y fit encore entrer le roi d'Hongrie. ANN. 1523.

Tant d'ennemis auroient dû obliger François, sinon de songer à la paix, au moins de se contenir pen- Nouveaux impôts. Fermenta-

ANN. 1523. tion des esprits. Lit de Justice. Du Bouchet. Annal. d'Aquit. Bourdigné. Chron. d'Anjou. Ferron. Registres du Parlement.

dant quelque tems dans son royaume, où il étoit difficile de l'attaquer avec succès ; mais son courage animé par la difficulté, ne lui laissa voir dans la multitude des forces dont on vouloit l'écraser qu'un triomphe plus éclatant. « Tous les princes conspirent » contre moi, dit-il à un étranger qui » se trouvoit à sa cour, je leur tien» drai tête à tous ; l'empereur ne » m'effraie gueres, il n'a pas d'ar» gent. J'opposerai de si fortes gar» nisons au roi d'Angleterre qu'il » n'ira pas bien loin ; les milices bour» geoises des Pays-bas ne sauroient » me faire de mal : je traverserai cette » année les Alpes ; j'exterminerai les » troupes de la ligue de mon duché » de Milan, & je reviendrai d'assez » bonne heure pour recouvrer ce » qu'on auroit pu m'enlever pendant » mon absence ». Il falloit des subsides extraordinaires pour subvenir à un si prodigieux armement. Semblançai engagea ses terres, & prêta lui seul une somme de cent mille livres. Les autres financiers, à son exemple, firent des avances proportionnées à leur fortune. On demanda aux bonnes villes du royaume la nourriture

& l'entretien d'un certain nombre de gens de guerre : la ville de Paris s'obligea de stipendier mille hommes d'infanterie. Des créations de nouveaux offices fournirent encore des sommes considérables : enfin, pour derniere ressource on imposa les biens du clergé, mais en reconnoissant formellement que ce secours extraordinaire ne préjudicieroit point aux immunités de cet ordre : on établit même des receveurs particuliers qui dûrent garder en dépôt les deniers qui proviendroient de cette imposition jusqu'à ce qu'une nécessité urgente forçât d'y recourir, ou les rendre fidèlement à ceux qui les auroient fournis, au cas qu'on pût absolument s'en passer. Cependant la misere publique, une fermentation sourde, & peut-être des complots dangereux s'annonçoient par des signes qu'on ne pouvoit plus se dissimuler, & qu'il eût été trop dangereux de négliger. Des vagabonds, habillés les uns en pélerins, les autres en moines, parcouroient successivement les diverses provinces, mettoient le feu dans les villages, & quelquefois même dans celles des villes murées où ils pouvoient s'introduire. On

ANN. 1523.

ANN. 1523.

en arrêta quelques-uns, on les mit à la question sans pouvoir jamais leur arracher, ni le motif qui les faisoit agir, ni le nom de leurs complices. Un autre fléau non moins redoutable désoloit le Poitou & les provinces voisines. Des compagnies de brigands armés & équipés en gens de guerre levoient des contributions sur le pays, pilloient & massacroient les gens de justice ou d'église, & s'attachoient sur-tout à détruire les gibets & les fourches patibulaires : à ceux qui leur demandoient d'où ils venoient, ils répondoient, *du diable :* où ils alloient, *au diable.* Comme la maréchaussée n'étoit pas assez forte pour s'opposer à ces bandits, on arma les communes, & on livra quelques petits combats. Dans une de ces rencontres le capitaine Monclou du Bourbonnois fut pris vivant, & condamné à être écartelé : sa troupe alla se joindre au capitaine Comarque, & l'on ne parvint à s'en défaire qu'en traitant avec eux, & en leur fournissant des vaisseaux pour passer en Ecosse, où le duc d'Albanie promettoit de les employer. La ville de Paris ellemême, quoique la police s'y fît beau-

coup plus exactement qu'en aucune autre ville du royaume, ne fut pas exempte de danger & d'inquiétude : des hommes armés traversoient les rues, s'assembloient sur les places, & commettoient des violences & des insultes jusques dans le palais où se rend la justice. François, à la veille de s'absenter, crut devoir remédier à ce désordre : il envoya dans différentes provinces Montmorenci & quelques autres capitaines des compagnies d'ordonnance pour donner la chasse aux brigands : lui-même vint prendre séance au parlement où se trouvèrent le chancelier, le premier président de Selve, le duc d'Alençon, l'évêque de Langres, Patarin, premier président de Dijon, les évêques de Paris & de Lizieux, Galéas de Saint-Severin, grand écuyer, la Tremouille, premier chambellan, le bâtard de Savoie, grand-maître, Bonivet, amiral de France, cinq maîtres des requêtes & vingt-six conseillers. Il se présenta une difficulté sur le cérémonial. Le duc d'Albanie, qui étoit arrivé depuis quelques mois d'Ecosse pour concerter avec le roi les opérations de la campagne suivante,

ANN. 1523.

30 Juin.

l'ayant accompagné au parlement fut ANN. 1523. placé entre le duc d'Orléans, premier prince du sang, & l'évêque de Langres. Sur la plainte qu'en fit l'évêque, le roi déclara que cette faveur passagère *ne préjudicieroit en rien aux droits & prééminences de l'évêque de Langres & des autres pairs, qui dans ses cours & conseils seront d'ors-en-avant les premiers & plus prochains de sa personne selon leur ordre & dignité*, & *ordonna d'inscrire cette déclaration sur les registres*. Le chancelier Duprat ayant pris les ordres du roi se plaignit du peu de soin qu'apportoit la cour au maintien de la police & de la sûreté publique : il dit que le roi avoit appris avec autant de surprise que d'indignation, que dans l'enceinte de ce palais, qui devoit être regardé comme le sanctuaire de la justice & des loix, il y avoit si peu d'ordre qu'il s'y étoit commis des meurtres : que le bailli du palais ayant fait dresser des potences, on s'en étoit si peu effrayé qu'elles avoient été brisées & emportées la nuit suivante, au mépris de la justice, & au grand scandale de tous les gens de bien : qu'on

rencontroit à toutes les heures du jour des hommes armés qui traversoient les rues sans que personne se mît en devoir de les arrêter : qu'une pareille licence, si l'on n'y prenoit garde, feroit revivre parmi nous ces horribles scènes dont Paris avoit été le théâtre sous les règnes de Charles V. & Charles VI. : que le roi enjoignoit à la cour, sous peine de désobéissance, que toute affaire cessante elle eût à faire des perquisitions si exactes qu'elle parvînt à découvrir promptement qui étoient les instigateurs ou les auteurs des meurtres commis dans le palais, & de l'enlèvement des potences ; qui étoient ceux qui marchoient armés dans les rues, afin que la punition qui en seroit faite servît d'exemple à ceux qui seroient tentés de les imiter. La cour ayant promis une prompte obéissance supplia le roi de vouloir bien la rassurer sur le bruit assez généralement répandu, qu'on songeoit à créer un nouveau parlement à Poitiers, & à lui attribuer les provinces qu'arrose la Loire. François répondit qu'en effet on l'avoit vivement sollicité de consentir à cet établissement ; que la demande des Poitevins

ANN. 1523.

ANN. 1523

n'étoit pas nouvelle puisqu'ils l'avoient déja faite à Louis XI. & à Charles VIII.; qu'ils lui offroient cinquante mille écus, mais que quelque besoin qu'il eût d'argent dans un tems où l'Europe entière sembloit conjurée contre lui, il ne pouvoit se résoudre à donner cette mortification à son parlement, le dépositaire & l'interprête des loix du royaume, le gardien des droits de la couronne, & le garant de la tranquillité publique: qu'il l'avoit aimé avant que d'être roi, qu'il l'aimoit encore davantage depuis qu'il avoit été à portée de mieux connoître le zèle, l'application & les lumières des membres qui le composent: qu'ils fussent bien assurés qu'il n'écouteroit aucune proposition qui pût préjudicier à la cour, quand bien même au lieu de cinquante mille écus on lui en offriroit quatre cens mille. Ce compliment, quoique sincère, n'étoit pas entièrement désintéressé: il fut suivi de la lecture de deux édits, l'un portant création de quatre nouvelles charges de maître des requêtes., l'autre pour augmenter le nombre des Huissiers. Le parlement, à qui on laissa tout le tems de déli-

bérer, arrêta des remontrances, & ne consentit à l'enregistrement que sur des lettres de jussion, & avec la clause *de l'exprès commandement.* ANN. 1523.

En sortant du palais le roi se rendit à l'hôtel-de-ville pour témoigner sa satisfaction aux bourgeois, des secours extraordinaires qu'ils lui avoient libéralement accordés. Il parla des mesures qu'il avoit prises pour la sûreté des frontières, & annonça qu'il laisseroit pour gouverner le royaume pendant son absence madame sa mere, avec la qualité de régente, & son cousin le connétable de Bourbon, avec celle de lieutenant-général.

On ne peut guere douter que telle en effet ne fût l'intention du roi, puisqu'il n'avoit donné nulle place au connétable dans l'armée d'Italie, & qu'il n'y avoit aucune apparence que dans cette commotion générale on laissât sans emploi un homme dont on n'avoit point encore à se plaindre, & qui par état étoit le chef de la milice de France. Mais d'un autre côté, comment concilier cette marque de confiance avec ce qui se passoit alors ? Comment se résoudre à établir lieutenant-général, représen-

ANN. 1523.

tant la personne du roi, un prince mécontent, qui depuis long-tems ne paroissoit plus à la cour, à qui l'on disputoit tous les biens de la maison de Bourbon, dont il étoit possesseur, & qu'on sembloit vouloir entièrement ruiner ? Devoit-on s'attendre qu'il vécût en bonne intelligence, qu'il concertât ses opérations avec la régente, qui lui avoit suscité ce procès, & le poursuivoit avec acharnement? Si François put se le persuader pendant quelque tems, il s'apperçut bientôt qu'il avoit trop présumé de la vertu du connétable. Des avis certains lui apprirent que le comte de Beaurain, chambellan de l'empereur, avoit traversé la France en habit déguisé ; qu'il s'étoit arrêté à Moulins, & qu'il avoit eu avec le connétable des conférences nocturnes : que depuis ce tems il étoit encore passé des émissaires de Moulins en Espagne & d'Espagne à Moulins. Ces indices, qui, à la vérité, ne suffisoient pas pour faire arrêter un prince du sang, connétable de France, ne permettoient pas non plus de confier à sa foi le salut de l'État. Quelque danger qu'il y eût d'un autre côté à

lui donner le commandement d'une partie de l'armée qui marchoit en Italie, cependant comme c'étoit le seul moyen de le tirer de France & de l'observer de près, le roi forma la résolution d'ôter, s'il le falloit absolument, à l'amiral Bonivet la conduite de l'avant-garde, pour la remettre au connétable, mais de l'obliger avant tout à s'expliquer sur ses liaisons avec l'empereur, & de l'emmener de gré ou de force en Italie. ANN. 1523.

Fin du vingt-troisième Volume.

De l'Imprimerie de J. G. CLOUSIER, rue Saint-Jacques. 1773.

APPROBATION.

NOUS, Commiſſaires nommés par l'Aſſemblée de MM. les Lecteurs & Profeſſeurs Royaux, avons lu le vingt-troiſième & le vingt-quatrième Volumes de la *Nouvelle Hiſtoire de France ;* & nous les avons jugé dignes de l'impreſſion. A Paris, ce 23 Avril 1774.

VAUVILLIERS. BOUCHAUD.

VU l'Approbation ci-deſſus, je ſouſſigné, Doyen de MM. les Lecteurs & Profeſſeurs Royaux, certifie que la Compagnie accorde à M. l'Abbé Garnier ſon Privilége en commandement pour l'impreſſion deſdits deux Volumes. A Paris, ce 26 Avril 1774.

CAPPERONNIER.

FAUTES A CORRIGER.

Tome XXIII.

PAGE 15, ligne 24, *censée*, lisez sensée.

P. 96, lig. 30, *se concilia pour*, lisez pour se concilier.

P. 155, lig. 1, *les libertés*, lisez la liberté.

P. 161, lig. 8, *& le rétablissement*, lisez & l'établissement.

P. 223, lig. 21, *laquelle consiste*, lisez lequel consiste.

P. 355, lig. 21, *des*, lisez de.

P. 435, lig. 3, de quinze, ajoutez *voix*.

P. 468, lig. 14, *de ville*, lisez de cette ville.

P. 486, lig. 2, *le duc d'Orléans*, lisez le duc d'Alençon.

Tome XXIV.

P. 79, lig. 27, *indications*, lisez indices.

P. 251, lig. 23, *d'opposer*, lisez d'apposer.

P. 359, lig. 2, *à Gênes*, lisez à Savonne.

P. 536, lig. 27, *au duc*, lisez au cardinal.